



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

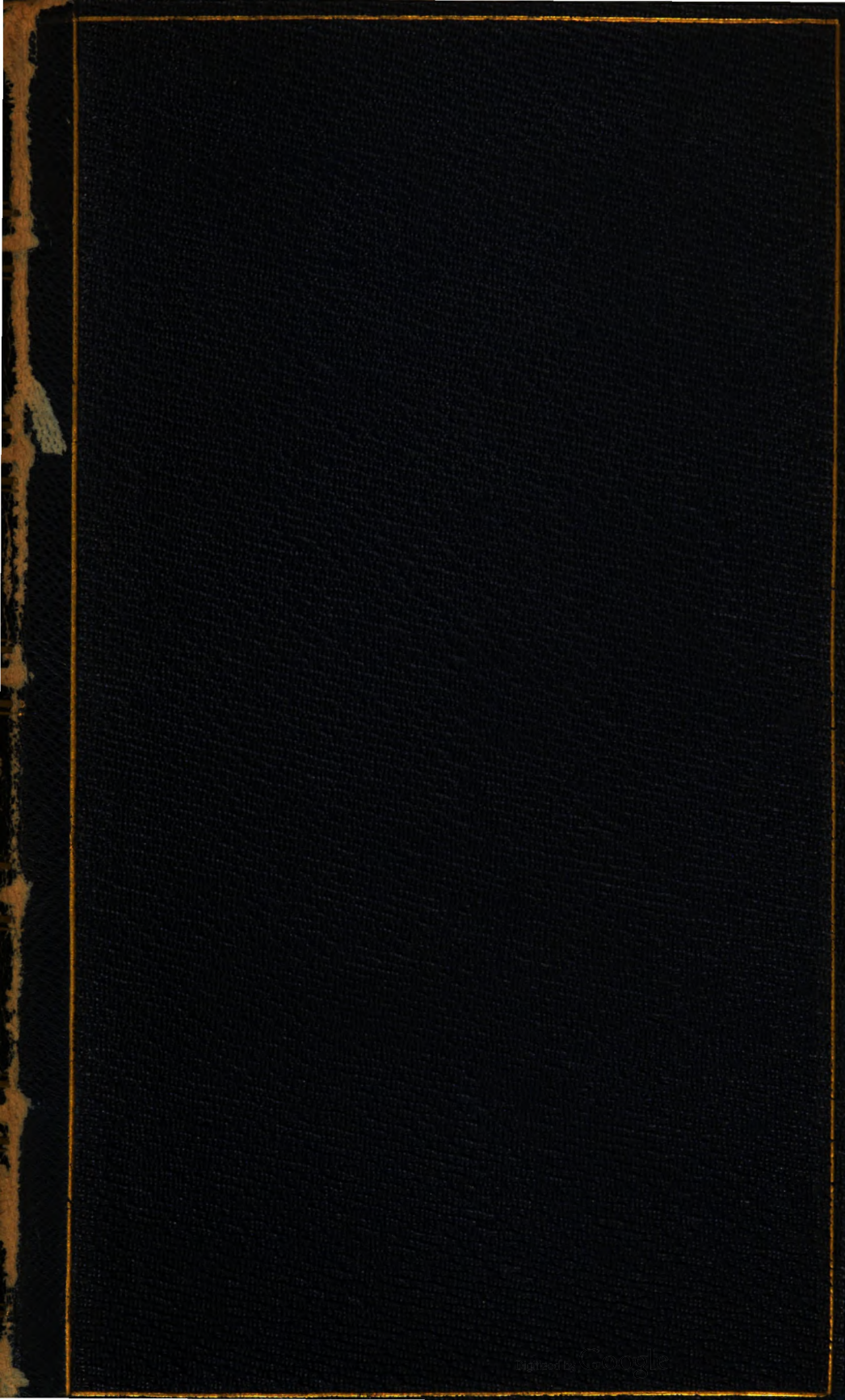
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

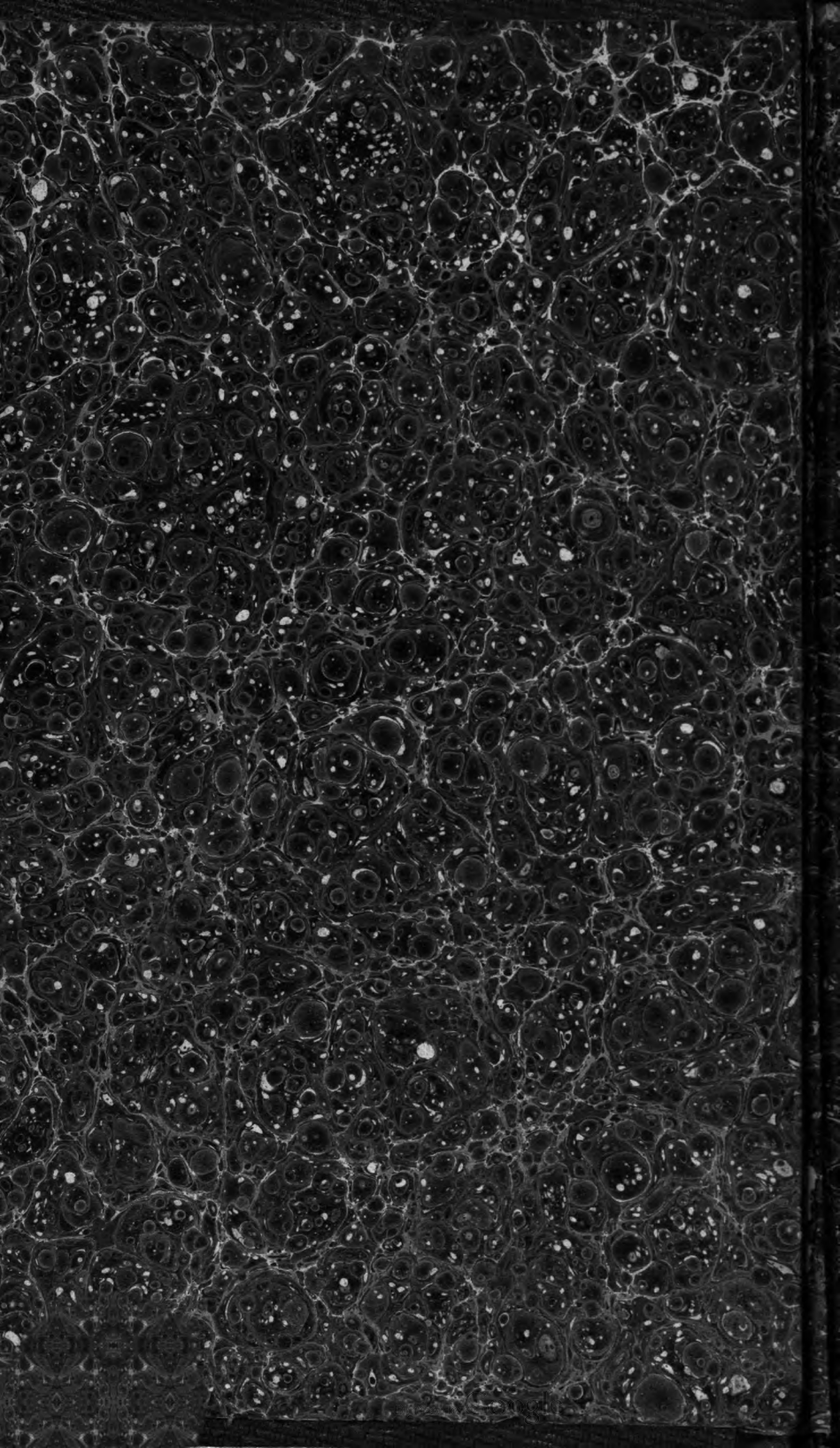
Nous vous demandons également de:

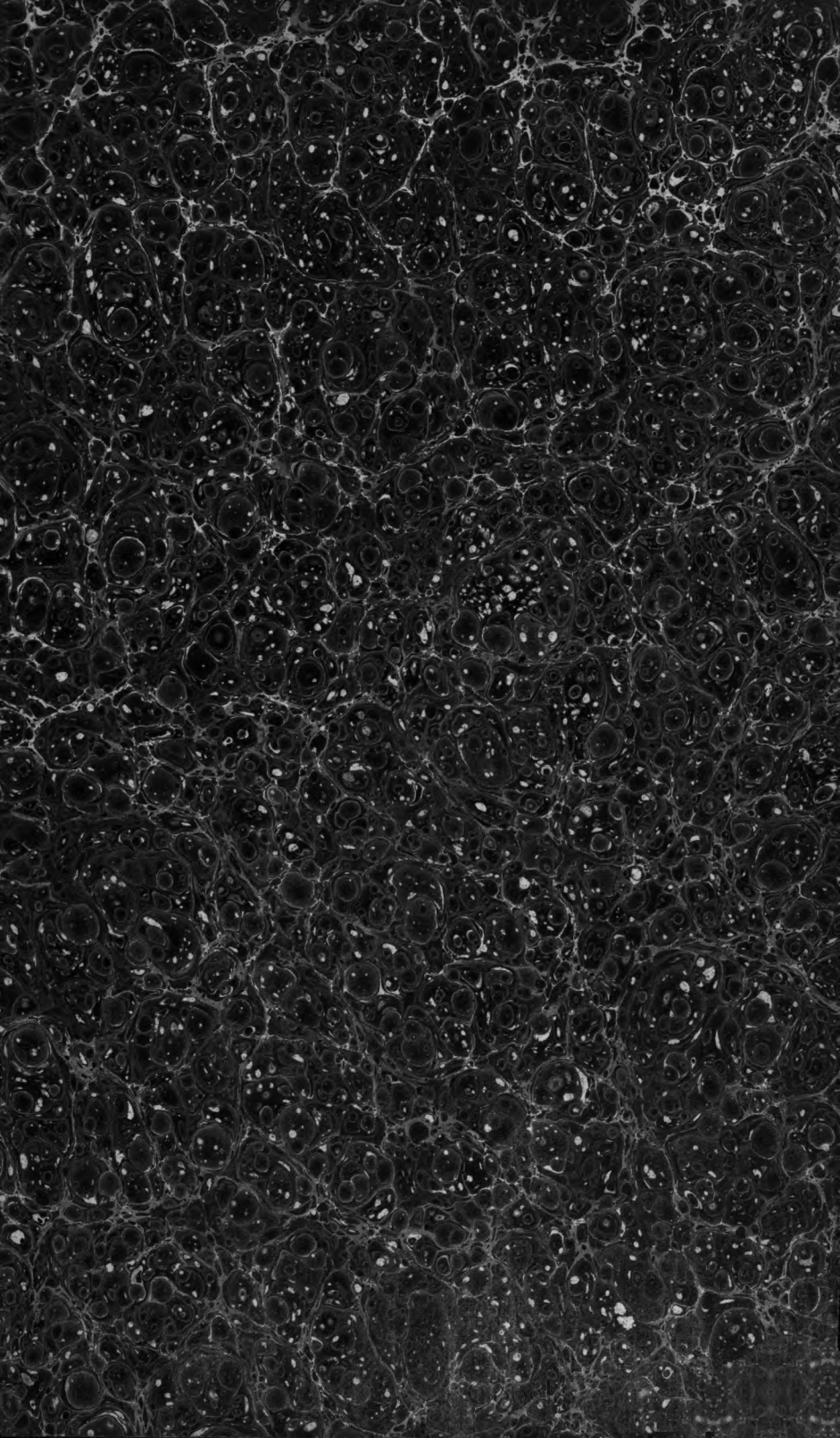
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







4559

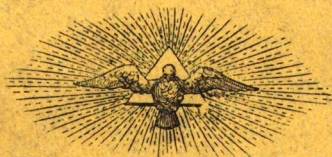
VIE
DE
SAINT VINCENT
FERRIER

SES PRÉDICATIONS — SES MIRACLES
SA CANONISATION — SON CULTE — SON TOMBEAU
ET SES RELIQUES A VANNES.

PAR

M. L'ABBÉ J.-M. MOUILLARD,

Vicaire de Saint-Pierre, de Vannes, et Vice-Président de la Société archéologique du Morbihan



PARIS
GAUME FRÈRES, LIBRAIRES, RUE CASSETTE, 4.
VANNES
IMPRIMERIE DE GUSTAVE DE LAMARZELLE.

—
1856

4827. d-25,

VIE

DE

SAINT VINCENT FERRIER



VIE
DE
SAINT VINCENT
FERRIER

SES PRÉDICATIONS — SES MIRACLES
SA CANONISATION — SON CULTÉ — SON TOMBEAU
ET SES RELIQUES A VANNES.

PAR

M. L'ABBÉ J.-M. MOUILLARD

Vicaire de Saint-Pierre, de Vannes, et Vice-Président de la Société archéologique du Morbihan.



VANNES
IMPRIMERIE ET STÉRÉOTYPÉ DE GUST. DE LAMARZELLE.
—
1856



A MONSEIGNEUR

CHARLES-JEAN DE LA MOTTE DE BROONS

ET DE VAUVERT

ÉVÊQUE DE VANNES.

MONSEIGNEUR,

A l'exemple de deux Evêques bretons qui portaient votre nom glorieux, M^{grs} Amaury de la Motte, évêque de Vannes, et Robert de la Motte, son frère, évêque de Saint-Malo, vous avez, pour SAINT VINCENT FERRIER, la dévotion la plus tendre.

Ce Livre, où l'un de vos prêtres essaie de raconter la vie de ce grand saint et les faveurs miraculeuses obtenues par son intercession puissante auprès de Dieu, ce livre devait naturellement paraître sous votre auguste patronage.

L'auteur ne désirait rien tant que d'être autorisé à vous le dédier. Mais connaissant trop les imperfections de son œuvre, il craignait d'être téméraire en vous priant d'en agréer la dédicace. Encouragé par quelques-uns de mes amis et comptant sur votre indulgente bonté, j'ai osé solliciter cette grâce insigne de Votre Grandeur qui a daigné me l'accorder.

Veuillez, Monseigneur, me permettre de vous en exprimer toute ma reconnaissance, et de demander votre sainte bénédiction pour le livre et pour l'auteur.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur et fils
en notre Seigneur Jésus-Christ,

L'ABBÉ J.-M. MOUILLARD,

Vicaire de Saint-Pierre.

PRÉFACE.

Saint VINCENT FERRIER ou DES FERRIERS (1) fut un de ces hommes rares qui apparaissent de loin en loin dans le cours des siècles. Il fut également recommandable et par son éminente sainteté et par sa mission que Dieu sanctionna par d'étonnants prodiges. Aussi la vie de ce Saint présente-t-elle un véritable intérêt surtout pour nos contrées où il a prêché, où il a terminé sa carrière en nous laissant ses reliques, et où il a accompli de nombreux miracles avant comme après sa mort.

La sainteté étant la plus haute glorification de l'homme sur la terre aussi bien que dans les cieux, la vie d'un saint personnage doit, dès le premier abord, vaincre notre indifférence et éveiller notre admiration.

Considérée en elle-même et dans l'âme qui la possède, la sainteté est une beauté intérieure dont Dieu seul connaît tout le prix. Cependant elle porte avec elle les marques extérieures

(1) Tous les titres latins du XV^e siècle portent : *Vincentius à Ferrariis*.

d'une initiation évidente aux choses de Dieu, d'une intelligence vraie des choses créées, d'une sagesse toujours présente, se manifestant par une sérénité et une placidité qui ne sauraient être le partage du méchant. Cette âme élevée à une nouvelle puissance par l'Esprit saint, qui la dirige en la sanctifiant, présente un spectacle qui ravit les anges d'une sainte admiration, et donne le tableau vrai de la grandeur de l'homme rétabli dans sa dignité première. Le saint offre à la terre un spectacle si admirable qu'on se presse pour le voir passer; et, lorsqu'il s'est éloigné, on aime à se demander encore où sont les traces de ses pas.

Quand Dieu veut opérer quelque œuvre importante sur la terre, annoncer des vérités mises en oubli, opposer une digue au torrent d'iniquités qui déborde, il pourrait manifester ses volontés lui-même, ou bien appeler les anges pour exécuter ses ordres. Mais dans des vues de sagesse et de miséricorde, il a voulu pour parler aux hommes se servir du ministère de l'homme. Pour une affaire de cette importance, il choisira un saint comme étant le seul capable de concourir à l'accomplissement des desseins qu'a conçus sa bonté. Dans ces circonstances extraordinaires, il tire du milieu de la foule un homme à l'âme généreuse, et aux vertus éminentes; il le prend par la main et lui dit : viens, je vais t'envoyer — et cet homme, dont la volonté s'est depuis longtemps assouplie au commandement divin, lui répond : Seigneur, envoyez-moi, je suis prêt; j'irai partout où vous voudrez; cependant quique je ne sois que cendre et poussière je prendrai la liberté de demander à mon Dieu : quand vous m'enverrez, comment saura-t-on que c'est vous qui m'avez envoyé? — Ne crains pas, mon fils, va

toujours ; ma puissance sera avec toi. — Et Dieu aussitôt, tout en confirmant son envoyé dans la sainteté intérieure qui suffit à l'âme retirée dans le désert ou cachée au fond d'un cloître, lui ajoute de nouveaux dons, le revêt de force et de puissance. Il lui donne autorité sur la nature créée ; il soumet à son commandement les lois ordinaires avec pouvoir d'y déroger, et il lui dit : va maintenant, sans rien craindre ; tout le monde saura et avouera que Dieu opère avec et par son serviteur.

Le Saint avec ces pleins pouvoirs n'est plus un personnage isolé, séparé du reste des humains, relégué au fond d'une solitude ; c'est un personnage rehaussé de toute la grandeur de la mission que Dieu lui a confiée, et autour duquel accourt sans cesse une foule qui se presse pour entendre ses enseignements et recevoir ses bienfaits.

Tel nous apparaît le glorieux saint Vincent Ferrier, apôtre de ses contemporains, protecteur des générations qui devaient suivre, et de plus thaumaturge incomparable. Elu de Dieu par une vocation toute particulière, rempli des dons abondants de la grâce, revêtu de la puissance qui vient du ciel, il sembla placé en dehors des conditions de la nature humaine. Son enfance fut sainte ; sa jeunesse ne connut point les orages qui éclatent ordinairement à cet âge ; et, quand par la prière et le recueillement il eut ajouté aux dons célestes les biens que procurent l'étude et l'expérience, il entendit une voix secrète qu'il reconnut être la voix de Dieu ; et il répondit : Seigneur, ordonnez ; me voici : et Dieu l'envoya.

Pour comprendre plus aisément toute l'importance des œuvres accomplies par le bienheureux Vincent, nous devons nous reporter par la pensée au siècle où il vécut, et jeter un ins-

tant les yeux sur les erreurs et sur les vices de cette époque, et nous demander quel courant entraînait alors les esprits.

Le XIV^e siècle, auquel saint Vincent appartient par la plus grande partie de sa vie, était bien différent du IX^e et du X^e siècle où les pensées, qui dominaient alors en souveraines, reportaient toutes les âmes vers la fin du monde, vers ce grand événement où toute justice se rendra hautement à la face de l'univers assemblé. Ces pensées qui avaient pénétré tous les rangs de la société et qui s'inscrivaient (†) en tête de tous les actes importants même de la vie civile, enfantaient le sacrifice, l'amour du pauvre, le désintéressement et tous les sentiments élevés et généreux.

Ces nobles sentiments, après avoir persévéré dans les siècles suivants, se trouvèrent grandement affaiblis au XIV^e. Les hommes, voyant qu'ils avaient été trompés par des craintes mal fondées sur l'arrivée de ce grand jour, se laissèrent, par une réaction ordinaire dans les choses de ce monde, emporter à l'extrémité opposée; et, comme s'ils eussent été las d'attendre, ils se mirent à oublier, à braver même ce qui les avait naguère remplis de frayeur. Les âmes, fatiguées de contempler le ciel, se rabattirent sur la terre. Ne suivant que de grossiers instincts, elles ne recherchèrent que la terre et les jouissances que procure la terre; elles se trouvèrent habiles à désapprendre les voies de Dieu et les vérités religieuses. Voici, d'ailleurs, ce que dit de ces temps Pie II dans la bulle de canonisation de notre Saint :

(1) Tous les actes du temps commençaient par ces paroles : « *Mundi terminio adpropinquante ruinisque crebrescentibus, cum certa signa plurimis manifesta videantur...* » (*Acte de 854, vide Dom Lobin. tom. II, col. 57 et suiv.*)

« Or dans les temps de notre prédécesseur (Calixte III) la
» multitude des Juifs surtout et des infidèles s'étant accrue
» dans les contrées occidentales, la science humaine et la for-
» tune leur ayant, pour ainsi dire, prodigué leurs faveurs, le
» jour redoutable du jugement était presque mis en oubli. »

Cette grande vérité n'avait pas été la seule à s'oblitérer; plusieurs autres vérités essentielles et élémentaires l'avaient suivie : les prières indispensables n'étaient ni récitées ni sues en nos contrées; le dimanche y était profané; les cérémonies de l'Eglise et particulièrement celles du saint sacrifice étaient mal accomplies; puis à la suite de l'ignorance marchait la troupe hideuse du blasphème, du parjure, de l'impudicité et des autres vices les plus énormes.

Si nous considérons la mère de toutes les églises, nous voyons qu'elle eut, aussi elle, des maux bien graves à déplorer, et que sa robe sans couture subit les plus larges déchirures que les passions humaines y aient jamais faites (1). Des divisions intestines, fruits d'ambitions mal déguisées, fractionnèrent le troupeau qui ne doit avoir qu'un pasteur suprême comme il n'y a eu qu'un seul Christ. Rome vit s'élever un nouveau Vatican au-delà des Alpes. L'autorité, devenue douteuse en se divisant, fut sans force pour imprimer une direction salutaire. Sur les bords du Tibre se succédèrent, à de courts intervalles, Urbain VI (élu en 1378), Boniface IX (1389), Innocent VII (1404), et Grégoire XII (1406).— Sur les bords du Rhône, par un antagonisme à jamais déplorable, règnè-

(1) *Ubi vestis inconsutilis ecclesiæ Dei scissa conspiciebatur, ut uniretur, et unita servaretur non frustrâ plurimum laboravit... (Bulle de canonisation...)*

rent aussi Clément VII (élu en 1378), et Benoît XIII (1394). — Le concile de Pise, réuni pour consoler l'église désolée, ne fit qu'aggraver ses maux en élisant Alexandre V (1409) que remplaça Jean XXIII (1410). Ce fut enfin, avec bien de la peine, que le concile de Constance fit prévaloir son autorité, écarta les trois compétiteurs, et, le 11 nov. 1417, nomma Martin V qui fut enfin reconnu pour pape unique et légitime.

« Mais, continue Pie II, au milieu de ce siècle de ténèbres, »
» la divine Providence avait résolu dans sa sagesse de renou-
» veler et d'illustrer son Eglise en lui donnant des hommes
» de distinction. Elle appela Vincent de Valence de l'Ordre des
» frères Prêcheurs, professeur excellent de théologie sacrée
» et possédant en lui les enseignements de l'Evangile éternel.
» Elle l'envoya, en temps opportun, comme un valeureux athlète
» pour réfuter les erreurs de ces juifs, des sarrazins et des
» autres infidèles; pour proclamer, comme un nouvel Ange
» qui prend son essor au travers des cieux, le jour redoutable
» du jugement suprême; pour annoncer l'évangile aux hom-
» mes assis sur la terre; pour semer des paroles de salut parmi
» toutes les nations, les tribus, les langues et les peuples; pour
» leur apprendre que le royaume de Dieu et le jour de son
» jugement approchaient, et pour leur faire connaître la voie
» de la vie éternelle. »

Or Dieu, qui sait parfaitement proportionner les moyens à la fin, donne à son envoyé toute la puissance qui lui est nécessaire : une forte constitution, un esprit orné, une intelligence rare, une mémoire fidèle, une voix tonnante, tous les talents enfin, qui constituent l'orateur, lui sont départis. Il ne

sera pas seulement un homme de bien, mais, ce qui plus est, il sera un Saint.

Revêtu de l'armure divine, ayant autour des reins la vérité comme une ceinture (1), la justice pour cuirasse, la foi pour bouclier, portant sur la tête le casque du salut, et maniant l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu, le héros chrétien s'avance pour combattre les bons combats du Seigneur. Le sang ne ruisselle pas sur son passage, des larmes y coulent peut-être : heureuses larmes causées par le regret d'avoir connu la vérité mal ou trop tard ! Car dès que la voix de Vincent Ferrier a fait entendre ses graves et majestueux accents, dès que, de la part de Dieu, il a commandé à la nature en souverain, les esprits s'illuminent ; les cœurs s'émeuvent ; la vérité rentre dans son empire ; l'ignorance et les passions mauvaises sont vaincues ; les divisions s'apaisent ou perdent de leur animosité ; des conversions s'opèrent de toutes parts parmi les juifs, les infidèles et les pécheurs, en Espagne, en Italie, en France, en Angleterre, en Bretagne, à Vannes et dans notre diocèse principalement.

C'est un spectacle bien intéressant que de voir l'homme agir docilement sous la direction de Dieu, et devenir par son humilité l'instrument manifeste de sa toute-puissance. L'action de Dieu dans l'œuvre du salut se révèle avec éclat par la faiblesse même des moyens dont il se sert pour accomplir ses desseins. Ces missions extraordinaires, qu'il donne de temps en temps pour tirer les hommes de l'engourdissement du mal et des ténèbres de l'ignorance, servent puissamment à incul-

(1) Saint Paul, épître aux Ephés., chap. 6, v. 13 et suiv.

quer de nouveau la foi aux miracles du Sauveur qui trouvent une confirmation naturelle dans les miracles de ses envoyés. Heureuses donc les contrées qui ont été témoins de ces merveilles et qui peuvent dire : ici a vécu l'homme de Dieu ; ici il a porté ses pas ; ici la vertu divine qu'il possédait en lui-même a paru au grand jour. Et s'il nous arrive de nous rencontrer sur cette terre bénie portant l'empreinte d'un saint personnage, nous pouvons nous écrier avec raison : marchons ici avec respect, car le lieu où nous sommes est une terre sainte.

Le but de l'agiographe, en racontant la vie d'un saint missionnaire, étant de retracer les vertus que ce saint personnage a pratiquées, ses courses apostoliques et ses prédications au milieu des peuples, les conversions qu'il a opérées, les miracles qu'il a semés sur son passage, c'est là, par conséquent, ce que doit rechercher et raconter celui qui veut écrire la vie de saint Vincent Ferrier.

Bien des fois déjà elle a été écrite par des historiens dont le mérite et l'érudition nous surpassent trop pour que nous puissions les apprécier à leur juste valeur. Mais en les lisant, on éprouve un regret : c'est que tous ces historiens n'ont donné de cette grande vie que la partie qu'il nous importe le moins de connaître, et n'ont fait qu'esquisser ou défigurer la partie qui nous intéresse le plus. Ses prédications en Bretagne, et à Vannes surtout — ses nombreux miracles constatés par une enquête scrupuleuse — ses reliques défendues contre les prétentions des frères Prêcheurs unis aux frères Mineurs — arrachées aux poursuites des Espagnols — retrouvées après 50 ans d'oubli — préservées durant les désastres révolutionnaires — toujours vénérées à Vannes, voilà ce qu'ils n'ont point dit et

n'ont pu dire : et c'est là ce que nous nous proposons de raconter.

Cette partie toute palpitante d'intérêt et d'actualité pour des Bretons et pour nous Vannetais, n'a pu être empruntée aux historiens antérieurs. Nous ne leur avons demandé que les deux premiers chapitres où se trouvent retracés à grands traits la naissance, la jeunesse, les études de Vincent et ses travaux avant d'arriver en Bretagne. L'autre partie, qui peut se dire neuve, n'a point été pour nous une affaire d'imagination. Nous n'avons recherché que l'exacte vérité, et, pour la trouver nous avons consulté des documents originaux d'autant plus précieux que, les copies qui en étaient conservées à Rome dans l'église de la maison de Sainte-Marie sur la Minerve ayant péri, ces documents sont uniques au monde et ont été en majeure partie inconnus même aux Bollandistes (1).

Ces documents originaux sont nombreux : ce sont neuf Bulles (2) dont sept n'ont été mentionnées par aucun des auteurs que nous connaissons. Ce sont les dépositions de 343 témoins entendus en Bretagne pour la canonisation de notre saint; ces dépositions forment plus des trois quarts (3) des témoignages qui furent recueillis pour préparer cet acte solennel de l'Eglise. — Ce sont d'autres pièces nombreuses parfaitement authentiques et ayant eu pour auteur des Cardinaux, les Evêques et le Chapitre de Vannes, les Ducs de Bretagne, la Cour ecclésiastique de Vannes...

(1) Voir la *Vie de saint Vincent*, par les Bollandistes, 5 avril.

(2) Deux bulles de Nicolas V, — deux de Calixte III, — trois de Pie II, — une d'Innocent X et une de Pie VI.

(3) On entendit à Naples 28 témoins, — à Avignon, 18, — à Toulouse, 48, — total 94.

Nous devons faire ici une remarque sur les longues dépositions de ces 313 témoins. Nous en avons d'abord fait un choix et nous avons le dessein de n'en donner que les plus intéressantes. Mais remarquant que nous allions, en suivant cette voie, donner nécessairement exclusion à un grand nombre de faits importants ayant eu lieu dans des paroisses connues et en faveur de familles encore existantes; songeant alors que ces paroisses et ces familles seraient heureuses de se retrouver à une époque éloignée de nous de plus de quatre siècles; sachant, d'autre part encore, qu'un fait, qui ne présente qu'un intérêt médiocre à un lecteur, est très intéressant pour un autre, eu égard au lieu où il s'est passé, et aux personnes que l'on y voit figurer; mû par toutes ces raisons qui ont semblé puissantes, nous sommes déterminé à donner au moins le sommaire des 313 dépositions reçues dans les divers cantons de la Bretagne. Cependant comme nous étions contraint d'abrégéer pour ne pas excéder de justes limites, nous avons, tout en analysant ces témoignages, conservé les faits importants qu'ils contiennent, les traits nouveaux qu'ils ajoutent à des faits précédemment exposés, et les usages qui peuvent servir à caractériser cette époque éloignée.

Cette partie de notre travail, bien longue peut-être, sera, ce nous semble, intéressante à un haut degré pour notre Bretagne, et en particulier pour Nantes — Fégréac — Saint-Gildas-des-bois — Redon — Vannes — Josselin — Ploërmel — Malestroit — Rennes — Dinan — Dol et plusieurs villes de Normandie. A cette énumération ajoutons un grand nombre de paroisses de notre diocèse, comme Questembert, — Limerzel, — Noyal-Muzillac — Péaule — Muzillac — Elven — Guégon —

Guéhenno — Saint-Avé — Plaudren — Pluvigner — Hennebont — Bubry — Languidic — Noyal-Pontivy — Plœren — Plescop — Séné — etc.

Plusieurs familles se retrouveront encore dans ces actes, entre autres les Bavalan — les Chef-du-bois — les Quelen — les Lesquen — les Gibon — les Coëtlagat — les Francheville... etc.

Le volumineux dossier que nous avons dépouillé nous a présenté des difficultés nombreuses, et nous a suggéré plusieurs remarques qui nous ont paru fondées. Ces remarques et ces difficultés, nous les exposerons brièvement.

Les qualifications données aux nombreux témoins entendus fournissent la preuve que la société se composait, à cette époque, de trois éléments bien distincts : La noblesse, la bourgeoisie et le peuple.

Les gens de noble extraction sont désignés par les apellations suivantes : *Miles*, *Armiger*, *Scutifer*, *Domicellus*, *Domicella*. Voici le sens que nous avons donné à ces titres qui sont loin d'avoir la même valeur. *Miles* (1) c'est le *chevalier* qui, à la noblesse de naissance, a su joindre une dignité personnelle — *Armiger*, *Scutifer* désigne le personnage qui, sous le nom d'*écuyer*, faisait le service auprès des chevaliers avant de parvenir à cette dignité — *Domicellus*, *Domicella*, *Damoiseau* ou *Page*, *Damoiselle* : ces titres se donnaient dans les actes publics à de jeunes gentilshommes ou à de jeunes filles nobles. Nous

(1) Le titre de *chevalier*, exprimé en latin par le mot *miles*, commença à paraître sur la fin de la seconde race et fut donné comme une espèce de dignité à quelques seigneurs dans certains actes, mais ce ne fut que sous les premiers rois de la troisième race que ces chevaliers commencèrent à former un corps dans l'Etat.

avons conservé sans changement cette dernière qualification qui était usuelle dans tous les actes de l'époque.

Les lieux habités, ayant quelque importance, portent trois dénominations différentes : *civitas* — *oppidum* — *burgus*. Nous avons conservé dans la traduction ces trois expressions différentes : la cité, la ville, le bourg. La cité de Nantes, la cité de Vannes (*civitas Nannetensis, civitas Venetensis*). La ville moins considérable, le château fort *oppidum*; la ville de Josselin, la ville de Ploërmel, la ville de Malestroit (*oppidum et opidum de Joscelino — de Pleremelo — de Malestricto*). Le bourg était nommé *Burgus* et souvent *opidum* : *burgus* et *opidum de Questelbertz*, le bourg de Questembert, *burgus* et *opidum de Theys*, le bourg de Theix.

Les deux expressions *civis* et *burgensis* qui reviennent fréquemment dans les actes, auraient pu être traduites toutes les deux par celle de *bourgeois*. Cette traduction semblait nous être imposée par l'histoire qui se sert le plus souvent de cette dénomination (1). Mais comme on se servait quelquefois à cette époque de la qualification de *citoyen*, nous avons préféré traduire littéralement *civis* par *citoyen*, *citoyenne*, et *burgensis* par *bourgeois*, *bourgeoise*.

Plein de respect pour les noms propres de lieu, nous avons conservé quelquefois dans le texte, le plus souvent dans des notes, la manière alors usitée de les écrire.

Dans la traduction de toutes les pièces latines, nous avons

(1) Les actes des Etats qui se tinrent à Vannes en 1451 (Dom Lobin., tom. II, col. 1142) disent qu'on y fit figurer les procureurs des *bourgeois* de Rennes, des *bourgeois* de Vannes... Un titre de 1427 (dom Lob., t. II, col. 1006) contient ces paroles : *Les citoyens, bourgeois et habitants des ville et faubourgs de Dol*.

procédé de deux manières : par fois nous n'avons pris que le sens de la pièce et en avons rendu compte en l'analysant : d'autres fois, et surtout dans les bulles et dans les témoignages les plus importants, nous avons traduit littéralement, négligeant même l'élégance de la phrase française pour lui donner plus de conformité avec le texte. La couleur locale et les formes consacrées par les usages du temps nous ont semblé ne pas déparer le discours et donner à la traduction comme un cachet de vérité et d'exactitude. Quand il s'est agi d'un fait miraculeux, une attention plus grande devait être apportée. Ce serait, à notre sens, un crime énorme que d'ajouter ou d'enlever sciemment quelques circonstances à des faits attestés sous la foi du serment, et décrits par des notaires jurés qui ont poussé, dans l'expression, l'exactitude jusqu'au scrupule. Nous devons donc être esclave du texte ; les bulles et de nombreux extraits des dépositions ajoutés à la fin du volume, donneront au lecteur la facilité de juger l'essai et d'apprécier le travail qui lui est présenté.

A qui dirait que la plupart des faits racontés sont étonnants, merveilleux, incompréhensibles, nous répondrions que Dieu peut faire beaucoup plus que nous ne pouvons expliquer et comprendre ; nous répondrions que, dès lors qu'un fait est prouvé, on doit se garder de le rejeter parce qu'on n'en a pas l'explication ; que, s'il fallait rejeter tout ce qu'on ne comprend point, où en seraient les principes même de physique, de chimie, d'histoire naturelle ? L'homme en est réduit à des faits : Le *comment*, le *pourquoi* lui échappent fort souvent, nous devrions dire toujours : *l'homme ne connaît le tout de rien*, a dit avec raison Montaigne.

Dans la traduction d'un témoignage, nous nous sommes permis de rétablir quelquefois la question adressée au témoin. En le faisant nous avons pris la pensée du texte qui s'exprime ainsi : *interrogatus testis deponit quodd....*

Nous ne devons pas omettre une autre remarque : c'est que, pour nous conformer aux mémoires que nous avons suivis, et pour rester fidèle aussi à toute la vérité théologique, nous nous sommes abstenu dans le récit de donner à saint Vincent le titre de *saint* avant que l'Eglise l'eût authentiquement canonisé. Nous l'avons désigné habituellement par la dénomination de *Maître* qui lui est donnée dans tous les actes qui ont précédé la décision de l'Eglise. Nous avons pu l'appeler quelquefois *le saint personnage, l'homme de Dieu*, mais l'appellation absolue de *saint* nous ne l'avons employée qu'à dater de sa canonisation, pour mieux faire sentir que, quelque extraordinaire qu'ait été la vie d'un pieux personnage, il n'appartient qu'à l'Eglise de prononcer si cette vie a été sainte jusqu'à l'héroïsme, et a mérité par là les honneurs accordés seulement à ceux qui ont été reçus dans le céleste séjour.

Il est facile de voir que le livre qui est présenté à la bienveillance du public est loin d'avoir la prétention d'être une œuvre littéraire. Il est, avant tout autre chose, le produit d'une excursion archéologique faite dans la région des écritures anciennes et des vieux parchemins qui ont eu jusqu'à présent plus à souffrir des injures du temps que de la main des lecteurs.

Il faut avouer cependant que pour nous soutenir dans une étude qui cache ses fruits sous une écorce épineuse et grossière, il nous est venu une pensée plus haute. Cette pensée nous a reporté vers le saint personnage dont le nom est écrit

de toutes parts en cette ville : La rue Saint-Vincent — la porte Saint-Vincent — au-dessus de cette porte, la statue de saint Vincent (1) — La petite chapelle de Saint-Vincent — l'ancienne communauté de Saint-Vincent; et dans la cathédrale trois tableaux de saint Vincent — le tombeau de saint Vincent (2) — la chapelle de Saint-Vincent renfermant les reliques de saint Vincent. Nous nous sommes dit : ne serait-il pas possible de conserver, de raviver le souvenir de la prédication de saint Vincent en Bretagne et à Vannes? Ne pourrait-on pas rappeler le souvenir déjà bien effacé des miracles qu'il opéra parmi nos devanciers, durant sa vie aussi bien qu'après sa mort? Ne serait-il pas utile de donner un aliment à la dévotion envers un saint qui fut et qui est l'ange tutélaire de la cité et du diocèse de Vannes? A ces questions, nous avons répondu : raconter ce qu'a fait saint Vincent, c'est raconter la puissance que Dieu lui confia; c'est redire le crédit qu'il eut auprès du Dispensateur des grâces, et la protection qu'il a souvent accordée à notre ville; c'est nous exciter à le prier encore afin qu'il nous protège du haut des cieux où l'Eternel l'a fait asseoir. Affermi par ces pensées, et n'ayant cependant pour le faire que de la bonne volonté, titre bien insuffisant devant le public instruit, nous nous sommes mis à l'œuvre non sans témérité;

(1) Cette statue avait été renversée pendant la révolution. Elle fut replacée en 1814, et le 7 juin une messe fut dite à la chapelle Saint-Vincent pour les personnes qui avaient contribué à cette œuvre.

(2) Le culte de saint Vincent à Vannes remonte jusqu'au temps où il mourut. Le duc Jean V voyant les nombreux miracles qui se faisaient à son tombeau, donna, en 1430, au Chapitre de Vannes 30 liv. de rente à prendre sur un moulin et chaussée situés en la paroisse de Baden, pour dire des messes sur l'autel de saint Vincent, vingt-cinq ans avant sa canonisation.

et aujourd'hui, nous osons proposer, comme produit de nos recherches, le livre intitulé : *Vie de saint Vincent Ferrier, ses prédications, ses miracles, sa canonisation, son culte, son tombeau et ses reliques à Vannes.*

Mais qu'est le travail de l'homme si Dieu ne le bénit ? Puisse-t-il donc daigner faire en sorte que les grandes actions du saint protecteur de notre ville, restant certaines pour le fond, quelque faible que soit le talent de celui qui les expose, nous inspirent toujours un empressement plus grand à l'invoquer, nous enflamment d'une nouvelle ardeur à pratiquer ses vertus et à suivre les exemples qu'il nous a donnés.

Avant de terminer, c'est un devoir pour nous, d'adresser l'expression de notre vive reconnaissance à M. Gaudin, chanoine et grand-chantre de la cathédrale de Vannes. Il est juste de le remercier de la bienveillance qu'il nous a témoignée en nous donnant communication des pièces précieuses gardées aux archives dont Messieurs du Chapitre l'ont nommé Conservateur.

Ce 15 décembre, jour de l'octave de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.



I

1350—1398

Quis, putas, puer iste erit? etenim manus Domini erat cum illo.

(Sanct. Luc, cap. 1, v. 66.)

Qu'en sera-t-il de cet enfant? car la main du Seigneur était avec lui.



CHAPITRE I

Naissance de Vincent. — Ses études. — Son entrée dans l'Ordre des frères Prêcheurs. — Sa présence à la cour de Benoît XIII dans la ville d'Avignon. — Sa maladie.

Dans la ville de Valence, en Espagne, vivaient deux époux craignant Dieu : Guillaume Ferrier ⁽¹⁾, d'une ancienne famille de Catalogne, et Constance Miguel, parente de l'évêque de Valence. Aussi Dieu bénit-il leur mariage en leur donnant des enfants, héritiers de leurs vertus. Pierre Ferrier, leur fils aîné, vécut saintement dans le monde. Boniface, le second, se fit Chartreux après la mort de sa femme, et devint le général de son Ordre.

Le troisième, dont nous allons parler, n'était pas encore venu au monde, que Dieu voulut faire connaître par avance qu'il s'était réservé l'enfant qui allait naître.

Une nuit que Guillaume Ferrier était plongé dans un profond sommeil, il lui sembla qu'étant entré dans une église, il y entendait un prédicateur vénérable, revêtu du saint

(1) En espagnol *Ferrer*.

habit des frères Prêcheurs. Comme il écoutait avec attention tout ce qu'il attendait de merveilleux et s'efforçait de le graver en sa mémoire, un religieux s'approcha de lui en disant : « Je me réjouis avec vous, mon fils, du bonheur que Dieu va vous accorder. En peu de temps, votre femme donnera le jour à un fils qui sera du même Ordre que moi. Sa vie sera si sainte, sa doctrine si grande, son zèle si ardent que tous les peuples de France et d'Espagne l'honoreront comme un Apôtre. » Quand il eut achevé de parler, les fidèles qui avaient prêté une oreille attentive, remercièrent Dieu à haute voix et félicitèrent Guillaume Ferrier de l'honneur que Dieu lui préparait. Pour lui, heureux de ces prédictions, il joignit ses louanges et ses actions de grâces à celles de tous les assistants.

Le bonheur qu'il avait ressenti lui fit jeter des cris de joie qui réveillèrent son épouse. Il lui raconte à l'instant ce qu'il vient de voir et d'entendre, et cette vision les remplit d'étonnement.

Quand l'enfant, que Dieu avait désigné par des signes extraordinaires, vint au monde, grande fut la joie de sa famille. Il reçut au baptême le nom de Vincent, nom heureux qui semblait présager toutes les victoires qu'il devait remporter sur les infirmités, sur les maladies, sur la mort, sur l'enfer lui-même. — Vincent était né le 23 janvier 1350.

On le mit aux études dès l'âge de six ans. L'application et l'ardeur qu'il y apporta lui firent de bonne heure surpasser tous ses condisciples, dont il conserva cependant l'estime et l'amitié par le charme de son caractère et la modestie qu'il sut garder dans le succès.

La nature lui avait donné une mémoire facile, un singulier talent d'imitation, et de remarquables dispositions à parler en public. Quand il assistait aux sermons, il gardait un souvenir fidèle de ce qu'il avait entendu ; puis, rendu avec ses compagnons d'étude, il leur récitait avec beaucoup d'unction ce que ses souvenirs lui rappelaient, imitant les gestes et les mouvements des prédicateurs qu'il aimait le mieux ; puis, content de ses efforts, il demandait naïvement : Que vous en semble-t-il ? Ne suis-je pas un bon prédicateur ?

Sa piété fut exemplaire dès son enfance. Chaque jour il récitait le petit Office de la Sainte Vierge ; chaque jour aussi il assistait au saint sacrifice de la Messe avec le recueillement d'un ange plutôt que d'un enfant. Aussi Dieu confirmait-il dès lors sa sainteté par des miracles.

Dans la *calle del Mar* (rue de la Mer), où était située la maison de son père, demeurait Michel Garrigues, ami de Guillaume Ferrier. Son fils Antoine, âgé de cinq ans, était affligé d'une tumeur purulente au cou. Cette infirmité fournit à Vincent l'occasion de montrer que Dieu était avec lui. Michel, qui connaissait la sainteté du jeune Vincent, lui amena son fils en le priant de le toucher à l'endroit où il avait mal. Vincent ne se contente pas de mettre la main sur la plaie ; il en approche les lèvres et la baise. Cette action, qu'inspiraient et une vive foi et une vraie charité, procura la guérison du malade ; et la plaie qui le faisait souffrir se ferma sur-le-champ.

A douze ans, il passa de l'étude de la grammaire à celle de la dialectique, puis à celle de la théologie, qui fut son occupation favorite.

A dix-sept ans, accompagné de ses parents tout joyeux du parti qu'il prenait, il s'en va, le 2 février 1367, s'agenouiller devant le Père Jacques-Dominique de Coblioure, prieur du couvent des frères Prêcheurs à Valence, lui demandant le saint habit de l'Ordre, et lui protestant qu'il ne faisait cette demande que pour suivre la volonté de Dieu qui l'appelait à son service dans l'Ordre de Saint-Dominique.

La demande de Vincent ne pouvait être rejetée; il n'y eut qu'une voix dans la communauté pour l'admission du postulant, et la prise d'habit fut fixée au 5 février. — L'année suivante, le 6 février, il prononça ses vœux entre les mains du Père Mathieu Benincasa, qui était prieur en cette année.

Dans cette nouvelle carrière, Vincent se proposa de continuer avec un nouveau zèle trois choses : la prière assidue, l'étude de la théologie, la lecture de l'Ecriture sainte.

Pendant l'automne de 1370, Vincent fut envoyé à Lérida pour y enseigner la philosophie, ce qu'il fit pendant deux ans avec de grands fruits pour ses disciples.

En 1372, il fut envoyé au couvent de Sainte-Catherine, à Barcelone, pour y étudier la *Bible*. Il y demeura trois ans et y eut pour maîtres Bernard Coll et Bernard Castellet. Il y apprit l'hébreu pour mieux comprendre l'ancien Testament et réfuter avec plus d'avantage la doctrine absurde du *Talmud*.

En 1375, il étudia la physique, et il commença à prêcher n'étant encore que diacre. Après avoir enseigné la physique

pendant un an, il revint à Valence où il attendit les ordres de ses supérieurs.

L'année suivante ils l'envoyèrent étudier à l'université de Toulouse, qui jetait alors un vif éclat, ayant pris pour patron l'angélique docteur saint Thomas, dont elle s'efforçait, sur la recommandation d'Urbain V, de suivre la doctrine. L'année suivante, en 1377, il fut envoyé étudier à Paris où il logea au couvent de Saint-Jacques. En 1378 il fut rappelé à Valence, sa patrie, où il enseigna la théologie pendant près de six ans, tout en continuant ses prédications.

Après avoir accompli la 31^e année de son âge, Vincent fut promu au sacerdoce et reçut le pouvoir d'entendre les confessions. Ce nouveau ministère qu'il exerçait dans la ville le mit à une épreuve d'où il sortit victorieux. Il y avait à Valence une méchante femme, nommée Inès Hernandès, dont la corruption égalait la beauté. Passionément éprise de Vincent, elle voulut le faire accéder à ses criminels désirs. Cette misérable, feignant d'être malade, l'envoya chercher sous prétexte de vouloir se confesser à lui. Dès qu'elle se voit seule avec lui, elle lui découvre son détestable dessein et le provoque au crime avec la dernière effronterie et l'emportement le plus violent. Vincent se hâte de prendre la fuite comme un autre Joseph. La coupable, furieuse de n'avoir pas réussi, voulut, comme la femme de Putiphar, rejeter sur l'innocent toute la honte. Dieu ne pouvait laisser impunie une telle méchanceté. Le démon s'empare du corps de cette malheureuse et lui fait endurer de si horribles souffrances qu'elle en pousse des hurlements de douleur. Vin-

cent, apprenant ce qui était arrivé, retourne chez Inès et la délivre du démon qui la possédait.

En 1384, Vincent fut nommé à la chaire de théologie morale et d'Écriture sainte, érigée dans la cathédrale de Valence. — En 1388, ses supérieurs l'envoyèrent à Lérida pour prendre le grade de docteur en théologie dans la célèbre université de cette ville. Pendant les années suivantes, il prêcha en Aragon et en Catalogne.

En 1390, Pierre de Lune, cardinal de Sainte-Marie-en-Cosmédin, vint en Espagne avec le caractère de légat apostolique envoyé par Clément VII qui siégeait à Avignon. En passant à Valence, il s'attacha frère Vincent dont tout le monde chantait les louanges.

Vincent se désiste de la chaire qu'il occupait dans la cathédrale de Valence et suit le légat à Salamanque, où se trouvait Juan I, roi de Castille. Pierre de Lune ayant accompli sa mission auprès du roi veut emmener avec lui Vincent à la cour de Clément VII; mais Vincent préfère continuer sa vie de missionnaire en Castille, où il convertit un grand nombre de Juifs.

Pierre de Lune étant, en 1394, devenu pape sous le nom de Benoît XIII, nomme Vincent son confesseur. Vincent obéit et se dirige, tout en continuant ses prédications, vers Avignon, où il arriva en 1396. Vincent, saisi d'une profonde douleur en voyant l'inutilité de ses efforts pour procurer la paix à l'Eglise, quitte la cour de Benoît XIII dont le bon droit commençait à paraître douteux et qui n'en était pas moins décidé à soutenir à toute outrance le titre qu'il portait.

Vincent s'en va l'âme brisée de la douleur que lui cau-

saient les maux de l'Eglise , et se retire dans le couvent des frères Prêcheurs d'Avignon. Telle fut sa tristesse qu'il tomba gravement malade. Les larmes amères qu'il répandait souvent, la fièvre qui le consumait, ruinèrent ses forces; aucun remède ne pouvait diminuer l'intensité du mal qui l'épuisait. La veille de la fête de saint François, il eut une si forte crise, que tous ceux qui entouraient son lit de douleur crurent qu'il allait rendre le dernier soupir.



II

1398—1417

*Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum
et domui Jacob peccata eorum.* (Isaie, 51, 8.)

Crie avec force, ne te lasse point ; fais retentir ta voix comme les éclats de la trompette,
annonce à mon peuple ses crimes, à la maison de Jacob ses prévarications.



CHAPITRE II

Vision de Vincent. — Il est miraculeusement guéri. — Il prêche en diverses contrées. — Il arrive à Nantes.

Dieu n'abandonna pas son serviteur en cette circonstance. Au moment où le malade était dans la plus grande ardeur de la fièvre, il eut une de ces visions dont Dieu se sert quelquefois pour manifester ses volontés aux hommes. Au milieu d'une lumière éclatante et de splendeurs qui ne sont pas de ce monde, il crut voir le Sauveur Jésus environné d'une multitude d'anges. A ses côtés se tenaient deux saints personnages qu'il reconnut être les saints patriarches saint Dominique et saint François. Jésus, s'approchant de son lit, lui fait entendre ces paroles : « Prends courage, mon fils » Vincent, et cesse de t'affliger. Tu vas recouvrer la santé, » et dans peu mon Eglise désolée retrouvera la paix. Pour » toi, quitte aussitôt cette cour où tu vis inutile; va-t'en » prêcher mon Evangile dans les provinces de France et » d'Espagne. Tu parleras, surtout, de mon jugement qu'on » oublie. Tu diras aux pécheurs que ce jour, qui doit décider du sort de l'univers, ne saurait tarder désormais.

» Cependant, tu mourras avant l'arrivée de ce terrible jour, » et c'est aux extrémités de la terre que tu finiras ta » course. » Jésus, ayant ajouté plusieurs autres instructions sur la mission qu'il lui confiait, lui dit une dernière fois : « Courage, Vincent, et lève-toi ! » A ces mots la vision disparut ; et le saint personnage se trouve rempli de force et d'ineffables consolations.

Le lendemain de sa miraculeuse guérison, Vincent se rendit auprès du pape Benoît XIII pour lui demander la permission de quitter son couvent et d'aller librement et pauvrement prêcher l'Evangile de contrée en contrée. Benoît XIII ne le lui ayant point permis, Vincent commença ses prédications le jour de Sainte-Cécile, en 1398, dans la ville d'Avignon et les villes environnantes. Le pape, pour se l'attacher plus intimement, lui offrit le chapeau de cardinal. Il le refusa, comme il l'avait fait pour l'évêché de Valence, sa ville natale, protestant qu'il voulait demeurer toute sa vie pauvre religieux.

Vincent fut profondément désolé de ne pouvoir suivre la voie que la lumière céleste avait tracée devant lui. Les larmes qu'il répandit après le refus qu'il éprouva de la part du pape, lui méritèrent une consolation bien douce. Aux paroles que Dieu lui adressa, il comprit que les obstacles qui s'opposaient à sa mission allaient bientôt s'aplanir. En effet, Benoît, persuadé enfin que Dieu avait fait choix de Vincent pour les travaux apostoliques, et touché du désintéressement qu'il avait montré en déclinant les dignités qui lui étaient offertes, lui accorde la permission d'aller prêcher l'Evangile partout où bon lui semblerait. En lui donnant pour le mi-

mistère de la parole et de la pénitence tous les pouvoirs qui étaient nécessaires, il le revêtit du titre de légat spécial du Saint-Siège, titre que confirmèrent plus tard le Concile de Constance et le Souverain Pontife Martin V. En qualité de légat apostolique il pouvait absoudre des cas réservés, accorder les indulgences les plus étendues; il avait aussi la faculté de déléguer ses pouvoirs tant aux religieux qui l'accompagnaient qu'aux prêtres séculiers.

Vincent avait quarante-neuf ans quand il commença ses missions apostoliques; il débuta par la Catalogne et l'Aragon où il prêcha et fit grand nombre de miracles.

Vincent rentre en France, parcourt la Provence, le Dauphiné, en 1400. — Il prêche à Aix, Marseille, puis il entre dans le diocèse d'Embrun où se firent de grandes conversions.

Passant les Alpes, il entre dans le Piémont, prêche en Lombardie, à Gênes où il passa un mois.

En 1403, Vincent se rendit dans le Montferrat où l'appelait Théodore Paléologue et sa nouvelle épouse Marguerite, fille d'Amédée, duc de Savoie; il prêche à Casal où Théodore tenait sa cour.

Il visite ensuite Chambéry, parcourt la Suisse, arrive à Lyon où il prêche le 6 septembre 1404 et les douze jours suivants. — Il s'en va en Lorraine, prêche pendant plusieurs jours à Toul. — Il visite la Flandre, et loge à Saint-Omer chez les frères Prêcheurs.

Vincent parcourt l'Auvergne, prêche dans la ville de Clermont l'Avent de 1404 et le Carême suivant.

Dans le mois de mai de cette année il se rend à Gênes

auprès de Benoît XIII pour travailler à la paix de l'Eglise et à l'extinction du schisme.

Après avoir prêché à Gênes et autres lieux environnants, Vincent s'achemine vers l'Espagne où l'appelait le roi de Grenade, Mahomet Abenbalva, qui lui avait envoyé des ambassadeurs pour lui présenter ses lettres, et un navire pour le prendre à Marseille. S'y étant embarqué, il entra heureusement dans le port de Grenade au commencement de novembre 1408. Le lendemain de son arrivée, Vincent commença ses prédications en présence du roi maure, de toute sa cour et d'un peuple innombrable ⁽¹⁾. Les mahométans, attirés par un spectacle aussi nouveau pour eux furent saisis d'étonnement et d'admiration. Un nombre considérable de Maures se convertit à la foi chrétienne, Abenbalva lui-même était résolu à recevoir le baptême avec toute sa cour, mais les faquirs empêchèrent ce mouvement religieux. Le roi, effrayé de leurs menaces, pria Vincent de sortir de son royaume. Vincent, croyant prudent de s'éloigner de Grenade, s'en alla en priant Dieu de dissiper dans ce beau pays le règne immonde du croissant et d'y établir le règne glorieux de la croix.

Vincent poursuivit ensuite le cours de ses missions apostoliques dans l'Andalousie. Baéza, Ezija, où il ressuscita une femme juive qui venait de mourir, et Séville entendirent sa parole.

Henri IV, roi d'Angleterre, envoya un navire en Espagne

(1) Un tableau placé dans la cathédrale de Vannes rappelle cette prédication de Vincent à Grenade devant le roi maure. Ce tableau est de Mauzaisse.

avec des ambassadeurs pour déterminer Vincent à venir dans son royaume annoncer Jésus-Christ. Vincent y arrive vers l'été de l'année 1406 ; vers l'automne de l'année suivante il vient en France, évangélise la Gascogne, la Picardie et le Poitou. — En 1408, il prêcha pendant tout le carême en Auvergne.

Après les fêtes de Pâques il rentre dans sa patrie et prêche à Guadalaxara, à Lupiana, à Tolosa de Guipuzcoa ; il visite le sanctuaire de Saint-Jacques-de-Compostelle et y prêche plusieurs jours. — Il prêcha aussi à la Corogne, mais il n'y obtint pas les fruits ordinaires.

De la Corogne, Vincent se rend à Ségovie ; il visite ensuite Alcala, Torija, Jéla, Cifuentes, Tortonda, Selas et Luzon.

Benoît XIII ayant convoqué à Perpignan les évêques de son obédience, Vincent fut invité à se rendre à ce Concile. Croyant qu'il pouvait y faire quelque bien, il prend le chemin de Perpignan et passe à Valence où lui apparut sa sœur qui venait de mourir.

Vincent, après avoir passé un mois à Perpignan où il eut le chagrin de voir Pierre de Lune peu disposé à faire le sacrifice nécessaire pour procurer la paix à l'Eglise, reprend le cours de ses prédications et prêche à Montpellier où il était arrivé le 29 novembre 1408.

Dans l'année 1409 Vincent prêche à Elne, Gérone, Barcelone ; vers la fin de l'année il se rendit en Italie où l'appelaient les peuples de la Toscane ; il visita les diocèses de Pise, de Florence, de Sienne, de Lucques.

A la fin du mois de mai 1410, il entre dans le port de

Barcelone, se rend à Valence le 23 juin 1410, et prêche dans les villes voisines ; au mois d'octobre il visite Elche , Alicante, Avaniila, Fortuna, Orihuela, Murcie, Chinchilla, Tolède, Valladolid. — Au mois de décembre, il se transporte à la cour de Juan II, roi de Castille, donne des missions à Ayllon, Zamora, Salamanque.

Don Martin, roi d'Aragon, étant mort en 1410 dans le monastère de Valdoncellas, sans laisser de postérité, plusieurs prétendants se présentèrent pour occuper le trône vacant. Les Catalans, les Aragonais et ceux de Valence convoquèrent, chacun à part, les Etats provinciaux afin de délibérer sur les mesures à prendre en cette circonstance. Les Etats s'assemblèrent et, après bien des conférences et des contestations de part et d'autre, on convint qu'on choisirait neuf arbitres ou juges, trois de chaque province, et que ces arbitres s'assembleraient au château de Caspe, en Aragon, pour examiner mûrement les raisons alléguées par chacun des prétendants et décider et juger avec autorité pleine et entière.

Les Etats de Valence envoyèrent au conseil arbitral Dom Pierre Bertrand, Dom Boniface Ferrier, général des Chartreux, et son frère Vincent Ferrier, notre saint.

Les arbitres en étant venus aux votes le 24 juin 1412, l'avis de saint Vincent prévalut en faveur de Don Ferdinand, infant de Castille.

Vincent ayant évangélisé Alcaniz et Lérida, se dirige vers Tortosa où se trouvait le pape Benoît XIII. Puis il visite, au mois d'août 1413, Barcelone où l'appelait le roi d'Aragon. Il prêcha ensuite à Tragueyra, puis aux îles

Baléares ⁽¹⁾, à Tortosa, à Saragosse où il prolongea son séjour jusqu'à la fête de l'Epiphanie, 1415. — Il assiste aux Congrès de Narbonne et de Perpignan, dans le but de procurer l'extinction du schisme.

Au commencement de l'année 1416, il parcourt le diocèse de Carcassonne; prêche à Béziers, à Castelnaudary, à Castenet; de là il se rend à Toulouse, où sa prédication porta des fruits admirables, et où il gagna plusieurs étudiants qui entrèrent dans sa compagnie, comme Jean de Beaupré et Raphaël Cardona. Il prêcha ensuite à Portet, à Muret, à Carmaing, à Castres, à Albi où il resta huit jours. Il visita Gaillac, Condes et Nayac, et il arriva le 22 juin 1416 à Villefranche.

Il prêchait au Puy-en-Velay, lorsque Jean Bernier ⁽²⁾, envoyé par Jean V, duc de Bretagne, lui remit une lettre de son souverain qui le priait de se rendre dans ses Etats : Vincent ne refuse pas, mais il ne détermine point l'époque de son voyage. — Il traverse l'Auvergne et le Bourbonnais.

Il prêchait à Dijon, lorsqu'une solennelle ambassade du Concile de Constance vint le consulter sur une question importante que l'on n'avait pu résoudre nettement. Sa réponse fût si claire et si précise que tout le Concile l'accepta comme un oracle. En sortant de Dijon, notre missionnaire parcourut la Champagne, visita le célèbre monastère de Clairvaux, prêcha à Langres. Il passa ensuite en Lorraine, et prêcha dans la ville de Nancy. Le saint missionnaire

(1) M^e Vincent fit à l'île de Majorque un miracle éclatant qui est raconté par le 295^e témoin. — (2) Voyez le 32^e témoin.

acheva promptement ses missions en Lorraine et se dirigea vers la Bretagne en passant par le Berry.

Il prêchait à Bourges lorsque le même envoyé vint de la part du duc de Bretagne lui faire de nouvelles instances pour qu'il hâtât son arrivée.

M^e Vincent se rendit à Tours, qui, selon un historien, était une Babylone par ses iniquités. Mais les prédications du missionnaire en firent une Jérusalem de paix et de vertus. Pendant le séjour qu'il faisait en cette ville, Jean Bernier, envoyé par le duc de Bretagne, arrive pour la troisième fois, et remet, de la part de Jean V, de nouvelles lettres qui lui représentaient combien sa présence était nécessaire dans ses Etats. Le tableau désolant qu'il lui faisait de la Bretagne était bien propre à émouvoir son cœur et à lui faire hâter ses pas : la religion négligée, les premiers principes mis en oubli, les cérémonies de l'Eglise mal exécutées, les superstitions en honneur, les vices les plus grossiers marchant tête levée, tels étaient quelques-uns des traits qu'il donnait au tableau.

Vincent renouvelle la promesse qu'il avait déjà faite, et, prenant la route de la Bretagne, il entre dans l'Anjou. Vers la fin de janvier 1417, il fut reçu avec beaucoup d'honneurs à Angers, où il célébra la messe et prêcha pendant un mois entier ⁽¹⁾ sur une estrade qu'on lui avait élevée. Puis, s'embarquant sur la Loire, il se dirige vers Nantes où il arriva le mardi qui précède le premier dimanche de carême (23 février). L'évêque Henri Le Barbu,

(1) Voyez le 2^e témoin.

les chanoines, les chapelains et un grand nombre de citoyens s'avancèrent processionnellement à sa rencontre jusqu'au rivage ⁽¹⁾. Dès le lendemain, qui était le premier mercredi de carême, il chanta la messe et prêcha devant une foule nombreuse sur une haute estrade qui lui avait été préparée dans le cimetière de l'église Saint-Nicolas (296° témoin).

Vincent logeait au couvent de son Ordre ; c'est là que venaient les malades pour être guéris par les prières de M^e Vincent ; c'est là qu'il rendit la vue à une dame du diocèse de Tours, que son mari avait amenée à Nantes et qui s'en alla parfaitement guérie ⁽²⁾.

(1) Voyez les 296° et 245° témoins. — (2) Voyez le 245° témoin.



III

1418 — 20 MARS — 14 AVRIL

Benedictus qui venit in nomine Domini. (Luc, 13, 35.)

Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

Signa autem eos, qui crediderint, hæc sequentur : in nomine meo dæmonia ejicient : linguis loquentur novis : serpentes tollent : et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit : super ægros manus imponent et bene habebunt. (Marc. cap. 16, v. 17.)

Or, voici les miracles que feront ceux qui croiront : ils chasseront les démons en mon nom ; ils parleront de nouvelles langues ; ils toucheront les serpents, et s'ils boivent quelque poison mortel, il ne leur nuira pas ; et ils imposeront les mains sur les malades, et les malades seront guéris.



CHAPITRE III

Vincent arrive à Vannes. — Il y prêche pendant vingt-quatre jours consécutifs. — Il y fait plusieurs miracles.

M^e Vincent, après avoir prêché à Nantes pendant dix jours, quitta cette ville, le 5 ou le 6 mars, pour se rendre à Vannes où le duc tenait sa cour. Il parcourut cette route, non comme un voyageur qui se hâte d'arriver au terme, mais comme un missionnaire qui s'arrête partout où il voit quelque bien à produire. Il s'en va donc dans les environs de Guérande ; il y prêche Jésus-Christ et son jugement ; il visite Pont-d'Arme ⁽¹⁾, où il prêche, passe par La Roche-Bernard ⁽²⁾ et Fégréac où il guérit Perrinet Perrault qui était atteint de surdité depuis six ans ⁽³⁾. Arrivé à Redon, il s'en va loger à l'abbaye de Saint-Sauveur ; il y passa huit jours prêchant à une foule nombreuse composée de religieux, d'ecclésiastiques et de séculiers. Puis, sans perdre de vue le but de son voyage, qui était de se rendre auprès du duc de Bretagne, il arrive à Muzillac,

(1) Lieu remarquable par ses marais salants ; il est situé entre Guérande et Assérac. — (2) 121^e témoin. — (3) Voyez 297^e témoin.

puis à Questembert où il célèbre la messe sur une haute estrade qu'on lui a préparée; et, selon sa coutume, il prêche et prend pour sujet de sa prédication ces paroles : « *Aqua quam dederò vobis, si quis biberit ex eà, non sitiet amplius.* » Une foule nombreuse de personnes qui étaient venues de Sulniac ⁽¹⁾ et des paroisses voisines écoutaient ses paroles avec un saint respect.

Le vendredi 19 mars, il prêchait dans le bourg de Theix sur une haute estrade où il avait célébré la messe. Plusieurs des habitants de Vannes, attirés par la grande réputation de Vincent, s'y étaient rendus pour le voir et l'entendre ⁽²⁾. C'est là que l'entendit un jeune seigneur du Plessix, nommé Toussaint de Rosmadec, qui, épris de la sainteté et de l'éloquence de Vincent, prit le parti d'entrer dans sa compagnie.

Quand on fut informé à Vannes que le dessein de Vincent était de partir de Theix, dans la matinée du samedi, pour se rendre en cette ville, l'évêque Amaury de la Motte ⁽³⁾,

(1) Johannes Hoarmeu parochianus de Sulnyac deponit quòd vidit M. V. celebrare et populo verbum Dei prædicare in opido de Questembert, deinde in opido de Theys et in civitate Venet. successivè...

(2) Michael Maceot civis Venet. ætatis 47 annorum deponit quòd tunc scholaris vidit M. V. missam celebrare et deinde populo verbum Dei prædicare in quodam habitaculo alto sibi ad hoc condecenter præparato in burgo de Theys distante à civit. Venet. per duas leucas... Et in crastinà arripuit iter versus dictam civitatem Venet. et occurrerunt obviam sibi processionaliter bonæ memoriæ Amauricus, canonicus, capellani et cœteri choristæ.

(3) Amaury de la Motte fut élu évêque de Vannes en 1409, et transféré en 1432 à Saint-Malo, où il mourut en 1434. — Robert, son frère, dont il sera parlé, avait été nommé évêque de Saint-Malo en 1390, et il y était mort le 5 août 1423.

le chapitre, les chapelains, le clergé, les choristes, le duc, la duchesse, les grands de la cour et le peuple se rendirent processionnellement au devant de lui jusqu'à la chapelle de Saint-Laurent, qui est à une demi-lieue de la ville.

On y était à peine arrivé qu'on aperçut au loin sur la route une foule nombreuse de personnes qui cheminaient lentement vers Vannes. Au milieu de cette foule, un groupe composé de six à sept personnes attirait surtout les regards, à cause de leurs vêtements blancs recouverts en partie d'un manteau noir. Au milieu de ce groupe, on apercevait l'un de ces religieux monté sur une ânesse; c'était Vincent qui, depuis quelques années ayant mal à une jambe, et ne pouvant marcher qu'avec peine, se servait de ce modeste équipage pour se faire transporter de ville en ville.

Ces religieux qui l'accompagnaient étaient cinq à six de ses confrères qui s'étaient associés à ses travaux apostoliques, parce qu'il ne pouvait y suffire. L'un de ces religieux, appelé M^e Philippe, était son chapelain particulier; un autre se nommait Yves Nulbien ⁽¹⁾. Il avait aussi avec lui un jeune clerc séculier, qui apprenait aux enfants les éléments de la religion. C'était un bruit répandu que ce jeune clerc avait été possédé du démon et qu'il en avait été délivré par les prières de Vincent ⁽²⁾. Nous devons ajouter à ceux-ci Jean de Beaupré, Raphaël Cardona et le

(1) L'histoire n'a pas conservé le nom des autres compagnons qu'il avait à son arrivée à Vannes. Elle ne dit point non plus le nom de celui qui mourut en cette ville et fut inhumé chez les frères Mineurs.

(2) Voyez le 60^e témoin, Thomas Lebrun.

Père Blaise, que les historiens disent avoir accompagné Vincent depuis son passage à Toulouse jusqu'à la fin de sa vie. Quand les voyageurs se furent approchés et que l'on put considérer de près M^e Vincent, on jugea, d'après son extérieur et l'épuisement de ses forces, qu'il devait avoir soixante-dix ans environ. On remarqua qu'il était tellement exténué qu'il ne pouvait marcher sans un appui ou le secours de quelqu'un. Aussi conserva-t-il son ânesse jusqu'à la ville et même jusqu'à son logement.

Au moment où le cortège entra dans la ville et passait devant la maison de Pierre Bourdin, citoyen de Vannes, des malades et des infirmes s'empressaient d'accourir pour recevoir la bénédiction du saint personnage. Un homme, qui était paralysé depuis dix-huit ans, se présenta comme les autres. Vincent, s'approchant de cet homme, lui dit : « Je n'ai ni or, ni argent ; mais je prie le Seigneur Jésus-Christ de vous accorder, dans son immense bonté, la santé que vous demandez. » Après ces paroles, il lui fit le signe de la croix sur plusieurs parties de son corps. Aussitôt le paralytique se sentit guéri ; et, se levant, il se mit à louer Dieu, et il s'en alla en rendant grâce ; et jamais désormais il ne ressentit aucune infirmité dans toute sa vie ⁽¹⁾. Rivald Madec, ayant également reçu sa bénédiction, fut, sur-le-champ, guéri d'une violente douleur qu'il ressentait à la tête.

Le premier soin du missionnaire fut d'aller à la cathé-

(1) Le souvenir de ce miracle a été conservé par un tableau peu remarquable qui se voit dans la chapelle du tombeau. Voyez aussi la déposition de Rivald Madec, 87^e témoin.

drale y faire ses dévotions et demander à l'Esprit saint les dons de force pour lui et de conversion pour ses auditeurs. L'Ordre de Saint-Dominique ne possédant point alors de maison à Vannes, le duc mit à la disposition de Vincent, pour son logement, le château ducal de la Motte ⁽¹⁾. Mais il refusa l'offre qui lui était faite, préférant, comme plus en rapport avec ses usages et les prescriptions de sa règle, une maison plus humble située entre le château de l'Hermine et le couvent des frères Mineurs. Elle était habitée par un notable de la ville, nommé Robin Le Scarb, chez lequel il trouva une petite chambre rappelant la cellule d'un religieux. C'est là qu'il dressa son lit composé, comme à l'ordinaire, du matelas qu'il faisait porter avec lui et sur lequel il prenait son repos, sans accepter jamais de linge de lit ⁽²⁾.

L'église cathédrale n'étant pas assez spacieuse pour contenir la foule prodigieuse des personnes qui voulaient le voir et l'entendre, le duc et l'évêque, connaissant d'ailleurs les usages du pieux missionnaire, avaient donné des ordres pour faire élever, sur la place des Lices, devant le château de l'Hermine, une haute estrade que l'on avait ornée de tentures de diverses couleurs. Dès le lendemain, M^e Vincent arriva sur la place avant le lever du soleil. Il s'appuyait sur un bâton de bois surmonté d'une croix qu'il regardait de temps à autre. Il monta ou plutôt il

(1) Actuellement la préfecture.

(2) La maison, occupée par Robin Le Scarb, se voit encore dans la rue des Orfèvres. La chambre qu'habitait saint Vincent a été convertie en chapelle. Les réparations qu'on y a faites il y a quelques années, lui ont enlevé ce caractère antique que l'on aime à retrouver.

se fit monter sur l'estrade, quitta son manteau, se revêtit des habits sacrés et chanta la messe. Après la messe, ayant repris le manteau de son Ordre, il commença sa prédication, prenant pour texte ces paroles de l'Evangile du jour qui était le quatrième dimanche de carême (21 mars) : *Colligite quæ superaverunt fragmenta* : « Ramassez les morceaux qui sont restés. » Il exhorta les pécheurs à profiter du temps qui leur restait et à se convertir. Mais ces paroles, outre le sens naturel et moral, avaient, ce semble en cette circonstance, un sens prophétique. Elles invitaient les Bretons à profiter des derniers jours de sa prédication, et à ne pas dédaigner les derniers fragments du pain de la parole de Dieu qu'il distribuait depuis si longtemps à un si grand nombre de peuples. L'évêque, le duc et la duchesse, son épouse, assistèrent à cette prédication qui, avec la messe, dura près de trois heures.

On remarqua que, durant la messe et le sermon, le jeune clerc séculier, qui suivait continuellement Vincent, tirait en dehors de l'auditoire et sur les désirs de son maître, les jeunes enfants, les instruisait des vérités de la Foi, leur apprenait à réciter l'*Oraison dominicale*, la *Salutation angélique*, le *Symbole*, le *Benedicite*, et à faire le signe de la croix.

On remarqua encore que M^e Vincent, que l'on avait vu si faible qu'il pouvait à peine se soutenir, n'en continuait pas moins de travailler avec ardeur au salut des âmes, sans se relâcher en rien de ses exercices accoutumés. Mais ce qui parut singulier en lui et ce que plusieurs regardaient comme un miracle, c'est que ce vieillard qui sem-

blait pouvoir à peine se soutenir ou parler avant qu'il montât au lieu d'où il prêchait, devenait tout autre subitement. Une fois qu'il avait abordé son sujet, il le traitait avec autant d'ardeur, d'érudition, de clarté et d'abondance qu'il avait coutume de le faire à la fleur de l'âge.

Une autre chose bien digne d'admiration, c'est que le don des langues lui fut accordé comme aux premiers Apôtres. En effet, lorsqu'il parcourait dans ses prédications les contrées dont nous avons parlé, tous le comprenaient, quoique cependant il ne parlât que l'idiome de Valence, sa langue maternelle. Les enfants, aussi bien que les vieillards de l'un et l'autre sexe, entendaient chaque mot de son discours aussi bien que si l'orateur eût pris naissance dans leur pays. Grand nombre de Grecs, d'Allemands, de Sardes, de Hongrois et autres peuples le comprirent aisément.

Dans notre province de Bretagne, les Bretons que l'on appelle *bretonnants*, dont quelques-uns savent le français, mais dont le plus grand nombre, surtout à cette époque, ne comprenaient d'autre langage que celui du pays, entendaient cependant et comprenaient Vincent, bien que l'homme de Dieu ne parlât que sa langue maternelle, de telle sorte que tous, femmes et enfants, tiraient un très-grand fruit de ses salutaires instructions ⁽¹⁾.

Vincent ne négligeait personne : il s'adressait en premier lieu à ceux qui, à cause de leur âge, étaient capables de choses plus grandes et susceptibles de plus d'instruction ;

(1) Ce fait est attesté par plusieurs témoins qui furent entendus dans le procès de sa canonisation.

mais il n'oubliait pas ceux qui se trouvaient dans des conditions moins favorisées. Il réunissait, à des heures fixées, les petits enfants et leur apprenait à faire le signe de la croix, à réciter l'*Oraison dominicale*, la *Salutation angélique*, les articles du *Symbole*, le *Benedicite*, à aimer Dieu, honorer leurs parents et respecter le prochain.

Le bienheureux Vincent, tous les jours qui s'écoulèrent depuis son arrivée jusqu'au mardi de Pâques, dit la Messe au même lieu et y prêcha. Le Vendredi-Saint cependant, n'ayant point célébré le saint Sacrifice, il ne fit que prêcher la parole de Dieu.

Pendant les vingt-quatre jours que dura cette pieuse station, il s'attacha particulièrement à condamner le mélange des femmes et des hommes dans le lieu saint durant les offices. La séparation, qu'il introduisit à Vannes, fut spontanément adoptée par un grand nombre de localités. Les tribunaux vaquèrent et les boutiques furent closes tant que dura la mission. Se confesser, faire pénitence, réparer les injustices commises envers le prochain et se réconcilier avec ses ennemis étaient les seules choses dont on s'occupât. — Nuit et jour les prêtres qui l'accompagnaient, instruisaient les ignorants des mystères de notre religion et des devoirs de leur état, et purifiaient les consciences que souillait le péché depuis longtemps.

La coutume alors était de tenir des foires et marchés publics dans les lieux sacrés ⁽¹⁾ et pendant les jours de dimanches et de fêtes. Il fit cesser ces scandales malheureux,

(1) Voyez le 10^e témoin.

et il apprit à respecter le jour consacré au Seigneur, et à le passer dans la prière et dans un saint repos. Dans ses sermons d'adieu, il exhorta les habitants de Vannes à la persévérance, à la fréquentation des Sacrements, à un saint respect pour la parole de Dieu, en les assurant qu'ils éviteraient ainsi de retomber dans une coupable ignorance.

L'évêque de Vannes et son clergé, le duc et la noblesse de Bretagne assistèrent assidûment à toutes les instructions du saint missionnaire. C'est par milliers que l'on comptait le nombre de ses auditeurs. Ni l'intempérie de la saison, ni la violence du vent, ni la pluie et la neige ⁽¹⁾ qui tombaient fréquemment, ne pouvaient les empêcher de se presser en foule autour de sa chaire. Chaque jour, et par deux fois différentes, il annonçait la parole que l'on venait entendre avec tant d'empressement et un si grand bonheur.

Le mardi de Pâques il prêcha encore; mais cette fois il le fit plus longuement qu'à l'ordinaire, il prolongea sa prédication pendant la plus grande partie du jour. Il prit, pour sujet de son dernier sermon, l'arrivée de l'Antechrist ⁽²⁾.

(1) Voyez le 6^e témoin.

(2) Alieta, uxor Perroti Alanou, civis Venet. ætatis 60 annorum deponit quòd M. V. prædicavit verbum Dei usque ad diem martis post pascha inclusive semel omni die... Subjungens quòd in ultima sua prædicatione, dicta die martis prædicavit de adventu Antechristi... Sed postmodum revenit ad dictam civitatem infirmus et in letica dominæ quondam Johannæ de Francia tunc ducissæ Britaniæ, et fuit iterum processionaliter receptus a clero et populo Venet. et fuit hospitatus in domo quondam Dreulin... obiit circa horam tertiam post meridiem dictæ diei et dicta domina Ducissa ac domina tunc Comitissa de Porhoët soror domini pro tunc Ducis, fuerunt præsentés, et

Elle dut être bien profonde, l'impression que produisit sur les habitants de Vannes ce missionnaire au front chauve, blanchi par les travaux de l'apostolat, vêtu d'une étoffe grossière, épuisé par le jeûne et les fatigues, et annonçant encore, malgré son grand âge, d'une voix sonore comme un timbre d'argent, vibrante comme la trompette, les grandes vérités de la religion, et par dessus tout, les jugements de Dieu. Oui, elles furent profondes les impressions que produisirent une telle prédication et un tel prédicateur. Ces cœurs où la foi restait toujours vive, même sous le nuage des passions, commencèrent par frissonner : ils furent profondément remués, touchés, ébranlés. Les larmes coulèrent ; ils furent vaincus ; car, lorsque Vincent prêchait, l'Esprit saint agissait en lui pour ranimer son corps débile et remuer fortement ses auditeurs.

L'Esprit saint, à la prière de M^e Vincent, se manifestait encore d'une autre manière : plusieurs fois déjà il avait opéré des miracles dans ses courses apostoliques ; il avait guéri une aveugle à Nantes ; il avait marqué son entrée à Vannes par la guérison d'un homme paralysé depuis dix-huit ans.

Son séjour en cette ville lui fournit l'occasion d'opérer d'autres miracles nombreux, dont les preuves furent faites aux commissaires nommés pour procéder à l'enquête des miracles et de la vie de M^e Vincent. La cour de la maison de Robin le Scarb ⁽¹⁾, et plus tard celle de la maison du

vidit eum mortuum paulo post deportari ad ecclesiam Venet. per dominos quondam Amauricum Venet. et Robertum Maclov. episcopos.

(1) Voyez le 10^e témoin.

seigneur Dreulin ⁽¹⁾, se remplissaient souvent de malades et d'infirmes qui venaient demander leur guérison. M^e Vincent leur imposait les mains, faisait sur eux le signe de la croix et leur accordait ainsi le bien qu'ils désiraient.

Olive, épouse de Lespaignol, souffrait depuis vingt ans, chaque mois, de grands maux de tête, ne pouvant trouver aucun remède qui pût lui porter soulagement. Dans l'année que Vincent prêchait à Vannes, elle fut le trouver dans la maison de Robin le Scarb où il logeait alors, et elle lui exposa son infirmité. Vincent, à la prière de cette femme et de son fils, Laurent Lespaignol, qui l'accompagnait, lui imposa les mains, fit sur elle le signe de la croix et récita une prière. Olive recouvra la santé aussitôt, et pendant les vingt ans qu'elle vécut ensuite, elle ne ressentit plus désormais cette infirmité ⁽²⁾.

Pierre Josso, écuyer et alloué de la cour séculière de Vannes, éprouvait depuis près d'un an une si vive douleur à la tête, qu'il ne pouvait ni dormir ni se tenir aisément debout. Il va trouver M^e Vincent et le prie de le guérir. Il lui impose les mains, fait le signe de la croix et dit une prière. Le malade depuis ne ressentit plus cette douleur. Ce fait fut raconté aux commissaires par Pierre Josso lui-même. Olive, épouse d'un nommé Alain Aufredic, était paralysée du bras gauche depuis deux ans, et souffrait en outre de violents maux de tête. Simon Maydo, citoyen de Vannes, la conduisit au logement de M^e Vincent, à la fin d'un de ses sermons, en lui déclarant l'infirmité d'Olive et en le sup-

(1) Voyez le 85^e témoin. — (2) Voyez le 161^e témoin.

pliant très humblement de vouloir bien prier Dieu pour lui demander sa guérison. Aussitôt Vincent, avec bonté et humilité, lui toucha le bras, la tête et le côté malades, et ayant fait sur elle le signe de la croix, lui dit : « Allez, au nom de Jésus. » Et en s'en retournant à la maison d'Olive, Simon Maydo lui demanda comment elle était. Olive lui répondit qu'il lui semblait qu'elle se trouvait mieux qu'auparavant ; et lorsqu'elle fut rendue à sa maison, elle dit qu'elle ne ressentait plus son infirmité, et elle ne la ressentit plus depuis ce temps-là. Telle fut la déposition de Simon Maydo, témoin oculaire.



IV

ANNÉES 1417 — 1418

Nam si evangelizavero, non est mihi gloria : necessitas enim mihi incumbit : Væ enim mihi est, si non evangelizavero. (I Cor., cap. 9, v. 16.)

Et si je prêche l'Evangile, la gloire n'en est pas à moi : car j'y suis obligé nécessairement ; et malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile !



CHAPITRE IV

Vincent parcourt la Bretagne en prêchant. — Il entre en Normandie.
Revient à Nantes et à Vannes.

Vincent ayant pris congé du duc, de l'évêque, du chapitre et du peuple, partit le mercredi de la semaine de Pâques, 14 avril, pour aller prêcher la parole de Dieu à d'autres contrées tant de la Bretagne que des provinces voisines.

Il fut suivi, à son départ, de plusieurs personnes qui voulurent prolonger, en le suivant, le bonheur qu'elles avaient de l'entendre. On remarquait parmi elles plusieurs jeunes seigneurs, tels que Henri du Val et Denoual de Chef-du-Bois.....

En sortant de Vannes, il dirigea ses pas vers le bourg de Theix ⁽¹⁾, puis il s'en alla vers la ville de Josselin, où l'appelait le vicomte de Rohan. Il y passa huit jours, pendant lesquels il prêcha sur une estrade au milieu de la grande place ⁽²⁾. Il logeait au prieuré de Saint-Martin, où le vicomte lui faisait porter ce qui lui était nécessaire pour son entretien. Là on vit un prodige qui se remarqua plusieurs autres

(1) Voyez le 6^e témoin. — (2) Voyez le 39^e témoin.

fois dans sa vie : c'est que , durant la nuit , la chambre où couchait M^e Vincent parut éclatante de lumière , bien qu'on n'y eût point allumé de feu ⁽¹⁾. Vincent , en quittant Josselin , fut reconduit processionnellement sur la route de Ploërmel , qu'il voulut visiter ensuite.

Arrivé en cette ville, il s'en alla loger au prieuré de Saint-Nicolas. Ici , comme à Josselin , il guérit un grand nombre de malades en leur faisant l'imposition des mains et le signe de la croix ; mais à Ploërmel il fit un miracle plus éclatant en faveur d'un enfant infirme qui lui fut présenté ⁽²⁾. Dans ces deux villes il prêcha sur ces paroles dont il s'était déjà servi à son entrée à Vannes : « *Colligite quæ superaverunt fragmenta , ne pereant.* »

Vincent se rendit ensuite à Rennes , où il prêcha pendant huit jours sur une estrade élevée dans la paroisse de Saint-Aubin , entre le couvent des frères Prêcheurs et les murs de la cité ⁽³⁾. Il y avait bien 30,000 personnes à l'entendre. C'est pendant le séjour qu'il fit dans cette ville qu'un héraut vint , de la part du roi d'Angleterre , le prier de venir prêcher à Caen , où le prince tenait sa cour. Il promit de se rendre aux désirs du roi , et nous le verrons bientôt s'y transporter avec sa vertu qui opérait des prodiges.

Mais , avant de se rendre en Normandie , il voulut parcourir plusieurs de nos villes et bourgs de Bretagne. Toujours prêchant Jésus et son jugement , il visite Aubigné et le bourg de Myniac ⁽⁴⁾.

(1) Voyez le 39^e témoin. — (2) Voyez le 46^e témoin et le 241. — (3) Voyez le 57^e témoin , 241 , 242 , 253. — (4) Est-ce Miniac-sous-Bécherel ou Miniac-Morvan ? Le texte ne le dit point.

Au mois de juin, il était dans la ville de Dinan, où il célébra la messe et prêcha, selon sa coutume, sur une haute estrade qu'on lui avait dressée sur le marché de la ville. Il logea au couvent de son Ordre et il y fit plusieurs miracles⁽¹⁾.

Dol, Avranches, Coutances, Saint-Lô, Bayeux entendirent successivement sa parole. Mais ce fut surtout la ville de Caen qui eut le bonheur de le posséder plus longtemps et de l'y voir déployer toute la puissance dont Dieu l'avait revêtu. Il prêcha en présence du roi d'Angleterre, du duc de Clarence et de toute la cour, et devant eux il guérit miraculeusement Guillaume de Villiers⁽²⁾ et plusieurs autres malades.

Puis, rentrant en Bretagne par Dol, il visita Saint-Malo, Jugon et Lamballe. Dans cette dernière ville, il prêcha sur une haute estrade, guérit un grand nombre de malades⁽³⁾ en disant ces paroles : « *Super ægros manus imponent et bene habebunt.* » Il logea chez Jeanne de Lesquen, qu'il délivra d'un violent mal de tête.

Montcontour⁽⁴⁾, Saint-Brieuc, puis Quintin, entendirent aussi son éloquente voix. Ce fut auprès de cette ville que lui arriva un incident raconté par Henri du Val (3^e témoin). Il remonte jusqu'à Tréguier⁽⁵⁾, redescend à la Chèze, prêche à la Trinité et passe pour la seconde fois dans les villes de Josselin⁽⁶⁾ et de Ploërmel. Prenant ensuite la route de Redon, il s'avance de nouveau jusqu'à Nantes et prêche sur la grande place qui est devant l'église cathédrale⁽⁷⁾.

Ce fut à ce dernier voyage en cette ville que les reli-

(1) Voyez les témoignages recueillis à Dinan. — (2) Voyez les 261^e et 296^e témoins. — (3) Voyez le 21^e témoin. — (4) Voyez le 50^e témoin. — (5) Voy. le 296^e témoin. — (6) Voy. le 153^e témoin. (7) Voy. le 9^e témoin.

gieux de sa compagnie, craignant que la mort ne le surprît dans ces contrées, l'engagèrent, *près de la ville de Nantes*, à s'en retourner dans sa patrie. Vincent monte donc sur son ânesse et voyage toute la nuit avec ses serviteurs ⁽¹⁾. Cependant le lendemain, au point du jour, il se trouva au lieu d'où il était parti. Voyant alors ce qui lui était arrivé, il dit à ses amis qu'il ne s'éloignerait jamais de la Bretagne, que c'était là que Dieu voulait qu'il terminât ses jours. Etant donc rentré en notre duché, il prend, vers les premiers jours de l'année, le chemin de la ville de Vannes en continuant ses prédications. Il arrive à Saint-Gildas-des-Bois, il y délivre une femme possédée ⁽²⁾ et rentre à Redon, où il passa cette fois encore huit jours chez les Bénédictins ⁽³⁾. Après avoir prêché à Muzillac, il se rendit à l'abbaye de Prières, où les moines de Cîteaux le reçurent avec affection. Avant la messe et la prédication, il parut si faible qu'on croyait qu'il ne pourrait ni célébrer ni prêcher. Mais, d'une voix sonore et harmonieuse, il chanta la messe ⁽⁴⁾ et sur ces paroles : « *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi* » il prêcha et impressionna vivement tous ses auditeurs. Il imposa les mains à un grand nombre de malades qu'il guérit de leurs infirmités. La duchesse de Bretagne, désirant revoir le saint personnage, lui écrivit lettres sur lettres pour le supplier de revenir à Vannes au plus tôt. — Vincent se dirige donc vers Vannes, où il arrive vers la fin de février. Cette seconde entrée de Vincent à Vannes fut tout

(1) Ce fait est tiré de la déposition de M. Prigent Plévigner, 2^e témoin entendu. — (2) Voyez le 210^e témoin. — (3) Voyez le 303^e témoin.

(4) Voyez le 22^e témoin.

aussi solennelle que la première. Le clergé et le peuple s'avancèrent processionnellement au devant de lui. Mais ils n'allèrent cette fois que jusqu'à la chapelle de Sainte-Catherine, située auprès du cimetière de Saint-Patern. La duchesse lui envoya sa litière ; il fut obligé de s'y laisser porter au chant des hymnes et des cantiques. Vincent ne s'en alla point loger chez son premier hôte, Robin le Scarb. La duchesse obtint de lui qu'il prît un logement où il trouverait plus facilement les soins rendus nécessaires par le mauvais état de sa santé. La maison choisie, située entre le château de l'Hermine et le couvent des frères Mineurs, fut celle d'un seigneur nommé Dreulin ⁽¹⁾, dont la femme Marguerite était liée avec la duchesse. Il y avait moins de deux ans que Vincent avait quitté Vannes, et il y rentrait succombant sous le poids des austérités et des fatigues.

Cependant M^e Vincent ne crut pas que l'heure du repos fût encore arrivée. Il fit ses prédications comme il les avait faites durant son premier séjour en notre ville ⁽²⁾. Une foule nombreuse voulait le voir et l'entendre : les Français, et même les Bretons ne sachant que leur langue celtique, retiraient tous de grands fruits de ses prédications. Les malades venaient aussi en grand nombre le supplier de leur imposer les mains. La cour de la maison du seigneur Dreulin se remplit souvent d'infirmes qui, une fois bénits par l'homme de Dieu, s'en allaient en rendant grâce pour la guérison qu'ils avaient obtenue.

(1) Cette maison, qui devait être quelque part sur les Lices, a complètement disparu. La tradition du moins n'en a conservé aucun souvenir. — (2) Voyez le 2^e témoin.

Les religieux de la suite de M^e Vincent, voyant la santé du vénérable vieillard décliner tous les jours, et convaincus que sa vie ne pouvait se prolonger beaucoup désormais, réitérèrent les prières qu'ils lui avaient faites à Nantes. Ils le pressèrent vivement de retourner en Espagne, où il trouverait un ciel plus doux et un repos plus assuré que sur une terre étrangère. Vincent résista longtemps, se souvenant toujours des paroles que le Seigneur lui avait dites dans la ville d'Avignon, et regardant la Bretagne comme cette terre située aux confins de l'univers où il devait, selon ce qui lui avait été dit, rendre le dernier soupir. Vaincu cependant par les instances de ses religieux, et ne voulant pas contrister plus longtemps ceux qui avaient partagé ses travaux, il se résout à quitter Vannes et à retourner en Espagne.

Ayant donc fait ses adieux à la duchesse et à sa cour, il prend le parti de se retirer de nuit, afin d'éviter les empressements de la foule. Ses religieux le conduisent au port et l'aident à se placer dans une embarcation que l'on avait tenue prête pour le rendre à sa patrie ⁽¹⁾. Mais à peine eut-on quitté le port, que le mal s'aggravant d'une manière sensible, on se vit obligé de revenir à Vannes, et l'on débarqua le lendemain matin à la porte de la ville. Vincent se retour-

(1) *Ægotantem religiosi comites patriæ restituendum navigio imposuerunt (Prop. dioc. Venet. edit. 1757)*. Une tradition populaire indique le lieu où Vincent s'embarqua pour retourner en Espagne. Le lieu où il débarqua le lendemain fut consacré par une chapelle, maintenant démolie, que l'on y éleva pour conserver ce souvenir. C'était la chapelle du Fétis, située en face de l'ancienne porte de la ville.

nant alors vers ses religieux , leur dit : Rentrons dans cette ville, mes frères; ce qui nous est arrivé nous marque assez que Dieu veut que ce soit ici le terme de ma carrière. Puis, franchissant le seuil de la porte par où il était sorti la veille, il s'écria : « *Hæc est requies mea in sæculum sæculi* : c'est » ici le lieu de mon repos pour l'éternité. »

Son retour causa une joie universelle aux habitants qui, attirés par le son des cloches qui se fit entendre comme dans les grandes solennités ⁽¹⁾, vinrent en foule pour lui marquer leur satisfaction et lui baiser les mains.

Vincent était dans l'usage de donner ses mains à baiser, et de faire le signe de la croix sur les malades qui lui étaient présentés et qui ordinairement étaient guéris. Il avait coutume de se servir de la même formule de prières pour les bénir. Il commençait par ces paroles de Jésus-Christ à ses Apôtres, rapportées dans le dernier chapitre de saint Marc : « Ceux qui auront cru feront les prodiges suivants : Ils chas- » seront les démons en mon nom , ils parleront des langues » nouvelles : ils toucheront les serpents , et s'ils boivent » quelque poison mortel, il ne leur nuira pas ; et ils met- » tront les mains sur les malades , et les malades seront » soulagés. » Il ajoutait encore : « Que Jésus, Fils de Marie, » Sauveur et Seigneur du monde , qui vous a attiré à la foi » catholique , daigne vous y conserver et vous donner la » béatitude, et vous délivrer de cette infirmité. Amen. »

(1) Sed ingravescente morbo redire coactus, in omnium pulsu campanarum rursùm excipitur (*Prop. dioc. Venet. edit. 1757*).

V

1419

Melius est nomen bonum, quàm unguenta pretiosa; et dies mortis die nativitatis. Melius est ire ad domum luctûs quàm ad domum convivii.

(Eccles. 7, 3.)

Une bonne réputation vaut mieux que les parfums les plus exquis ; et le jour de la mort est préférable au jour de la naissance. Il vaut mieux aller dans la maison de deuil que dans la maison de fête.



CHAPITRE V

Sa maladie à Vannes. — Sa mort.

Dès le lendemain de son retour, Vincent fut saisi d'une fièvre violente et d'un épuisement universel. La duchesse Jeanne envoya ses médecins auprès du malade, les priant de ne rien épargner pour conserver une vie qui était si précieuse. Vincent ne voulait point avoir recours à leur art; et comme on lui représentait que c'était Dieu qui avait créé les médicaments et donné au médecin son habileté, il répondit qu'il ne voulait point de remèdes, et qu'il s'abandonnait à la volonté divine. On obtint cependant de lui quelques dérogations au régime qu'il suivait d'ordinaire. Après bien des résistances, il quitta le cilice qu'il portait en santé et prit de l'étamine. Quand on lui proposa des aliments gras, il résista toujours, et, pour le vaincre sur ce sujet, on fut obligé de surprendre sa bonne foi en lui disant que la préparation qu'on lui présentait était faite avec de la chair de poisson.

Vincent possédant néanmoins toujours son âme en paix comme dans la plus profonde santé, déclara à ses religieux

que tous les remèdes seraient inutiles et qu'il ne tarderait pas à mourir. Voulant apporter quelque adoucissement à la douleur dans laquelle il les voyait plongés, il les appela autour de son lit comme un père s'environne de ses enfants au moment suprême, pour leur faire ces recommandations dont le poids est d'autant plus grand qu'elles sont regardées comme les dernières volontés d'un mourant :

O mes fils bien aimés, leur dit-il, il n'est pas éloigné le moment où je vais vous quitter. La longue carrière que j'ai parcourue, l'épuisement de mes forces, le redoublement du mal m'avertissent que je n'ai plus que quelques jours à passer au milieu de vous. Avant que l'heure de la séparation définitive soit venue, j'ai voulu vous faire mes remerciements pour les soins que vous avez donnés à celui que vous appelez votre père, et pour la docilité que vous avez toujours montrée à celui que, par élection volontaire, vous avez pris pour votre maître. Ma voix, qui vous a toujours trouvés dociles et soumis, trouvera en vous la même docilité et la même soumission, lorsqu'elle vous rappellera l'amour que vous devez, après ma mort, avoir les uns pour les autres, l'union qui doit régner entre vous, l'humilité que vous devez pratiquer et la sainteté qui est le seul bien de vos âmes. Gardez-vous de retourner au monde que vous avez quitté, lorsque je vous ai emmenés avec moi : regarder en arrière serait vous rendre indignes du royaume des cieux. Apportez au service de Dieu une grande constance et une grande fermeté d'âme, car vous avez encore des difficultés à vaincre, des dangers à éviter, des peines à supporter, des vertus à acquérir. La prière, l'union de vos âmes avec Dieu, la mortification, l'esprit de

pénitence, les efforts que vous ferez pour atteindre à la perfection chrétienne, vous mériteront les bénédictions de la divine miséricorde. Lorsque je ne serai plus, vous prierez pour moi; et si, comme j'ose l'espérer de la bonté de mon Sauveur, Dieu m'admet auprès de lui, je prierai pour vous que j'ai aimés d'un amour véritable. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Ces paroles prononcées avec calme et l'accent solennel d'une âme fortement établie dans la grâce de Dieu, produisirent une profonde impression sur la religieuse assistance. Les larmes y coulèrent, et chacun recueillit avec un filial respect ces derniers avis d'un père mourant.

Lorsque l'on eut appris dans la ville que la maladie de Vincent inspirait de graves inquiétudes, l'évêque, la noblesse, les magistrats vinrent lui rendre visite. Ramassant ses forces et voulant les entretenir une dernière fois, il leur dit ⁽¹⁾ :

« Messieurs les Bretons, si vous voulez rappeler dans votre
» mémoire tout ce que je vous ai prêché pendant deux ans,
» vous trouverez qu'il n'est pas moins utile pour votre salut
» que conforme à la vérité. Vous n'ignorez pas à quels vices
» j'ai trouvé que votre province était sujette, et que de mon
» côté je n'ai rien épargné pour vous ramener dans le bon
» chemin. Rendez grâces à Dieu avec moi, de ce qu'après
» m'avoir donné le talent de la parole, il a rendu vos cœurs
» capables d'être touchés et portés au bien. Il ne vous reste
» plus qu'à persévérer dans la pratique des vertus, et à ne
» pas oublier ce que vous avez appris de moi. Pour ce qui

(1) Dom Lobineau, *Histoire de saint Vincent Ferrier*.

» me regarde , puisqu'il plaît à Dieu que je trouve ici la fin
» de ma vie et de mes travaux, je serai votre avocat devant
» le tribunal de Dieu ; je ne cesserai jamais d'implorer sa
» miséricorde pour vous, et je vous le promets, pourvu que
» vous ne vous écartiez point de ce que je vous ai enseigné.
» Adieu. Je m'en irai devant le Seigneur en dix jours
» d'ici. »

Ces paroles furent prononcées le 25 mars. Vincent, laissant de côté toute autre préoccupation, et ne voyant devant lui que cette éternité au souvenir de laquelle il avait tant de fois fait trembler ses auditeurs, veut employer ses derniers instants à s'y préparer. Il fait donc venir le dépositaire des secrets de sa conscience si pure, et il demande les derniers sacrements de l'église.

Son confesseur était Jean Collet, vicaire (c'est-à-dire recteur) de la paroisse de Saint-Pierre. Lorsqu'il eut entendu sa confession, il lui appliqua l'indulgence plénière selon l'indult que Vincent avait reçu du pape Martin V, puis il lui porta le saint viatique. Le jour qu'il reçut la sainte communion, le malade voulut qu'on empêchât le grand concours de visiteurs, afin qu'il pût parler plus facilement à son Dieu, qu'il venait de recevoir, pour se préparer à franchir le seuil redoutable de l'éternité.

Les quelques jours qui lui restaient à vivre furent employés en prières, en pieux colloques, en ferventes aspirations vers Dieu qui allait rappeler son serviteur à lui. Souvent on l'entendait invoquer le nom du doux Sauveur : Jésus, secourez-moi ! Jésus, venez à mon aide ! Il se recommandait aussi aux prières de tous ceux qui le venaient

voir, se sentant trembler lui-même aux approches de ce jugement dont il s'était servi tant de fois pour émouvoir et frapper ceux qui l'écoutaient.

Cependant, comme son Ordre ne possédait point de maison à Vannes et que ses Religieux désiraient ardemment rester maîtres de son corps, Yves Nulbien, un de ses compagnons, s'approcha de lui et lui demanda : Où choisissez-vous le lieu de votre sépulture ? *Là où le voudront l'évêque de Vannes et le duc de Bretagne*, leur répondit-il. Ces paroles furent prononcées en présence de l'assistance parmi laquelle était Perrine, épouse de l'écuyer Bazvalen et plusieurs autres témoins qui les entendirent.

Vincent, durant les derniers jours de sa maladie, se confessait chaque jour à l'un des religieux de sa suite ; il se confessa encore le lundi qui précéda son dernier soupir.

Jean Collet faisait de fréquentes visites au malade ; apprenant qu'il venait de perdre l'usage de la parole, il se transporte en toute hâte à la maison de Dreulin, et donne l'Extrême-Onction à Vincent. Jean Collet était accompagné d'Olivier Le Bourdieu, son neveu, qui le servait dans l'administration du Sacrement. Les religieux de la compagnie de Vincent, se rangeant autour de son lit, l'engageaient à se confier en Dieu dont il avait prêché tant de fois les miséricordes. Mais pensant que leurs paroles n'étaient pas comprises du malade, ils lui demandèrent s'il les comprenait. Vincent, levant la main, ouvrit les yeux et regarda le ciel en grande dévotion ⁽¹⁾. Des dix jours qu'il avait à

(1) Voyez le 7^e témoin.

vivre, il n'en restait plus qu'un et déjà il était sur son déclin. Le mal progressait toujours et les forces du malade s'affaiblissaient. Le vicaire de Saint-Pierre, jugeant que Vincent n'était pas éloigné de sa fin, se mit à réciter les sept psaumes de la Pénitence avec les autres personnes qui étaient alors présentes en ce moment solennel. C'étaient la duchesse de Bretagne, la vicomtesse de Porhoët sœur du duc Jean, la dame de Malestroit, Marguerite du Jucq et Perrine de Bazvalen. Outre les religieux de la compagnie de Vincent, se trouvaient aussi Yves Simon, recteur de Sainte-Marie-du-Méné, Pierre Helyas, prêtre, Yves Gluidic, archiprêtre et plusieurs autres ecclésiastiques en habit de chœur ⁽¹⁾.

Les psaumes étant récités, Jean Collet commença la litanie; celle-ci était à peine terminée que Vincent, trop peu attaché à ce monde pour qu'il éprouvât un regret de le quitter, devint tout radieux de cette joie que ressent le banni qui voit apparaître à l'horizon la patrie qu'il va revoir. Alors, par un dernier effort de foi et d'amour, le malade, joignant les mains et levant les yeux au ciel, s'y en alla par la meilleure partie de lui-même.

On avait vu entrer par la fenêtre, dans l'appartement où

(1) Le duc de Bretagne était-il présent à la mort de M^r Vincent? Il est certain que le duc fit un voyage à Rouen dans les mois de février et de mars, et qu'à son retour il se trouvait à Dol le 28 mars. Il n'est pas impossible que Jean fut venu à Vannes et en fut reparti pour Nantes avant le 5 avril. Mais toujours est-il que le duc Jean n'était point à Vannes à la mort de saint Vincent.

Gosse a consacré sur une magnifique toile qui se voit dans notre cathédrale les derniers moments de saint Vincent. S'il y a quelque reproche à faire à ce tableau, c'est que dans les détails il n'est pas conforme à toute la vérité historique.

reposait le mourant, plusieurs de ces petits animaux ailés, que l'on nomme papillons; ils ne cessèrent de voler en rond au dessus du malade, jusqu'à ce que l'âme n'eût quitté le corps. Mais aussitôt que le corps fût éteint, ils se retirèrent et ne reparurent plus. Ces petits animaux ailés, dit un de ses historiens, ne représentaient rien autre chose que les Anges qui vinrent pour emmener cette âme heureuse dans la cité céleste et la placer parmi ses plus glorieux habitants. En même temps encore une agréable odeur, semblable à celle d'un parfum délicat, s'exhala de ce corps inanimé. C'est ainsi que s'endormit, du sommeil des justes, Vincent Ferrier, vers les quatre heures du soir, le mercredi d'avant les Rameaux, cinquième jour d'avril 1419, dans la soixante-dixième année de son âge.



VI

AVRIL 1419

Et nunc vado ad Eum, qui misit me. (S. Joan., c. 12, v. 7.)

Et maintenant je vais à Celui qui m'a envoyé.



CHAPITRE VI

Comment le bienheureux Vincent fut inhumé dans la cathédrale.

Miracles faits à son tombeau et obtenus par son intercession.

A peine la dépouille mortelle de l'homme de Dieu s'était-elle refroidie, que la duchesse de Bretagne, la pieuse Jeanne de France, se souvenant de ces saints personnages qui lavaient sur le soir les pieds de leurs hôtes fatigués d'un long voyage, se souvenant encore de ces femmes pieuses qui avaient pris soin d'ensevelir le corps du Sauveur, voulut, aussi elle, rendre les mêmes devoirs à M^e Vincent, qui venait de terminer sa longue carrière. Elle voulut témoigner son respect pour le temple, maintenant tombé, où avait habité l'Esprit saint. Se faisant apporter une riche aiguière avec du linge fait de fin lin, elle lave les jambes et les pieds du saint missionnaire. Bien loin de rejeter, comme une immondice, l'eau qui avait servi à ce pieux devoir, la duchesse la conserva comme un trésor. Cette eau, loin de se corrompre, garda toujours une odeur agréable, qu'elle avait contractée par l'attouchement du saint corps; et elle eut même la propriété de guérir de plusieurs maladies.

L'évêque, qui savait que les frères Prêcheurs et les Cordeliers avaient la pensée de se saisir du corps de M^e Vincent, fit garder avec soin la maison par des hommes armés, et résolut de le faire enlever en ce même jour avant la nuit. On fait donc toutes les dispositions nécessaires en pareil cas.

Jean Lavazi, charpentier, de la paroisse de Saint-Salomon, arrive avec un cercueil qu'il a façonné lui-même, et aide Yves Gludic, archiprêtre, à y déposer le corps de Vincent, avec son habit de frère Prêcheur, en présence de la duchesse de Bretagne, de la vicomtesse de Rohan, de la dame de Malestroit et de plusieurs autres femmes de qualité. La cape dont Vincent était alors revêtu n'était pas celle qu'il portait habituellement; la duchesse l'avait gardée pour elle comme une relique, et avait donné à sa place celle d'un religieux Prêcheur à qui elle se confessait. On laissa à Vincent dans le cercueil, la figure, les mains et la poitrine découvertes.

Pour prévenir l'enlèvement qui était à craindre, on avait encore eu soin de placer une foule d'hommes dévoués qui formaient, du côté du couvent des Cordeliers, une haie depuis la maison de Dreulin jusqu'à la cathédrale.

Quand tous ces préparatifs eurent été faits, l'évêque sort de son Eglise, accompagné de son frère Robert, évêque de Saint-Malo, précédé du chapitre et du clergé, pour faire la levée du corps. Mais quand on voulut y procéder, les Religieux de la compagnie de Vincent et les Cordeliers revendiquèrent le corps de Vincent et demandèrent qu'on le leur remit, ceux-ci se proposant de le garder comme un dépôt qu'ils rendraient, dès que l'Ordre des frères Prêcheurs aurait

arrêté le lieu de sa sépulture ; ceux-là alléguant pour raison qu'il appartenait à son Ordre après sa mort, comme il lui avait appartenu pendant sa vie. Ils se fondaient en outre sur la volonté présumée du vertueux personnage qui, toujours obéissant et fidèle à la règle qu'il avait embrassée, n'avait pu choisir pour sa sépulture un lieu différent de celui que fixaient les constitutions et les usages de son Ordre. Mais les chanoines et le chapitre de Vannes, forts de la volonté clairement manifestée du défunt, et voulant que force restât à leur droit, firent avancer leurs hommes, qui se tenaient avec des armes. Des coups furent portés ; plusieurs religieux furent blessés dans la mêlée, et le sang coula en abondance. Le corps de Vincent fut enlevé de force et porté par Jean Collet, Yves Gluidic et autres ecclésiastiques à l'église cathédrale, malgré les réclamations des frères Prêcheurs et des Cordeliers. Une grande multitude de peuple suivait le convoi.

Le corps fut déposé dans le chœur de l'église cathédrale, où une foule d'hommes et de femmes se pressaient pour toucher, comme des reliques, son visage ou ses vêtements ⁽¹⁾. Il fut ensuite transporté dans la trésorerie de l'église, où il fut gardé jusqu'au vendredi, tant pour satisfaire la dévotion des fidèles, que pour attendre les ordres du duc Jean, qui était alors à Nantes.

La messe des obsèques fut chantée le vendredi matin, 7 avril, par Yves Dano, attaché au chœur de la cathédrale, et la cérémonie de l'inhumation fut fixée à quatre heures du soir. On avait fait creuser une tombe entre le chœur de

(1) Voyez le 45^e témoin.

l'église et le maître-autel, du côté du nord, en face du siège de l'évêque. Guillaume Roberti, ouvrier carrier, avait été employé à faire ce travail.

La cérémonie religieuse ayant été célébrée en présence d'Amaury évêque de Vannes et de Robert son frère, évêque de Saint-Malo, et devant une foule considérable de nobles, de citoyens et de peuple, le corps fut porté par des ecclésiastiques, qui remarquèrent qu'il n'exhalait aucune odeur désagréable. Ces prêtres, aidés du charpentier Jean Lavazi et du carrier Guillaume Roberti, le descendirent au lieu de son repos; puis, pour le mettre à l'abri d'un coup de main, on fit recouvrir la tombe de pierres d'un poids considérable, fortement liées entre elles par de grosses barres de fer.

Si le don des miracles fut accordé à Vincent pendant sa vie, il ne lui fut point retiré après sa mort. On ne saurait compter le nombre des personnes qui obtinrent le bienfait d'une parfaite guérison, soit par l'attouchement de ses saintes reliques, de ses vêtements, de son tombeau, soit encore par un vœu fait en son honneur ou par une prière qu'on lui adressait.

L'on conserva longtemps à Vannes une espèce de tapis fait de laine, sur lequel reposait Vincent à son décès. On reconnut que plus de quatre cents personnes qui, par dévotion, s'étaient couchées sur ce matelas pendant un certain espace de temps, avaient été aussitôt délivrées de fièvres violentes et d'infirmités de diverses natures.

Un religieux espagnol, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, recouvra l'usage de la vue dans une visite qu'il fit au tom-

beau de son confrère et de son compatriote. A son arrivée, il était privé de la vue ; à la clarté d'un flambeau et aux rayons du soleil , il ne distinguait qu'avec peine la lumière des ténèbres. Après avoir visité le tombeau, il y célébra sans difficulté le sacrifice de la messe et fit la lecture de son office.

Perrine , épouse de Jean DE VENNES, avait confié un enfant de onze mois à une nourrice demeurant dans le faubourg de Saint-Salomon. La peste ayant envahi cette maison, on annonça à la mère que son enfant avait été atteint de la maladie contagieuse. La mère , oubliant le danger, accourt et trouve son enfant sur le point d'expirer. Elle le prend dans ses bras et le porte chez elle. Là , l'ayant voué à notre saint , l'enfant se mit à sourire, prit la nourriture que lui présentait une autre nourrice, et désormais on ne conçut aucune crainte ni pour l'enfant , ni pour la seconde nourrice, ni pour aucune autre personne de la maison.

Il serait trop long de raconter ici tous les miracles dont les preuves juridiques furent faites devant les commissaires chargés de l'enquête pour la canonisation de notre saint. Ceux qui ressentirent ainsi les effets merveilleux que la puissance divine opérait par son serviteur, laissèrent , en témoignage de leur reconnaissance, de nombreuses figures en cire, qu'ils suspendirent au tombeau du bienheureux Vincent. On y déposa aussi des offrandes d'une valeur considérable : des cierges, de la cire, des fruits de la terre, des ouvrages en soie et de l'argent.



VII

1419

Et ossa ipsius visitata sunt, et post mortem prophetaverunt.

(Eccl., cap. 49, v. 18.)

Ses os ont été visités, et ils ont prophétisé après sa mort.



CHAPITRE VII

Les oblations tombent en grand nombre à son tombeau.
Règlement de l'évêque Amauri relatif à ces oblations. — Le Chapitre,
qui avait protesté, donne procuration
pour terminer cette affaire auprès du métropolitain.

La reconnaissance est un sentiment inné au cœur de l'homme. Ce sentiment se manifeste au dehors d'une manière d'autant plus sensible que sont plus grands les bienfaits qu'on a reçus. Si nous supposons que les biens obtenus excèdent les forces ordinaires de la nature, comme la guérison d'une maladie cruelle, la conservation d'une personne que l'on croyait perdue, il n'est pas surprenant que la reconnaissance, excitée par une vive foi, se croie alors obligée de faire, avec générosité, des dons abondants, se trouvant encore impuissante à compenser exactement par des biens temporels les biens d'un ordre plus élevé. Aussi du temps que la dévotion envers M^e Vincent était plus vive que de nos jours, et lorsque les miracles éclataient autour de son tombeau, c'était une chose ordinaire que de voir déposés en offrandes des objets précieux et d'une grande valeur. Ainsi une mère

ayant, par l'intercession de notre saint, obtenu la guérison d'une fille chérie, offrit au tombeau de Vincent un enfant en cire, de la taille et du poids de l'enfant qui lui avait été conservée.

L'évêque de Vannes, voyant l'abondance des oblations que l'on y faisait de toutes parts, considérant aussi les avantages précieux qu'il pouvait en tirer pour les réparations de son église cathédrale qui menaçait ruine, fait, de concert avec son chapitre, un règlement qui détermine à qui appartiendront ces oblations :

« A tous ceux qui ces présentes lettres ou ce présent instrument public verront, AMAURY, par la permission divine, évêque de Vannes, et nous, vénérable Chapitre de l'Eglise de Vannes, salut et abondance de tous les biens.

» Jésus-Christ, qui est le fondement de l'Eglise militante, rehaussant de vertus et de miracles l'épouse qu'il s'est unie, afin que la piété de ses enfants reçoive des accroissements nouveaux, et que la maison de Dieu, qui est la représentation de l'Eglise elle-même, soit rendue vénérable par les offices qui s'y accomplissent et par le culte rendu aux saints dont elle renferme les précieux restes ; afin encore que les fidèles viennent la visiter plus fréquemment, et que ses ministres, aidés par leurs pieuses offrandes, puissent plus convenablement se sustenter pour l'augmentation du culte divin, et afin par là même que la vigne du Dieu des armées étende plus loin ses branches devenues plus vigoureuses ; considérant d'autre part que, dans ces derniers temps, par une disposition, comme nous le croyons pieusement, de la bonté divine, notre église de Vannes, dans laquelle le corps vénérable de M^e Vincent de Ferrier, d'heureuse et sainte mémoire, autrefois docteur distingué en théologie sacrée, de l'Ordre des frères Prêcheurs, repose en son tombeau où nous avons vu accourir avec une grande dévotion, à cause des grâces qu'ils obtiennent par l'entremise de Vincent, de pieux fidèles plus nombreux que de coutume et à rangs si pressés, qu'il serait difficile de compter même ceux qui sont d'une condition supérieure, considérant, dis-je, que notre église, par les visites de ces fidèles est

» considérablement enrichie des biens que leur a départis le Seigneur,
» nous, AMAURY et ledit Chapitre, voulant régler l'usage que l'on ferait
» de ces biens, pour la gloire de Dieu, l'ornement du culte divin et la
» restauration de notredite église, afin qu'on y fasse les réparations
» nécessaires pour empêcher sa ruine imminente, nous avons, après
» en avoir mûrement délibéré entre nous, d'un consentement unanime,
» sans aucun désaccord, voulu, disposé, arrêté et réglé, voulons, dis-
» posons, arrêtons et réglons que, chaque année, les oblations quelles
» qu'elles aient été ou soient, quelles qu'en soient et seront l'espèce et
» la nature, excepté cependant le luminaire, les fruits de la terre, les
» objets de soie et la cire, objets qui seront utiles à la fabrique de ladite
» église, par notre ordre et commandement, du consentement, libre
» volonté et disposition du trésorier de notredite église, toutes les
» oblations qui ont été faites et présentées jusqu'à présent, et toutes
» celles qui, de ce moment jusqu'à trois ans et pendant cet intervalle,
» seront faites, apportées et présentées dans notre église pour rendre
» honneur audit M^e Vincent, toutes ces offrandes, dis-je, seront divi-
» sées en trois parts ou portions pour être distribuées comme il suit :
» Nous, AMAURY, évêque, disposerons de la première part; de la se-
» conde nous disposerons ou pourrons disposer pour conservation con-
» tinue; si le clergé qui célèbre l'office de ladite église a besoin de
» secours, nous verrons le règlement que nous pourrons faire à ce
» sujet. La troisième part sera appliquée à l'avantage, pour l'avantage
» et le fait de ladite fabrique et pour la fabrique elle-même, et nous,
» AMAURY, évêque, prenant la place du trésorier, nous la réglerons,
» la distribuerons, l'employerons, sans en rien détourner pour un
» autre usage, à l'utilité de ladite fabrique. Quant au tiers qui nous
» reviendra à nous et au Chapitre, nous en disposerons et ordonne-
» rons selon qu'il sera juste, de telle sorte cependant que l'on tiendra
» compte de ce qui sera employé au service du culte public, et de ce
» qui est attribué à la fabrique de ladite église. Le Chapitre sera ap-
» pelé, ces comptes lui seront soumis, s'il députe quelqu'un pour les
» entendre; que si le Chapitre ne veut pas y assister, ces oblations
» seront gardées sous trois clefs, dont l'une sera entre les mains de
» l'Evêque, une autre au pouvoir du Chapitre, et la troisième sera
» remise au trésorier de la fabrique. Que si par hasard, ce qu'à Dieu
» ne plaise, survenait entre l'Evêque et le Chapitre d'une part, et les
» frères Prêcheurs ou quelques autres d'autre part, quelque contesta-
» tion à l'occasion de la sépulture dudit M^e Vincent, seront prises

» pour faire face aux frais du procès, des cotisations égales sur les
» trois parts, et même sur les oblations données à la fabrique en ayant
» égard à la valeur offerte. Ces dispositions et règlement, Nous,
» AMAURY, évêque et ledit Chapitre, voulons et promettons les garder
» inviolablement et les confirmer, non pas d'une manière quelconque,
» mais sous l'obligation et l'engagement de tous nos biens et de tout ce
» qui nous appartient, ces règlements et dispositions ne devant cepen-
» dant pas avoir force après un laps de trois années, mais devant durer
» pendant cet intervalle, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, et
» que, par le jugement de la province, ces statuts et règlements n'aient
» de force à l'avenir pour aucun de nous. Mais si nous Evêque et ledit
» Chapitre, conservons les uns les autres nos droits intacts dans
» l'état où ils étaient au temps de l'inhumation de M^e Vincent, et si
» nous pouvons les faire valoir, les déduire, les alléguer et en jouir
» comme si les présents accord et règlement n'avaient pas été ni étaient
» émanés d'aucune manière, les oblations qui, après trois ans écoulés,
» seront sous la garde des trois clefs, resteront, sans innovation, dans
» l'état où elles étaient avant le présent règlement, jusqu'à ce qu'il en
» ait été autrement ordonné. »

Ce règlement fut fait et signé au sein du Chapitre dans l'église de Vannes, le dernier jour d'octobre de l'an 1419. Furent présents, comme témoins, les vénérables hommes et prêtres Geoffroi de CHÉVIGNÉ, licencié en droit civil et canonique, chanoine des églises de Nantes et de Rennes, et Pierre PLÉVIGNER, bachelier en droit civil, de Vannes. L'acte fut rédigé par Geoffroi de SAINT-CYR, prêtre du diocèse de Saint-Malo, maître-ès-arts, licencié en droit canon et notaire public par autorité impériale.

Le Chapitre, qui cependant avait adhéré au règlement donné par l'Evêque, crut voir dans ces dispositions un atteinte aux droits qu'il revendiquait. Il porta donc cette affaire au tribunal du métropolitain. Mais, réfléchissant aux inconvénients que présentait le parti qu'il avait pris, il donna,

le 17 novembre 1419, *procuracion pour transiger du procès mis pour les oblations qui tombent aux reliques de saint Vincent.*

Le Chapitre commence par reconnaître qu'au tombeau de M^e Vincent Ferrier, il se fait de riches et abondantes oblations, à l'occasion desquelles il s'est élevé un grave différend entre l'Evêque d'une part, le Chapitre et le trésorier de l'église cathédrale de Vannes, d'autre part; il déclare que, désirant respecter les droits et avantages de l'Evêque aussi bien que ceux de la Fabrique, après avoir mûrement examiné et pesé les dispositions contenues dans l'acte public rédigé par Geoffroi de SAINT-CYR et revêtu du sceau de l'Evêque et du trésorier de ladite église, sous la date du dernier jour du mois d'octobre de l'an 1419, voulant, en outre, que lesdits traité, convention et règlement soient observés, aient force et valeur selon que le porte ledit contrat, il a nommé, constitué, il nomme et constitue pour ses procureurs et représentants les vénérables Jean DES PONTS et Jean GOBIN, tous deux chanoines de Tours et maître Geoffroi de CHÉVIGNÉ, chanoine de Nantes et de Rennes, Jean DOLCE, Pierre VALUCHET, Jean BERRUER, Jean LE CLERC, licencié en droit civil et canonique, et en particulier M^e Guillaume GOUZIOU, prêtre de Quemené-Theboy ⁽¹⁾, et il charge chacun d'eux solidairement de présenter à l'Archevêque de Tours, pour en recevoir son approbation, ledit traité et accommodement, déclarant qu'il tiendra pour valable et ratifiera tout

(1) Le territoire de Guémené formait deux doyennés : l'un, dit Guémené Guingamp ou Locmalo, et l'autre, Guémené Theboy, ou Doyenné des Bois.

ce qui sera fait par lesdits procureurs et sera statué comme opportun.

Cette procuration fut dressée en chapitre par Pierre DU BRETON (*Britonis*), prêtre du diocèse de Vannes, notaire apostolique, le 17 novembre 1419, en présence de M^e Pierre PLÉVIGNER et Nicolas LESPAIGNOL (*de Hispania*), bachelier en droit civil, et de plusieurs autres témoins qui avaient été appelés.



VIII

1420 — 1451

Et regnum obtinuerunt Sancti. (Daniel, 7, v. 22.)

Et les Saints ont obtenu le royaume.



CHAPITRE VIII

Efforts faits pour obtenir la canonisation de M^e Vincent. — Bulle de Nicolas V, déclarant que le corps du bienheureux Vincent doit rester dans l'église de Vannes. — Autre bulle du même Pontife qui institue une commission pour informer de la vie et des miracles de M^e Vincent. — Lettres de subdélégation.

La réputation de sainteté dont jouissait Vincent durant sa vie était si grande et si bien méritée que, aussitôt après sa mort, la plupart des princes, des prélats, des villes et des universités, qui avaient eu le bonheur de le connaître, s'adressèrent au Pape MARTIN V, pour l'exciter à travailler à sa canonisation. JEAN V, duc de Bretagne, fut un des plus ardents à solliciter cette affaire. Ayant envoyé à Rome Salomon PÉRIOU, il lui confia, pour le remettre au Souverain Pontife, un livre où Henri LE MÉDEC avait consigné les miracles obtenus par l'intercession de M^e Vincent. — MARTIN V trouva qu'il y avait tant de justice à se rendre à ce qu'on désirait de lui, qu'il commença à prendre les mesures devenues nécessaires en cette circonstance. Mais l'Eglise romaine ayant eu d'autres affaires qui l'intéressaient plus vivement que cette canonisation, il donna

tous ses soins à ce qui la touchait de plus près, et négligea Vincent. Les religieux même de son Ordre se refroidirent, quand ils eurent vu que les princes et les prélats n'agissaient plus avec la même ardeur.

EUGÈNE IV, ayant succédé à MARTIN V en 1431, voulut reprendre ce que l'on avait commencé à la gloire de M^e Vincent, et le duc de Bretagne, FRANÇOIS I, faisait de grandes instances qui auraient eu quelque succès, si le schisme d'AMÉDÉE de Savoie n'eut attiré toute l'attention des Souverains Pontifes.

Enfin, la septième année de NICOLAS V, JUAN, roi d'Espagne, ALPHONSE, roi d'Aragon et plusieurs autres princes adressèrent de nouvelles prières au Souverain Pontife. PIERRE II, duc de Bretagne, envoya, de son côté, pour presser cette affaire à Rome, trois de ses conseillers, Jean YNISAN, docteur en droit canon, Rolland LE COZIC, de l'Ordre des Prêcheurs et professeur de théologie, et Gilles GAZIN, licencié en droit civil.

D'autre part, plusieurs prélats qui avaient connu Vincent, réveillèrent le zèle des Dominicains en leur reprochant leur négligence. Ceux-ci, ayant indiqué leur chapitre général à Rome, élurent pour ministre général Gui FAMMUCHET, allèrent avec lui se jeter aux pieds du Pape pour le supplier de s'occuper de la canonisation de leur confrère. Le Souverain Pontife promit d'y travailler sérieusement et sans délai.

Mais avant d'y procéder, son attention fut attirée sur une autre affaire qui ne manquait pas d'importance, surtout pour l'Eglise de Vannes et les frères Prêcheurs.

Les prétentions qu'élevèrent les Dominicains au sujet du corps de M^e Vincent , dès qu'il fut décédé , ne cessèrent pas avec le temps. Elles n'en furent rendues que plus vives par les obstacles qu'on leur opposa. Elles montèrent même à un tel degré d'irritation que le Souverain Pontife fut obligé de donner, le 9 octobre 1451, une bulle pour faire taire toutes les réclamations des frères Prêcheurs, et consacrer le droit qu'avait l'église cathédrale de Vannes de garder à perpétuité le corps de Vincent.

Dans cette bulle , NICOLAS V déclare que , placé à la tête de l'Eglise universelle , il doit veiller, autant qu'il le peut avec Dieu, au bien de toutes les églises du monde , et surtout à celui des églises cathédrales , afin qu'elles soient mises à l'abri de procès et de charges onéreuses. Il ajoute qu'ayant appris que dans l'église de Vannes a été honorablement inhumé le corps de Vincent de Valence, de l'Ordre des frères Prêcheurs, qui , par les miracles qu'il y opère , attire une foule nombreuse de peuples des diverses parties du monde , il n'entend point que , à l'occasion dudit corps , quelques couvents , ou les frères dudit Ordre ou quelques autres viennent inquiéter ou molester l'église de Vannes, insigne entre les autres cathédrales du duché de Bretagne. Puis, se conformant aux prières du noble duc PIERRE , il arrête par l'autorité apostolique, et de science certaine il décrète et ordonne que ledit corps, après même qu'il aura été procédé à la canonisation du bienheureux Vincent , si toutefois la canonisation a lieu , demeure à perpétuité dans la même église , qu'il soit sa propriété, et qu'il ne pourra , sans le consentement de l'Eglise de Vannes, de son Chapitre

et des personnes y constituées, en être enlevé ou transféré pour en être disposé en aucune manière par l'ordre de cette communauté, ou par les frères, ou quelques autres que ce soit, nonobstant toute autre constitution ou disposition contraire. Il menace de la colère du Dieu tout puissant et de l'indignation des bienheureux Pierre et Paul, quiconque portera atteinte à cette ordonnance apostolique.

L'official de Vannes reçut cette bulle dans le moment où, s'étant rendu en sa cour, il siégeait sur son tribunal pour rendre, en la manière accoutumée, la justice et vider les procès entre les parties. Là, en présence de Geoffroi DE SAINT-CYR, notaire public, et de témoins spécialement appelés et présents en personne, en présence aussi de l'honorable maître Martin GUENNEGO, qui comparut comme procureur et au nom de la procuration des vénérables et discrets Messieurs du Chapitre, ledit official examina les lettres-patentes apostoliques du très saint Père NICOLAS V, revêtues des sceaux ordinaires de la cour Romaine et les reconnut pour authentiques, vraies, entières, exemptes d'altération, de rature, de tout vice, et à l'abri de tout soupçon. Puis, les ayant ouvertes avec tout le respect qu'elles méritaient, il en donna lecture et les fit transcrire par le notaire public. De tout ce, il fit dresser acte authentique commençant comme suit : « Au nom du Seigneur. *Amen !*

» A tous ceux qui ces présentes lettres ou le présent instrument public transcrit verront, liront, entendront, à
» qui il appartient ou appartiendra, ou que le présent écrit
» peut ou pourra toucher de quelque manière à l'avenir,
» l'official de Vannes, salut dans le Seigneur, et foi cer-

» taine soit ajoutée aux présentes. » Suit la transcription de la bulle qui commence par ces mots : *Regimini universalis Ecclesiae...* ⁽¹⁾

Les démarches réitérées, qui avaient été faites jusqu'ici pour la canonisation de Vincent, sans un résultat immédiat, allaient enfin obtenir un premier succès. NICOLAS V, s'étant fait rendre compte, dans un consistoire général, de la vie, des actions, des miracles de M^e Vincent de l'Ordre des frères Prêcheurs, donna, le 18 octobre de cette même année, une bulle par laquelle il nommait une commission composée de trois cardinaux pour informer de la vie et des miracles de Vincent Ferrier. Voici cette bulle :

« NICOLAS, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

» A notre vénérable frère GEORGES, évêque de Préneste, et à nos bien-aimés fils ALPHONSE, prêtre du titre des Quatre-Couronnés, et JEAN, diacre du titre de Saint-Ange, cardinaux de la sainte Eglise romaine, salut et bénédiction apostolique.

» Les exemples des saints Pères et l'autorité des Lettres sacrées nous convainquent, sans en pouvoir douter, que l'on doit compter parmi les bienheureux ceux que rendent recommandables une vie plus excellente et des miracles incontestables, s'ils en ont opéré durant leur vie et après leur mort; ces mêmes autorités nous déterminent à prendre soin d'inscrire ces personnages au catalogue des Saints et de les proposer à la vénération de l'Eglise toute entière. Depuis longtemps frère Vincent de Ferrier, originaire de Valence, de l'Ordre des frères Prêcheurs de Saint-Dominique, s'étant fait connaître presque à tout l'Occident par la sainteté de sa vie, la pureté de ses mœurs, son zèle et ses succès dans la prédication de l'Evangile, sa patience dans les épreuves, le nombre et l'éclat des miracles qu'il opérait continuellement, JEAN, d'heureuse mémoire, autrefois duc de Bretagne, dans la patrie duquel cet homme pieux a payé le tribut de toute chair, connaissant les nombreux miracles qui s'opéraient par ses mérites, avait, sur les ins-

(1) Voir la Bulle parmi les pièces justificatives.

» tantes prières des prélats, des princes et des peuples, sollicité le
» Pape, d'heureuse mémoire, MARTIN V, notre prédécesseur, de pro-
» céder à sa canonisation ; mais MARTIN étant décédé, le même duc
» envoya ses représentants à EUGÈNE IV, de sainte mémoire, afin
» qu'il s'occupât de cette affaire ; sur ces entrefaites, le duc JEAN
» mourut à son tour. Lorsque enfin nous fûmes élevé au souverain
» pontificat, nous fûmes souvent pressé de nous charger de cette
» entreprise par nos très chers fils JUAN, roi de Castille et de Léon,
» et ALPHONSE, roi d'Aragon, par le chapitre général des frères Prê-
» cheurs qui venait de se tenir à Rome. Les prières des rois JUAN
» DE CASTILLE et ALPHONSE D'ARAGON ayant été dernièrement suivies
» de celles de PIERRE, nouvellement duc de Bretagne, devenu héri-
» tier du trône et de la piété de son père, Nous, dans un consistoire
» général tenu à cet effet et présidé par nous, fûmes supplié en leur
» nom par André DE SAINTE-CROIX, avocat consistorial, qui fit une
» longue énumération des miracles de ce saint, de daigner commettre
» quelques-uns de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte
» Eglise romaine, pour qu'ils fissent de solennelles et diligentes in-
» formations sur et touchant la vie dudit frère Vincent, ses miracles,
» leurs circonstances, et que, après mûre délibération, ils nous adres-
» sassent à nous et aux autres cardinaux un rapport de ce qu'ils au-
» raient trouvé. Nous, en conséquence, désirant ardemment augmenter
» la gloire de Dieu et voir la foi catholique étendre continuellement
» ses rameaux en ces temps, et cédant aux prières qui nous sont
» adressées, confions par lettres apostoliques et de l'avis de nos frères
» les cardinaux, à vous dont la solidité du jugement, la prudence
» parfaite et la fidélité dans le conseil nous sont connues, la mission
» de faire, par vous-même ou par quelques personnes ecclésiasti-
» ques constituées en dignités, d'une intégrité et d'une science re-
» commandables, que vous jugerez à propos de députer, une dili-
» gente information sur toutes ces choses, vous appliquant à démêler
» la vérité, et, après mûre information, à nous rapporter, en con-
» sistoire secret, ce que vous aurez trouvé ou ce que ceux que vous
» aurez députés auront trouvé de fondé sur la vérité, afin que,
» après en avoir conféré avec les cardinaux, nous puissions, rela-
» tivement aux affaires que nous vous confions par autorité aposto-
» lique, accomplir ce que demandent et exigent les enseignements
» des saints Pères, les institutions des saints Canons, la justice et
» la charité chrétienne. Mais, comme de toutes les affaires impor-

» tantes qui appartiennent au Siège apostolique, celle-ci est la plus
» grave, et comme il est nécessaire qu'on y apporte une grande attention et un grand calme de conscience afin que l'on puisse discerner dans cette cause la vérité solide et sans mélange, nous voulons que les personnes que vous députerez, quelque graves que nous pensions qu'elles soient, viennent prêter entre nos mains, ou que l'un d'eux prête, entre les mains de celui que vous députerez à cet effet, serment de remplir, en vue de Dieu seul et de la vérité, avec zèle et diligence, selon l'esprit des Canons, la mission que nous leur avons confiée.

» Donné à Rome auprès de saint Pierre l'an de l'Incarnation du Seigneur 1451, le quinzième d'avant les Calendes de novembre, et de notre Pontificat la cinquième année. »

Les cardinaux, que le Souverain Pontife venait de nommer commissaires pour faire l'enquête sans laquelle on ne pouvait procéder à la canonisation de M^e Vincent, se réunirent le 5 janvier 1452, au palais apostolique..... (*in Camera Papagaldi*). Ils prirent pour témoins André DE SAINTE-CROIX, citoyen romain, avocat consistorial, et Jean MARGARIT, chanoine et sacriste de l'église de Gérone et procureur du roi d'Aragon. Ils appelèrent aussi les notaires Jean DE KEMENADE, clerc du diocèse de Cologne, Guillaume JOHANNIS, clerc du diocèse de Saragosse, et Jean VAULTIER, clerc du diocèse de Coutances, tous les trois notaires publics par autorité apostolique et impériale.

Les cardinaux commissaires désirant vivement mettre à exécution les lettres apostoliques qu'ils venaient de recevoir, et considérant qu'ils ne pouvaient facilement, pour s'acquitter de la commission qui leur était confiée et faire les informations nécessaires en pareil cas, se transporter dans des lieux éloignés, empêchés qu'ils étaient, d'ailleurs, par une foule d'affaires fort difficiles, députèrent pour in-

former, à leur place en Bretagne ⁽¹⁾, les évêques de Dol et de Saint-Malo, les abbés de Saint-Jacut et de Buzay aux diocèses de Dol et de Nantes, et les officiaux de Nantes et de Vannes.

Puis, en présence des témoins qu'ils avaient appelés, et par le ministère des notaires qu'ils avaient fait venir, ils firent dresser pour les subdélégués des lettres par lesquelles ils leur faisaient connaître les pouvoirs qu'ils leur confiaient. Le notaire Jean DE KEMENADE rédigea ces lettres, Guillaume JOHANNIS les écrivit :

« GEORGES, évêque de Préneste, ALPHONSE, prêtre du titre des
» Quatre-Couronnés, JEAN, diacre du titre de Saint-Ange, par la mi-
» séricorde divine, cardinaux de la sainte Eglise romaine, commis-
» saires et exécuteurs spécialement députés par le Siège apostolique
» pour l'affaire que nous allons exposer, aux révérends Pères et
» Seigneurs par la grâce de Dieu et du saint Siège apostolique évêques
» de Dol et de Saint-Malo, aux vénérables religieux et circonspects
» seigneurs Abbés des monastères de Saint-Jacut et de Buzay aux
» diocèses de Dol et de Nantes, et à nos bien-aimés les Officiaux de
» Nantes et de Vannes et à chacun de vous respectivement et soli-
» dairement, salut dans le Seigneur et diligence industrieuse à s'ac-
» quitter des missions.

» Dernièrement le très Saint-Père et Seigneur NICOLAS V, pape par
» la divine Providence. ayant appris, de la part des très illustres
» princes et seigneurs JEAN, roi de Castille et de Léon, ALPHONSE,
» roi d'Aragon, et PIERRE, duc de Bretagne, que Vincent Ferrier de
» Valence, de l'Ordre des frères Prêcheurs de Saint-Dominique, étant
» décédé dans la ville de Vannes, grand nombre d'aveugles et de per-
» sonnes atteintes de diverses autres maladies, considérant la sain-
» teté de la vie de Vincent, s'en vont remplies de piété et de foi
» prier à son tombeau où, par un bienfait de la bonté divine, elles

(1) Ils nommèrent aussi des subdélégués dans le royaume de Naples, — dans le Dauphiné et en France.

» ont été et sont délivrées de leurs infirmités, le très Saint-Père,
» mû par les prières des rois JUAN et ALPHONSE et du duc PIERRE
» de Bretagne, lesquels désirent ardemment que selon les usages de
» l'Eglise romaine, ce même Vincent obtienne les honneurs de la
» canonisation et soit inscrit au nombre des Saints, ce même Sou-
» verain Pontife, mû aussi par les suppliques de l'Ordre tout entier
» des frères Prêcheurs et des autres princes catholiques nous a, par
» ses lettres apostoliques, donné la commission de faire par nous-
» mêmes ou par quelques personnes ecclésiastiques constituées en
» dignités, recommandables par leur intégrité, leur doctrine et leur
» science des saintes Ecritures, lesquelles nous jugerions à propos
» de députer à cet effet, de faire, dis-je, une diligente information
» en cour romaine et en dehors, de chercher la vérité, et, une fois
» trouvée, d'en faire un rapport fidèle au Souverain Pontife en con-
» sistance secret, sur et touchant les objets exposés dans les lettres
» apostoliques qui nous ont été, de la part des rois de Castille et
» d'Aragon et du duc PIERRE, présentées et par nous reçues avec
» toute la révérence qu'elles méritent, et lesquelles nous insérons
» mot à mot dans le présent instrument public : *(suit la bulle qui*
» *précède... et qui est du quinzième jour d'avant les Calendes de*
» *novembre 1451....)*

» Ces lettres apostoliques ayant été par nous reçues, lues et avec
» soin examinées, nous GEORGES, évêque, ALPHONSE, prêtre, et JEAN,
» diacre, cardinaux commissaires et exécuteurs, faisant attention et
» considérant que l'exécution de ces lettres ne pouvait être faite par
» nous, puisque nous ne pouvons nous transporter nous-mêmes en
» des lieux éloignés pour faire personnellement cette enquête comme
» il convient, empêchés que nous sommes par la foule d'affaires qui
» nous incombent, désirant donner suite à ces lettres apostoliques
» et les exécuter avec respect, comme nous y sommes tenus, vous,
» seigneurs Evêques de Dol et de Saint-Malo, vous, Abbés des mo-
» nastères de Saint-Jacut et de Buzay, et vous, Officiaux de Nantes
» et de Vannes, et chacun de vous solidairement, vous qui êtes cons-
» titués en dignités, d'une intégrité et d'une science éprouvées et à
» nous connues, du consentement exprès du Souverain Pontife, nous
» avons jugé à propos de vous députer, et, par la teneur des pré-
» sentes, nous vous députons pour l'exécution entière des lettres
» apostoliques. A vous et à chacun de vous nous accordons, comme
» le Souverain Pontife nous l'a accordé, le pouvoir de faire tous en-

» semble ou séparés, une diligente recherche sur les choses expri-
» mées dans ces lettres, de chercher la vérité, et, une fois trouvée,
» de nous en faire un rapport exact, afin que nous puissions nous-
» mêmes le transmettre au Saint Père en consistoire secret, pour que
» lui-même, après en avoir conféré avec les cardinaux de la sainte
» Eglise romaine, puisse faire ce que demandent et requièrent les
» enseignements des saints Pères, les institutions des sacrés Canons,
» la justice et la charité chrétienne. Sur toutes ces choses qui nous
» ont été confiées et sur chacune d'elles, nous vous donnons plein
» pouvoir jusqu'à ce que nous jugions convenable de le révoquer.
» Nous vous subdéléguons tous et chacun de vous à notre place ;
» vous, seigneurs Evêques de Dol et de Saint-Mâlo, aurez soin de
» prêter entre les mains de vos Officiaux ou de l'un d'eux, le ser-
» ment corporel que vous vous acquitterez, ou que chacun de vous
» s'acquittera, avec zèle et selon l'esprit des Canons, de la mission
» qui lui est confiée, n'ayant que Dieu seul et la vérité devant les
» yeux, et à vous seigneurs Evêques nous confions le pouvoir de
» recevoir en personne le serment corporel que prêteront les sei-
» gneurs Abbés et Officiaux d'exécuter leur mission avec zèle et di-
» ligence, n'ayant que Dieu seul et la vérité devant les yeux. »

Ces lettres de subdélégation furent rédigées aux lieu et
jour que nous avons marqués et par les notaires dont nous
avons donné les noms.



IX

1453

*Quam speciosum canitiei judicium, et presbyteris cognoscere consilium! Corona senum
multa peritia, et gloria illorum timor Dei!* (Eccl. c. 25, v. 6, 7, 8.)

Que le jugement convient bien à la vieillesse, et la prudence aux vieillards! La couronne
des vieillards est une grande prudence, et leur gloire la crainte de Dieu!



CHAPITRE IX

Le Chapitre de Vannes donne procuration à Guillaume Costmeur, chanoine, pour poursuivre la canonisation de M^e Vincent. — La commission d'enquête se réunit à Malestroit. — Elle se transporte à Vannes. — Elle y commence ses travaux le 24 novembre 1455.

L'évêque de Dol était alors Raoul DE LA MOUSSAYE; — l'évêque de Saint-Malo, Jean LESPÉRIER; — l'abbé de Saint-Jacut était GUILLAUME; — l'official de Vannes Jean DU BOT, licencié en droit civil, archidiacre de la Mée, au diocèse de Nantes. Quant à l'abbé de Buzay et à l'official de Nantes, il n'en est point question dans les procès-verbaux relatifs à l'enquête faite à Vannes. L'évêque de Saint-Malo n'y prit qu'une faible part, étant parti après l'audition des cinq premiers témoins.

La bulle par laquelle NICOLAS V nommait des commissaires pour informer de la vie et des miracles de Vincent, aussi bien que les lettres de subdélégation données par les commissaires, ayant été envoyées à l'évêque et au Chapitre de Vannes, comme étant parties intéressées au succès de cette affaire, le Chapitre se réunit le 26 octobre 1453, et nomma l'un de ses membres pour donner suite aux dispositions prises

par le Souverain Pontife et par les commissaires qu'il avait nommés. Le personnage que le Chapitre choisit pour son procureur fut Guillaume COETMEUR, à qui il remit la procuration suivante :

« A tous ceux qui ces présentes verront et entendront, le Chapitre de
» Vannes, en toute humilité, salut en Celui qui est de tous le vrai
» salut.

» Nous faisons connaître par ces présentes qu'aujourd'hui nous étant
» réunis dans l'église de Vannes, au lieu capitulaire, à l'heure accoutu-
» mée, au son de la campane, capitulant et tenant chapitre au sujet
» des choses utiles à notre église, après en avoir mûrement délibéré,
» de notre science certaine, nous avons fait, constitué, créé et ordonné
» et par la teneur des présentes, nous faisons, constituons et or-
» donnons vénérable homme Guillaume COETMEUR, chanoine comme
» nous, notre procureur et celui de notre église, notre vrai, certain,
» légitime et indubitable procureur général unique et spécial, de sorte
» que la spécialité ne déroge pas à la généralité, et non au contraire,
» donnant et concédant comme nous donnons et concédons à notredit
» procureur plein et libre pouvoir et commandement spécial en notre
» nom et pour nous de promouvoir, poursuivre et procurer en cour
» de Rome et ailleurs, partout où il sera opportun, la canonisation de
» Maître, de vénérable mémoire, autrefois Vincent de Ferrier, originaire
» de Valence, professeur d'Ecriture sainte, de l'Ordre des Prêcheurs,
» dont le corps existe inhumé dans notre église, et autant qu'il sera
» nécessaire de prêter, en notre nom et au nom de tout autre pour
» éviter la calomnie et dire la vérité, le serment avec toutes les
» clauses qu'il comprend, ou tout autre serment nécessaire ou même
» opportun en cette affaire, de fournir ou déclarer témoins, actes,
» lettres, instruments, pièces, d'exhiber et de produire tous autres
» genres de preuve, et généralement de faire, gérer, exercer et pro-
» curer tout ce qui pourra être nécessaire ou avantageux de quelque
» manière en cette affaire, bien que ces choses exigent une commis-
» sion plus spéciale. Nous exceptons pourtant le pouvoir d'engager
» nous et les biens de notre église, autant que c'est notre intérêt, et
» de les charger de dettes, pouvoir que nous n'entendons nullement
» donner à notre procureur, et que nous ne lui accordons point. Nous
» déclarons que nous avons et que nous aurons toujours pour agréable,

» valable et permanent tout ce que notre procureur, agissant en notre
» nom et au nom de notre église, aura fait, dit, accompli, ou géré ou pro-
» curé à ce sujet ; et nous le faisons savoir à tous ceux à qui il importe.
» Donné et fait au lieu désigné, le 26 octobre 1453, par mandement
» du Chapitre,

» PIERRE JAGO,

» *secrétaire.* »

Le Chapitre remit à son procureur, avec cette procura-
tion, la bulle et les lettres de subdélégation, afin qu'il les fit
valoir auprès de ceux qu'elles concernaient. Guillaume part
aussitôt, arrive à Dol, le mercredi 31 octobre, et commu-
nique ses lettres à l'évêque de Dol, en le requérant avec
instance d'accepter la commission contenue dans ces lettres
et de procéder à leur exécution. L'évêque Raoul, considérant
combien cette œuvre était importante et ardue, hésita quel-
que temps sur le parti qu'il avait à prendre. Mais ayant
pris conseil de son Chapitre et de quelques jurisconsultes,
de plus se confiant en la bonté divine, il accepte cette charge
toute pesante qu'elle est. Puis il indique à ses collègues, s'ils
veulent y prendre part, le 15 novembre prochain, et la ville
de Malestroit pour le lieu de réunion, n'osant choisir la
ville de Vannes, où la peste faisait depuis longtemps de
grands ravages. Et pour montrer l'intention bien arrêtée de
procéder à l'enquête, il prête aussitôt sur les saints Evan-
giles, entre les mains de maître Jean DE PORCON, licencié en
droit civil et canonique, son official, serment de remplir
avec zèle et diligence, en vue de Dieu seul et de la vérité,
la mission qui lui est confiée. Et il en donne acte pardevant
notaire à Guillaume COETMEUR, en présence de Guillaume
DU VIGIER (*Vigerii*), scholastique, Robert GALAY, Raoul

BERTRANDI, chanoines, et Olivier DE TREMEREUC, licencié en droit civil, recteur de Lamballe, diocèse de Saint-Brieuc. Le procureur du Chapitre de Vannes présenta, le 2 de ce même mois, les lettres apostoliques et celles de subdélégation à GUILLAUME, abbé de Saint-Jacut, qui se trouvait alors au manoir de Brandinec, dans la paroisse de Broons, diocèse de Saint-Malo. L'abbé, ayant reçu ces lettres avec le respect qu'elles méritaient, répondit qu'il se rendrait à Malestroit au jour fixé, et il en donna acte en présence de Jean DE BROONS, chevalier, sieur dudit lieu, Jean de GOEON, sieur de Cayden, et devant frère Thibaud BERRUYER, moine dudit monastère de Dol.

Guillaume COETMEUR présenta aussi ces mêmes lettres à l'évêque de Saint-Malo, le 3 novembre. L'évêque lui répondit qu'il se rendrait à Malestroit au jour désigné, assurant cependant qu'il ne croyait pas pouvoir s'occuper longtemps de cette affaire.

Au jour fixé, jeudi 15 novembre, on voit arriver dans la ville de Malestroit, RAOUL, évêque de Dol, GUILLAUME abbé de Saint-Jacut, et JEAN, official de Vannes, avec JEAN, évêque de Saint-Malo, leur collègue; mais quand ils arrivèrent, le jour était trop avancé pour qu'ils pussent rien entreprendre.

Le lendemain, vendredi 16 novembre, les commissaires, avec ledit évêque de Saint-Malo, suivis d'une grande foule de peuple s'acheminèrent vers la porte de l'église paroissiale dudit lieu de Malestroit. Sur la porte de l'église était le révérend père et seigneur Yves ⁽¹⁾ évêque de Vannes qui, avec le

(1) C'était Yves DE PONTSAL, issu d'une famille noble de Plougou-

recteur, les prêtres et autres notables assemblés en ce lieu, s'était avancé processionnellement au devant des commissaires en chantant le *Veni Creator*, pendant que les cloches sonnaient à toute volée. L'évêque les ayant reçus, les fit entrer dans l'église, et le recteur y chanta en leur présence la messe du Saint-Esprit. Celle-ci finie, les commissaires se retirèrent dans un lieu qui leur avait été honorablement préparé devant l'autel de la chapelle de la bienheureuse Marie, dans ladite église, et là ils s'assirent. Alors l'évêque de Vannes, agissant en son nom et au nom du Chapitre de Vannes, et aussi au nom du duc de Bretagne, ratifia et approuva tout ce qu'avait fait en son nom Guillaume COETMEUR. Et en présence des vénérables Jean YNISAN, docteur en droit canon, et Guillaume COETMEUR, chanoines de ladite église de Vannes, il leur communiqua, au nom du Chapitre les lettres apostoliques et celles des cardinaux commissaires relatives à l'enquête sur la vie et touchant les miracles de M^e Vincent de Ferrier, professeur de théologie sacrée, inhumé dans l'église de Vannes. Puis il leur expose sa vie sainte et religieuse, tant à Valence, qu'à Paris où il étudia, et à la cour romaine; ses prédications efficaces et fructueuses en Italie, en Savoie, en Provence, dans les Espagnes, dans les Gaules, en Normandie et dans notre Bretagne, où il a terminé saintement ses jours. Il raconte la conversion à la foi catholique d'un grand nombre de Juifs et de Sarrazins opérée par lui; il parle de ses nombreux travaux pendant vingt-quatre ans, dans presque toutes

melen, au diocèse de Vannes. Il avait d'abord embrassé la règle de Saint-Dominique, était devenu trésorier du Chapitre de Vannes et fut sacré évêque de cette ville en 1444; il mourut le 7 janvier 1476.

les nations et contrées de la chrétienté ; de sa prédication que les Bretons *bretonnants*, qui ne savaient ni le français ni le catalan, comprenaient cependant et dont ils tiraient des fruits qui se voient encore dans nos contrées ; il dit ensuite les miracles nombreux qui s'opèrent à son tombeau, la foule qui s'y presse, les sourds, les aveugles, les furieux, les démoniaques, les boiteux, les paralytiques, les pestiférés et autres personnes atteintes de diverses infirmités qui y ont trouvé la santé et la guérison, et autres grâces précieuses ; puis il les exhorte à procéder au plus tôt à la canonisation de M^e Vincent et à son insertion au catalogue des saints, œuvre louable et méritoire, qui contribuera puissamment à la gloire de Dieu tout-puissant, à l'exaltation de la foi catholique, et à l'honneur de l'Eglise universelle. L'évêque RAOUL, désirant considérer plus au long les lettres qui lui étaient présentées et délibérer avec maturité sur la requête que leur adressait l'évêque de Vannes, remit sa réponse au lendemain, samedi 17 novembre.

Acte de tout ce qui précède fut dressé et remis à l'évêque de Vannes, en présence de Olivier de TREMEREUC, recteur de Lamballe, Geoffroi ARNULPHI, recteur de Ploemeur et Jean MAYDO, recteur de Cancale (les notaires étaient DE LA ROCHECHAUDÉ et DE LA HOULLE).

Le samedi 17 novembre, les commissaires s'étant réunis dans l'église de Malestroit, dans la chapelle et au lieu susmentionnés, et s'étant placés sur leur tribunal, donnèrent leur réponse audit seigneur évêque de Vannes, en présence de ceux qui assistaient. L'évêque de saint-Malo, assurant qu'il pourrait peu s'occuper de cette œuvre, répondit que, bien

qu'ils fussent tous embarrassés d'une foule d'affaires d'une grande importance et hérissées de difficultés, bien que celle-ci leur parût d'un poids immense et considérable, confiants néanmoins en Dieu, dont la gloire était ici intéressée, et dans les mérites de M^e Vincent, qu'ils avaient vu, connu et entendu, et dont on leur avait raconté un nombre considérable de faits éclatants accomplis pendant sa vie comme après sa mort, ils acceptaient le fardeau de cette entreprise. Il ajoute que la peste, qui les avait déterminés à se réunir à Malestroit, venant, d'après le rapport qui leur en a été fait, de cesser à Vannes, ils prennent la détermination de venir visiter l'église de Vannes et le lieu où est inhumé M^e Vincent, suppliant le Très-Haut et toute la cour céleste de leur donner force et valeur pour mener cette œuvre à bonne fin.

En conséquence, l'abbé Guillaume et l'official Jean, posant la main sur les saints Evangiles que tenaient les évêques de Dol et de Saint-Malo, firent, pour ce qui concernait chacun d'eux, le serment d'exécuter avec diligence et zèle la mission qui leur était confiée, n'ayant rien autre chose en vue que Dieu et la vérité, selon que le commandent les saints canons. Acte de tout ceci fut fait dans la chapelle de la bienheureuse Marie, en l'église de Malestroit, aux jour et an que dessus.

Les commissaires, ayant pris la direction de Vannes, y arrivèrent le mardi, 20 novembre, et se transportèrent, vers dix heures, en compagnie d'un grand nombre de nobles et de notables ⁽¹⁾, à la cathédrale. A la grande porte se tenait

(1) On trouvera à la fin du volume le nom des familles nobles demeurant dans les environs de Vannes, en 1448.

ledit seigneur Yves, évêque de Vannes, en ornements pontificaux, avec l'archidiaque, les chanoines et officiers de ladite église, revêtus de chapes, les prêtres, les religieux, le clergé et une très grande foule de nobles, de citoyens et de peuple tant de la ville que des lieux circonvoisins, lesquels chantaient l'hymne *Veni creator*, en même temps que les cloches s'agitaient et que les orgues faisaient résonner leurs joyeux accords. L'évêque, qui s'était avancé processionnellement et par honneur au devant des commissaires, les reçut, et, l'hymne finie ainsi que la collecte *Deus qui corda fidelium*, que chanta ledit évêque de Vannes, il les conduisit jusqu'au chœur et les ayant fait asseoir sur des sièges préparés à cet effet, il célébra pontificalement avec solennité et dévotion la messe du Saint-Esprit. Celle-ci terminée, il s'assit devant le maître-autel en un lieu éminent et pompeusement orné. Et alors, en leur présence, frère Jean MAUCAZRE, professeur d'Ecriture sainte, prieur du couvent du Bondon de l'Ordre des Carmes près Vannes, de la part de l'évêque et de toute l'Eglise de Vannes, aussi bien que de la part des nobles et des citoyens de cette ville, fit un discours pompeux dans lequel, par vingt raisons avec citations abondantes de divers passages de l'Ecriture sainte, il les exhortait à accomplir l'œuvre sainte qui leur avait été confiée.

Après ce discours, l'évêque de Vannes, s'appuyant sur la vie sainte, les œuvres pieuses et les miracles de M^e Vincent, et alléguant l'autorité des Lettres susdites, pria les commissaires par les entrailles de la miséricorde divine et les conjura, avec effusion de prières, de procéder avec di-

ligence, prudence et maturité à la visite du tombeau, à l'enquête sur la vie et les miracles de M^e Vincent, et à l'accomplissement d'une œuvre si sainte, qui tendait à l'exaltation de la foi catholique et à l'honneur de toute l'Eglise. Il les engagea aussi à considérer les figures en cire, les croix, les cercueils et les suaires des morts qu'il assurait avoir été ressuscités, les chaînes de fer de ceux qui avaient été délivrés de prison et de captivité, objets sans nombre qui avaient été laissés là, en mémoire des miracles opérés par M^e Vincent.

L'évêque RAOUL, s'étant approché du lieu où était le tombeau, fut informé par l'évêque YVES, l'archidiacre, les chanoines, les prêtres, les nobles et les citoyens qui étaient là réunis au nombre de plus de mille, que le corps de M^e Vincent avait été inhumé dans le cancel ⁽¹⁾ au bout du chœur de ladite église, auprès et en dehors des sièges dudit chœur, en face de la nouvelle chaire de l'évêque et de la statue de saint Pierre, prince des Apôtres, au côté droit du maître-autel; et là ils montrèrent un tombeau assez convenable, fait d'une pierre de couleur jaune, lequel était recouvert d'un tapis en drap d'or; et ils assurèrent avec serment que, là en terre et sous ce tombeau surmonté de quatre colonnes de pierre de semblable couleur, lesquelles étaient chargées d'une autre table de pierre de même couleur, le corps de M^e Vincent avait reçu les honneurs de la sépulture.

Alors, toute l'assemblée levant les mains vers le Ciel, le maître-autel et les saints, ils attestèrent, avec serment,

(1) Enceinte du chœur.

tous d'une voix unanime, que, dans toute la ville de Vannes, dans ses alentours et les contrées adjacentes, dans toute la Bretagne et autres pays circonvoisins, ç'avait été et c'était la voix publique et la renommée que ledit M^e Vincent, du temps qu'il vivait et pendant tout ce temps jusqu'à l'instant de sa mort, fut et était un homme de bien et de foi, un catholique juste et agréable à Dieu, croyant en un Dieu Père, Fils et Saint-Esprit et en la Sainte-Trinité, et que tout ce qu'il faisait et disait, il le faisait et disait pour la louange et la gloire du Dieu tout-puissant et de la Sainte-Trinité, qu'il était un prédicateur distingué, un homme saint d'une grande honnêteté, d'une vie sans reproche et d'une conversation aimable, et que, durant sa vie et après sa mort arrivée en 1418 ⁽¹⁾ au mois d'avril, plusieurs miracles furent opérés par son invocation et ses mérites et s'opèrent encore tous les jours et sans cesse, et qu'à son tombeau, dès le temps de sa mort, continuellement jusqu'à ces jours, il se fit et se fait un grand concours du peuple chrétien, à cause des miracles et des signes de la puissance qui s'y manifestent. Ils ajoutent qu'ils y ont vu des aveugles, des estropiés, des furieux, des insensés, des gens sauvés du naufrage ou des dangers de la mer et de l'eau, et plusieurs autres atteints de diverses infirmités, et surtout de la peste qui sévissait dans ces derniers temps en ces parages, qu'ils les ont vus, dis-je, accourir audit tombeau, publier et affirmer qu'ils ont été guéris et délivrés par les mérites de M^e Vincent, invoquer son intercession et en obtenir des

(1) Une remarque sera faite ailleurs sur cette date.

grâces qui, tant pour l'éloignement des temps et la mémoire fragile des hommes, qu'à cause de leur grand nombre et de l'ignorance des personnes, ne sauraient être exprimées ni énumérées; qu'ils croyaient cependant très fermement que M^e Vincent était un saint homme, et que le Très-Haut opérait continuellement et jusqu'à présent par son intercession des miracles nombreux et d'un très grand éclat. Et ils montrèrent aux commissaires des *ex-voto* en cire suspendus comme un témoignage des miracles opérés. Et les commissaires virent ces *ex-voto* en cire, et, de plus, des navires, plusieurs représentations en cire, de corps, de têtes, d'yeux, de mains, de bras, de jambes, de pieds et de divers autres membres, grand nombre de suaires, des mamelles en cire, des béquilles et plusieurs croix de bois, et quelques cercueils de personnes que l'on disait ressuscitées des morts; tous ces objets étaient en si grand nombre qu'il faudrait plusieurs jours pour les compter. Les commissaires ayant vu et écouté tout ceci, se mirent à louer Dieu de tout ce qu'ils avaient vu et trouvé. Apprenant, d'autre part, que la peste avait cessé depuis quinze jours, ils résolurent de procéder conjointement avec l'évêque de Saint-Malo s'il voulait rester, à l'enquête des choses exigées; puis, cédant aux instances réitérées que leur faisaient l'évêque et le Chapitre de Vannes, ils se déterminèrent, autant qu'on leur produirait des témoins et autres genres de preuves, autant que tout ce qui était nécessaire et convenable en pareille affaire, leur serait fourni dans la maison du prieuré de Saint-Guen ⁽¹⁾

(1) In domo prioratus de Sanctis Albis prope Venetum... Le prieuré

près Vannes et dans les autres lieux convenables, nécessaires et opportuns, à prendre l'engagement de recevoir ces témoignages tant conjointement que séparément, et d'en dresser fidèlement procès-verbal. — Acte de tout ceci fut dressé en présence de Jean LE GOURVINEC, chevalier, Olivier DU QUIRISEC, et Jean ROLANDI, conseillers du duc.

Le mercredi, vingt-unième jour du mois de novembre, les commissaires RAOUL, évêque, GUILLAUME, abbé de Saint-Jacut, et JEAN, official de Vannes, se rendirent dans la maison du prieuré de Saint-Guen, avec JEAN, évêque de Saint-Malo. YVES, évêque de Vannes, s'y rendit aussi assisté de Guillaume COETMEUR, procureur. La procuration que celui-ci tenait du Chapitre, ayant été examinée de nouveau, et ayant été trouvée valable, ils furent admis tous les deux à prêter serment. JEAN, évêque de Saint-Malo, voulut de son côté, entre les mains de vénérable maître Bertrand DE COETLOGON, licencié en droit civil, chanoine de Rennes, et official de Saint-Malo, prêter serment d'exécuter avec soin et zèle la mission qui lui a été confiée, n'ayant en vue que Dieu et la vérité, comme le demandent les saints Canons.

En conséquence, l'évêque de Vannes et le procureur du Chapitre, tant conjointement que séparément et successivement, depuis ce jour 21 novembre jusqu'au 8 décembre suivant, produisirent, devant la commission, des témoins nombreux que les commissaires discutèrent, reçurent, examinèrent, et auxquels ils firent prêter, la main sur les Evangiles dans la forme juridique, le serment qu'ils diraient en

de Saint-Guen, qui est Saint-Clément, était un bénéfice membre de Saint-Gildas-de-Rhuys, ordre de Saint-Benoît.

secret et à part la vérité pure et entière sur la vie, la conversation et les miraeles de M^e Vincent de Ferrier. Puis les noms de ces témoins, leurs surnoms, leurs qualités, leurs paroles, leurs dépositions et leurs attestations furent fidèlement recueillis dans des procès-verbaux que rédigèrent trois notaires, après avoir prêté serment d'apporter sainteté et fidélité en une œuvre sainte et de la plus grande importance. Ces notaires étaient : Jean ANGLICI, clerc du diocèse de Tréguier, maître ès-arts, bachelier en droit canon, notaire apostolique, demeurant à Vannes.—Raoul DE LA ROCHECHAUDÉ (*de Rochacalida*), prêtre, recteur de l'église paroissiale de Saint-Eloi de Landebia, au diocèse de Dol, notaire apostolique, — et Guillaume DE LA HOULLE, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Bréhant-Loudéac, au diocèse de Saint-Brieuc, notaire public par autorité impériale.



X

1453

Miracula vero, quæ Deus per eundem sanctum fecerat, propter eorum multitudinem... duxit silentio prætereunda, mandans processus omnes super illis habitos... ad perpetuam rei memoriam custodiri.

(PIE II, Bulle de canonisation.)

Quant aux miracles que Dieu avait opérés par le même saint, le Souverain Pontife prit le parti de les passer sous silence à cause de leur grand nombre, ordonnant de conserver, pour en perpétuer la mémoire, les procès-verbaux qu'on avait dressés à ce sujet.



CHAPITRE X

Comment les témoins sont produits devant la Commission d'enquête jusqu'au 8 décembre 1453.

Dans l'audition des témoins, la Commission commença par ceux qui, ayant vécu du temps de M^e Vincent, l'avaient connu, vu et entendu.

Premier témoin.

Le premier témoin produit devant les commissaires, reçu par eux, juré et diligemment examiné, sur la vie et les actions de feu M^e Vincent de Ferrier, fut un archiprêtre de l'église de Vannes.

Je donne ici la déposition qu'il fit devant la Commission.

Le président : — Qui êtes-vous ? — d'où êtes-vous ? — quel est votre âge ?

Le témoin : — Je m'appelle Yves GLUDIC. Je suis originaire de Lanhouarneau (*de Lannahoarnec*), au diocèse de Léon ; mais maintenant et depuis 37 ans je demeure à Vannes,

et depuis lors je suis chapelain attaché au service du chœur de l'église de Vannes ; je suis aussi recteur de l'église paroissiale de Naizin , au diocèse de Vannes. J'ai soixante-quatre ans d'âge.

D. — Jurez-vous de nous dire la vérité sur la vie et les miracles dudit défunt, M^e Vincent de Ferrier ?

R. — Je le jure sur les saints Evangiles.

D. — Le connaissiez-vous avant qu'il vînt à Vannes ?

R. — Non. Cependant j'avais entendu dire qu'il était originaire des pays de l'Aragon, qu'il était maître en théologie et de l'Ordre des frères Prêcheurs, et qu'avant de venir à Vannes, il avait parcouru , en prêchant la parole de Dieu , diverses contrées qui me sont inconnues.

D. — Quand Vincent arriva-t-il à Vannes ?

R. — M^e Vincent arriva dans la ville de Vannes l'an du Seigneur 1417, le samedi avant le dimanche où se chante dans la sainte Eglise de Dieu : *Lætare*... et avant son entrée dans ladite ville le révérend Père en Dieu, messire AMAURY, alors évêque de Vannes, avec son Chapitre et le clergé de ladite église, beaucoup de nobles, de citoyens et autres personnes sortirent au-devant de lui processionnellement jusqu'à la chapelle de Saint-Laurent, éloignée de ladite ville d'une demi-lieue environ, et il fut reçu avec honneur dans ladite cité, et M^e Vincent était porté sur son ânesse, sur laquelle il resta jusqu'à la maison où demeurait alors Robin Le Scarb, située dans ladite ville ; et c'est là qu'il s'en fut loger. Et le lendemain, dès le matin, un peu avant le lever du soleil, M^e Vincent s'achemina vers une place située en cette ville, en face du château de l'Hermine. Là, par ordre de feu

JEAN, alors duc de Bretagne ⁽¹⁾, et dudit seigneur AMAURY, évêque, et d'autres citoyens de la ville, on avait élevé une estrade ayant la forme d'une maisonnette ornée de plusieurs draperies de diverses couleurs. Là il célébra la messe avec chant, et celle-ci finie, il prêcha la parole de Dieu, ayant pris pour texte : *Recueillez les morceaux qui sont restés*. A cette prédication étaient présents le seigneur duc et son épouse la duchesse, et une foule nombreuse de peuple. Cette messe et cette prédication durèrent environ trois heures. Et Vincent avait avec lui un jeune clerc séculier qui le suivait continuellement, et durant la messe et la prédication de M^e Vincent, il tirait en dehors de l'auditoire, d'après les vœux de Vincent, les jeunes enfants, et les instruisait de la foi ; il leur apprenait l'*Oraison dominicale*, l'*Ave, Maria* et le *Symbole de foi* ; il leur apprenait aussi à faire le signe de la croix.

D. — Combien de temps M^e Vincent demeura-t-il à Vannes ?

R. — Depuis le dimanche précité jusqu'après la fête de Pâques suivant, M^e Vincent s'arrêta dans ladite ville, et, pendant tout le temps qui s'écoula entre ces deux époques, il célébra pareillement au lieu susdit et prêcha, excepté cependant le Vendredi saint qu'il ne célébra pas la messe, mais annonça seulement la parole de Dieu. Les cérémonies et les prédications de M^e Vincent firent beaucoup profiter un grand nombre de ses auditeurs, tant clercs que séculiers et laïcs, dans les cérémonies ecclésiastiques, dans la fuite des

(1) JEAN V, dit *le Sage*, devint duc de Bretagne en 1399, et mourut le 28 août 1442, au château de la Touche, près de Nantes.

vices et l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu et envers l'Eglise.

D. — Quel âge avait M^e Vincent ?

R. — M^e Vincent paraissait alors avoir 70 ans environ.

D. — Comment vivait-il ?

R. — M^e Vincent vivait sobrement.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Je le sais parce que j'ai vécu avec M^e Vincent, dans son appartement, quatre ou cinq jours, et que, sur son invitation, j'ai mangé avec lui à sa table. Je l'ai vu manger un potage, puis des poissons d'une seule espèce, et en assez petite quantité. Il ne prenait de poissons que de ceux qu'on lui avait présentés en premier lieu ; et bien qu'on lui présentât plusieurs autres mets, il se contentait néanmoins d'un seul plat. Il buvait du vin trempé, trois fois seulement à chaque repas.

D. — Pourquoi vous rendiez-vous auprès de M^e Vincent ?

R. — Je m'y rendais par l'ordre exprès de mondit feu seigneur AMAURY, pour porter les provisions à M^e Vincent ; car ledit AMAURY, alors évêque, m'avait expressément chargé de veiller avec soin à l'entretien de M^e Vincent ; aussi je m'acquittais avec zèle de cette mission.

D. — M^e Vincent soupait-il ?

R. — Je ne l'ai jamais vu souper, et je ne sais s'il soupait, ou non ; mais il attendait toujours jusqu'après midi à prendre son dîner. Il mangeait avec modération et buvait avec tempérance. Le dîner fini, il faisait distribuer le reste aux pauvres et il ne se servait d'autres mets que de ceux qui lui étaient présentés une fois par jour de la maison dudit feu messire

AMAURY, alors évêque de Vannes. Car pendant tout le temps susdit, l'évêque était attentif à pourvoir chaque jour aux besoins de M^e Vincent, qui, comme on le disait communément, ne mangeait qu'une fois le jour.

D. — M^e Vincent, dans un autre temps que dans le carême, mangeait-il de la viande ?

R. — Je ne le sais. Ce que je sais, c'est que M^e Vincent était d'une grande humilité.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Parce que l'habit des frères Prêcheurs qu'il portait était, comme celui de l'Ordre, fait d'une étoffe assez grossière ; il était humble dans son langage ; il dirigeait avec calme les religieux de sa compagnie ; avec eux comme avec tous les autres, tant grands que petits, tant riches que pauvres, il se conduisait avec humilité en les saluant avec bonté, en les instruisant de la foi catholique et en les excitant aux bonnes œuvres. Parmi les religieux qui l'accompagnaient, il y en avait un, nommé M^e PHILIPPE, qui était son chapelain particulier, qui le servait à table, et seul était admis à manger avec lui. Pendant le dîner, M^e Vincent avait toujours le visage joyeux. Après avoir rendu grâces au Très-Haut, il cessait tout entretien et vaquait à l'étude.

D. — Comment M^e Vincent prêchait-il ?

R. — Il était véhément et fort dans son action.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Lorsque M^e Vincent allait pour prêcher et lorsqu'il se retirait, il paraissait si faible de corps à cause de sa vieillesse, qu'il fallait quelqu'un pour le soutenir et l'aider à marcher et à monter au lieu d'où il prêchait ; mais pendant

qu'il parlait, il paraissait à tous ceux qui étaient présents et qui l'entendaient, fort et agile.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Je le sais parce que je voyais M^e Vincent dans ses prédications donner souvent du mouvement à son corps.

D. — M^e Vincent était-il chaste ?

R. — Il était communément regardé comme tel ; et je n'ai jamais entendu dire le contraire.

D. — Pourriez-vous dire quel emploi il faisait de son temps ?

R. — Il se livrait continuellement à des occupations nombreuses et de diverses natures ; il célébrait, il prêchait, il priait, il étudiait, il se transportait d'un lieu à un autre pour prêcher, et pratiquait d'autres bonnes œuvres.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Je le sais parce que je l'ai vu, durant le temps susdit, travailler tous les jours ; et parce que j'ai entendu dire à M^e PHILIPPE, familier de Vincent, que non-seulement pendant le temps qu'il passa à Vannes, mais encore jusqu'au temps de la maladie dont il décéda, soit qu'il fût en Bretagne ou dans les parages de la Normandie, il s'appliquait continuellement aux mêmes travaux, comme il l'avait fait auparavant dans sa patrie et dans divers autres pays, pendant vingt années consécutives.

D. — Savez-vous quelques détails sur la vie intime de Vincent ?

R. — J'ai entendu dire audit M^e PHILIPPE que Vincent, avant la maladie dont il décéda, ne se couchait point dans un lit, quoiqu'on lui en eût préparé un dans la chambre qu'il habitait.

D. — Savez-vous comment il mourut ?

R. — En bon catholique.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Je le sais, parce que je fus continuellement avec M^e Vincent pendant les quatre jours qui précédèrent sa mort, et pendant qu'il mourut dans la maison d'un seigneur surnommé DREULIN, maison habitée maintenant par Jean FAUCHOUR, dans la cité de Vannes. Le mercredi qui précède le dimanche où l'on chante dans la sainte Eglise de Dieu : *Judica me*, l'an du Seigneur 1418 ⁽¹⁾, en comptant selon la coutume gallicane, vers la quatrième heure après midi dudit jour, il se retira du milieu des choses de ce monde, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise ; il supportait patiemment sa maladie et appelait avec dévotion Dieu à son secours. Etaient présents à cette mort feue dame JEANNE ⁽²⁾ de France, alors duchesse de Bretagne, et un grand nombre d'autres personnes nobles et non nobles, de l'un et de l'autre sexe, et entre autres Yves SIMON, alors recteur de l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Mené, dans les faubourgs de Vannes, Jean COLLET, alors vicaire ⁽³⁾ de Saint-Pierre de Vannes, et Pierre HELYAS, tous prêtres, maintenant décédés.

D. — Où fut inhumé M^e Vincent ?

(1) C'était alors l'usage en France de faire commencer l'année à la fête de Pâques.

(2) Jeanne était fille de Charles VI, roi de France ; elle mourut à Vannes le 20 septembre 1433, et fut inhumée dans le chœur de la cathédrale, auprès de saint Vincent Ferrier.

(3) La paroisse de Saint-Pierre était un *vicariat* dont les chanoines de Vannes étaient les *Recteurs primitifs*. Le pape Sixte IV, par une bulle du 5 avril 1480, confirma au Chapitre le droit de nommer aux offices de sous-chantre, du *vicaire de Sainte-Croix*, de deux archiprêtrises, diacre et sous-diacre, du sacriste et du maître de psalette. Le même pape, par une autre bulle du 10 mai 1484, déclara ces offices

R. — M^e Vincent fut inhumé dans l'église de Vannes, auprès et en dehors du chœur de ladite église, entre le chœur et le maître-autel, du côté du Nord, devant la chaire épiscopale, à l'endroit où est maintenant une tombe élevée sur six petites colonnes de la même pierre. Etaient présents à l'inhumation le révérend Père en Dieu messire AMAURY de Vannes, et messire ROBERT, de Saint-Malo, autrefois évêques, accompagnés d'une foule nombreuse de nobles, de citoyens de ladite ville et autres personnes.

D. — Comment le savez-vous?

R. — Je le sais parce que je l'ai vu inhumer en ce lieu, et que j'ai aidé Jean COLLET et autres, qui lui rendaient les derniers devoirs, à porter le corps en cet endroit et à l'inhumer ainsi le vendredi qui suivit immédiatement sa mort, à quatre

amovibles *ad nutum episcopi et capituli*. Le Chapitre prouva son droit à Jean Lucas, vicaire de Sainte-Croix, qu'il destitua par décision du 8 novembre 1644. Jean Lucas interjeta appel de la sentence qui le frappait, mais elle fut confirmée; et, le 28 octobre 1645, le Chapitre nomma *en ses lieu et place*, Guillaume Le Galloys, théologal.

Je ne saurais dire à quelle époque remonte le vocable de *Sainte-Croix*. Ce que je sais, c'est qu'il est ancien et qu'il a cessé d'être employé dans les actes publics, au commencement du siècle dernier. En 1705, Louis de Keralbaud de Cardelan, chanoine, prenait le titre de *vicaire perpétuel de Sainte-Croix*; en 1711 jusqu'à 1718, époque de sa mort, il signait *vicaire perpétuel de Saint-Pierre*. Cependant le vocable de *Sainte-Croix* était encore populaire en 1778. M^{re} Amelot, évêque de Vannes, disait : « *Dilecto nobis in Christo magistro Joseph Guehenneuc, parochialem ecclesiam, olim Sanctæ Crucis, nunc sancti Petri Venetensis dictam, ... contulimus et donavimus, conferimus et donamus.* » Cet acte est du 28 septembre 1778.

La dénomination de *vicariat* fut aussi changée au milieu du siècle dernier. En 1740, M. Joseph Touzé du Guernic, trésorier du Chapitre, se nommait *vicaire perpétuel de Saint-Pierre*; en 1752, il prenait le titre de *recteur de la paroisse de Saint-Pierre*.

Au milieu de tous ces changements, le Chapitre conserva toujours, jusqu'à 1792, le droit de nomination et de présentation à cette paroisse. Il y jouissait, en outre, du droit de dire la messe paroissiale aux quatre grandes fêtes de l'année.

heures du même jour, et je sais bien que c'était la personne du même Vincent, parce que, jusqu'au jour de l'inhumation, ledit corps était découvert depuis la tête jusqu'à la poitrine, parce que c'est moi-même qui l'avais enseveli avec ses vêtements et l'avais posé dans le cercueil qui fut mis en terre.

D. — Pendant le temps qui s'écoula depuis sa mort jusqu'à sa sépulture, quelque odeur désagréable s'exhala-t-elle du corps de M^e Vincent ?

R. — Etant du nombre de ceux qui le portèrent, et ayant toujours été avec lui, je ne sentis jamais aucune odeur désagréable. Pendant tout le temps qui s'écoula de sa mort jusqu'à son inhumation, je vis une foule nombreuse de peuple ayant une affectueuse dévotion pour M^e Vincent à cause de sa vie sainte, de la piété et des œuvres pieuses qu'ils avaient vues en lui, se presser continuellement avec dévotion pour faire toucher à son corps des bijoux de différentes espèces. Depuis l'inhumation de M^e Vincent jusqu'à présent, j'ai vu, à peu près tous les jours, un grand concours de personnes qui s'approchaient dudit tombeau, en invoquant le secours de M^e Vincent, y présentaient grand nombre de figures de cire et autres oblations, comme peut s'en convaincre quiconque voudra considérer ces objets. Plusieurs fois, à peu près chaque dimanche, j'ai entendu publier dans ladite église un grand nombre de miracles de diverses natures. Je ne puis me rappeler chacun d'eux en particulier, à cause de leur nombre, mais je m'en réfère à un livre qui existe dans ladite église, et dans lequel sont rapportés ces miracles ; et tous ceux qui les publiaient ainsi, disaient qu'ils avaient été opérés par les mérites et l'intercession dudit M^e Vincent.

D. — Savez-vous ce que le public pense de tous ces miracles ?

R. — Je sais que tout ce que je viens de vous exposer est confirmé dans le duché de Bretagne et surtout dans la ville et le diocèse de Vannes, par la voix publique et la renommée commune.

D. — Dans la déposition que vous venez de faire, n'avez-vous point été mu par des prières, par des offres, de l'argent, par l'amour, la crainte ou la faveur de quelqu'un, soit encore par l'honneur de la patrie ou la gloire de votre église, ou par quelque autre motif humain ?

R. — Non, aucune de ces considérations n'ont eu d'action sur mon âme ; je n'ai agi qu'en vue de Dieu et par amour de la vérité.

Deuxième témoin.

Maître PRÉSENT PLEVIGNER, citoyen ⁽¹⁾, originaire de Vannes, licencié en droit civil et canonique, avocat à la cour ecclésiastique de Vannes, âgé de soixante-six ans, dépose avoir connu pour la première fois M^e Vincent à Angers, où, lui PRÉSENT, étudiait alors ; Vincent célébra tous les jours la messe, sur une haute estrade qu'on lui avait élevée en cette ville, et y annonça la parole de Dieu avec solennité pendant près d'un mois entier..... Il raconte que, lorsque M^e Vincent, un peu avant d'être atteint de la maladie dont il mourut, prêchait à Vannes, il assista plusieurs

(1) On lit dans dom Lobineau, tom. II. col 1006, ce qui suit : « Les » *citoyens*, bourgeois et habitants de la ville et faubourgs de Dol. » Cet acte est de 1427.

fois à ses prédications auxquelles se pressait une grande foule des habitants de la ville et des habitants des paroisses voisines venus de deux et trois lieues pour l'entendre ; et, bien qu'ils ne fussent pas habitués à comprendre l'idiome de Catalogne dont se servait M^e Vincent, cependant la douceur du discours, les gestes qu'il employait, et, comme on le disait, l'inspiration divine faisaient retirer à tous un fruit réel de ces prédications. Plusieurs clercs, qui étaient présents, prenaient des notes et pouvaient le saisir, car il citait à chaque propos avec élégance et justesse des passages de la Sainte-Ecriture ; et le témoin n'a jamais entendu dire qu'on pût à ce sujet lui adresser quelque blâme ; il ne se servait jamais de paroles doucereuses, ou flatteuses, ou trop élevées ; il aimait à montrer à chacun la voie d'acquérir le salut éternel. — Le même témoin dépose avoir entendu raconter à feu maître Jean HERVEI, alors aumônier dudit feu seigneur JEAN, alors duc de Bretagne, que M^e Vincent se trouvant près de la ville de Nantes, ses compagnons craignant que la mort ne le prévint en ces contrées, l'engagèrent à s'en retourner en son pays. M^e Vincent monte sur son ânesse et voyage avec ses serviteurs toute la nuit, et à l'aurore il se retrouva au lieu d'où il était parti. Alors, voyant ce qui était arrivé, M^e Vincent se retourne vers ceux de sa famille et leur dit qu'il ne s'éloignerait jamais de la Bretagne, que c'était là que Dieu voulait qu'il terminât ses jours. Etant ainsi rentré en Bretagne par un miracle, il s'achemina vers la ville de Vannes, où, sur l'ordre de feu dame JEANNE DE FRANCE, alors duchesse de Bretagne, il entra porté dans la litière de cette princesse, parce qu'alors

les forces de son corps étaient presque entièrement épuisées. Il s'en fut loger en la maison qu'habitait DREULIN, et où demeure maintenant Jean FAUCHOUR; c'est dans cette maison qu'en un jour du mois d'avril, l'an 1418, il mourut comme un bon catholique. M^e PRÉSENT assista à sa mort. Il l'avait plusieurs fois visité dans sa maladie et l'avait vu souffrir avec patience; souvent il implorait le secours de Dieu, et il disait qu'il croyait fermement en Jésus-Christ, dont il avait souvent le nom à la bouche. Et lorsqu'on le pria d'accepter le secours des médecins, il répondit qu'il ne voulait point de remèdes et qu'il se recommandait avec humilité à la volonté de Dieu. PRÉSENT vit porter le corps de M^e Vincent à l'église, mais il ne l'a pas vu inhumer, parce que l'inhumation n'eut pas lieu le jour où il fut porté, à cause du différend survenu entre les frères Prêcheurs et les Mineurs, d'une part, et l'évêque et le Chapitre de Vannes, de l'autre. Il atteste encore que le tombeau est fréquenté par un grand nombre de visiteurs; et que l'on publie qu'un grand nombre de miracles s'y opèrent tous les jours, mais qu'il ne saurait en donner un exact détail.

Troisième témoin.

Noble homme Henri DU VAL, chevalier, sieur dudit lieu du Val, âgé de soixante-dix ans, de la paroisse de Landevant, diocèse de Vannes, raconte que peu de temps après l'entrée de M^e Vincent à Vannes, il y a trente-cinq ans, il fut par six fois dans ladite ville de Vannes, sur la place située devant le château de d'Hermine, qu'il vit M^e Vincent dans

un habitacle élevé que le seigneur duc lui avait fait préparer pour ses messes et prédications. Le duc, la duchesse, l'évêque AMAURY avec son clergé, un grand nombre de nobles, de citoyens et autres venus des environs en grande foule se pressaient à ses prédications; et un grand nombre en tirèrent un grand profit. Il le sait, parce qu'il en a connu plusieurs, qui, avant ces prédications, avaient coutume de proférer des blasphèmes contre Dieu et les saints, de commettre un grand nombre d'autres péchés, et qui, par suite de cet enseignement, s'abstinrent de ces blasphèmes, et réformèrent leurs mœurs en mieux. Puis il dit que lui-même et tous les assistants comprenaient le langage dont M^e Vincent se servait.

Il raconte ensuite le trait suivant : « Je m'en allais, à la » suite de M^e Vincent, de la ville de Saint-Brieuc à celle de » Quintin, paroisse dudit diocèse. Dans la route, l'ânesse dont » se servait M^e Vincent pour porter ses livres, pendant qu'il » allait lui-même à pied, tomba dans un borbier d'où elle ne » pouvait ni se tirer, ni se lever. M^e Vincent l'ayant vue en » cet état, s'écria plusieurs fois : Jésus, Jésus, Jésus, secou- » rez-la ! et comme la pauvre bête ne pouvait se lever, quel- » qu'un de la suite s'approchant avec un bâton ferré, la pique » et lui dit : De par le diable, lève-toi ! et aussitôt elle se re- » lève. M^e Vincent ayant remarqué ce qui venait de se passer, » s'écrie une seconde fois : Jésus ! et à cause de l'invocation » abominable qu'on avait faite au diable, il ordonne d'en- » lever ses livres de dessus l'ânesse, la laisse là, et ne veut » plus s'en servir. Il marche à pied jusqu'à la ville, et fait » apporter jusque-là ses livres après lui par ceux de sa suite.

» Il supporta ce contre-temps avec patience et charité. » —
Le même témoin atteste qu'il était chaste, et qu'il prêchait avec chaleur contre tous les vices, surtout contre celui de la chair; qu'il était sobre et ne mangeait jamais de viande. — Il rapporte que Marguerite du Jucq, sa femme, qui était présente à la mort de M^e Vincent, lui a souvent raconté qu'il mourut muni des sacrements de l'Eglise, et que, durant sa maladie, il appelait souvent Jésus à son aide.

Cinquième témoin (1).

Alain PHILIPPOT, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Lantillac, diocèse de Vannes, maintenant et depuis vingt-sept ans choriste de l'église de Vannes, âgé de quarante-trois ans, dépose avoir vu pour la première fois M^e Vincent à Josselin, où il resta pendant huit jours, il y a trente-quatre ans; il célébrait et prêchait sur une estrade qu'on lui avait élevée sur la place de cette ville. Une grande foule de peuple de cette ville et des habitants des paroisses voisines y arrivaient de quatre lieues à la ronde, goûtaient beaucoup ses instructions et sa manière de prêcher, et montraient qu'ils en tiraient un grand profit en s'abstenant des blasphèmes, des autres péchés et en réglant leurs mœurs. Plusieurs apprirent de lui à faire le signe de la croix et à réciter le *Symbole des Apôtres*, ce qu'ils ne savaient faire

(1) Le quatrième témoignage a été rapproché de plusieurs autres qui ont trait au même fait. C'est ce que j'ai fait plusieurs fois pour donner plus de clarté au récit.

auparavant. Le témoin atteste que depuis qu'il est attaché à l'église de Vannes, il a vu un grand nombre de personnes venir au tombeau de M^e Vincent et raconter grand nombre de miracles et de faveurs précieuses obtenues par l'intercession du saint homme.

Ici l'évêque de Saint-Malo pria les commissaires de l'excuser de ne pouvoir prolonger plus longtemps son séjour à Vannes; il se retira le 23 novembre et ne reparut plus au sein de la Commission.

Sixième témoin.

Olivier LE BOURDIEC, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Limerzel ⁽¹⁾, diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, raconte devant la commission les faits suivants :

C'est dans la ville de Vannes que je vis pour la première fois M^e Vincent, lorsque, il y a trente-quatre ou trente-cinq ans, il y fut reçu processionnellement par feu seigneur JEAN, alors duc de Bretagne, et le révérend Père en Dieu messire AMAURY, alors évêque de Vannes. Une grande foule l'accompagnait; il entra en ville, monté sur une petite ânesse. Et comme j'étais alors choriste de l'église de Vannes, je sortis avec la procession au devant de M^e Vincent jusqu'à la chapelle de Sainte-Catherine; ce fut à sa première entrée qu'il s'en fut loger dans la maison de feu LE SCARB. Tout le temps qu'il passa dans la ville de Vannes lors de son premier voyage, je le vis célébrer et prêcher

(1) Le manuscrit porte *Ližmerzel*.

en cette ville jusqu'au mardi de Pâques; ce jour, après avoir célébré et prêché, il se retira portant ses pas vers le bourg de Theix, où je le suivis le mercredi suivant..... Il était très humble; je l'ai vu marcher humblement en salueant et en parlant aux riches et aux pauvres qui le venaient trouver en grande foule, pour qu'il leur imposât les mains et fit sur eux le signe de la croix; j'ai entendu dire à plusieurs, dont le nom m'a échappé, qu'ils avaient été guéris par ses prières. Il était prédicateur si distingué que j'ai entendu dire à tous que, après saint Paul, il n'avait point paru de docteur plus excellent. Pendant qu'il prêchait, j'ai vu quelquefois de la neige, quelquefois un grand vent, d'autrefois de la pluie, souvent un froid très vif, et je n'ai jamais vu, à cause du mauvais temps, personne se retirer de ses prédications, et je sais par moi-même qu'un tel temps ne me nuisait point, et que je n'aurais pu être fatigué ou me sentir mal en l'écoutant. C'est aussi ce que disaient tous ceux qui l'entendaient. Ceux qui étaient au loin comme ceux qui étaient auprès, et ceux même qui ne savaient que le breton comprenaient ses instructions, et en tiraient un admirable profit en les écoutant. On le disait et il paraissait pacifique, modeste, tranquille et patient dans l'adversité. A son retour dans la ville de Vannes, je le vis malade.

Messire Jean COLLET, alors vicaire de Saint-Pierre, lequel était mon oncle et avec qui je demeurais, et qui visitait fréquemment ledit M^e Vincent durant sa maladie, a rapporté à plusieurs autres, en ma présence, et à moi, que M^e Vincent supportait sa maladie avec une très grande pa-

tience. J'ai aussi entendu dire à mon oncle et à plusieurs autres des personnes qui étaient avec le malade, que M^e Vincent avait demandé mon oncle Jean Collet pour qu'il lui administrât les sacrements de l'Eglise, et que mon oncle lui porta l'Eucharistie; mais j'étais présent et je servais ledit vicaire, lorsqu'il donna l'Extrême-Onction à M^e Vincent, dans le temps qu'il avait perdu la parole. Et ceux qui assistaient le malade disaient aussi qu'il avait demandé audit vicaire, et en avait obtenu d'être absous de la peine du péché, en vertu d'un indult que lui avait concédé le Pape, d'heureuse mémoire, MARTIN V, pour lequel, comme aussi je l'ai entendu dire, M^e Vincent priait expressément dans ses messes et ses prédications et pour lequel il recommandait au peuple de prier, comme étant le seul et véritable Souverain Pontife.

Je fus aussi présent à la mort de M^e Vincent, avec ledit vicaire, qui lui lut les *Quatre Passions* et ensuite les *Sept Psaumes* avec la *Litanie*; et j'aidais à mon oncle; et vers la fin de la *Litanie*, son âme sortit de son corps. Là était présente feue dame JEANNE DE FRANCE, alors duchesse de Bretagne, avec plusieurs autres dames. Etaient aussi présents d'autres prêtres de ladite église de Vannes, revêtus d'aubes, et d'autres religieux dont je ne me rappelle pas les noms. Vincent mourut vers quatre heures après midi, au commencement d'avril, dans la première semaine de la Passion, mais quant au jour je ne m'en souviens pas.

Le président : — Vites-vous quelque chose d'extraordinaire se passer à la mort de M^e Vincent ?

Le témoin : — Oui; quelques papillons blancs entrèrent

dans la chambre par la fenêtre au moment de sa mort, et ils causèrent un grand étonnement à tous ceux qui étaient là.

D. — Combien y en avait-il ?

R. — Deux ou trois.

D. — Que fit-on après la mort de M^e Vincent ?

R. — Ledit seigneur Evêque de Vannes, faisait garder avec soin le corps dudit M^e Vincent, et pendant sa maladie et après sa mort, pour empêcher qu'il ne fut inhumé ailleurs que dans l'église de Vannes. Madame la duchesse lava elle-même au mort les pieds et les jambes, prit sa cape pour reliques et revêtit ledit M^e Vincent de la cape de l'un des frères Prêcheurs, qui était le confesseur de ladite duchesse et dont j'ai oublié le nom.

D. — Que savez-vous des funérailles de M^e Vincent ?

R. — Je vis les prêtres de l'église de Vannes porter son corps processionnellement à ladite église. A cette procession assistait ledit seigneur Evêque de Vannes. Après le convoi suivait une grande foule de citoyens et autres qui, avant que le corps sortît de la maison alors habitée par DREULIN, maintenant par FAUCHOUR, gardaient entre cette maison et le couvent des frères Mineurs ⁽¹⁾, de peur que ceux-ci n'enlevassent le corps. Et le corps fut placé dans le chœur de ladite église, et la face était découverte. Des hommes et des femmes touchaient dévotement, comme des reliques, sa figure et ses vêtements, et il fut gardé dans la

(1) Les frères Mineurs, nommés aussi Cordeliers, s'étaient établis à Vannes, en 1260.

trésorerie de ladite église pendant deux ou trois jours après sa mort, en attendant du seigneur duc qui était alors à Nantes, la permission de l'enterrer. Les obsèques ayant été cependant célébrées, il fut ensuite solennellement inhumé dans ladite église au lieu désigné par les témoins précédents.

Puis, parlant des miracles opérés par M^e Vincent, il dit : Assez peu de temps après le décès de M^e Vincent, je vis un grand nombre, sans que je puisse les spécifier autrement, de furieux, de possédés que l'on conduisait liés et chargés de chaînes au tombeau de M^e Vincent, et tous y recouvraient la santé, étaient dégagés de leurs liens et s'en retournaient sains d'esprit. Si l'on me demande comment je sais ces choses, je répondrai que je les ai vus furieux et possédés, étendus sur ledit tombeau; je les ai vus ensuite guéris et s'en allant tout-à-fait sains. Et alors ces faits étaient réputés miraculeux; on agitait les cloches, et le peuple accourait à l'église et rendait grâce à Dieu et audit M^e Vincent. J'affirme encore que, il y a vingt-cinq ou vingt-six ans, un nommé Perrot Chanteur ⁽¹⁾, de la paroisse où je suis, fut atteint dans sa jeunesse d'une telle infirmité que son visage se tourna en arrière. Il chercha grand nombre de remèdes qui ne lui donnèrent aucun soulagement. Enfin, il se voua à M^e Vincent, promettant de payer annuellement une certaine somme et de visiter chaque année son tombeau. A peine eût-il fait son vœu que son visage revint en son lieu ordinaire. Depuis, ledit Perrot cessa de

(1) Voyez le 112^e témoin qui est Perrot Chanteur lui-même.

visiter le tombeau et de payer les deniers promis ; sa face se retourna ensuite de nouveau comme la première fois. S'étant avec plainte voué une seconde fois à M^e Vincent, sa figure reprit sa place et il fut guéri. Si je le sais, c'est que je le tiens dudit Perrot et de plusieurs autres de ses voisins qui me l'ont raconté ; car, quant à moi, je ne l'ai point vu en cet état, et je n'étais point présent sur les lieux.

Ayant ensuite raconté comment Jeanne, veuve d'Yves Berrouan, fut guérie de la peste par un vœu qu'elle fit en l'honneur de M^e Vincent, il continue : D'autres miracles en grand nombre s'opéraient audit tombeau et étaient publiés dans les années qui suivirent le décès de M^e Vincent. Messire Henri Le Médec, depuis décédé, les consignait dans un livre que porta à la cour de Martin V un certain maître Salomon Périou. Et alors il y avait des *ex-voto* de cire en bien plus grand nombre que maintenant, quoique ceux de l'Eglise en réservassent une grande quantité pour les nécessités du culte. Alors, il se faisait un grand concours de peuple audit tombeau ; les miracles y éclataient sans cesse ; et les processions des paroisses voisines s'y rendaient souvent. Six ou sept ans après la mort de M^e Vincent, le concours ne fut plus aussi considérable, quoiqu'on y vint toujours un peu. Mais, depuis deux ou trois ans, on a vu croître et le concours de peuple et la fréquence des miracles. En l'année présente, grand nombre de processions sont venues au tombeau implorer la protection dudit M^e Vincent contre la peste ; et j'ai entendu communément raconter que la peste a beaucoup perdu de son intensité dans les paroisses qui sont venues processionnellement visiter le

tombeau. Et dans ma paroisse, qui est à dix lieues de ladite ville de Vannes, la peste a cessé depuis le temps où les paroissiens ont promis de venir à l'église et de visiter le tombeau de M^e Vincent.

Septième témoin.

Perrine DE BAZVALEN, damoiselle ⁽¹⁾, veuve de noble écuyer Yves du Beisit, seigneur dudit lieu, de la paroisse de Péaule ⁽²⁾, diocèse de Vannes, âgée de cinquante-sept ans, vit M^e Vincent prêcher à Vannes... Elle raconte qu'elle le vit, le jour qui précéda immédiatement sa mort, confesser ses péchés, mais elle ne se souvient pas à qui. Elle sait bien que c'était à un religieux de son ordre dont elle ignore le nom. Elle ajoute que, chaque jour avant sa prédication et durant sa maladie, il se confessait dévotement, car elle le vit plusieurs fois se confesser et elle l'apprit de ceux qui étaient continuellement avec lui et qui disaient l'avoir vu pareillement. Elle dit aussi que ce fut messire Jean Collet, alors vicaire de Saint-Pierre, qui lui administra les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction, et qu'elle était alors présente; elle dit cependant que ce ne fut pas le même jour qu'il eut ces sacrements. Elle fut aussi présente lorsque, durant sa maladie, frère Yves Nulbien, de l'Ordre susdit, ayant demandé à M^e Vincent où il voulait être inhumé, il lui répondit : *Où il plaira à l'évêque de*

(1) Le titre de damoiselle était donné, dans les actes publics, aux filles nobles. — (2) On disait alors Ploeaule.

Vannes et au duc de Bretagne. Durant aussi sa maladie , il invoquait continuellement le nom de Jésus , et toutes les marques de pénitence, de contrition et d'un bon catholique paraissaient en lui. Enfin , lorsqu'il eut perdu la parole , quelques-uns de ses religieux vinrent à lui et lui dirent qu'ils lui présentaient les paroles qu'il avait eu coutume de prêcher , et ils l'exhortaient à mettre sa confiance en Dieu et à compter sur son salut. Comme ils pensaient qu'il ne les comprenait point et qu'ils hésitaient à perdre leur peine , alors il leva la main , et ouvrit les yeux en regardant vers le Ciel avec une bonne dévotion , leur faisant signe qu'il les comprenait. Elle dépose , en outre , qu'elle le vit grandement humble avant sa maladie , et dans sa maladie dévot et patient , et donnant toutes les marques de la dévotion et de la piété. Il était aussi très sobre , et elle ne croit pas que de son temps il y eût quelqu'un qui lui fût semblable en bonté. Elle apprit de ceux qui vivaient avec lui qu'il portait en santé un cilice ; mais , dans sa maladie , il portait de l'étamine que la duchesse lui tira après sa mort en sa présence , pour la garder comme relique. Elle assista à son décès qui eut lieu à l'heure et en la maison décrites par le témoin BOURDIEC , et Madame la duchesse lui enleva ses vêtements et l'enveloppa de linges. A l'heure que l'esprit sortit de son corps , une fenêtre de la chambre où il était , fut ouverte on ne sait par qui , et il entra par cette fenêtre des papillons blancs en très grand nombre , et une très forte odeur d'un parfum délicieux.

Continuant sa déposition , elle dit : J'entendis souvent dire à ceux qui suivaient M^e Vincent qu'il avait prêché et cé-

lébré pendant quarante ans , que pendant ce temps il ne mangeait point de viande et ne dormait point dans un lit. Mais dans sa dernière maladie il était couché sur un lit , et de temps en temps il prenait d'un coulis où l'on avait mêlé , sans qu'il le sut , des viandes pilées ; bien plus on lui disait que ce coulis était fait avec de la chair de poisson ; c'est ce que moi-même je vis faire et entendis dire souvent. J'ai entendu maître Philippe , l'un des siens , raconter à madame la Duchesse que M^e Vincent ayant appelé ses gens après la mort de l'un de ses compagnons de son Ordre , leur apprit, quoiqu'il n'eût pas été présent au décès, et leur notifia la mort et l'heure de la mort de son compagnon qui était décédé en dehors de la maison et du logement où se trouvait M^e Vincent, et il leur assura que le mort était dans une grande peine et qu'il avait besoin de leurs prières ; il les engagea à vouloir bien prier pour lui chacun de son côté, pendant que lui-même prierait pareillement, les avertissant de revenir vers lui le lendemain. Lorsqu'ils revinrent , il leur dit que son compagnon avait été délivré et qu'il serait dans les joies du paradis. M^e Vincent portait durant sa vie un bâton de bois pour se soutenir, et au bout supérieur de ce bâton était une croix qu'il regardait très souvent avec dévotion. Je n'assistai point à sa sépulture , mais j'entendis dire communément qu'il avait été inhumé dans l'église de Vannes. Si vous me demandez comment et pourquoi j'ai eu si souvent accès auprès de M^e Vincent, comment et pourquoi j'ai vu et entendu tant de choses de lui, je vous dirai qu'alors je demeurais avec madame la duchesse de Bretagne, et qu'étant toujours avec cette prin-

cesse je vis tout ce que vit la princesse elle-même pendant la vie comme après la mort de M^e Vincent. J'atteste aussi que, me trouvant alors enceinte et très fatiguée des soins que j'avais donnés à madame la Duchesse lorsqu'elle mit au monde le duc actuellement régnant, je ressentis au ventre une grande douleur qui dura deux jours. Sur les exhortations des autres damoiselles, et parce que je voyais moi-même des malades en grand nombre venir trouver M^e Vincent, pour qu'il leur imposât les mains et fit sur eux le signe de la croix, et comme on disait communément qu'ils se trouvaient mieux ensuite, j'allai moi-même un matin trouver M^e Vincent à la sortie de sa chambre. Sur ma prière, il m'imposa les mains sur le ventre, fit le signe de la croix, récita une oraison; aussitôt et incontinent la douleur qui avait été auparavant et jusque-là très vive, cessa entièrement. Et je crois très fermement que c'est par les mérites de M^e Vincent que je fus guérie, parce que la douleur avait duré deux jours, et était si grande qu'elle n'aurait pu disparaître ainsi tout-à-coup sans remède.

J'ai vu aussi, un jour, à l'issue de la prédication de M^e Vincent, une femme des environs d'Auray, laquelle était enceinte et qui, ayant été violemment pressée, avait reçu une blessure dont elle souffrait horriblement. Elle accourut à M^e Vincent; et après qu'il lui eut imposé les mains et fait le signe de la croix, elle fut entièrement guérie, comme elle-même l'assurait à l'endroit : M^e Vincent lui dit de s'en aller chez elle et qu'elle accoucherait. Elle s'en alla guérie, et j'appris ensuite qu'elle était accouchée aussitôt après être rentrée en sa maison. Je sais encore que

M^e Vincent dit à la Duchesse, qui ne se savait pas grosse, que Dieu bénirait le prince qu'elle portait, et il la bénit en faisant sur elle le signe de la croix; et je sais que la Duchesse donna ensuite le jour au Duc ⁽¹⁾ actuellement régnant. Je sais aussi que, pendant la vie de M^e Vincent et durant son séjour en Bretagne, une princesse ⁽²⁾... écrivit à la duchesse de Bretagne qu'un des sujets de sa principauté, qui avait murmuré contre M^e Vincent avec quelques autres durant sa prédication, avait vu pour cette raison ses entrailles lui tomber du ventre. Celui-ci, ayant ensuite reconnu sa faute, en avait demandé pardon à M^e Vincent et avait, par les prières dudit M^e Vincent, obtenu la guérison de cette affliction. J'ai aussi entendu dire que, lorsque M^e Vincent était en Aragon et célébrait la messe, il s'arrêta quelque temps, se prit à pleurer, et dit au roi que Guillaume Ferrier, son père, venait de mourir; et cependant il en était séparé par une grande distance. J'ai aussi entendu dire à ses disciples qu'il apprit de la même manière, pendant qu'il prêchait, l'heure de la mort de sa mère. Ses disciples m'ont aussi raconté que le roi d'Aragon, étant entré un jour dans la chambre de M^e Vincent pour l'entretenir, le trouva priant et environné d'une grande clarté. Le roi tremblant

(1) *Charge nouvelle sur les receptes de Vannes et de Kemperelé.*

Pour la joieuse nativité de Pierre Monseigneur, qui naquit le VII de juillet MCCCCXVIII. Le Duc son père a chargé le 11 de ce mois les receveurs présens et avenir de Vannes et de Kemperelé de paier pendant la vie de Monseigneur Pierre, ceux-là C. s. chaque année aux fabriqueurs de Monsieur S. Julien, de la terre de Kaer, près Vannes; et ceux-ci C. s. aux fabriqueurs de la chapelle de N. D. de Place-Michaël prez Kemperelé. Dom. Lob. Tom. II. Col. 917.

(2) *Orantensis?* J'ignore où était cette principauté.

et surpris se retira sans rien dire. Le roi étant venu dans la suite lui parler, M^e Vincent lui dit : O roi, vous m'avez beaucoup tourmenté ! puis, adressant de vifs reproches au serviteur chargé de sa chambre, il lui dit que pour ce motif il aurait la fièvre pendant sept ans, ce qui se réalisa ; car je l'ai vu moi-même dévoré de la fièvre, et ses disciples me l'ont aussi raconté. — J'ai été encore témoin d'un fait qui se passa un peu après la mort de M^e Vincent. Une jeune fille ayant tiré de sa ceinture une fibule de fer très large ⁽¹⁾, se la mit dans la bouche, et par mégarde elle l'avalait. Cette fibule descendit si profondément dans la gorge que tous ceux qui en étaient témoins présumaient qu'elle ne pourrait sortir et croyaient même que la fille devait vraisemblablement en mourir, car cette fibule la tourmentait beaucoup et l'empêchait de parler, de manger, de boire et de dormir. Enfin cette fille, sur les exhortations de ceux qui l'accompagnaient, se voua dans le cœur à M^e Vincent, comme elle le raconta plus tard, car alors elle ne pouvait parler d'une manière intelligible. Ayant été amenée au tombeau de M^e Vincent, elle et tous ceux qui l'accompagnaient se mirent en prières ; et aussitôt la fibule sortit de la bouche de la jeune fille qui s'en alla remplie de santé et de joie. J'étais auprès du tombeau pendant la prière qu'ils y firent ; je ne connais point cette fille et je ne me rappelle pas ceux qui étaient avec elle. Ce que je sais, c'est que tout le duché de Bretagne regarde M^e Vincent comme un saint, et croit que Dieu opère journellement à

(1) Le mot *fibula* veut dire boucle, ardillon de la boucle. Les archéologues ont francisé ce mot.

ses prières un nombre infini de miracles. C'est la voix commune et la renommée publique dans tout le duché de Bretagne, depuis le temps où M^e Vincent est arrivé en nos contrées jusqu'au jour où nous sommes ; et par renommée, j'entends ce qui est cru par les hommes d'une même patrie. Telle est ma déposition que j'ai faite pour la vérité et non pour favoriser l'honneur de l'église de Vannes ou du duché de Bretagne, ni mue par aucun autre motif de cette nature.

Quatrième témoin.

Perrin HERVEI, autrement GRASSET, *sergent* ⁽¹⁾ de M^{sr} Pierre, duc de Bretagne, originaire de Guillac, au diocèse de Saint-Malo, maintenant et depuis quarante ans demeurant à Vannes, âgé de cinquante-sept ans, a connu et vu M^e Vincent il y a trente-cinq ans environ ; il l'a entendu prêcher à une foule qui retirait un grand profit de ses instructions ; plusieurs fois il assista à son dîner. Il ne mangeait que du poisson, et durant la maladie dont il mourut, il mangea d'un coulis fait de viandes, et plusieurs fois il l'entendit invoquer le nom de Jésus durant sa maladie. Puis, Perrin HERVEI abordant les miracles opérés par M^e Vincent, fait la relation suivante d'un fait qui lui est personnel et qui, bien qu'il remonte à vingt-huit ans de date, vit toujours dans sa mémoire. Voici comment il le raconte : Aux environs de la

(1) J'ai traduit en cette circonstance *cliens* par *sergent*, parce que dans un autre endroit il a évidemment cette signification.

fête de Pâques, un samedi, vers la onzième heure avant midi, il y a vingt-huit ans environ (le fait eut, par conséquent lieu vers 1425); je me trouvais, avant d'avoir rompu le jeûne, dans la maison d'un nommé Pierre Filoche, demeurant à Vannes, lequel était alors à mon service. Tout-à-coup, je fus saisi d'une douleur si vive à la tête et dans tous les membres de mon corps, et j'en fus tellement accablé que, perdant ensuite l'esprit, je me mis à courir sans discontinuer, dans les rues et sur les places publiques comme un furieux, mais à un tel point, qu'il fallait me lier les mains avec des chaînes de fer. Ma conviction intime est que le démon me tourmentait, et je ne crois pas qu'il y eût quelque autre cause à cette maladie. Le lendemain, qui était un dimanche, vers l'heure des vêpres, ma femme, mes voisins et mes amis qui m'avaient voué audit M^e Vincent, me conduisirent à l'église de Vannes et au tombeau dudit M^e Vincent; et m'ayant placé sur ledit tombeau, je m'y assoupis et me mis à dormir, ayant sous ma tête la cape dudit M^e Vincent qu'avait autrefois gardée précieusement la duchesse et qu'elle avait depuis donnée à l'église. Pendant mon sommeil, je crus voir ledit M^e Vincent se tenir auprès de moi et me dire en langage ordinaire : « *Mon fils, tu seras tantost en bon point* »; et peu de temps après m'étant éveillé de mon sommeil, je sentis que j'allais être guéri. Quant aux entraves et chaînes de fer dont j'avais été garrotté, je les laissai là en signe du miracle; puis, je me retirai entièrement guéri, et depuis lors jusqu'à présent, je n'ai point ressenti cette infirmité.

Huitième témoin.

Pierre FLOCH, citoyen de Vannes, âgé de cinquante ans, dépose qu'aux environs de carême-prenant, il y a trente-quatre ans, il eut connaissance de M^e Vincent, qui paraissait septuagénaire. Il raconte son entrée solennelle à Vannes; puis il dit que, comme il était jeune, ses parents le forçaient à se trouver chaque jour aux messes et prédications de M^e Vincent, et qu'il se rappelle fort bien que son premier sermon eut pour sujet ces paroles : *Colligite fragmenta quæ superaverunt*; il dit que M^e Vincent était très faible et qu'il portait un bâton pour se soutenir, mais que lorsqu'il prêchait il était fort, avait une voix haute et une grande ardeur. Ce témoin entendit dire que M^e Vincent mangeait, dans la maladie dont il mourut, un coulis fait de viande sur l'ordre de messire Amaury, alors évêque de Vannes. Il dit que M^e Vincent était d'une grande humilité; que souvent il l'abordait lorsqu'il allait à ses prédications ou qu'il en revenait; qu'il saluait volontiers en s'inclinant, et que, pendant qu'il parlait, il disait souvent : De par Jésus. Il avait une grande piété en célébrant la messe et en annonçant la parole de Dieu. Ses instructions étaient d'une grande douceur, et jamais lui, Pierre Floch, il ne s'ennuya de les entendre; les Bretons *bretonnants*, bien qu'ils ne sussent pas le français, le comprenaient. Il a vu lui-même plusieurs personnes ignorant le Français, réciter au long ses sermons; ceux qui étaient au loin entendaient aussi bien que ceux qui étaient

auprès ; lui-même il s'est trouvé quelquefois assez éloigné, et il a toujours bien entendu ce qu'il disait ; et souvent il a entendu dire à d'autres qu'ils le comprenaient parfaitement. Ses prédications produisirent de grands fruits en nos contrées : la foi fut exaltée et mieux connue ; les blasphèmes cessèrent ; les grands et les petits apprirent à honorer et invoquer le nom de Jésus , à réciter l'*Oraison dominicale* et le *Symbole des Apôtres*, à faire le signe de la croix et à entendre la messe. La meilleure vie d'un grand nombre fut une preuve des fruits que portait la prédication de M^e Vincent. Pierre Floch le vit étendu sur le grabat où il mourut, dans la maison alors habitée par Dreulin, et maintenant par Jean le Fauchour, située dans ladite ville de Vannes ; le malade était alors dans le travail de l'agonie et avait perdu la parole ; autour de son lit étaient la Duchesse, la dame de Malestroit avec plusieurs autres dames, et plusieurs autres de son ordre et de ses disciples, avec d'autres prêtres qui l'engageaient à se ressouvenir de Dieu et de sa passion ; et l'un d'eux, dont le témoin ignore le nom, lui ayant demandé s'il comprenait ce qu'on lui disait, M^e Vincent leva la main en faisant signe qu'il comprenait. Enfin il mourut, le mercredi dans la semaine après *Judica me*, vers trois heures après midi. Aussitôt qu'il fut mort , on ferma la maison, parce qu'on disait que les frères Mineurs et les frères Prêcheurs voulaient avoir son corps. Et ce même jour, vers le coucher du soleil, ceux de l'église de Vannes, avec une grande foule de peuple, portèrent son corps à l'église de Vannes et le placèrent dans le chœur de ladite église. Il portait l'habit de l'ordre des frères Prêcheurs dans le cercueil ouvert. Il était gardé à vue ; plusieurs venaient le toucher avec res-

pect ; lui, Pierre Floch , apprit qu'il avait été conservé dans la sacristie de l'église, et qu'on le garda ainsi parce que ceux de l'Ordre des Prêcheurs sollicitaient du seigneur Duc la permission de le posséder et de ne pas le laisser inhumer dans l'église de Vannes. Mais l'évêque Amaury, en ayant obtenu la permission du Duc, le fit inhumer dans le chœur de ladite église , devant le siège épiscopal, au bout du chœur, devant le grand autel ; et on y plaça des barres de fer avec de grandes pierres. Guillaume Roberti, carrier, prépara le lieu de la sépulture. Pierre Floch entendit dire que pendant sa maladie, M^e Vincent avait dit que s'il y avait à Vannes ⁽¹⁾ un couvent de son Ordre, le prieur de ce couvent pourrait disposer de son corps comme il lui plairait ; mais que puisqu'il n'y en avait pas, il remettait tout à la disposition de messire l'Evêque de Vannes.

Après avoir parlé des miracles que M^e Vincent opérait par ses prières, durant sa vie , en faveur des malades qui recouvraient la santé par le signe de la croix qu'il faisait sur eux , Pierre Floch cite les faits suivants, dont il a été le témoin oculaire : Je vis Alain Hervei, alors citoyen de Vannes, conduire à M^e Vincent sa servante, sur les grandes instances qu'elle lui en faisait, parce qu'elle se trouvait dans un état de grossesse avancée. M^e Vincent lui imposa les mains , fit sur elle le signe de la croix et lui toucha le ventre : « Allez, lui dit-il, en votre maison, au nom de Jésus ; vous mettrez un fils au monde. » Elle s'en alla, et aussitôt après son retour elle donna le jour à un fils. Je n'assistai pas à la nais-

(1) Les frères prêcheurs n'avaient alors, dans les environs de Vannes, d'autres maisons que celles de Guérande et Quimperlé.

sance de l'enfant ; mais j'ai vu Alain Hervei, qui était mon voisin, et je lui ai entendu dire, ainsi qu'à toutes les autres personnes du voisinage, qu'ils regardaient ce fait comme un miracle.

J'ai vu aussi un certain Perrin Hervei, autrement dit *Grasset*, demeurant alors sur la paroisse de Notre-Dame-du-Mené, aux faubourgs de Vannes, je l'ai vu étendu sur une couchette, auprès du feu, dans la maison où il demeurait. Il était lié avec des cordes et des serviettes ; il invoquait le démon ; il proférait des blasphèmes contre Dieu et contre les saints. On le conduisit à l'église de Notre-Dame-du-Bondon, près Vannes ; il poussait des cris de plus en plus horribles, et il se tourmentait beaucoup plus encore quand on lui jetait de l'eau bénite ; il crachait sur l'image de la sainte Vierge, et il ne pouvait entendre parler de Dieu. Ce que voyant, un frère, ce me semble nommé Thomas, religieux dudit lieu du Bondon, de l'Ordre des Carmes, recommanda de le conduire au tombeau de M^e Vincent. Je vis ensuite porter à l'église de Vannes ledit Perrin, qui avait les mains et les bras liés avec une chaîne de fer ; je ne me rappelle pas s'il avait les jambes garrottées ; mais je sais qu'il fallait le porter, qu'autrement il ne s'y serait jamais rendu. Je le vis placer sur la base et sous la tombe élevée du tombeau. Lorsqu'il y fut placé, il s'y endormit pendant une heure à peu près. Perrin, à son réveil, fit cette demande : Pourquoi m'a-t-on lié de cette façon ? qui m'a mis ici ? On lui répondit qu'on l'avait amené en ce lieu parce qu'il était furieux et possédé du démon. Perrin dit alors : J'ai été guéri par les mérites de M^e Vincent, que je

viens de voir et qui m'a parlé. Puis il demandait aux assistants : N'avez-vous pas vu M^e Vincent ? il me parlait tout à l'heure... Ensuite on délia Perrin Hervei, qui s'en alla complètement guéri, et, depuis cette époque, il n'a ressenti aucune infirmité de cette nature, puisqu'il est maintenant encore plein de vie et de santé. Étaient présents Simon Maydo, Jean Gibon et un grand nombre d'autres personnes, qui accoururent au son des cloches que l'on mit en branle pour annoncer la guérison miraculeuse.

Le même témoin continue : En l'année même que mourut M^e Vincent, et pendant les cinq ou six années qui suivirent sa mort, un grand nombre de miracles se faisaient à son tombeau ; et l'affluence du peuple était considérable.

Après cette époque les miracles diminuèrent, bien qu'il s'en fit toujours quelques-uns ; la foule des visiteurs fut aussi moins grande. Mais depuis deux ou trois ans le concours de peuple a beaucoup augmenté, et les miracles y jettent un nouvel éclat. J'ai vu un grand nombre de personnes venir y apporter des suaires et des croix, assurant qu'elles étaient revenues à la vie par les mérites de M^e Vincent ; d'autres, des béquilles dont s'étaient servis des paralysés ou des estropiés, qui assuraient avoir été guéris par son intercession... Il termine en disant que le tombeau de M^e Vincent est en grande vénération dans l'église de Vannes ; qu'on en peut juger par les images en cire, les béquilles de bois, les croix, les cercueils, les chaînes de fer qu'on y a laissés pour attester les miracles opérés par l'intercession de M^e Vincent. Il ajoute qu'autrefois cependant ces objets étaient quatre fois plus nombreux qu'aujourd'hui.

Neuvième témoin.

Simon MAYDO, citoyen de Vannes, âgé de cinquante ans, connu pour la première fois M^e Vincent à Nantes, où il le vit pendant plusieurs jours prêcher et célébrer la messe sur une estrade qu'on avait élevée *sur une grande place*, devant l'église cathédrale de ladite ville. Il raconte ensuite son entrée à Vannes; — ses prédications, que les Bretons *bretonnants*, qui ignoraient la langue dont il se servait, comprenaient cependant sans peine.— Il dit aussi la faiblesse et l'épuisement qu'éprouvait M^e Vincent avant sa prédication, puis l'agilité, la force, la chaleur qu'il retrouvait ou plutôt que Dieu lui donnait, quand une fois il avait commencé. Le même témoin a entendu raconter à son frère, Hervé Maydo, et à plusieurs chapelains de ladite église de Vannes, que Vincent, à la question qui lui fut faite sur le lieu de sa sépulture, répondit qu'il *voulait être inhumé là où le voudrait Amaury, évêque de Vannes*. Parlant des miracles de M^e Vincent, il raconte la guérison d'Olive, femme d'Alain Aufredic, citoyenne de Vannes ⁽¹⁾; et celle de son propre fils.

Voici comment il raconte ce dernier miracle :

Il y a maintenant trente-trois ans ou environ, que mon fils aîné Jean Maydo, était gravement atteint du mal caduc; il y avait déjà trois ou quatre jours qu'il avait ressenti cette

(1) Cette guérison a été déjà racontée.

infirmité qui l'avait fait tomber une fois ou deux pendant chacun de ces jours. Me ressouvenant alors de la sainteté de vie qu'avait eue autrefois M^e Vincent, je lui vouai mon fils; je fis faire une image en cire du nom et du poids de mon enfant, et je promis de payer durant la vie de mon fils annuellement à l'église de Vannes, où est ensépulturé le corps dudit M^e Vincent, la somme de vingt sous, en monnaie ayant cours en nos contrées. Je fis porter mon fils avec ladite figure au tombeau de M^e Vincent, j'y offris dévotement cette image, en suppliant humblement M^e Vincent qu'il voulût bien intercéder auprès de Dieu pour mon fils, afin qu'il recouvrât la santé. Et alors mon fils se guérit de cette infirmité, et il ne l'a point ressentie depuis, et il ne la ressent point maintenant, quoiqu'il ait vécu depuis lors jusqu'à présent; et je crois fermement que ceci est arrivé miraculeusement à mon fils, par les prières et les mérites dudit M^e Vincent. A ce miracle, furent présents messire Olivier le Crom, alors doyen de Kemeneguengamp ⁽¹⁾, oncle de mon fils, ladite Olive, sa tante maternelle, et ledit Alain Aufredic, lesquels sont maintenant tous décédés.

Simon MAYDO fut aussi témoin de la possession de Perrin

(1) Nous avons déjà dit que le territoire de Guéméné formait deux doyennés: le doyenné des Bois (Kemenet-Theboy) et celui de Guéméné-Guengamp. Ils renfermaient l'un et l'autre dix-huit paroisses: C'étaient pour le doyenné des Bois, les paroisses de Guidel, Plémour, vicariat de Groix, Lesbin-Gestel, Queven, Redené, Arzano-Gueligomarch, Meslan, Berné, Plouay, Saint-Caradec-Tregomel, Inguiniel, Bubry, Quistinic, Lanvaudan, Cleguer, Caudan, Inzinzac.

Le doyenné de Guéméné-Guengamp, comprenait les paroisses de Locmalo, Lignol, Ploërdut, Persquen, Priziac, Saint-Tugdual, Plouray, Mellionec, Plélauff, Lescouet, Langoëlan, Silfiac, Seglien, Cleguerrec, Malguenac, Guern, Bieuzy, Melrand.

Hervei, autrement *Grasset*. Il le vit conduire à l'église de Notre-Dame-du-Bondon, où se tenait un frère nommé Thomas, de l'Ordre des Carmes, qui venait de commencer en ce lieu un nouveau monastère de son ordre. Il vit Perrin, quand frère Thomas lui jetait de l'eau bénite, briser les chaînes dont il était lié, ne vouloir supporter cette eau, invoquer le diable, cracher sur l'image de la sainte Vierge en l'appelant une femme de mauvaise vie. Frère Thomas ayant recommandé de le conduire au tombeau de M^e Vincent, Simon Maydo et un grand nombre d'autres personnes le virent conduire sur le tombeau, s'y endormir pendant près d'une demi-heure et s'éveiller en demandant pourquoi on l'avait garrotté... Et comme on lui répondit qu'on l'avait ainsi lié parce qu'il était furieux, Perrin reprit qu'il n'avait aucun mal, assurant qu'il avait vu M^e Vincent qui lui avait parlé et lui avait recommandé de dire au Duc de le faire canoniser. Aussitôt Perrin Hervei fut délié et revêtu de ses habits et s'en alla parfaitement sain, et n'a jamais ressenti depuis un mal semblable. Etaient présents Yves Baut, Jean Gibon et Perrot Floch, et plusieurs autres personnes, qui tous regardèrent cette guérison comme un miracle. Aussi le témoin assure-t-il que les ecclésiastiques de l'église de Vannes firent sonner les cloches pour publier le miracle opéré par M^e Vincent.

Treizième témoin.

Jean ROLANDI, écuyer, seigneur de Kaerdelan, conseiller et auditeur de la chambre des Comptes du duc de Bretagne,

âgé de cinquante-sept ans, atteste que, dans le premier voyage que M^e Vincent fit en Bretagne, il assista onze fois à ses prédications, à Vannes, à Josselin et à Ploërmel successivement. Dans la première prédication, il ne le pouvait pas bien comprendre ; mais à la seconde, il le comprit parfaitement, aussi bien que dans les suivantes. M^e Vincent établit qu'à ses prédications les hommes seraient séparés des femmes ; les hommes et les femmes observèrent ce règlement dans la suite. Parmi ceux qui composaient la suite de M^e Vincent plusieurs étaient maîtres en théologie et bacheliers ; d'autres étaient des notables avec lesquels lui, Jean Rolandi, s'entretint plusieurs fois. Les prédications de M^e Vincent furent tellement fructueuses, qu'un grand nombre de notables, d'avocats et de praticiens qui paraissaient gros chrétiens (*grossi christiani*), laissèrent tout pour le suivre et en devinrent meilleurs.

Il fut aussi témoin oculaire de la possession de Perrin Hervei et de sa guérison au tombeau de M^e Vincent.

Quinzième témoin.

JEANNE, épouse de Perrin Hervei, autrement *Grasset*, âgée de cinquante ans, raconte la démence de son mari et sa guérison au tombeau de M^e Vincent dans les mêmes termes que les témoins qui précèdent.



Dix-septième témoin.

JEANNE, veuve de Jean Danion, citoyenne de Vannes, âgée de cinquante ans, vit aussi Perrin Hervei sur le tombeau de M^e Vincent. Elle le vit lié, furieux et démoniaque. Elle le vit se lever guéri; les cloches furent sonnées pour annoncer le miracle.

Dix-huitième témoin.

Hervé MAYDO, citoyen de Vannes, écuyer, seigneur du lieu de Treduday, âgé de quarante-six ans, raconte qu'il assistait à la mort de M^e Vincent; que là se trouvait la duchesse de Bretagne et la dame de Malestroit. — Il atteste qu'il était présent quand on demanda à M^e Vincent où il voulait être inhumé, et qu'il entendit sa réponse : *là où il plaira à l'évêque*. — Il parle des malades que M^e Vincent guérissait en leur imposant les mains. — Il vit aussi Perrin Grasset possédé du démon, guéri au tombeau de l'église de Vannes. Cette guérison fut regardée comme miraculeuse à la cour du seigneur Duc et dans toute la ville de Vannes.

Le même témoin raconte divers autres miracles attribués à l'intercession de notre saint personnage; il rapporte ce propos, qui avait cours à Vannes et dans tous les environs, durant la peste qui ravagea Vannes et tout le diocèse, en l'année 1453 : « Cette peste, disait-on, ne cessera pas, si on » ne procède à la canonisation de M^e Vincent. »

Vingt-sixième témoin.

Hervé LE GOFF, parcheminier, de la paroisse de Notre-Dame-du-Mené⁽¹⁾, aux faubourgs de Vannes, âgé de cinquante-six ans, vit Perrin Hervei possédé du démon, conduit à l'église des Carmes du Bondon, où il s'efforça de mordre un religieux de ce couvent, lequel s'appelait Frère Thomas et lui jetait de l'eau bénite. Il vit conduire ledit Perrin en chemise et garrotté au tombeau de M^e Vincent, où il s'endormit, et il le vit guéri quand il s'éveilla. Ce fait fut réputé comme miraculeux par tout le monde. Hervé accompagna ledit Perrin jusqu'en sa maison, où celui-ci fit le signe de la croix en entrant, et depuis, il n'a jamais ressenti son infirmité.

Vingt-septième témoin.

Yves LE HOUSSEC (*Becarius, bêcheur?*), de la paroisse de Saint-Salomon, aux faubourgs de Vannes, âgé de cinquante ans, a connu M^e Vincent. Après avoir donné quelques détails sur ses prédications à Vannes, il fait de la possession et de

(1) Cette paroisse (*Beata Maria de Monte*), qui ne comptait, en 1790, que 200 communicants, fut supprimée à cette époque et est restée réunie à la paroisse de Saint-Pierre. En 1747, les revenus de l'église furent de 100 liv. 3 s., la dépense de 67 liv. 11 s. 2 d. En 1756, les revenus du recteur furent évalués à 90 liv., charges déduites. La cure était à la nomination de l'Evêque; depuis 1702 c'était toujours un Lazariste, le supérieur du séminaire, qui en était le recteur. Le dernier titulaire fut M. J. M. Legal; son vicaire était M. Rogue. L'église, élevée au commencement du siècle dernier, est maintenant à l'usage du Séminaire.

la guérison de Perrin Hervei la même relation que Hervé Le Goff.

Trente-troisième témoin.

Pierre DE BONABRI, damoiseau, conseiller du duc de Bretagne et auditeur de la Chambre des Comptes, originaire de Pouancé, diocèse de Rennes, demeurant à Vannes depuis l'âge de douze ans, et maintenant âgé de quarante-six, vit M^e Vincent arriver à Vannes, y célébrer la messe et y prêcher. Il vit aussi un clerc séculier de sa suite apprendre pendant la messe de M^e Vincent les prières aux enfants, et les faire mettre à genoux à l'élévation de la sainte hostie, pendant laquelle il leur faisait réciter : *Nous vous adorons, Christ, et nous vous bénissons...* Il vit aussi M^e Vincent séparer les hommes des femmes durant ses prédications, en faisant tendre entre les deux une longue corde. Pierre de Bonabri fut témoin de la guérison de Perrin Hervei ou Grasset; et il regarde cette guérison comme un véritable miracle.

Trente-sixième témoin.

Jean BOAYDEN, citoyen de Vannes, âgé de soixante-trois ans, vit et connut M^e Vincent, et l'a toujours regardé comme un homme orné de toutes les vertus. — Il attribue à l'intercession de M^e Vincent la guérison de sa fille qui, l'année précédente, avait été atteinte d'une maladie si cruelle, qu'en lui enlevant la parole et la vue, elle avait enlevé en même

temps tout espoir de guérison. Il fut aussi témoin oculaire de la possession et de la délivrance de Perrin Hervei, autrement *Grasset*. La relation qu'il fait de cet événement est analogue à celle des témoins déjà entendus.

Soixantième témoin.

Thomas LE BRUN, damoiseau, citoyen de Vannes, avocat distingué de la cour séculière de Vannes, âgé de quarante-cinq ans, vit M^e Vincent prêcher à Vannes. Un de sa compagnie qui, disait-on, avait fait un pacte avec le diable et en avait été délivré par M^e Vincent, apprit à lui, Thomas, et à beaucoup d'autres enfants, à réciter le *Credo*, le *Benedicite* et à faire le signe de la croix. Lorsque rappelé une seconde fois par la Duchesse, M^e Vincent revint à la ville de Vannes, il logea dans la maison d'un nommé Fauchour, laquelle était alors habitée par Marguerite, épouse de Dreulin, tante du témoin, Thomas Le Brun. Il vit aussi conduire au tombeau de M^e Vincent le démoniaque Perrin Hervei, autrement *Grasset*, qui s'y trouva guéri, et qui n'a jamais depuis ressenti ce mal. Il dit que ce miracle fut notoire et public dans l'église et la cité de Vannes.

La pensée de rapprocher tous les témoignages relatifs à la maladie effrayante et à la guérison si merveilleuse de Perrin Hervei, nous a fait omettre plusieurs dépositions sur lesquelles nous devons revenir.

Dixième témoin.

ALLETTE, femme de Perrot Alanou, citoyenne de Vannes, âgée de soixante ans, a vu M^e Vincent arriver à Vannes, prêcher sur la place située entre le château de l'Hermine et le couvent des frères Mineurs. Tous entendaient sa parole ; ceux qui étaient au loin aussi bien que ceux qui étaient auprès. Elle dit que, lorsque M^e Vincent vint en ces contrées, les foires se tenaient aux jours de dimanches et de fêtes, et même quelquefois dans les lieux saints, et que les marchés avaient lieu les jours de dimanche : M^e Vincent fit cesser tous ces abus, et ces foires et ces marchés se tinrent aux jours qui précèdent ou qui suivent les dimanches et les fêtes. Elle ajoute que, dans sa dernière prédication qui eut lieu le mardi, il prêcha sur l'arrivée de l'Antechrist. Quand il revint à Vannes tout infirme et porté dans la litière de la duchesse Jeanne, il fut reçu une seconde fois processionnellement par le clergé et le peuple de Vannes : elle ne se rappelle pas si l'Evêque y était, ou non. Il mourut le mercredi avant les Rameaux ; elle le vit lorsqu'il était à l'extrémité, cependant elle ne put assister à sa mort, la grande foule de personnes l'ayant forcée à se retirer. Elle le vit porter à l'église de Vannes par les Evêques Amaury de Vannes et Robert de Saint-Malo. Parlant des miracles qu'il faisait pendant sa vie, elle rapporte qu'un grand nombre de malades venaient le trouver et s'en allaient guéris. Quelque temps avant sa mort, pendant qu'il demeurait dans la maison de Fauchour, elle y

fut conduite pour être guérie d'une pleurésie dont elle souffrait au côté gauche. Alors la cour de cette maison était pleine de ceux qui attendaient le signe de la croix, la bénédiction ou l'imposition des mains de M^e Vincent pour recouvrer la santé. Enfin M^e Vincent sortit de sa chambre en habit blanc, et parmi les autres malades, il lui imposa les mains sur l'endroit où elle souffrait, fit le signe de la croix et récita une prière; aussitôt elle se sentit guérie et elle n'a jamais depuis ressenti cette douleur. Elle dit aussi que sa nièce Gonette KAERBOUTIER fut guérie de la fièvre à son tombeau. Elle finit, en disant qu'elle le vit encore célébrer et prêcher à Josselin, où elle l'avait suivi.

Onzième témoin.

Pierre Josso, écuyer, citoyen de Vannes et alloué de la cour séculière de cette ville, âgé de cinquante-six ans, vit M^e Vincent prêcher à Vannes, il y a trente-quatre ans; il le vit loger dans la maison de Dreulin, maintenant de Fauchour. M^e Vincent chantait la messe et prêchait chaque jour; il était fort éloquent; il avait l'Écriture Sainte à l'esprit à tout propos, et la citait aussi bien que s'il avait eu le livre à la main. Ses discours étaient remplis de douceur et de grâce; il était suivi par une foule de peuple qui se rassemblait de huit à dix lieues à l'endroit où il prêchait. Il apprit à un grand nombre, et entre autres à lui, Pierre Josso, à réciter l'*Oraison dominicale*, l'*Ave, Maria* et le *Credo*, à invoquer le nom de Jésus chaque jour, le matin et le soir. Il était chaste, sobre, cha-

ritable, aimait le prochain et était le serviteur de Dieu ; il avait en lui la grâce de l'Esprit saint ; et le témoin assure n'avoir jamais vu un homme aussi bon , aussi saint , ni aussi probe ; il ne pouvait se rassasier de sa conversation et de ses discours : aussi l'aurait-il suivi s'il n'en avait été empêché par ses parents.—Pierre raconte ensuite que, ressentant à la tête une grande douleur qui depuis un an l'empêchait de dormir et de se tenir aisément debout , il fut conduit à M^e Vincent qui , sur la prière qu'il lui en fit , lui imposa les mains avec le signe de la croix et certaines oraisons, et que dès lors il ne ressentit plus son infirmité. Il croit fermement qu'il est redevable de sa guérison aux mérites de M^e Vincent.

Douzième témoin.

Olivier DU QUIRISSEC , damoiseau ⁽¹⁾ , sénéchal du seigneur duc à la châtellenie de Hennebont ⁽²⁾ , conseiller, auditeur et juge à la chambre des Comptes, âgé de cinquante-cinq ans, vit, vers l'an 1418 , M^e Vincent chanter la messe et prêcher à Vannes ; il était âgé et paraissait avoir de soixante-dix à quatre-vingts ans ; il guérissait les malades en faisant sur eux le signe de la croix. Lorsqu'il tomba malade , Olivier le vit dans sa maladie ; il l'entendit invoquer le nom de Jésus ; la dame de Malestroit le gardait et le servait alors. — Parmi les miracles qu'il a vus , il raconte le suivant : J'étais , il y a déjà six ou sept ans , dans une métairie que je possède dans

(1) Ce titre était donné à de jeunes princes et à de jeunes gentilshommes. — (2) On écrivait alors Henbont.

la paroisse de Sarzeau, au diocèse de Vannes. Olive, femme de Jean Surzur, sortit de sa maison criant et vociférant que son fils Gervais, qu'un mal subit venait de prendre depuis une demi-heure, se mourait. Je me rends avec plusieurs autres à la maison de cette femme où était l'enfant malade; il avait perdu la parole et nous n'attendions que la mort. Alors, me mettant à genoux et invitant tous les assistants à faire de même, je le vouai à M^e Vincent. Ce vœu fait, l'enfant se sentit mieux. Ce que voyant, je jurai que je ne mangerais ni ne boirais avant d'avoir visité le tombeau de M^e Vincent; ce que je fis vers la nuit de ce jour, et j'ai su que l'enfant s'est parfaitement rétabli et est maintenant plein de vie et de force.

Quatorzième témoin.

Jean LAVAZI, charpentier, de la paroisse de St-Salomon ⁽¹⁾, aux faubourgs de Vannes, âgé de quatre-vingts ans, vit et entendit M^e Vincent prêcher et célébrer à Vannes; lui et *presque tous les autres* entendaient avec un très grand plaisir ses instructions. Il atteste ensuite que ce fut lui qui fit et construisit le cercueil de M^e Vincent, et posa dans le même cercueil son corps avec l'habit des frères Prêcheurs. Il dit que

(1) Cette paroisse était un fief du Chapitre qui avait la présentation à la cure. Elle comptait 900 communicants; supprimée en 1790, elle est restée unie à la paroisse de Saint-Pierre. En 1747, les revenus de l'église furent de 525 liv. 4 s. et les dépenses de 326 liv. En 1756, le revenu du recteur fut évalué à 180 liv., charges déduites. Christophe de la Villeloays fut le dernier titulaire de cette paroisse dont l'église a été démolie.

Jeanne de France , alors duchesse de Bretagne , avec la dame de Malestroit et plusieurs autres dames , était présente quand ledit corps fut placé dans le cercueil. Enfin il le vit inhumer dans le chœur de l'église de Vannes , et il vit placer sur son tombeau de grosses verges de fer et de grosses pierres par dessus , parce que ceux de l'église de Vannes regardaient M^e Vincent comme un saint et voulaient , pour cette raison , conserver son corps pour reliques.

Seizième témoin.

MARION, veuve de défunt Jean Gaut, citoyenne de Vannes, âgée de soixante-dix ans, vit, il y a trente-quatre ans environ, M^e Vincent célébrer et prêcher publiquement tous les jours pendant les trois semaines qui précèdent Pâques, avec autant de chaleur et d'énergie, que s'il n'eût eu que trente à quarante ans. Ceux qui étaient auprès de lui, aussi bien que ceux qui étaient loin ; les français, aussi bien que les bretons *bretonnants* ignorant le français, comprenaient sa prédication. Elle le vit quand il était malade dans la maison où demeure maintenant le Fauchour ; il avait alors perdu la parole et il montrait une grande patience. Alors étaient auprès du malade la duchesse de Bretagne, la vicomtesse de Rohan et la dame de Malestroit, avec plusieurs prêtres et autres personnes. Elle parle aussi des miracles qui s'opèrent chaque jour à son tombeau, mais elle ne les saurait spécifier à cause de leur nombre.

Dix-neuvième témoin.

BONABES DU COLLEDOU, damoiseau, seigneur dudit lieu du Colledou, originaire de la paroisse du Moustoërgueheno ⁽¹⁾, diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, était présent à la première arrivée de M^e Vincent à Vannes. Il assista à toutes ses messes et prédications, si ce n'est à deux. M^e Vincent prêchait fort bien ; il enseigna les nobles et le peuple, dont un grand nombre s'abstinrent des blasphèmes, des parjures, des fornications et de plusieurs autres crimes qu'ils étaient accoutumés à commettre. Dans ses messes et prédications il était courageux, agile, fort et plein de cœur, bien qu'il fût tout à fait vieux et si faible qu'il ne pouvait, sans aide, descendre de l'habitable où il prêchait. BONABES avait perdu un cheval qu'il ne pouvait retrouver. Il fait le vœu d'offrir au tombeau de M^e Vincent deux sous, s'il retrouvait son cheval ; il le retrouve quelques jours après et il accomplit son vœu.

Vingtième témoin.

Alain DE CRÉSOLLES, citoyen de Vannes, âgé de cinquante-cinq ans, prête serment, et fait sa déposition. Il a vu M^e Vincent prêcher une fois à Pont-d'Armes ⁽²⁾, une autre

(1) La paroisse de Guéhenno est du canton de Saint-Jean-Brevelay.

(2) Pont-d'Armes, lieu remarquable par ses marais salants, est situé entre Guérande et Assérac, diocèse de Nantes.

fois à Muzillac et dans la ville de Vannes. Il prêchait fort bien avec une voix élevée. Pendant qu'il disait la messe, il faisait, par l'un des siens, instruire les enfants à réciter l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, et certaines autres prières. Ses prédications produisirent un grand bien : les blasphèmes et les autres vices disparurent ; les femmes laissèrent de côté des cornes qu'elles avaient coutume de porter auparavant ; dans ses prédications, les hommes étaient séparés des femmes ; ceux qui étaient au loin aussi bien que ceux qui étaient auprès, l'entendaient fort bien lorsqu'il parlait. Il était de taille moyenne, et chauve ; on le disait saint, pudique, charitable, sobre, chaste et ami de la paix. Ce même témoin assure avoir vu grand nombre de malades qui se rendaient à la maison de Robin Le Scarb, pour obtenir de M^e Vincent qu'il leur imposât les mains ; et, entr'autres, il se rappelle Sylvestre Lorveloux, noble, qui assurait avoir été guéri, par M^e Vincent, d'une violente douleur à la tête. Le même témoin assure aussi avoir été guéri, il y a trois ans, d'une fièvre continue, par le vœu qu'il fit de présenter, au tombeau de M^e Vincent, une figure faite à la ressemblance de son corps. — Mathieu Rio, citoyen de Vannes, ayant fait une chute devant sa maison, se déboîta l'articulation inférieure de la jambe gauche. S'étant voué à M^e Vincent, il guérit promptement, et il attribua la guérison qu'il obtint aux mérites de M^e Vincent, bien plus qu'à l'emplâtre que lui appliqua un médecin habile dans son art.

Vingt-unième témoin.

Frère Geoffroi BERTRANDI, prieur du prieuré de Saint-Martin, aux faubourgs de Josselin, de l'Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Malo, âgé de soixante ans environ, vit, pour la première fois, M^e Vincent prêcher et chanter la messe, dans la ville de Lamballe, diocèse de Saint-Brieuc et dans la ville de Saint-Brieuc, sur une haute estrade qui lui avait été préparée dans ces deux villes. Il assista à dix ou douze de ses prédications; il le vit souvent imposer les mains à des malades en disant ces paroles : *Super ægros manus imponent, et bene habebunt* : « Ils imposeront les mains aux malades, et ils seront mieux. » La foule des malades et des infirmes qui se pressaient sur son passage, lorsqu'il sortait de sa chambre, était si grande, qu'il avait peine à gagner le lieu de ses prédications, et à s'en retirer pour s'en aller à son logement. Le même témoin se rappelle qu'une damoiselle, nommée Jeanne DE LESQUEN, fut ainsi guérie d'un mal de tête. Il a entendu dire que, dans la chambre de M^e Vincent, pendant la nuit, bien qu'on n'y eût point allumé de feu, on voyait une très grande clarté, et il assure le tenir de ladite damoiselle sa cousine, et des gens de la maison, car c'était chez elle que M^e Vincent avait logé audit lieu de Lamballe. Il expose aussi que Guillaume du Bor, prêtre à Josselin, lui a rapporté qu'il avait vu, peu de jours auparavant, une femme entièrement paralysée qui avait été guérie au tombeau de M^e Vincent.

Vingt-deuxième témoin.

Vénérable père, messire YVES⁽¹⁾, abbé du monastère de Notre-Dame de Lanvaux, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, fait la déposition suivante :

Je vis, pour la première fois, M^e Vincent quand il célébra la messe dans le bourg de Questembert⁽²⁾, diocèse de Vannes, et annonça la parole de Dieu sous une tente élevée qui lui avait été préparée par le peuple. J'avais été envoyé dans ce bourg par mon abbé qui était alors Jean RADULPHI⁽³⁾, maître en théologie, abbé du monastère de Notre-Dame-de-Prières.

Il y a déjà trente-trois ans, et dès-lors M^e Vincent paraissait octogénaire; il portait l'habit de son Ordre, et il prit pour thème de sa prédication ces paroles : « *Aqua* » *quam dedero vobis, si quis biberit ex ea, non sitiet* » *amplius.* » « Qui boira de l'eau que je lui donnerai » n'aura jamais soif. » J'assistais aussi à une autre prédication qu'il fit dans le monastère de Prières, où il passa la nuit. Il prit pour texte ces paroles : « *Ecce ego vobis* » *cum sum usque ad consummationem sæculi.* » « Voilà » que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » Avant sa messe et sa prédication, il paraissait si

(1) C'était Yves du Manheis.

(2) On disait alors Questelbertz.

(3) Jean Radulphi ou Jean Raoul fut nommé abbé de Prières, le 17 décembre 1414; il y mourut le 28 juillet 1439.

faible qu'on croyait qu'il ne pourrait ni célébrer ni prêcher, du moins, aisément. Mais il chantait la messe à voix haute, et il prêchait comme s'il eût eu trente ou quarante ans. Et pendant qu'il parlait des vices et des peines de l'enfer, il paraissait terrible et austère, et frappait de terreur les assistants. Mais lorsqu'il parlait de Dieu, des vertus, des joies du paradis, il paraissait doux et affable, et il s'exprimait avec tant de douceur et de suavité qu'il inspirait des sentiments de dévotion et de contrition aux cœurs les plus durs. Une grande foule le suivait pour qu'il leur imposât les mains et les guérît de leurs infirmités. Je le vis imposer les mains et faire le signe de la croix sur plusieurs malades dans notre abbaye de Prières, et tous ces malades disaient avoir été guéris par les prières de M^e Vincent. Je me rappelle y avoir vu, entre autres, PERRONELLE, dame de Bazvalen, avec ses deux ou trois filles, recevoir l'imposition des mains et le signe de la croix de M^e Vincent ; et elles assuraient avoir été guéries d'une douleur qu'elles ressentaient à la tête.

Dormait-il dans un lit, ou non ? Je l'ignore. Mais ce que je sais bien, c'est que, dans le monastère de Prières où il passa la nuit, on lui avait préparé un lit de plumes avec des draps, et que le lendemain, on trouva l'intérieur du lit à terre avec le linge, et il ne paraissait pas qu'il y eût pris son repos ; et on disait communément, comme on le dit à Vannes, que M^e Vincent faisait porter avec lui un matelas assez dur sur lequel il s'étendait pendant la nuit. Je l'ai toujours regardé comme un saint homme, et j'ai souvent entendu dire, comme je le crois, que des miracles avaient été obtenus par son intercession, pendant qu'il vivait ; et souvent, depu

qu'il est mort, j'ai eu recours à son intercession dans mes perplexités, et j'ai toujours trouvé en lui joie, confort et soulagement. J'en citerai un exemple : Il y a un an passé du mois d'août dernier, je me trouvais dans mon monastère et me préparais à aller dîner. Sachant qu'il y avait des noix dans une chambre au-dessus, je dis à mon neveu Jean GOEHAHAN, alors âgé d'environ seize ans, d'aller me chercher des noix. En haut, dit mon neveu; oui, lui dis-je, ne pensant pas qu'il devait monter dans l'arbre. Mais ledit Jean grimpe dans le noyer, cueille des noix et en met quelques-unes dans un nid de pie qui était dans l'arbre; et comme en traversant la cour pour aller me mettre à table, je demandais mon neveu, un de mes religieux, dont le nom m'a échappé, m'annonce que Jean, mon neveu, vient de tomber d'un arbre, et qu'il est mort ⁽¹⁾. La douleur dans l'âme, je me rends au jardin, et je trouve mon neveu à terre sous l'arbre, étendu comme un mort. Je le touchai, j'examinai de diverses manières s'il était encore en vie, et je jugeai, et tous ceux qui étaient présents jugèrent comme moi, qu'il était mort parce qu'aucun souffle ne sortait de son corps, et que tous les signes de la mort se trouvaient réunis en lui; et je puis assurer que je m'y connais, ayant vu mourir et mortes un grand nombre de personnes. — Mon neveu était tombé d'une hauteur de deux lances. Le trouble où j'étais m'empêche de me rappeler combien de

(1) Il est probable que c'est ce miracle qu'un peintre a représenté sur le lambris dans la chapelle de Bieuzy-Lanvaux, en Pluvigner. Cette peinture, ainsi que plusieurs autres qui se voient dans cette chapelle, est de 1689.

temps je restai à considérer le pauvre enfant. Ce temps dut être court. Là même, sur la prière de ceux qui m'environnaient, je le vouai à Notre-Dame et à M^e Vincent, pendant qu'eux ne le vouaient qu'à M^e Vincent. Ce vœu fait, je m'en allai à l'église afin d'y demander, pour mon neveu, la grâce de pouvoir se confesser. Ma prière finie, lorsque je m'en allais pour m'occuper de sa sépulture, l'un de mes religieux accourt à moi et me dit avec joie que mon neveu était vivant. Ne le pouvant croire, je m'en vais à la cuisine du monastère où il avait été apporté ; je le trouvai vivant auprès du feu. C'est ainsi qu'il revint à la vie, quoique pendant long-temps il soit resté malade ayant eu un bras et une cuisse rompus et brisés, et tout le corps comme démolli. — Mon neveu resta dans cet état de mort pendant une demi-heure. Je crois très-fermement qu'il était mort et qu'il reprit la vie par l'intercession de M^e Vincent. Là étaient présents frère Guillaume MEVILL, prieur claustral dudit monastère, Pierre AUFFRET, Pierre GOURO et Olivier LEHEU, mon frère servant et plusieurs autres religieux et serviteurs du monastère.

Vingt-troisième témoin.

Religieux homme, frère Pierre GOURO, moine dudit monastère de Lanvaux, âgé de vingt-cinq ans, raconte les mêmes faits que son abbé touchant la résurrection de Jean Goëhahan, mort en tombant d'un noyer.

Vingt-quatrième témoin.

Frère Jean ESTIENNOT, religieux dudit monastère de Lanvaux, âgé de vingt-sept ans, rapporte les mêmes faits que les deux témoins qui précèdent.

Vingt-cinquième témoin.

Jean LE MAIGNEN, originaire de Normandie, et demeurant à Lanvaux depuis dix-huit mois en qualité de familier et de serviteur, âgé de trente-cinq ans, fait une déposition analogue.

Vingt-huitième témoin.

Jean JEGOTI, bachelier en droit Canon, doyen de Péaule, diocèse de Vannes, et chanoine de l'église de Vannes, âgé de soixante-dix ans, connut M^e Vincent à la cour du pape Benoît XIII. Il vit M^e Vincent, maître du palais à Avignon. Vers l'an 1398, au mois d'août ou environ, les cardinaux s'étant éloignés de Benoît XIII, M^e Vincent, malgré les instances que fit le Pape pour le retenir, sortit aussi lui du palais, demeura pendant six mois au couvent des frères, Prêcheurs, et prêchait souvent les dimanches et les fêtes au couvent des Célestins d'Avignon. Voyant le schisme qui désolait l'Eglise, il se retira en Espagne, où il prêcha avec

fruit ; il parcourut ensuite diverses contrées de l'Italie , de la France et de la Bretagne. Jean JEGOT ne l'a pas revu depuis Avignon , et depuis vingt ans qu'il réside à Vannes, il a entendu souvent proclamer des miracles attribués à l'intercession de M^e Vincent.

Vingt-neuvième témoin.

Guillaume ROBERTI, carrier, originaire de la paroisse de Landehen, diocèse de Dol, demeurant à Vannes depuis quarante ans et âgé de soixante, vit M^e Vincent prêcher à Vannes, et il dépose que, lorsqu'il mourut, ce fut lui-même qui fit la fosse, ouvrit le tombeau et aida à descendre le corps de M^e Vincent dans ledit tombeau. Il assure avoir été guéri par l'intercession de M^e Vincent d'une large plaie qu'il avait à la jambe et qu'aucun remède n'avait pu fermer. Désespéré de l'état où il se trouvait, et n'attendant plus que la mort, il fait le vœu suivant :

« O maître Vincent ! vous qui êtes l'ami de Dieu , priez » Dieu pour moi, afin que ma jambe se guérisse ; j'offrirai » à votre tombeau une jambe en cire. » La plaie était guérie quinze jours après ce vœu ; et il jugea que cette guérison était un bienfait obtenu par les prières de M^e Vincent.

Trentième témoin.

Michel MACEOT, citoyen de Vannes, âgé de quarante-

sept ans, était étudiant lorsque, il y a trente-quatre ans passés, il vit, pour la première fois, M^e Vincent prêchant sur une haute estrade façonnée en forme de maisonnette, qu'on lui avait élevée dans le bourg de Theix, à deux lieues de Vannes. Il donne des détails déjà connus sur l'arrivée de M^e Vincent à Vannes, — sur ses prédications, — sur sa vie intime, — sur sa mort. — Abordant les miracles opérés par M^e Vincent, Michel Maceot raconte que sa mère, Catherine BOURDIN, épouse d'Olivier Maceot, ressentait alors, et depuis long-temps, une grande douleur à la tête. Il l'accompagna à la maison de Robin Le Scarb où logeait alors M^e Vincent. Sa mère, se mettant à genoux devant M^e Vincent, lui expose son infirmité et le supplie de la guérir. L'homme de Dieu lui imposa les mains en invoquant le nom de Jésus et en faisant sur elle le signe de la croix. Et sa mère fut délivrée de la souffrance qu'elle ne ressentit plus désormais. — Il vit aussi conduire au tombeau Perrin HERVEI, furieux et possédé du démon; et, après sa guérison, il le vit à genoux devant le grand-autel, rendant grâces à Dieu. Il raconte aussi divers autres miracles : — La guérison d'une jeune personne d'une famille noble de Rennes, aveugle depuis long-temps; — il rapporte sa propre guérison d'une douleur très-grande qu'il avait à l'œil, douleur causée par un gravier ou un débris de paille qui l'empêchait de dormir. Il fait le vœu d'offrir au tombeau de M^e Vincent un œil en cire, et aussitôt après son œil malade fut guéri.

Trente-unième témoin.

Pierre COLIN, originaire de Riaillé, diocèse de Nantes, et depuis quarante ans demeurant à Vannes, âgé de soixante ans, a vu plusieurs malades guéris au tombeau de M^e Vincent.

Trente-deuxième témoin.

Jean BERNIER, originaire de la paroisse de Cordemais, au diocèse de Nantes, et depuis quarante ans demeurant à Vannes, âgé de soixante-dix ans, raconte que, il y a trente-six ans passés, le duc Jean, apprenant les merveilles que M^e Vincent opérait par ses prédications dans les contrées de l'Auvergne, l'envoya, lui Jean Bernier, vers M^e Vincent une première fois dans la ville du Puy-en-Velay (*ad civitatem Anicien*); une seconde fois dans la ville de Bourges, et enfin dans la ville de Tours, pour lui remettre des lettres par lesquelles le Duc le priait de daigner venir en Bretagne pour l'instruire, lui et le peuple de sa patrie, dans la foi catholique. M^e Vincent ayant ouvert les lettres, promit de se rendre aux prières de Monseigneur le Duc.

Trente-quatrième témoin.

Eudes BUGAUT, citoyen de Vannes, âgé de soixante-six

ans, donne sur la prédication de M^e Vincent à Theix et à Vannes des détails qui nous sont connus.

Trente-cinquième témoin.

Jean STÉPHANI, citoyen de Vannes, âgé de soixante-dix ans, dit que personne ne s'ennuyait aux prédications de Vincent, et que ceux qui étaient au loin, comme ceux qui étaient auprès, comprenaient le langage dont se servait le saint Missionnaire.

Trente-septième témoin.

Jean HODIERNE, de la paroisse de Pluvigner ⁽¹⁾, au diocèse de Vannes, âgé de soixante ans, dépose que, quoiqu'il ne sut ni le français ni la langue de Catalogne, il comprenait la prédication de Vincent, tant par les paroles que par la manière de proférer et par les gestes qu'il employait.

Trente-huitième témoin.

JEANNE, femme de Jean Baut, originaire de Josselin et demeurant à Vannes depuis quatorze ans avec son mari, âgée de trente ans, raconte plusieurs grâces qu'elle a obtenues par les mérites de M^e Vincent.

(1) On écrivait à cette époque Plœvigner.

Trente-neuvième témoin.

Gilles MALETAILLE, citoyen de Vannes depuis vingt-cinq ans, et en ayant maintenant cinquante, auparavant au service du vicomte de Rohan, fut envoyé par son maître porter du vin à M^e Vincent qui logeait au prieuré de Saint-Martin. Il dit que quand il entrait dans sa chambre; il le trouvait quelquefois marchant et s'occupant avec humilité à faire chauffer un petit vase au feu. Il rapporte aussi que le prieur de cette maison vint dire au vicomte que ses religieux et lui avaient fait pratiquer des trous, afin qu'ils pussent voir ce que faisait Vincent dans sa chambre; que Vincent ne dormait point dans le lit; mais que de temps en temps il se levait dans la nuit, et que sa chambre paraissait tout éclairée, sans que cependant la lumière fût produite par le ministère du feu. Le vicomte, sur la prière que lui en fit le prieur; envoya quelques-uns de ses gens qui rapportèrent avoir vu cette lumière; l'un de ces envoyés était Alain DE SAINT-LOVENIEC. M^e Vincent, à sa sortie de Josse-lin, fut reconduit processionnellement et se dirigea vers Ploërmel.

Quarantième témoin.

ALINE, femme dudit Gilles Maletaille, originaire de la paroisse de Plaudren ⁽¹⁾, et demeurant à Vannes depuis qua-

(1) Anciennement Plœaudren.

rante ans, et en ayant cinquante, raconte divers miracles opérés au tombeau de M^e Vincent.

Quarante-unième témoin.

Jean LE VESQUE, clerc marié, bourgeois de la ville de Josselin, âgé de trente-cinq ans, raconte que l'année précédente, la veille de la fête des saints Pierre et Paul, apôtres, Alain Bouic, âgé de vingt ans, et Jean Guého, âgé de quinze, se baignaient dans la petite rivière un peu après midi. Alain, qui savait nager, prend ledit Guého, le conduit par ladite rivière en se baignant et en lui apprenant à nager, et le mène enfin en un endroit de cette rivière, au-dessous des moulins, où l'eau avait une profondeur de plus de deux lances; et là tous deux ils tombent sous l'eau. Alain, voyant son compagnon dans un aussi grand danger, se sauve seul en nageant et laisse ledit Guého qui revint deux fois sur l'eau; et pendant qu'il coulait pour la troisième fois, une damoiselle nommée Marguerite Boudart, âgée de quarante ans, et qui se trouvait là avec Jean Le Vesque et plusieurs autres témoins, voue l'enfant mort et noyé à M^e Vincent : Rendez-lui la vie, dit-elle, et délivrez-le du danger; car ses parents sont maintenant à gagner les indulgences ⁽¹⁾ dans l'église de Vannes, où votre corps est inhumé avec honneur. Ce vœu fait, ledit Guého apparut

(1) Ces indulgences avaient été accordées par le pape Nicolas V, qui donna une bulle, le 20 septembre 1451, pour la construction de la cathédrale actuelle.

sur l'eau, mais mort, et ne se mouvant pas plus qu'un morceau de bois. Le corps s'approche de terre environ de la longueur de deux lances contre le courant de l'eau, et un fils de TOURNEMOTE le reçut dans ses bras; et aussitôt après, quoique ledit Guého parût avoir et la gorge et la tête comme sans liaison (*dishigata*) avec le corps, et bien qu'il eut la couleur d'un mort et les yeux fermés, il se mit à crier : Jésus ! Et ceux qui étaient là, le croyant plein d'eau, le placèrent sur un pré et la tête en bas, afin qu'il rendit l'eau qu'il avait dû prendre; cependant, il n'en rendit point, et après avoir été enveloppé quelque temps dans un vêtement que ladite damoiselle avait déchiré, il se releva parfaitement remis. Il était resté dans l'eau pendant la moitié d'un quart-d'heure. Le témoin croit qu'il était réellement mort, parce qu'il portait tous les signes de la mort. Là se trouvaient ladite damoiselle, Jean BARBE, Pierre CADIER et plus de quarante autres personnes qui regardèrent comme miraculeuse la résurrection de Jean Guého, obtenue par l'intercession de M^e Vincent.

Quarante-deuxième témoin.

Pierre CADIER, marchand, de la paroisse de Sainte-Croix, près Josselin, âgé de cinquante ans, confirme, dans sa déposition, tous les faits précédents.

Quarante-troisième témoin.

Thomas **TOURNEMOTE**, tisserand de draps en laine, de la paroisse de Sainte-Croix, près Josselin, âgé de soixante-six ans, fait une déposition semblable.

Quarante-quatrième témoin.

Margote **BOUDART**, damoiselle, de la paroisse de Guégon, diocèse de Vannes, âgée de quarante ans, raconte, de la même manière, les faits exposés par Jean Le Vesque.

Quarante-cinquième témoin.

CATHERINE, veuve de Jean Haymon, originaire de la paroisse de Plougoumelen, demeurant dès son enfance à Vannes, âgée de cinquante-cinq ans, atteste qu'elle fit toucher au visage de M^e Vincent pendant qu'il était exposé dans le chœur de l'église de Vannes, avant qu'il fût inhumé, des grains de corail qu'elle produit devant la Commission et sur lesquels elle récite certaines prières. Elle dit aussi qu'elle fut guérie d'une pleurésie par un vœu qu'elle fit au bienheureux Vincent.

Quarante-sixième témoin.

Guillaume CONNANOU ⁽¹⁾, damoiseau, de la paroisse d'Elven, au diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans¹, vit M^e Vincent chanter la messe et prêcher à Josselin et à Ploërmel pendant quinze jours environ. Il commençait ses prédications par ces paroles : *Colligite fragmenta quæ superaverunt, ne pereant*. Il le vit, dans l'une et l'autre ville, guérir, par le signe de la croix, plusieurs malades qui se présentaient à la fin de sa prédication. Il dit que, lorsque M^e Vincent vint en Bretagne, les hommes étaient peu instruits dans la foi et ignoraient même l'Oraison Dominicale ; que plusieurs, même les plus grands d'entre eux, ne faisaient pas bien le signe de la croix ; que les blasphèmes, les parjures et un très-grand nombre d'autres vices régnaient dans ces contrées et dans son pays qui fut réformé en mieux par ses prédications, et que cette réforme, qui dure encore, est attribuée audit M^e Vincent.

Quarante-septième témoin.

Nicolas Du COMTE (*Comitis*), conseiller du duc de Bretagne et auditeur de la Chambre des Comptes, originaire de la paroisse de Fayel, au diocèse de Troyes, dans le

(1) Guillaume Connanou, noble, sieur de Kerma Pennezau, *réform. de 1448*.

royaume de France, demeurant depuis trente-trois ans en Bretagne, expose que sa fille Françoise, âgée de deux ans, était à la dernière extrémité; que, ses parents ayant fait vœu de la conduire au tombeau de M^e Vincent et d'offrir pour elle un calice de deux marcs d'argent, la malade fut aussitôt rendue à la santé.

Cinquante-quatrième témoin.

LOUISE, veuve de Jean Durant, de la paroisse de Blain⁽¹⁾, au diocèse de Nantes, âgée de cinquante-deux ans, raconte comment elle fut guérie de la lèpre, par un vœu qu'elle fit à M^e Vincent et qu'elle accomplit au tombeau de ce bienheureux, ayant eu soin, avant d'entreprendre son voyage, de se confesser à Pierre Du BREILLE, prêtre, vicaire (*subcurato*) de l'église de Blain. Elle dit qu'elle fit son voyage avec des personnes qui allaient gagner les indulgences à la cathédrale de Vannes.

Cinquante-cinquième témoin.

Colin DIBORIER, clerc de la paroisse de Blain, âgé de vingt-six ans, confirme la guérison de Louise, veuve Durant.

(1) Autrefois Blaign.

Cinquante-sixième témoin.

CATHERINE, femme d'Olivier Rouxel, citoyenne de Vannes, raconte que, son fils GUILLAUME, malade depuis longtemps, ayant tout-à-coup perdu la parole et se trouvant déjà froid, roide et sans respiration, elle le voua au bienheureux Vincent, mit un cierge allumé à son tombeau, et fit dire une messe dans l'église des frères Mineurs qui était la plus voisine de sa maison. Puis elle assure que son enfant fut aussitôt rendu à la vie.

Cinquante-septième témoin.

Olivier ROUXEL rend le même témoignage. Il ajoute qu'il entendit M^e Vincent prêcher à Rennes, sur une estrade élevée sur la paroisse de Saint-Aubin, entre le couvent des frères Prêcheurs et les murs de la cité, et qu'un héraut vint, de la part du roi d'Angleterre, le prier de venir trouver le roi pour prêcher en sa présence. Le même témoin assure qu'à une des prédications de M^e Vincent à Rennes, il y avait environ trente mille personnes à l'entendre.

Cinquante-huitième témoin.

JEANNE, femme de Guillaume Bourdon, originaire de la

ville de Rennes, et demeurant à Vannes depuis la fête de Saint-Symphorien, raconte que, demeurant à Bourgneuf-de-Retz, au diocèse de Nantes, où elle tenait une hôtellerie, elle reçut chez elle une troupe d'Allemands qui étaient venus avec des navires chercher du sel; que, une querelle s'étant élevée entre eux, ils se donnèrent du poison; que, en ayant pris sans le savoir, elle tomba malade sans pouvoir manger, et qu'au bout de trois mois, elle fit le vœu de visiter le tombeau de M^e Vincent où elle trouva une parfaite guérison.

Cinquante-neuvième témoin.

JEANNE, femme de Jean de Vennes, le jeune⁽¹⁾, damoiselle, citoyenne de Vannes, originaire de Redon, âgée de dix-huit ans, raconte que son jeune enfant qu'elle avait mis à la nourrice dans la paroisse de Saint-Salomon, fut atteint de la peste, et guéri aussitôt qu'elle l'eut voué à M^e Vincent. (Ce miracle a été raconté ailleurs.)

(1) La famille de Vennes était ancienne. Dès 1267, l'histoire parle d'un Denis et d'un Pierre de Vennes : *Computavit Dionisius de Veneto de terrâ de Lanvaus et de terrâ de Quoitremael..... Petrus de Veneto computavit de regaliâ Corisopitensi* (Dom Lob., t. II, col. 410). En 1272, Pierre de Vennes fut sacré évêque de Saint-Brieuc. Un autre Pierre de Vennes était chanoine de la cathédrale de Vannes, en 1614. Cette famille est maintenant éteinte.

Soixante-unième témoin.

OLIVE, femme d'Olivier Locquemeren, citoyenne de Vannes, âgée de quarante ans, raconte diverses faveurs qu'elle a obtenues par l'intercession de M^e Vincent.

Soixante-deuxième témoin.

JEANNE, femme d'Yvonet Clerici, citoyenne de Vannes, originaire de Noyal-Pontivy, âgée de vingt-quatre ans, dépose que, ayant pris la fuite à cause de la peste qui régnait à Vannes, et que s'étant retirée à la Ville-des-Naché, en la paroisse de Taupont, au diocèse de Saint-Malo, elle y fut saisie de la maladie et devint si mal, qu'elle perdit la parole et que l'on crut qu'elle allait mourir; que s'étant vouée dans le cœur à M^e Vincent, elle recouvra la parole et la santé.

Soixante-troisième témoin.

Jean CLERICI, citoyen de Vannes, âgé de quarante-cinq ans, atteste que son fils et lui, étant tourmentés de la fièvre sans pouvoir trouver de remède efficace, trouvèrent la santé en faisant un vœu à M^e Vincent et en s'étendant sur le matelas qui lui avait servi. Il ajoute que la barrette de Vincent était conservée dans l'abbaye de Notre-Dame-de-Bon-Repos et qu'elle y opérait des miracles en grand nombre.

Soixante-quatrième témoin.

JEANNE, femme de Guillaume le Maunic, originaire de la paroisse de Loyat, au diocèse de Saint-Malo, et demeurant dans les faubourgs de Vannes depuis vingt-cinq ans, et en ayant quarante, atteste que sa fille Marguerite, âgée d'un an, ayant été saisie de la peste, fut guérie par un vœu qu'elle fit de donner annuellement, si sa fille revenait à la santé, cinq deniers de monnaie courante, et de les offrir au tombeau de Vincent; ce vœu fait, sa fille entra en convalescence et se rétablit.

Soixante-cinquième témoin.

MARGUERITE, femme de Jean de Cresolles, damoiselle et citoyenne de Vannes, âgée de vingt-quatre ans, dépose qu'elle fut guérie d'une paralysie, par l'intercession de Vincent de Ferrier.

Soixante-sixième témoin.

JEANNE, femme de Guillaume Silvestri, paroissienne de Saint-Patern de Vannes⁽¹⁾, étant tombée gravement malade,

(1) La paroisse de Saint-Patern comprenait tout Vannes *extrà muros*, excepté ce qui appartenait aux paroisses de Saint-Salomon et de Notre-Dame-du-Mené. En 1747, les revenus fixes et casuels de l'église

et craignant que l'enfant qu'elle portait ne pût parvenir au saint baptême, fit un vœu à M^e Vincent, et elle attribue à son intercession la naissance d'une fille qui mourut quinze jours après.

Soixante-septième témoin.

CATHERINE, femme de Jean Jegat, de la paroisse de Saint-Patern de Vannes, eut un de ses enfants attaqué de la peste; elle voue le jeune Bertrand à M^e Vincent, en promettant d'offrir à son tombeau chaque année deux deniers. A peine ce vœu eut-il été fait, que l'enfant se trouva mieux, et elle le porta vêtu de blanc, à son tombeau.

Soixante-huitième témoin.

GUILLEMETTE, femme de Guillaume Jegat, de la paroisse de Saint-Patern, confirme de son témoignage le fait précédent. Elle ajoute qu'ayant été tourmentée d'un très violent mal de dents, elle en fut délivrée en offrant au tombeau trois dents en cire.

furent de 1308 liv. 12 s. 10 d. et sa dépense de 1031 liv. 5 s. 3 d. En 1756, les revenus du recteur furent évalués à 2500 liv. En 1790, ils s'élevaient à 7225 liv. 19 s. Le directoire du district alloua à M. Croisier, alors recteur, une pension de 3000 liv. et à M. Jean Le Rouzic, curé (1^{er} vic.), 800 liv. Les autres prêtres de la paroisse, formant *communauté*, n'eurent droit à aucun traitement. Cette paroisse, qui comptait 4,500 communicants, était à l'alternative.

Soixante-neuvième témoin.

JEANNE, femme de Jean Auffray, de la paroisse de Saint-Patern, de la terre de Kaer, y demeurant depuis dix ans, originaire de Pleugriffet ⁽¹⁾, diocèse de Vannes, et âgée de cinquante-trois ans, est produite devant les commissaires, prête serment et fait sa déposition : Il y a, dit-elle, environ quatre ans, que je fus gravement atteinte d'une apoplexie, que l'on appelle communément le haut mal. De tous les membres, ce fut la tête qui fut principalement frappée ; j'en avais même perdu la vue. Je me vouai à M^e Vincent, et trois jours après avoir fait mon vœu, je fus guérie et je recouvrai la vue. Je m'acquittai de mon vœu au tombeau de l'église de Vannes, mais, par réserve, je ne publiai pas le miracle. Environ huit jours après, mon infirmité revint, et je perdis de nouveau la vue. Une femme habile dans la médecine tenta, à force de remèdes de diverses natures, de me guérir sans en pouvoir venir à bout, à son grand étonnement. Celle-ci ayant demandé à une de mes voisines si j'avais fait un vœu à quelque saint, je me rappelai sur le champ que j'avais manqué de publier, comme je l'avais promis, le miracle opéré en ma faveur. Avec le secours de cette voisine, je me rendis à l'église de Vannes, et là je me confessai à messire Yves CARRER, pénitencier de Révérend Père Monseigneur l'évêque de Vannes. Ma confession finie, je me mis à

(1) On écrivait alors Ployeucgriffet.

prier devant un crucifix dans ladite église, et je m'évanouis quelque temps. Ayant appelé M^e Vincent à mon secours, mon infirmité cessa, et je recouvrai la vue que je n'ai point perdue depuis.

Soixante-dixième témoin.

Noble damoiselle Jeanne CRAMENAUT, femme de Jean de Coëtlagat, écuyer, de la paroisse de Saint-Patern de Vannes, âgée de trente-trois ans, fut atteinte de la peste qui lui avait déjà ravi six de ses enfants; elle fut bien vite réduite à la dernière extrémité; elle reçut l'Extrême-Onction et perdit la parole pendant deux jours; son mari l'ayant vouée à M^e Vincent, elle commença à se sentir mieux et elle se rétablit entièrement.

Soixante-onzième témoin.

Jean DE COETLAGAT, écuyer, confirme ce témoignage.

Soixante-douzième témoin.

Frère Jean LE BONNER, religieux de Prières, dépose que Frère Jean AUFREDI, étant venu à Vannes recevoir l'ordre du diaconat, y tomba malade et fut obligé de demeurer pendant deux ou trois jours chez MARIGO, demeurant sur le marché de Vannes; que s'étant ensuite mis en route, force

lui fut de s'arrêter dans le manoir du Bodo, en la paroisse d'Ambon; que là il fit un vœu à M^e Vincent, et qu'il commença à trouver du soulagement, et puis parvint à un rétablissement parfait. Il dépose ensuite que, les paroisses d'Ambon, d'Arzal et de Noyal-Muzillac, étant venues en procession au tombeau du bienheureux, la peste qui désolait ces paroisses cessa de sévir, et que, particulièrement dans la paroisse de Noyal, où il y avait dix et quinze morts par jour, il n'y en eut pas plus, en tout, à mourir ensuite de la contagion.

Soixante-treizième témoin.

Noble femme, Olive DE COETSAL, veuve de Sylvestre Lorveloux, écuyer, de la paroisse de Plescop, et demeurant maintenant dans la paroisse de Pluneret ⁽¹⁾, atteste que son fils Guillaume, âgé d'un an, malade depuis sept jours environ, au manoir de Kerlevenan, devint tout à coup roide, froid et semblable à un mort. Ayant enveloppé son enfant dans un linge, elle le fit porter par un nommé Alanou, de la paroisse de Plescop, au tombeau de Vincent. A peine y fut-il placé, que l'enfant commença à donner signe de vie, et dans la suite, il se rétablit parfaitement. Ce miracle amena un grand concours de peuple à l'église, au son des cloches. Olive croit que ce fut le second miracle qui fut publié après la mort de M^e Vincent. A peine ce miracle était-il opéré qu'on apporta au tombeau un autre enfant, âgé d'un an

(1) Anciennement Plescob, Pleneret.

et demi, que l'on disait avoir été coupé et divisé en deux par sa mère qui, se trouvant en état de grossesse, désirait manger de la viande qu'elle ne pouvait se procurer. L'enfant portait encore au cou des marques de cette division. Les parents ayant voué cet enfant à M^e Vincent et ayant imploré son intercession, l'enfant fut guéri aussitôt. Le témoin ne saurait dire d'où étaient ceux qui portaient cet enfant ; tout ce qu'elle sait, c'est qu'ils parlaient le français et non pas le breton.

Après la déposition de Olive de Coëtsal, on fait entrer ses deux fils, OLIVIER et PIERRE, qui rendent le même témoignage au sujet de leur frère rendu à la vie. Ils disent que cette résurrection leur a été racontée par leur mère aussi bien que par Guillaume Le Vigouroux et sa femme, tous les deux maintenant décédés.

Soixante-quatorzième témoin.

Jean GUEZOU, pêcheur, de Calmont, en la paroisse de Saint-Patern, aux faubourgs de Vannes, âgé de cinquante ans, fait le récit suivant :

Mercredi dernier, qui était le 28 novembre 1453, vers le milieu de la nuit, Jean ROCHELART, Perrot KÆRANROUX et Noël GUEZOU, mon fils, et moi nous étions tous ensemble dans une même barque, occupés à pêcher en mer auprès d'une île nommée *an Maluec*, auprès de l'île de Houat, à huit lieues de Vannes. Il s'élève tout-à-coup une tempête

furieuse comme je n'en ai jamais vu ; nous lâchons ancres et cordages pour nous en aller à la grâce de Dieu ; mais le navire ne pouvait sortir du lieu où il était. Après avoir lutté pendant trois heures, n'ayant plus d'espoir de salut, Rochelart dit d'abord au jeune Noël, comme étant le plus innocent, puis aux autres, de se mettre à genoux et de se vouer à M^e Vincent, avec promesse de visiter son tombeau, si nous échappions au danger. Nous étant tous mis à genoux avec larmes et gémissements, nous fîmes vœu, et au même instant, le vent cessa, la mer devint claire et calme, et comme je suis habitué à la mer, je ne puis attribuer qu'à l'intercession de M^e Vincent un calme si soudain.

Soixante-quizième témoin.

Jean ROCHELART, pêcheur, de Calmont, en la paroisse de Saint-Patern, âgé de quarante ans, confirme les mêmes faits de son témoignage, et attribue leur préservation à l'intercession de M^e Vincent.

Soixante-seizième témoin.

Olive BUGAUT, femme de Jeañ Le Provost, damoiselle et citoyenne de Vannes, âgée de vingt-neuf ans, expose que son mari, étant tombé malade un mercredi du mois d'août dernier, se trouva si mal et si souffrant au quatrième jour qu'il en perdit la vue. Au cinquième jour, elle, sa femme, sur

les instances de son mari, le voue à M^e Vincent, et, bien qu'avec peine, elle le conduit à son tombeau. A peine y eut-il fait sa prière qu'il sentit un mieux se déclarer en lui, et le mal perdre de sa force; puis, s'étant reposé sur le matelas du bienheureux, il fut guéri au bout de quatre jours.

Soixante-dix-septième témoin.

JEANNE, femme de Mathieu Lorans, citoyenne de Vannes, âgée de vingt-trois ans, fuyait de Vannes où sévissait la peste et s'en allait vers Cléguerec avec son fils Guillaume, âgé de quatre ans. L'enfant chéri tombe malade; il a les pieds froids et rejette l'écume par la bouche, il va mourir. Théophanie, mère de Mathieu, et Jeanne se disposaient déjà à l'envelopper de linges pour l'ensevelir, lorsque sa mère, au souvenir des miracles qu'opérait le bienheureux Vincent, fait un vœu en son honneur. Aussitôt le petit Guillaume se trouve mieux, quoique cependant il ait conservé une grande faiblesse pendant longtemps.

Soixante-dix-huitième témoin.

JEANNE, femme de Jean Germani, dudit lieu de Calmont, matelot, âgée de vingt-cinq ans, fut atteinte de la peste, à la Toussaint de l'an dernier. Elle reçut les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction; on n'attendait que l'heure de la mort. La malade, se rappelant que plusieurs per-

sonnes attaquées de la peste avaient été guéries par l'intercession de M^e Vincent, fait le vœu, si elle guérissait, d'offrir chaque année, sa vie durant, un cierge et deux deniers au tombeau du bienheureux. Elle sortit du danger, bien que l'infirmité se soit encore fait sentir pendant une quinzaine de jours.

Soixante-dix-neuvième témoin.

Jean CIRE, bourgeois de la ville de Hennebont, au diocèse de Vannes, orfèvre, âgé de vingt et un ans, dépose que samedi dernier, premier jour du présent mois de décembre, se rendant de la ville de Hennebont à la ville de Quimperlé, diocèse de Vannes, il perdit, dans le chemin, des tasses, des garnitures de ceinture, vingt écus d'or, de l'argent monnayé et d'autre en lingots. Il ajoute que, ayant fait un vœu en l'honneur de M^e Vincent, toutes ces valeurs lui furent remises le lendemain matin par la femme d'un certain Jean CAIGNART, qui les avait trouvées. Attribuant aux mérites de M^e Vincent cette restitution, il offrit trente sous à son tombeau.

Quatre-vingtième témoin.

Jean TYMOY, originaire de la ville de Saint-Brieuc, et depuis dix-sept ans bourgeois de la ville de Hennebont, diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, dépose que, par

un vœu qu'il fit à M^e Vincent, il fut guéri d'une goutte qu'il avait à la jambe et au pied gauche depuis un an et quatre mois. — Il raconte aussi que, venant de Hennebont à Vannes dimanche dernier (2 décembre), il a trouvé auprès du bourg de Brech une femme de Hennebont, mère de Thibaut LÆSET, accompagnée de sa bru. Elles lui assurèrent toutes deux que la plus âgée d'elles avait été complètement aveugle, et avait recouvré la vue en se vouant à M^e Vincent. Le même témoin parle aussi de la perte et du vœu que Jean Cire avait faits.

Quatre-vingt-unième témoin.

MARION, femme de Jean Marcille, citoyenne de Vannes, âgée de quarante ans, expose que MATHIEU, fils de Laurent Montbray, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de six ans et demi, étant violemment tombé de quatre degrés à terre, devint semblable à un mort. Il ne remuait ni la tête, ni les bras, ni les jambes, ni aucun membre du corps ; il ne rendait aucun souffle ; les yeux et la couleur étaient d'un mort ; il avait rendu de l'écume par la bouche ; il avait, en un mot, tous les signes de la mort. Sa mère l'ayant pris, fait un vœu à M^e Vincent, le couche sur un lit en continuant de prier pour lui. Une demi-heure après, l'enfant reprit ses sens ; étaient présents Jean MORIO et la femme DE MONTBRAY, mère de l'enfant.

Quatre-vingt-deuxième témoin.

GUILLEMETTE, femme de **Laurent Montbray**, de la paroisse de **Saint-Patern**, âgée de trente-cinq ans, confirme la déposition précédente et regarde la guérison de son fils comme une véritable résurrection.

Quatre-vingt-troisième témoin.

Jean MORIO, de la paroisse de **Saint-Patern de Vannes**, laïc et ouvrier, âgé de trente-cinq ans, raconte les mêmes faits que les deux témoins qui précèdent.

Quatre-vingt-quatrième témoin.

Jean BARZ, de la paroisse de **Saint-Patern**, de **Vannes**, matelot, âgé de quatre-vingts ans, fait sa déposition comme suit : J'étais alors patron de navire; je sortais avec plusieurs autres marins du port du **Morbihan**, lorsqu'un navire espagnol, qui paraissait armé et venait de **Belle-Ile**, se jeta sur nous et nous prit. Mais avant d'avoir été capturés, mes compagnons et moi nous nous recommandâmes à **M^e Vincent**, lui demandant son secours et notre délivrance. Et moi **Jean Barz**, m'adressant à **Jacques PARVI**, qui était au troisième ou quatrième degré de l'échelle de corde, je lui dis de se recom-

mander à M^e Vincent. Jacques me répond en langage ordinaire : Comment M^e Vincent peut-il nous secourir, lui qui n'a pu s'aider lui-même, puisqu'il est mort ? Aussitôt la bouche de Jacques se tourna jusque sous l'oreille ; il perdit la parole, et ensuite il tomba et resta deux heures en cet état. M'étant approché de lui, je lui recommandai de se souvenir de M^e Vincent, et un peu après Jacques recouvra la parole, mais avec quelque embarras ; la bouche revint à sa place, en laissant cependant quelque difformité. Quand on lui dit qu'on l'avait voué à M^e Vincent, il reprit qu'il l'avait fait lui-même. Ensuite, ayant été délivrés des mains des Espagnols par les Bretons de Penmarch, nous vinmes, Jacques, plusieurs autres et moi au tombeau de M^e Vincent.

Quatre-vingt-cinquième témoin.

Jean LE METAYER, de Calmont, aux faubourgs de Vannes, matelot, âgé de soixante ans, vit M^e Vincent prêcher à Vannes et guérir les malades en faisant sur eux le signe de la croix. Il atteste que pendant une guerre qui avait éclaté entre les Bretons et les Anglais, il reçut en mer, au côté gauche, une blessure si grave qu'une côte en fut rompue. Aussi ne pouvait-il marcher qu'avec peine, et lorsqu'il le faisait, il était obligé de se tenir la main sur le côté malade, ce qui lui dura pendant plus d'un mois. Voyant le concours de personnes qui venaient trouver M^e Vincent pour leurs infirmités, il alla le trouver aussi lui, vers le coucher du soleil, dans la maison de Robin Le Scarb, où il était logé. Prévenu

par l'un des siens, M^e Vincent sort de sa chambre, s'approche de Jean dans la cour de la maison, et lui demande où il a mal. Jean lui ayant répondu, M^e Vincent met la main gauche sur l'endroit douloureux, puis levant les yeux au ciel, il récite une prière, fait sur lui le signe de la croix. Jean se retire, se trouve tout-à-fait guéri et n'a ressenti depuis aucune douleur. — Il dit aussi qu'il a souvent vu dans la même cour grand nombre de malades que M^e Vincent guérissait en leur imposant les mains et en faisant sur eux le signe de la croix. — Il a vu Roland Brondic malade, et guéri par l'intercession de M^e Vincent. — Il confirme en outre la déposition de Jean Barz, témoin précédent.

Quatre-vingt-sixième témoin.

Roland BRONDIC, matelot, demeurant dans les faubourgs de Vannes, âgé de quarante-huit ans, ressentit, pendant sept ou huit ans, de si violents maux d'estomac, qu'il ne pouvait marcher et ne respirait qu'avec une difficulté extrême. Il se voue à M^e Vincent, visite en personne son tombeau et y fait une prière. Sa prière était à peine finie, que ses douleurs cessèrent et il s'en retourna guéri. — Il dit aussi que Jean Le Métayer lui a souvent raconté la guérison qu'il avait obtenue, par l'intercession de M^e Vincent, de la douleur qu'il avait au côté.

Quatre-vingt-septième témoin.

Rivald MADEC, matelot, de la paroisse de Saint-Pierre de Vannes⁽¹⁾, âgé de cinquante-six ans, vit M^e Vincent à Vannes, et assista à quatorze ou quinze de ses messes ou prédications. Les détails qu'il donne sur M^e Vincent sont semblables à ceux donnés par Pierre Floch (8^e témoin). Lorsque M^e Vincent, ajoute-t-il, fit sa première entrée à Vannes, je vis, devant la maison de Pierre Bourdin, citoyen de Vannes, un grand nombre d'infirmes qui accouraient vers le Saint pour leurs infirmités. Je m'approchai aussi de M^e Vincent, à cause d'une douleur que je ressentais à la tête. M'étant mis à genoux et ayant obtenu qu'il m'imposât les mains et fit sur moi le signe de la croix, je me retirai guéri, et je n'ai ressenti depuis aucune douleur de cette nature. — Il raconte aussi qu'étant dans le navire commandé par Jean Barz, il fut témoin de la guérison miraculeuse de Jacques Parvi. Il ajoute que, deux jours après cet événement, ayant été pris en mer par les Ecossais, le navire où il était se brisa contre une roche, et que les Ecossais qui s'y trouvaient, voulant se sauver dans un bateau, se

(1) La paroisse de Saint-Pierre était différente de ce qu'elle est maintenant. Elle s'étendait sur tout Vannes *intrà muros* et n'en franchissait pas les murailles. Elle comptait, en 1788, 3000 communicants. En 1747, les revenus de la paroisse furent de 625 liv. 9 s. 6 d. et ses dépenses s'élevèrent à 374 liv. 5 s. 5 d. — En 1756, les revenus du recteur furent évalués à 235 liv. 10 s., charges déduites. En 1790, les biens de la cure de Saint-Pierre consistaient en un presbytère et deux prés affermés 96 liv. Le directoire du district alloua à M. Guéhéneuc, alors recteur, une indemnité de 2400 liv. et à M. Guennec, curé (1^{er} vic.), 800 liv.

noyèrent tous, excepté un. Lui, Rivald, et un jeune homme de la compagnie montèrent à la hune du navire et s'y tinrent pendant deux heures environ, et se vouèrent à M^e Vincent. Une demi-heure après, ils virent arriver à eux un navire de Guérande, qui les sauva. Cette délivrance leur parut un bienfait de M^e Vincent qu'ils avaient invoqué. — Le même témoin a vu GUIOTTE, fille de Jean Quelas, d'Ambon, laquelle avait perdu la parole, la vue et l'ouïe. Il l'a vue reprendre tout à coup l'usage de ses sens; il a vu peu de temps après Jean Quelas entrer en sa maison, disant qu'il venait de mettre sa fille sous la protection de M^e Vincent Ferrier.

Quatre-vingt-huitième témoin.

Jean QUELAS, de la paroisse d'Ambon, diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, vit M^e Vincent prêcher dans la ville de Muzillac. Il dépose ensuite que, il y a deux ans, sa fille GUIOTTE, alors âgée de deux ans, tomba malade et perdit la parole, la vue et l'ouïe, et resta en cet état un jour entier. Pour lui, il était alors à Vannes, occupé à équiper un navire qu'il avait fait construire de concert avec Guy de Carné, chevalier. Olive, sa femme, voyant sa fille en cet état désespéré, envoie à Vannes André Guillonnet chercher son mari, qui se hâte de s'en aller à la maison. Chemin faisant, il se souvient que Vincent était l'ami de Dieu et il fait un vœu pour sa fille. Lorsqu'il entra chez lui, il trouva sa fille riant et bien portante. Ayant demandé à quelle heure elle s'était trouvée mieux, il reconnut, en calculant la distance,

que c'était à cette heure qu'il avait fait son vœu. — Il ajoute que peu de temps après la mort du duc François ⁽¹⁾, lui, Jean Quelas, plaidait contre Jean de Vennes, dans ladite cité, devant le conseil ducal, sans pouvoir, pendant trois jours, trouver un avocat qui voulut parler contre ledit Jean. Au quatrième jour, il vint, dès le matin, offrir un cierge au tombeau de M^e Vincent, invoquant le secours de Dieu. Comme il sortait de l'église, il rencontra maître Henri Chambalan, alors procureur à Nantes, qui défendit sa cause et la termina heureusement. Le témoin Quelas pense que cette rencontre tient *du miracle*.

Après que ces témoins eurent été entendus, la Commission, considérant que ceux qui restaient à produire étaient de pays éloignés; que, par conséquent, il serait difficile de les faire venir à Vannes, tant à cause de la mauvaise saison que de la brièveté des jours; considérant encore, d'autre part, que les fêtes de la Naissance du Sauveur étaient sur le point d'arriver, la Commission, dis-je, fut d'avis de suspendre ses travaux. Mais avant de se séparer, les Commissaires déclarèrent que, vu la teneur de leurs lettres de commission, chacun d'eux pourrait recevoir la déposition des témoins qui seraient produits, et se transporter où il voudrait pour y entendre et consigner, par écrit, les témoignages et les paroles pouvant conduire à l'heureuse conclusion de cette sainte entreprise. — Ils déclarèrent en outre que, avec le secours de Dieu, ils

(1) François I, duc de Bretagne, avait succédé à son père Jean V, le 28 août 1442. Il mourut le 17 juillet 1450, au manoir de Plaisance, près Vannes. Il fut inhumé dans l'église de Redon.

se réuniraient de nouveau à Vannes, après la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge, pour y recevoir et examiner les témoins et autres genres de preuves qui seraient produits, rédiger leurs procès-verbaux et clore leur enquête.

Tout ce qui précède fut consigné dans un acte public dressé par les Notaires apostoliques attachés à la Commission, en présence des vénérables hommes messire Jean Ynisan, docteur en droit Canon, chanoine de Vannes, et maître Olivier de Trémereuc, licencié en droit civil, dans la maison du prieuré de Saint-Guen ⁽¹⁾, le 8 décembre 1453.

(1) *In domo prioratûs de Sanctis Albis*. Les revenus de ce prieuré furent évalués, en 1756, à 900 liv., charges déduites.



XI

15 DÉCEMBRE 1453—15 MARS 1454

Benedictus Dominus Deus Israel, qui facit mirabilia solus...

(Ps. 71, v. 18.)

Béni soit le Seigneur Dieu d'Israel, qui seul fait des merveilles.

CHAPITRE XI

Dépositions reçues à Plumaugat, Dinan et autres lieux.

Les Commissaires, en se séparant après le 8 décembre, formèrent deux commissions — L'une, composée de l'évêque de Dol et de l'abbé Guillaume, auxquels s'adjoignit le notaire de La Rochechaude, continua son enquête en dehors de la ville et du diocèse de Vannes. Elle se transporta dans diverses localités des diocèses de Dol et de Saint-Malo, où elle recueillit les dépositions qui vont suivre ⁽¹⁾. L'autre Commission, composée de l'official de Vannes et des notaires Anglici et de La Houlle, continua de son côté ses travaux, tant à Vannes qu'à Redon, Questembert, Fégréac, Nantes et Guérande.

La Commission, composée de l'évêque de Dol, de l'abbé de Saint-Jacut et du notaire de La Rochechaude, ayant quitté

(1) La commission d'enquête, dans le rapport qu'elle fit aux cardinaux commissaires, fit un corps des dépositions qu'elle reçut à Vannes aux deux époques différentes où elle s'y trouva réunie. Elle ne plaça qu'en second lieu les dépositions que les deux commissions séparées avaient entendues durant l'intervalle de ces deux sessions en notre ville. J'ai préféré, pour l'histoire de ces dépositions, suivre rigoureusement l'ordre chronologique, tout en conservant les chiffres qui indiquent la classification faite par les commissaires.

Vannes, se rend dans la paroisse de Plumaugat, au diocèse de Saint-Malo, où elle reprend ses travaux, le 15 décembre de la même année.

Deux cent quarantième témoin.

RAOUL DE BOISJEAN (*de Boscojohannis*), noble, de la paroisse de Caulne, au diocèse de Saint-Malo, âgé de cinquante ans, dépose que, il y a trente-cinq ans, il vit M^e Vincent prêcher dans la ville de Dinan sur une haute estrade, qu'on avait dressée sur la place de cette ville. Il attribue à l'intercession de M^e Vincent d'avoir échappé à un danger très grand qu'il avait couru en Normandie, dans une guerre qui avait éclaté entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Trois fois blessé dans la mêlée, il fut jeté par les Anglais dans un lac très profond, où il resta sans voir, sans parler ni se mouvoir pendant plus d'une demi-heure. Voyant ensuite plusieurs Français et Bretons périr dans les eaux à ses côtés, et qu'il ne pouvait échapper ni à ses ennemis ni au danger où il était, il se voue et se recommande à Notre-Dame-des-Vertus, honorée à Dinan, et à M^e Vincent ; il promet, s'il se sauvait, de visiter l'église de Dinan et celle de Vannes, et d'y faire une offrande. A peine avait-il fait son vœu, qu'il aperçoit, sur les bords du lac, un cheval de couleur rouge, sellé et bridé. A cette vue, il sort de l'eau, monte sur le cheval, qui l'attendit très paisiblement jusqu'à ce qu'il fût monté, puis il se sauve en un lieu sûr. Cette rencontre lui semble merveilleuse, et il l'attribue à la protection du saint qu'il avait invoqué.

Deux cent quarante-unième témoin.

Robert JUNO, prêtre, bachelier en droit canon, recteur de l'église paroissiale de Lanrelas, diocèse de Saint-Malo, octogénaire, dépose qu'il a vu et entendu M^e Vincent prêcher dans les villes de Vannes et de Rennes ⁽¹⁾, puis de Dinan, de Jugon, de Lamballe, de Ploërmel, de Redon et dans la ville de Saint-Brieuc. — Il raconte que, dans la ville de Dinan, il le vit prêcher devant Jean, alors duc de Bretagne, et Robert, alors évêque de Saint-Malo. Le témoin donne des détails sur les prédications de M^e Vincent et sur les fruits qu'elles produisaient.

Interrogé sur les miracles de M^e Vincent, il fait la déposition suivante : Il y a trente-quatre ans que M^e Vincent prêchait dans la ville de Ploërmel. J'y étais aussi et je logeais chez un bourgeois qui avait un fils, âgé de deux ans, infirme et languissant depuis sa naissance, et ne pouvant se mouvoir. Sa mère avait en vain donné à son fils tous les remèdes qu'elle put trouver. Me rappelant les miracles que le Tout-Puissant opérait par le ministère de M^e Vincent, je les engageai à s'adresser au saint. Ils portèrent donc leur enfant à la maison et au prieuré de Saint-Nicolas où il logeait. Je les y accompagnai, et, quand nous fûmes arrivés audit prieuré, je pris l'enfant, et laissant la mère qui n'avait osé monter, je

(1) *In suburbiis civitatis Redonensis in quodam theatro sive plateâ existente ante ecclesiam et conventum fratrum prædicatorum... M. V. prædicabat...*

présentai l'enfant à M^e Vincent, qui logeait dans une chambre haute, et je lui exposai le triste état où se trouvait cette pauvre créature. M^e Vincent fit le signe de la croix sur l'enfant, et joignant les mains, il se mit à réciter sur lui une oraison. Elle n'était pas achevée, que l'enfant, en ma présence, se mit à rire, et entra en pleine convalescence, et jamais il n'a ressenti depuis aucune infirmité. Je tiens cette guérison pour miraculeuse.

Deux cent quarante-deuxième témoin.

Eudes DE PLUMAUGAT, sieur de Plumaugat, de la paroisse dudit lieu, diocèse de Saint-Malo, âgé de soixante-douze ans, vit, il y a trente-six ans, M^e Vincent prêcher dans la cité de Rennes, puis dans les villes de Dinan, de Ploërmel et dans la cité de Vannes. Il rapporte que Hélène de Plorech, épouse de Guillaume de Plumaugat, son fils aîné, fut délivrée de la peste par un vœu qu'elle fit d'aller visiter le tombeau de M^e Vincent, à Vannes.

DANS LA VILLE DE DINAN, AU DIOCÈSE DE SAINT-MALO.

Deux cent quarante-troisième témoin.

Pierre BONAIR, demeurant dans ladite ville de Dinan, âgé de quarante-huit ans, expose qu'il vit et entendit, en l'an-

née 1417, au mois de juin, M^e Vincent prêchant sur la place commune de cette ville. Il ajoute qu'il a connu, il y a vingt ans, dans la ville de Dinan, un nommé Jean Jouhanneaux, faiseur de socques, lequel, jouissant d'une vue excellente, était devenu aveugle, et était resté en cet état pendant plus de huit jours. Jean, s'étant voué à M^e Vincent et ayant visité son tombeau, y recouvra la vue. Le témoin précité le vit après sa guérison voyant très bien et pouvant exercer son état de cordonnier, pendant les quinze années qui se sont écoulées depuis sa guérison jusqu'à sa mort.

(Cette déposition fut faite et écrite le 11 mars 1454.)

Deux cent quarante-quatrième témoin.

Olivier NOUVEL, de la paroisse de Dingé, au diocèse de Saint-Malo, noble homme, âgé de cinquante ans, dépose que Jean Nouvel, son frère, atteint d'une infirmité qui l'empêchait de se tenir debout, de marcher et de s'asseoir, fut présenté à M^e Vincent, qui prêchait alors dans le bourg d'Aubigné, au diocèse de Rennes; que, M^e Vincent ayant touché l'enfant et ayant fait sur lui le signe de la croix, il commença à se trouver mieux, et fut parfaitement guéri en peu de jours. Il ajoute que le même Jean Nouvel eut, à l'âge de douze ans, pendant deux ou trois jours, la tête tellement contournée, que le visage était entre les épaules. Ses parents, se rappelant le premier miracle opéré en sa faveur, firent un vœu pour leur enfant, et promirent de le conduire chaque année, tant qu'il vivrait, au tombeau de M^e Vincent.

que ce vœu fut fait, la face de Jean revint en son lieu ordinaire, et ses parents accomplirent fidèlement leur vœu. Ces faits avaient eu pour témoins Pierre Nouvel, frère de Jean, et Raoul Levret, de la paroisse de Dingé.

Deux cent quarante-cinquième témoin.

Frère Jean MAHÉ, de l'Ordre des frères Prêcheurs, lecteur en faculté de théologie, âgé de soixante ans environ, demeurant au couvent du même Ordre dans la ville de Dinan, diocèse de Saint-Malo, fait la déposition suivante : Il y a maintenant trente-six ans passés, ou environ, que je vis pour la première fois M^e Vincent entrer dans la ville de Nantes. Je me rendis au devant de lui avec les autres frères du couvent de notre Ordre existant en cette ville, et nous allâmes jusqu'à la rivière de la Loire auprès de ladite ville. Je vis ensuite M^e Vincent pendant plus de dix jours célébrer la messe à haute voix dans cette ville, et y annoncer la parole de Dieu avec beaucoup d'élégance, de force et d'ardeur. Pendant que Vincent demeurait dans cette ville, je vis amener à l'homme de Dieu, au couvent de son Ordre, où il logeait, une dame du diocèse de Tours, qui était accompagnée de son mari et qui était privée de la vue. Je la vis présenter à M^e Vincent; il fit sur elle le signe de la croix, en disant : *Que le Seigneur vous éclaire!* Et aussitôt je vis cette dame qui, depuis deux ans, était conduite par une de ses damoises, s'en retourner, sans le secours de personne, à la maison où elle logeait.

J'atteste que Jean Jouhanneaux, mon beau-frère, puis-
qu'il était marié à Guillote Mahé, ma sœur, perdit la vue,
et la recouvra par un vœu qu'il fit en l'honneur de M^e Vincent.

Deux cent quarante-sixième témoin.

Jean GAULTIER, bourgeois, demeurant dans la ville de
Dinan, âgé de cinquante ans, assista, il y a trente-six ans
passés, aux prédications que M^e Vincent fit en cette ville. A
la fin de l'une de ses instructions, Jean le Fontenays, bour-
geois de cette ville qui avait un fils âgé de six ans, nommé
Thomas, tombant du haut-mal, le présenta au saint, qui lo-
geait au couvent de son Ordre. M^e Vincent, le prenant à l'écart
dans sa chambre, récita sur lui quelques oraisons. Le jeune
Thomas fut aussitôt délivré de son infirmité.

Deux cent quarante-septième témoin.

Guillaume DE LIQUILLIC, licencié en droit civil, de la pa-
roisse de Léhon, au diocèse de Saint-Malo, âgé de quarante-
trois ans, a vu M^e Vincent prêcher sur la place commune
de Dinan. Il raconte qu'il a entendu dire à son père que,
comme il était alors miseur ou administrateur de l'université
des bourgeois de cette ville, il avait été chargé, de la part
de ladite université des bourgeois, de fournir à M^e Vincent
ce qui lui était nécessaire pour vivre durant tout le temps
qu'il passa en cette ville. Puis Guillaume, continuant sa dé-

position, dit : J'ai entendu dire à mon père qu'il avait gardé soigneusement et porté chez lui deux cierges qui avaient servi à la messe de Vincent, et que ma mère les avait enfermés dans un coffre placé en sa chambre auprès de son lit. Plus tard, ma mère, les ayant cherchés pour en faire des chandelles comme on en porte à la fête de la Purification, ne les put trouver, bien qu'elle les eut cherchés avec soin. Quelque temps après, mon père, s'étant éveillé une nuit vit les deux cierges allumés sur ledit coffre. A cette vue, mon père s'empessa d'éveiller ma mère, qui les vit aussi. Plus tard, il apprit que le jour et à peu près l'heure où il avait vu les cierges allumés, étaient le jour et l'heure environ où M^e Vincent était entré dans la voie de toute chair. Je sais encore que, pendant que M^e Vincent était dans la ville de Dinan, mon frère, Guillaume Liquillic, alors âgé de dix ans, avait une grande douleur au côté. Mon père prend son fils Guillaume et le présente au saint en le priant de le guérir. M^e Vincent touche le malade, fait sur lui le signe de la croix, et, depuis ce temps, mon frère Guillaume ne ressentit plus son infirmité.

Deux cent quarante-huitième témoin.

Robin BERARD, bourgeois demeurant dans la ville de Dinan, âgé de cinquante ans, atteste avoir vu plusieurs fois M^e Vincent, en l'année 1418, prêcher dans la ville de Dinan. Il confirme le fait relatif à la guérison de Jean Jouhanneaux, aveugle.

Deux cent quarante-neuvième témoin.

Frère Jean ETALLEC, de l'Ordre des frères Prêcheurs, maître en théologie, âgé de cinquante ans, vit M^e Vincent prêcher à Dinan ; il connaît aussi la guérison miraculeuse de Jean Jouhanneaux.

Deux cent cinquantième témoin.

Mariette BACON, veuve d'Olivier Bacon demeurant dans la ville de Dinan, dit : Mon frère, Robin Lemée, alors âgé de seize ans, éprouvait, depuis sept années, une telle infirmité, que je le voyais tomber par terre trois fois chaque jour. Un jour surtout, nous trouvant dans la ville de Saint-Aubin-du-Cormier, et tous deux couchant dans le même lit, mon frère se trouva si mal, que nos parents le recommandèrent à M^e Vincent, promettant de le conduire à son tombeau, ce qu'ils accomplirent dans la suite. Robin, mon frère, après ce vœu, commença à se trouver mieux, et depuis quinze ans, il n'a point ressenti la maladie dont il a été délivré.

Deux cent cinquante-unième témoin.

PERRONNELLE, femme de Pierre Piron, demeurant dans la ville de Dinan, âgée de soixante-huit ans, était gravement

malade : elle avait reçu les sacrements de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction ; on ne pouvait espérer de guérison. Ayant été vouée au bienheureux Vincent, elle entra en convalescence ; mais comme son vœu n'avait pas été accompli, la fièvre revint pendant quelque temps. La malade s'étant mise en route pour accomplir, malgré son indisposition, le vœu qu'elle avait fait, perdit la fièvre en arrivant à Caulne, au diocèse de Saint-Malo. Elle visita le tombeau de M^e Vincent, et son infirmité n'a point reparu. — Elle confirme aussi de son témoignage la guérison de Jean Jouhanneaux, qui avait été aveugle.

Deux cent cinquante-deuxième témoin.

Perrine MORIN, veuve de Jean Bernard, demeurant dans les faubourgs de Dinan, âgée de soixante-trois ans, vit plusieurs fois M^e Vincent prêcher en cette ville. Un an environ après la mort de M^e Vincent, elle eut le visage tout enflammé et couvert de pustules rouges ; les herbes qu'elle avait appliquées comme remède n'avaient fait qu'aggraver le mal ; alors elle se recommanda à notre saint, promettant d'aller, pendant trois jours consécutifs, nu-pieds, sur la place où avait prêché M^e Vincent. Ce vœu fait, le feu qu'elle avait à la tête s'apaisa, et elle se trouva guérie.

Deux cent cinquante-troisième témoin.

Pierre DE MONTERFIL, damoiseau, de la paroisse de Lan-

valay, au diocèse de Dol, âgé de cinquante-trois ans, vit M^e Vincent prêcher à Rennes pendant plus de huit jours. Il dépose que, pendant que M^e Vincent prêchait à Rennes, Ysabeau de Cadoret, damoiselle, sa mère, avait ressenti une grande douleur ; que cependant elle ne se présenta que plus tard à M^e Vincent, lorsqu'il se trouvait au couvent des frères Prêcheurs de Dinan. Ayant exposé le mal qu'elle éprouvait, M^e Vincent lui plaça les mains sur la tête et fit sur elle le signe de la croix. Aussitôt elle se trouva guérie, et elle ne ressentit point cette douleur pendant le reste de ses jours, qui se prolongèrent encore au-delà de vingt années.

Deux cent cinquante-quatrième témoin.

Roland Tousé, demeurant dans la ville de Dinan, âgé de trente ans, dépose avoir vu et entendu M^e Vincent célébrer et prêcher dans le bourg de Myniac (Myniac-sous-Becherel?), puis à Dinan. Il raconte ensuite que Jeanne, qui fut depuis son épouse, et à laquelle il n'était alors que fiancé, était paralysée depuis trois ans ; qu'ayant été présentée par sa mère à M^e Vincent, qui demeurait chez les frères Prêcheurs de la ville de Dinan, il la toucha doucement de ses mains, et qu'aussitôt elle put retourner sur ses pieds à la maison ; et que, pendant les vingt années qu'elle a vécu depuis, elle n'a jamais ressenti cette paralysie.

Deux cent cinquante-cinquième témoin.

Jacques GUITON , bourgeois de Dinan , âgé de soixante ans, dit avoir vu Jean Jouhanneaux aveugle, et l'avoir vu guéri après un vœu qu'il fit en l'honneur de M^e Vincent.

Deux cent cinquante-sixième témoin.

Jean ANOUDE, de la paroisse de Pleurtuit ⁽¹⁾, au diocèse de Saint-Malo, âgé de quarante-sept ans, atteste avoir été guéri par l'intercession de M^e Vincent d'une infirmité très grave qu'il avait éprouvée pendant trois jours.

Deux cent cinquante-septième témoin.

Gilles LESCARNE , demeurant dans la ville de Dinan , âgé de cinquante-deux ans, raconte que, il y a environ quarante ans, voyageant en Normandie , il logea dans la paroisse de Saint-Gilles-en-Cotentin , et que là il vit un jeune enfant de six à sept ans qui ne pouvait ni manger, ni boire, ni parler ; que l'année dernière , passant , vers la fête de Pâques, dans les mêmes parages, il logea dans la maison de ce même homme, qui avait alors quarante-six ans environ, demeurait

(1) Le manuscrit porte Ploeretur.

dans le bourg de Saint-Gilles, et lequel il avait vu autrefois ne pouvant ni parler, ni manger, ni boire. Gilles lui ayant fait quelques questions à ce sujet, l'hôte lui répondit en ces termes : « C'est moi-même qui me suis trouvé en cet » état pendant sept années. Dans le voyage que fit M^e Vincent » pour se rendre auprès du roi d'Angleterre ⁽¹⁾, dans la ville » de Caen où il était alors, mes parents me présentèrent à » M^e Vincent dans la ville de Saint-Lô, où il passait. Mais là » M^e Vincent ne voulut rien faire, recommandant toutefois de » m'amener à lui dans ladite ville de Caen. Mes parents me » conduisirent dans cette ville et me présentèrent à M^e Vincent » en présence du roi d'Angleterre et de sa suite. Là, M^e Vincent » ayant récité quelques prières mystérieuses qui me sont in- » connues, je me mis à parler, manger et boire en présence » de l'assemblée, et je fus entièrement guéri. Durant tout le » temps que je fus malade, j'avais dans le corps des démons » qui sortirent en toute hâte aux prières de M^e Vincent; et » depuis lors, j'ai trouvé une santé parfaite, qui me permet » de boire et de manger comme les autres hommes. »

Deux cent cinquante-huitième témoin.

Thomas DE DOL, demeurant dans les faubourgs de Dinan, âgé de cinquante ans, a vu M^e Vincent prêcher en cette ville. Il regarde aussi comme miraculeuse la guérison de Jean Jouhanneaux.

(1) Ce roi était Henri V,

Deux cent cinquante-neuvième témoin.

Pierre VILLEHORMI, de la paroisse de Lanvalay, diocèse de Dol, âgé de soixante ans, raconte que Jeanne, sa femme, fut guérie, par l'intercession de M^e Vincent, d'une violente douleur qu'elle ressentait depuis sept jours l'abdomen et aux dents.

Il atteste aussi avoir vu Jean Jouhanneaux partir aveugle de Dinan et revenir de Vannes avec une vue saine, et sans avoir besoin de guide pour se conduire.

Deux cent soixantième témoin.

Raoulette PONTÉL, demeurant dans la ville de Dinan, âgée de quarante-cinq ans, avait grand mal aux yeux il y a environ trente-six ans. Elle fut plusieurs fois présentée au pieux Vincent, qui à chaque fois lui toucha les yeux, et, quinze jours environ après, elle fut entièrement guérie. Elle regarde cette guérison comme un miracle dû aux prières de M^e Vincent.

Deux cent soixante-unième témoin.

Jean DE VILLIERS, originaire de Saint-Gilles-en-Cotentin ⁽¹⁾, au diocèse de Coutances, âgé de cinquante ans, fait

(1) Voyez les 235^e, 236^e, 261^e et 296^e témoins.

sa déposition dans les termes suivants : Il y a trente-six ans passés ou environ, Guillaume de Villiers, mon frère, alors âgé, de douze ans, ayant été atteint de la peste, eut à l'aîne une tumeur qui fut ouverte et nettoyée par un barbier. La plaie donna beaucoup de sang. Guillaume, mon frère, resta étendu sur son lit pendant trois mois, au bout desquels il cessa de parler, de manger et de boire. Dans cet état, son corps était privé de toutes ses fonctions ; le malade rendait cependant du sang par les narines lorsqu'il se fâchait. Cette somnolence dura un an et demi, et pendant cet intervalle le malade fut privé de tout sentiment. Il ne ressentait aucune douleur, bien qu'en ma présence on l'eût plusieurs fois frappé et battu de verges jusqu'au sang. Il ne savait même ni se plaindre ni se mouvoir. Cependant Guillaume croissait et même prenait de l'ampleur comme s'il eût mangé et bu ; il entendait ceux qui lui parlaient. Après ce temps, mon père et ma mère furent d'avis de faire porter et de présenter mon frère Guillaume au missionnaire M^e Vincent, qui alors célébrait et prêchait dans la ville de Caen, au diocèse de Bayeux. Mon père et ma mère présentèrent donc le malade à M^e Vincent, à la fin de sa messe et de son sermon, devant une foule nombreuse, et lui exposèrent le mal dont il était affligé. M^e Vincent fait sur mon frère le signe de la croix, en prononçant ces paroles : *Que la bénédiction du Dieu tout puissant, Père, Fils et Saint-Esprit descende sur toi et demeure toujours. Amen.* M^e Vincent demande ensuite au jeune homme : Qu'avez-vous ? Ce qui vient de m'être fait, répondit mon frère, est un don de Dieu. Aussitôt le malade, en présence de la foule, se mit à manger et à boire, se remit de cette infirmité, qu'il ne res-

sentit plus dans la suite. Bien plus, il a vécu et il vit maintenant buvant et mangeant comme les autres hommes. Mes parents m'ont rapporté que lorsque M^e Vincent récita lesdites prières sur mon frère, il dit que, pendant tout le temps que le malade avait été en cet état, il avait en son corps un bon esprit qui le soutenait, lui donnait le sommeil et la croissance, le préservait de la douleur et du mal, et qu'un mauvais esprit ne pouvait produire d'aussi bons résultats. Je ne puis m'empêcher de regarder comme miraculeuse la guérison de mon frère Guillaume, et je puis attester que c'est aussi la croyance des habitants de Saint-Gilles, de Saint-Lô et des lieux d'alentour.

(Cette déposition fut faite le 15 mars 1454.)



XII

2 JANVIER 1454 — 23 FÉVRIER 1454

A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.

(Ps. 117, v. 23.)

Ici est l'œuvre du Seigneur, la merveille pour tous les yeux.



CHAPITRE XII

Dépositions reçues à Vannes, Redon, Nantes, Fégréac, Questembert.
Redon une seconde fois; Guérande; Fégréac une seconde fois.

Nous avons vu qu'une Commission, composée de l'official de Vannes et des notaires Jean Anglici et Guillaume De la Houlle, était restée à Vannes. Elle n'y demeura pas oisive; elle reprit ses travaux en cette ville le 2 janvier, et s'en alla visiter ensuite divers autres lieux où elle recueillit des dépositions du plus grand intérêt.

Deux cent soixante-deuxième témoin.

Jean DE QUELEN, damoiseau, de la paroisse de Guégon, âgé de trente-sept ans, vit en l'année dernière (1453) sa paroisse envahie par la peste. Sa maison ne fut pas épargnée : sa femme, ses huit enfants et deux filles de service en furent atteints successivement, et il les perdit tous dans la même semaine. Craignant de suivre ceux que la contagion avait moissonnés, Jean fit à M^e Vincent, avec humilité

et dévotion, un vœu en ces termes : « M^e Vincent, daignez » prier Dieu de me préserver de l'épidémie ; si je lui » échappe, je promets de visiter votre tombeau, nu-pieds » et en chemise, d'offrir sur ledit tombeau un cierge d'une » livre, et de le porter moi-même, allumé, depuis l'entrée » de la ville de Vannes jusqu'au tombeau. » Jean de Quelen regarde sa préservation comme un miracle dont il rend grâce à M^e Vincent.

Il atteste aussi que, Ysabeau de Vertbuisson, damoiselle, atteinte du même mal, fut guérie par le vœu qu'elle fit de visiter, si Dieu lui rendait la santé, le tombeau de M^e Vincent, de n'y porter que des vêtements de lin et d'y faire une offrande. Elle accomplit son vœu en même temps qu'il accomplissait le sien, et ils vinrent tous deux, nu-pieds, au tombeau de l'église de Vannes.

Deux cent soixante-troisième témoin.

Guillaume ROLLANDI, de la paroisse de Saint-Pierre de Vannes, âgé de trente ans, dit qu'en l'année 1452, sa fille, nommée Marie, tomba tout-à-coup si gravement malade, qu'elle perdit la parole, et rendait une écume blanche par la bouche et les narines, et que, devenant froide et roide, elle paraissait morte. On la mit sous la protection de M^e Vincent, et on promit de visiter son tombeau. Dès que ce vœu eut été fait pour elle, elle se mit à se plaindre. Entendant les plaintes de sa fille, il court au tombeau de M^e Vincent, et, y fléchissant le genou, il le remercie de lui

avoir rendu son enfant ; en rentrant chez lui, il trouva la malade tout-à-fait guérie. Sa femme et lui visitèrent avec dévotion le tombeau, et y présentèrent un vœu en cire fait à la ressemblance de leur fille rendue à la vie par l'intercession de M^e Vincent.

Deux cent soixante-quatrième témoin.

Jean BERTIER, paroissien de Saint-Martin-de-Josselin, âgé de quarante ans, étant tombé très malade en se levant de son lit, se fit conduire au tombeau de M^e Vincent par sa femme et un de ses parents qui le placèrent sur le tombeau même où il retrouva la santé.

(Cette déposition fut faite le 3 janvier.)

Deux cent soixante-cinquième témoin.

Jean HARS CART, de la paroisse de Saint-Avé ⁽¹⁾, diocèse de Vannes, âgé de trente-deux ans, atteste qu'Olive, son épouse, prenant le matin son fils âgé de six mois pour l'allaiter, le trouva semblable à un mort. Une écume blanche lui sortait de la bouche ; il était privé de mouvement ; il ne criait point et ne faisait aucune plainte. Voyant son enfant en cet état, lui, Jean, se jette à genoux, lève les mains au ciel, et s'écrie : O maître Vincent, je vous prie de vouloir bien prier Dieu pour mon enfant, afin qu'il lui rende la vie ;

(1) On disait alors Saincteve et Senteve.

je visiterai votre tombeau, et je vous offrirai pour lui une image en cire faite à sa ressemblance. L'enfant aussitôt se mit à sourire et reçut la nourriture que lui présentait sa mère.

Deux cent soixante-sixième témoin.

Pierre KAERMEIB, de la paroisse de Saint-Avé, âgé de quarante ans, assure que son fils, âgé de six mois, fut guéri d'un mal d'yeux par l'intercession de M^e Vincent.

Deux cent soixante-septième témoin.

Jean LE ROUX, de la paroisse de Ploërmel, au diocèse de Saint-Malo, âgé de trente ans, affirme avec serment que, tourmenté de violents maux d'estomac qui avaient résisté à tous les remèdes, il se voua à M^e Vincent, et qu'aussitôt ce vœu fait, il fut guéri entièrement et fit un voyage à son tombeau. Il dit aussi que son fils, âgé de sept ans, fut guéri par l'intercession du même bienheureux.

Deux cent soixante-huitième témoin.

Simon TATGUAL, de la paroisse de Quiberon ⁽¹⁾, au diocèse de Vannes, âgé de soixante ans, expose que sa femme,

(1) Quiberon était alors Queberen.

Angélique, éprouvait de si vives douleurs à la tête, à la poitrine et aux jambes, qu'elle ne pouvait marcher. Manger, boire et dormir étaient pour elle choses bien difficiles. S'étant vouée à M^e Vincent, elle recouvra une santé parfaite.

Deux cent soixante-neuvième témoin.

Guillaume ROLLANDI, de la paroisse de Sulniac ⁽¹⁾, au diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, fut guéri, par la même intercession, d'un mal très violent qu'il éprouvait au dos et aux reins depuis deux longues années.

Deux cent soixante-dixième témoin.

Jean DE SCÉLLOUR (*Sigilliferi*), de la paroisse de Guern, au diocèse de Vannes, âgé de soixante ans, fut guéri par l'invocation de M^e Vincent d'une douleur qui lui avait comme paralysé les bras ⁽²⁾.

Deux cent soixante-onzième témoin.

Jean QUÉRÉ, de la paroisse de Quistinic, au diocèse de Vannes, laboureur, âgé de cinquante-trois ans, ressentit

(1) Le texte porte Sulunyac, d'autres fois Sulnyac. — (2) Voyez le 289^e témoin.

pendant sept ans une grande infirmité au ventre et aux entrailles; il avait le ventre ouvert auprès de l'aîne, et les intestins seraient sortis par cette ouverture s'il n'y avait apposé des bandages de lin; il ne pouvait ni travailler, ni labourer, ni pourvoir à sa subsistance. Jean Croizer lui ayant conseillé de se recommander à M^e Vincent, il fait le vœu de présenter au tombeau dix deniers de monnaie ayant cours en Bretagne; peu après, il se trouva guéri d'un mal qui avait toujours été rebelle à la médecine.

Deux cent soixante-douzième témoin.

Berthelot PERCHEREL, de Malestroit, au diocèse de Vannes, âgé de trente ans, avait sa fille Jeanne affligée d'une affreuse dyssentérie. Aliette, mère de la malade, et tous ceux qui la visitaient, disaient hautement qu'elle n'en relèverait pas. Berthelot, voyant le danger que courait sa fille, et se souvenant des miracles qu'opérait M^e Vincent, promit de venir nu-pieds à son tombeau et d'y offrir un vœu en cire, du poids d'une livre, fait à l'image de la malade. Sa femme fit un vœu semblable, et la guérison de leur fille leur parut devoir être attribuée aux prières de M^e Vincent.

Deux cent soixante-treizième témoin.

ALIETTE, femme de Berthelot, âgée de vingt-quatre ans, confirme cette déposition.

Deux cent soixante-quatorzième témoin.

Jean DE GUIOMAR (*Guidomari*), de la paroisse de Languidic, âgé de vingt-cinq ans, dépose que du temps que la peste sévissait dans cette paroisse et y faisait de nombreuses victimes, il eut à la gorge deux grosses tumeurs qui l'empêchaient presque de parler. Il se confessa pourtant à son chapelain; il reçut les sacrements de l'Eglise et continua de souffrir pendant quinze jours. Cependant, Yves Le Hen, son chapelain, curé de la paroisse, lui ayant conseillé de se vouer à M^e Vincent, il fit le vœu de visiter son tombeau, nu-pieds et revêtu d'une chemise de lin. Dès qu'il eut fait ce vœu, il entra en convalescence.

Deux cent soixante-quinzième témoin.

Alain MARTINI, de la paroisse de Plumelec ⁽¹⁾, diocèse de Vannes, âgé de vingt ans, affirme qu'il fut délivré d'une fièvre ardente par le vœu qu'il fit de visiter le tombeau de M^e Vincent.

Deux cent soixante-seizième témoin.

JEANNE, femme de Geoffroi Morant, de la paroisse de

(1) On disait Ploemelec.

Ploërmel, au diocèse de Saint-Malo, âgée de vingt-deux ans, ressentait de vives douleurs aux côtés, aux reins et autres parties du corps. Elle avait épuisé les ressources de l'art médical sans trouver aucun soulagement; elle eut recours à M^e Vincent et fit un vœu en son honneur; aussitôt elle recouvra la santé.

Deux cent soixante-dix-septième témoin.

Geoffroi MORANT, âgé de quarante ans, confirme le témoignage de Jeanne, sa femme.

Deux cent soixante-dix-huitième témoin.

Jean DE DIoux, d'Espagne, marchand, du diocèse de Compostelle, âgé de cinquante-trois ans, se trouvant dans le port marin de la ville d'Auray, occupé à considérer les navires qui étaient dans le port, tombe à terre et se rompt une côte. Cette fracture le faisait tant souffrir qu'il ne pouvait ni manger, ni boire, ni dormir. Ayant fait une prière et un vœu à M^e Vincent, il fut guéri et la côte brisée parut tout-à-fait saine.

(Cette déposition fut reçue le 28 janvier.)

Deux cent soixante-dix-neuvième témoin.

Pierre EN NEUEZIC, de la ville d'Hennebont, âgé de vingt-trois ans, eut une pleurésie et, sous l'aisselle droite, une tumeur purulente causée par l'épidémie; il était regardé comme désespéré. Le malade se rappelle M^e Vincent et lui dit : Priez pour moi, bienheureux Vincent; si Dieu me rend la santé, je visiterai votre tombeau et j'y offrirai cinq deniers. Ce vœu lui procura une guérison parfaite.

Deux cent quatre-vingtième témoin.

Alain LE CLENCHE, de la paroisse de Saint-Congard, au diocèse de Vannes, âgé de vingt ans, avait une fille qui, bien qu'elle n'eût pas encore un an accompli, tombait chaque jour du haut-mal. L'ayant vouée et recommandée à M^e Vincent, il eut le bonheur de voir sa fille délivrée de cette infirmité par la protection qu'il avait implorée.

Deux cent quatre-vingt-unième témoin.

Jean AVICE, de la paroisse de Saint-Gonery, âgé de vingt-huit ans, avait à la cuisse droite une grave infirmité qui le rendait boîteux. Apprenant les miracles qui se faisaient au tombeau de M^e Vincent, il se recommande à sa protection et il est guéri.

Deux cent quatre-vingt-deuxième témoin.

Jean DE CADOU DAL, de la paroisse de Plumergat ⁽¹⁾, au diocèse de Vannes, âgé de trente ans, fut atteint de l'épidémie et eut à la gorge une tumeur avec des taches rouges sur le corps. Tous ces symptômes annonçaient une mort prochaine. Cependant, ayant fait un vœu à M^e Vincent, il commence à suer : il se trouve mieux ensuite, et le lendemain il était guéri.

Deux cent quatre-vingt-troisième témoin.

Perrot PLOUHER, de la paroisse de Questembert, diocèse de Vannes, âgé de cinquante-cinq ans, fut guéri, par l'intercession de M^e Vincent, d'une grande infirmité qui l'empêchait de manger, de boire et de dormir depuis deux années.

Deux cent quatre-vingt-quatrième témoin.

Pierre GUILLERMI, de la paroisse de Guern, au diocèse de Vannes, expose que sa femme fut, en la présente année, atteinte d'une maladie qui la retenait depuis sept semaines sur le lit, et qui l'empêchait de se mouvoir, de marcher et

(1) Ploemergat à cette époque.

de dormir. Elle fait le vœu de visiter le tombeau de l'église de Vannes, et aussitôt elle se remet d'une maladie qui ne laissait aucune espérance de guérison.

Deux cent quatre-vingt-cinquième témoin.

Gonet JOHELLE, de la paroisse de La Chapelle-des-Brières ⁽¹⁾, âgé de trente ans, ressentait, dès sa jeunesse, au côté gauche, au nombril et aux entrailles, une vive souffrance qui lui faisait souvent pousser des cris de douleur. Il fait un vœu en ces termes : « O maître Vincent, je vous prie humblement de vouloir bien prier Dieu, pour qu'il me délivre » de cette douleur dont je suis tourmenté ; je visiterai votre » tombeau. » Aussitôt la douleur cessa, et le malade guéri s'empressa d'accomplir le vœu qu'il avait fait.

Deux cent quatre-vingt-sixième témoin.

Pierre THOMÉ, laboureur, de la paroisse de Mohon ⁽²⁾, au diocèse de Saint-Malo, âgé de vingt-huit ans, éprouvait, depuis sept années continues, une telle faiblesse qu'il ne pouvait travailler, ni gagner sa vie. Il se recommande à M^e Vincent en cette manière : « O maître Vincent, s'il est » vrai, comme on le dit partout, que vous êtes dans la

(1) Cette chapelle des Brières, qui n'est plus église paroissiale, appartient à la paroisse de Guéhenno et à la commune de Guégon. —

(2) Le manuscrit porte Monhon.

» grâce de Dieu, je vous prie, autant que je le puis, de
» vouloir bien prier Dieu à cette fin qu'il me délivre de
» cette infirmité ; je visiterai votre tombeau, et, à l'autel
» qui est auprès, je ferai dire une messe. » Cette prière
finie, il se sent mieux et il se rétablit entièrement.

Deux cent quatre-vingt-septième témoin.

THÉOPHÉMIE, femme de Jean de la Becque ⁽¹⁾, citoyenne de Vannes, âgée de trente-cinq ans, raconte qu'étant dans sa maison, située sur le port marin de Vannes, elle vit, au mois d'avril dernier, une enfant, dont elle ignore le nom, mais qui avait pour père Jean Michart, jouer en dehors et auprès de sa maison sur une pièce de bois grande, grosse et si pesante que deux hommes auraient peine à la soulever de terre. Pendant que cette enfant jouait ainsi, la pièce de bois lui tomba sur la tête et la retint engagée ainsi sous son poids. Olivier Cadoret, voyant le péril que courait cette enfant, accourut pour la secourir ; mais en se hâtant, il tombe sur la pièce de bois et double encore la douleur de la pauvre enfant. Cependant elle, Théophémie, qui accourait aussi, ayant joint ses efforts à ceux d'Olivier Cadoret, aide à retirer la jeune fille, la prend entre ses bras, l'emporte en sa maison où tous ceux qui la virent, jugèrent qu'elle était vraiment morte. Le père de cette enfant étant survenu avec plusieurs autres voisins, on le prie de la vouer à

(1) Voyez le 237^e et le 238^e témoins.

M^e Vincent. Aussitôt tout le monde, se mettant à genoux, fait une prière fervente au bienheureux, pour qu'il la recommande à Dieu. Le père fait aussi le vœu de visiter le tombeau et d'y faire une offrande. Alors l'enfant commence à rejeter un peu de salive, pousse quelques soupirs, puis se met à marcher, guérit, et ne ressentit dans la suite aucune douleur ni à la tête ni dans ses membres.

Deux cent quatre-vingt-huitième témoin.

Olivier CADORET, citoyen de Vannes, âgé de trente-quatre ans, fait une déposition analogue à la précédente et confirme tous les faits relatifs à la fille de Jean Michart.

Deux cent quatre-vingt-neuvième témoin.

Jean LE SCELLOUR, de la paroisse de Guern, âgé de soixante ans, fut délivré de la goutte par le vœu qu'il fit de visiter le tombeau de M^e Vincent.

Deux cent quatre-vingt-dixième témoin.

Guillaume KERAMCHIRHINC ⁽¹⁾, damoiseau, de la paroisse de

(1) Ce nom difficile à lire dans le manuscrit pourrait bien être celui de *Guernachané* que portait une famille de Plouaret, paroisse du même diocèse.

Guerlesquin, au diocèse de Tréguier, âgé de trente ans, étant venu à Vannes pour comparaître aux assignations générales de Bretagne, ressentit au pied une si vive douleur qu'il lui semblait que son pied était au milieu d'un brasier ardent. Il avait perdu l'usage de sa jambe aussi bien que le repos et le sommeil. Ayant fait le vœu de visiter le tombeau de M^e Vincent et d'y offrir cinq deniers, la douleur se calme tout-à-coup, et il peut dormir, bien que la douleur n'ait pas entièrement disparu. Le lendemain, pour ne pas paraître contumace, il se présente à la cour et il omet d'accomplir son vœu. Sentant sa douleur augmenter, il s'en va trouver un chirurgien pour lui demander un remède. Celui-ci lui répond qu'il aurait bien de la peine à guérir, et il lui demande cinq sous, monnaie de Bretagne, pour un seul emplâtre. Le malade, se souvenant alors qu'il n'avait pas accompli son vœu, s'achemine, bien qu'avec peine, puisqu'il ne marchait qu'à l'aide d'une béquille, vers l'église de Vannes ; il fait une prière au tombeau de M^e Vincent, et y dépose son offrande. Sur-le-champ il se sent guéri, et il laisse là la béquille avec le secours de laquelle il était venu.

Deux cent quatre-vingt-onzième témoin.

Jean ALLAIN, damoiseau, de la paroisse de Ploeagatgoal-lon ⁽¹⁾, du diocèse de Tréguier, âgé de trente ans, confirme le témoignage du précédent témoin, et il dit que, dormant dans

(1) Ancien nom de Plouagat-Guerrand. (*Voy. Ogée*, éd. Marteville, t. 2, p. 318.)

le même lit que Guillaume, il vit son pied tout noir et enflé, que Guillaume ne dormit point de la nuit à cause de la douleur qu'il ressentait. Il parle ensuite du vœu que fit Guillaume et de la guérison qu'il trouva au tombeau de M^e Vincent.

Deux cent quatre-vingt-douzième témoin.

Maurice DE GILLES (*Ægidii*), patron d'un navire appelé la *Bienheureuse-Marie-de-Guérande*, de la paroisse de Saint-Guenolay-de-Batz, au diocèse de Nantes, âgé de vingt-quatre ans, raconte que, se trouvant avec Yves CALVEZ, Jean JACQUIN, Nicolas BIHAN, Nicolas CORTHUAN, Jamet PENFAUT,... RICHARDI, Daniel CALVEZ, le capitaine Henri CARIOU, et plusieurs autres marins et marchands, ils furent assaillis en mer par des pirates anglais montés sur une grande barque devant laquelle ils ne pouvaient fuir, car le vent leur était contraire. Ils font donc un vœu au bienheureux Vincent; et aussitôt, le vent ayant changé, ils parviennent à aborder heureusement à Guérande. Ils vinrent nu-pieds et vêtus de blanc accomplir au tombeau de M^e Vincent le vœu qu'ils avaient fait.

DANS LA VILLE DE REDON.

Deux cent quatre-vingt-treizième témoin.

Denis BRÉHANT, bourgeois de Redon, âgé de quarante ans,

expose que son fils Nicolas, ayant été saisi de la peste qui désolait la ville, fut tellement malade que sa mère et tous les voisins qui le visitèrent, crurent qu'il en mourrait et qu'il ne s'en pouvait sauver que par le secours divin. Lui, Denis, se souvenant des miracles qui s'opéraient au tombeau de M^e Vincent, part pour Vannes, qui était à dix lieues de Redon. Il arrive au tombeau, se met en prière et fait célébrer une messe à l'autel élevé devant ledit tombeau (*ad altare ante dictum sepulcrum existens*). Pendant qu'il assistait à la messe, survint un damoiseau, nommé Pierre Charruel, avec plusieurs autres, qui lui rapportèrent que son fils serait guéri avant peu, qu'ils l'avaient vu le jour précédent avec sa mère à l'église. Denis, tout joyeux, fit, après celle-ci, célébrer une autre messe à l'autel du tombeau; et, lorsqu'il fut de retour à sa maison, il trouva son fils guéri et tout joyeux. Le témoin attribue cet heureux évènement à l'intercession de notre saint.

(Cette déposition est du 15 février.)

Deux cent quatre-vingt-quatorzième témoin.

GUILLEMETTE, épouse de Denis Bréhant, âgée de trente-deux ans, rend un témoignage analogue.

DANS LA VILLE DE NANTES.

Deux cent quatre-vingt-quinzième témoin.

Frère Jean PLACENTIS, religieux de l'Ordre des Chartreux, prieur du nouveau prieuré, près Nantes, fondé dans la chapelle du duc de Bretagne, sous l'invocation des saints Donatien et Rogatien, lequel était originaire du Bourbonnais, âgé de soixante-treize ans, rapporte que, il y a cinquante ans, il vit pour la première fois M^e Vincent dans le monastère de Sainte-Marie-de-Pierre-Châtel, de l'Ordre des Chartreux, au diocèse de Belley, dans les environs de la Savoie; que Vincent demeura trois jours dans ce couvent, et qu'en dehors du monastère, il chanta la messe et prêcha sur une haute estrade; qu'il était doué du don de connaître ce qui se passait dans les cœurs; qu'alors il paraissait avoir cinquante ans. Le même témoin dit encore qu'il le vit prêcher dans l'île de Mayorque et dans les villages voisins de la ville principale de l'île; qu'il était né dans la ville de *Valence-la-Grande*, au royaume d'Aragon; qu'il avait été lui-même dans la ville et dans la maison des parents de M^e Vincent; qu'il y avait vu et connu ses deux frères germains, dont l'aîné, appelé Pierre, fut de bonne vie et de mœurs honnêtes, et l'autre, nommé Boniface, fut docteur en droit civil et canonique, s'engagea dans les liens du mariage, et entra, après la mort de sa femme, chez les Chartreux, reçut le saint habit dans la maison dite la *Porte-du-*

Ciel, auprès de la ville de Valence, et devint général de son Ordre. Le même témoin ajoute que, pendant les sept semaines qu'il passa dans la ville de Valence, il entendit dire que les parents de M^e Vincent étaient des gens notables, catholiques, bons et honnêtes; que Vincent était entré dans l'Ordre des frères Prêcheurs; qu'on l'avait envoyé étudier dans plusieurs villes; qu'il était venu à Avignon auprès du cardinal Pierre de Lune, devenu Pape, sous le nom de Benoît XIII. Il entre ensuite dans des détails qui ne font que confirmer ce que déjà nous avons dit de M^e Vincent, pour sa vie privée et son ministère apostolique, qui produisit des fruits si abondants que plus de dix-huit mille sarrazins, juifs et païens se convertirent à ses prédications. — Interrogé sur les miracles de Vincent, il raconte qu'une tempête étant survenue lorsque M^e Vincent allait à Mayorque, et le navire où il était s'étant brisé, tous les passagers furent sauvés par ses prières.

Il fit aussi, dans l'île de Mayorque, un miracle dont fut témoin frère Jean Placentis, et que celui-ci raconte ainsi : M^e Vincent venait de célébrer la messe, et il allait commencer sa prédication devant une foule nombreuse. Le démon intervenant entra dans le corps de l'un des auditeurs, lequel se mit à pousser des cris horribles, à courir, à se jeter sur les assistants, à les frapper et à troubler toute l'assemblée, à tel point que personne ne le pouvait contenir. Vincent, voyant cet homme en cet état, dit : Le diable est dans le corps de cet homme; il veut empêcher cette prédication. Alors, il ajoute en s'adressant à la foule : Que l'un de vous dise : Jésus! et fasse le signe de la croix sur la poitrine de ce

possédé. L'un des assistants s'approche de lui et dit à haute voix : Jésus ! et fait le signe de la croix. Et aussitôt le possédé s'étend à terre et se repose comme s'il dormait, et reste là tranquille jusqu'à la fin de la prédication de M^e Vincent. Celle-ci finie, le démoniaque se relève, se met à crier de toutes ses forces et à frapper tous ceux qu'il rencontrait. Alors M^e Vincent dit une seconde fois : Que l'un de vous dise : Jésus ! et fasse le signe de la croix sur lui. Alors l'un des assistants s'approchant, dit à haute voix : Jésus ! et fit le signe de la croix ; et le possédé resta calme et tranquille. Alors M^e Vincent l'appelant, lui dit : Mon ami, vous avez commis un horrible péché que vous n'avez jamais voulu déclarer en confession. Je vous avertis de confesser cette ancienne faute avec toutes les autres, et vous vous en trouverez bien. Alors M^e Vincent, s'adressant à l'évêque de Mayorque qui était là présent, lui recommanda de lui procurer un confesseur capable, ce que fit l'évêque ; et le possédé, selon ce que j'ai entendu dire depuis, fut entièrement guéri et n'a jamais depuis ressenti un tel mal.

Deux cent quatre-vingt-seizième témoin.

Eudes DAVID, de la paroisse de Saint-Nicolas de Nantes, âgé de cinquante-sept ans, dépose que, il y a trente-quatre ans, il vit M^e Vincent arriver à Nantes, le mardi avant le dimanche où l'on chante dans la sainte Eglise de Dieu : *Invocavit me*, dans la compagnie de l'évêque, HENRI LE

10*

BARBU ⁽¹⁾, des chanoines et des chapelains, et d'un grand nombre de citoyens qui s'étaient avancés à sa rencontre en procession. Il raconte que, dès le lendemain mercredi, premier jour du Carême de cette année, il vit et entendit M^e Vincent chanter la messe et prêcher dans le cimetière de ladite église de Saint-Nicolas, sur une haute estrade qu'on lui avait élevée. Il ajoute qu'à ses messes et à ses prédications assistaient l'évêque, les chanoines, les chapelains et une foule considérable des habitants de la ville. Le même témoin ajoute que, charmé de la bonne doctrine de M^e Vincent, il se mit à sa suite pendant six mois consécutifs, et qu'il le suivit dans les villes de Vannes, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, Rennes et plusieurs autres villes du duché de Bretagne; qu'étant entré en Normandie, il le suivit dans les villes d'Avranches, de Bayeux, de Coutances, et en dernier lieu, dans la ville de Caen, où était **HENRI**, roi d'Angleterre; qu'il le vit célébrer la messe et prêcher dans toutes ces villes; qu'il célébra dans la ville de Caen, en présence du roi d'Angleterre, du duc de **CLARENCE**, son frère, de plusieurs autres seigneurs et d'un grand nombre d'habitants de cette ville; que M^e Vincent rentra en Bretagne par la ville de Dol, et que pendant tout ce temps, il prêcha devant une multitude d'auditeurs avides de l'entendre.

Interrogé sur les miracles de M^e Vincent, il raconte que, M^e Vincent prêchant à Caen devant le roi d'Angleterre et

(1) Henri Le Barbu, abbé de Prières, fut mis en possession du siège de Vannes en 1384. Transféré à Nantes au mois de mai 1404, il y mourut le 17 avril 1419.

le duc de Clarence, on lui amena, dans un petit charriot, un jeune homme qui paraissait avoir dix-huit ans et que ses parents disaient être de la paroisse de Saint-Gilles-en-Cotentin. Ils assuraient, en outre, que ce jeune homme était resté trois années consécutives sans parler, manger ni boire; et ils suppliaient M^e Vincent de prier Dieu pour lui, afin qu'il lui rendit la santé. Alors M^e Vincent, exhortant tous ceux qui étaient présents à prier pour ce jeune homme, leur dit qu'il prierait de son côté. Et aussitôt Vincent et tous ceux qui étaient présents, fléchissant le genou et élevant les mains au ciel, prièrent Dieu pour le malade et pour sa guérison. La prière achevée, Vincent fait sur le jeune homme le signe de la croix et lui commande d'invoquer Jésus : et le jeune homme appelle Jésus à haute voix. Ceci fait, Vincent lui fait donner à manger; et, ses parents lui présentant du pain, il mangea; il se mit ensuite à parler, à montrer un visage joyeux, et il s'en alla tout-à-fait guéri.

Le témoin assure ensuite qu'il lui serait impossible de dire le nombre des malades, infirmes et affligés qu'il a vu présenter à M^e Vincent et qu'il a guéris en faisant sur eux le signe de la croix.

(Déposition faite le 17 février.)

DANS LE BOURG DE FÉGRÉAC, AU DIOCÈSE DE NANTES.

Deux cent quatre-vingt-dix-septième témoin.

Pierre JOLIS, de la paroisse de Fégréac, diocèse de

Nantes, clerc, âgé de trente ans, fait la déposition suivante : J'ai entendu dire à mon père, maintenant défunt, qu'un jour M^e Vincent ayant prêché dans notre paroisse, mon père conduisit à M^e Vincent, après sa prédication, Perrinet PERRAULT, qui avait été sourd pendant six ans. Mon père supplia Vincent d'avoir la bonté de prier Dieu, afin qu'il rendit l'ouïe au sourd Perrinet. Mon père m'a souvent raconté que le Saint plaça ses mains autour de la tête et des oreilles dudit Perrinet, qu'il fit le signe de la croix sur lui, et qu'aussitôt l'ouïe lui fut rendue et qu'il entendit comme jamais il n'avait entendu. Cette guérison fut regardée comme miraculeuse. Telle est ma déposition que je certifie être vraie, et être faite par amour de la vérité et non par d'autres considérations.

Deux cent quatre-vingt-dix-huitième témoin.

GUILLEMETTE, veuve de Perrinet Perrault, de ladite paroisse de Fégréac, âgée de cinquante ans, confirme les mêmes faits : la surdité de son mari pendant six années et sa guérison par M^e Vincent.

DANS LE BOURG DE QUESTEMBERT, AU DIOCÈSE DE VANNES.

Deux cent quatre-vingt-dix-neuvième témoin.

MARION, femme de Guillaume de la Rivière (*de Riparid*),

de la paroisse de Questembert, au diocèse de Vannes, âgée de trente-cinq ans, atteste les faits suivants : Le jour de la fête dernière de la Conception de la bienheureuse Vierge, vers dix heures du matin, j'étais à cheval pour conduire du froment au moulin, et je me trouvais sur la place devant la maison de Jean Jarnier, dans le bourg de Questembert. Le cheval que je montais, étant vigoureux et rétif, refusait d'aller vers le moulin. Mon fils Pierre, alors âgé de dix ans, voulut s'approcher pour prendre le frein et forcer le cheval à marcher. Mais à l'instant même que l'enfant passe derrière, le cheval, de son pied ferré, le frappe à la tempe gauche et lui brise l'os de la tête. L'enfant tombe étendu comme un mort, sans parler, sans crier, ni se mouvoir en aucune manière. Aux cris que je poussai, plusieurs voisins accoururent, entre autres, Jeanne, femme d'Yves Auribon, et Guillemette, ma fille, sœur du blessé. Elles relevèrent l'enfant et le portèrent à la maison dudit Jarnier, où il resta pendant environ deux heures. Tous ceux qui étaient présents et moi nous regardions l'enfant comme mort, car il était privé de tout mouvement et ne donnait aucun signe de vie ; il était froid, roide, et l'on ne pouvait le réchauffer au feu. Alors, me ressouvenant des miracles opérés au tombeau de M^e Vincent, je fais, pour le pauvre blessé, un vœu à peu près en ces termes : « O maître Vincent ! Dieu fait chaque jour des miracles à vos prières. Je vous en supplie humblement, daignez prier Dieu pour mon fils, et faire un miracle en sa faveur et lui rendre la vie ; je visiterai votre tombeau ; j'y offrirai un vœu en cire fait à l'image et à la ressemblance de mon enfant. » Vers une

heure de l'après-midi, l'enfant se mit à parler et à me demander qui l'avait frappé. Je lui répondis que c'était le cheval qui l'avait fait; j'ajoutai que je venais d'invoquer le bienheureux Vincent pour qu'il lui rendit la santé. Le malade, de son côté, se recommandait continuellement à ce saint; et, dans peu de jours, il fut entièrement guéri de la blessure qu'il avait reçue à la tête.

(20 février.)

Trois centième témoin.

GUILLEMETTE, fille de la précédente, âgée de treize ans, confirme le même fait avec ses circonstances; elle assure que son frère paraissait mort et qu'il ne rendait aucun souffle.

Trois cent unième témon.

JEANNE, femme d'Yves Auribon (peut-être Cambon, ou Amibon), de la paroisse de Questembert, donne les mêmes détails; elle vit l'enfant étendu dans la boue comme un mort; elle aida sa sœur à le relever. Il avait une large blessure à la tempe; il ne rendait aucun souffle de vie. Elle parle du vœu fait à M^e Vincent et de la guérison regardée comme miraculeuse.

Trois cent deuxième témoin.

JEANNE, femme dudit Jarnier, âgée de trente-six ans, de la paroisse de Questembert, fait une déposition analogue : elle vit l'enfant tombé dans la boue, il était roide et froid; il portait tous les signes de la mort. Elle dit que cet enfant fut voué à M^e Vincent, que huit jours après il était entièrement guéri, qu'il vit encore, et qu'elle est convaincue que cette guérison est miraculeuse.

UNE SECONDE FOIS DANS LA VILLE DE REDON.

Trois cent troisième témoin.

Révérènd Père messire YVES ⁽¹⁾, abbé du monastère de Saint-Sauveur de Redon, de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Vannes, âgé de cinquante-cinq ans, dépose que, il y a trente-cinq ans passés, il vit à deux reprises M^e Vincent dans la ville de Redon; qu'il logea au couvent où déjà il était profès lui-même; qu'à chaque fois M^e Vincent resta dans le couvent pendant huit jours consécutifs; que chaque

(1) Yves Le Sénéchal, fils d'Even, seigneur de Kercado, et de Jeanne La Vache fut élu abbé en 1440 et mourut le 3 janvier 1467. Il fut inhumé dans la chapelle de Bonne-Nouvelle, qu'il avait fait construire.

jour il prêchait, et qu'à ses prédications assistaient des religieux, des ecclésiastiques et des séculiers en grand nombre dont plusieurs réformèrent leur conduite. Il ajoute qu'il exhortait les religieux à observer leur règle. Il dit que, parmi eux, il en était un qui se nommait frère Pierre Boutouiller, dont la conduite était fort déréglée avant l'arrivée de M^e Vincent. Ce Frère, ayant entendu M^e Vincent, en fut touché, changea ses mœurs, pratiqua les vertus qu'il avait publiquement outragées, et pleurait tous les jours. Il voulut renoncer à un prieuré qu'il possédait et demanda à son supérieur la permission de s'attacher à Vincent. Mais ne l'ayant point obtenue, il continua de donner l'exemple à tous ceux qui l'environnaient. L'abbé dépose qu'il a vu M^e Vincent imposer les mains à un grand nombre de malades, faire sur eux le signe de la croix, et que tous s'en allaient guéris. Continuant sa déposition, il dit : « Je dois moi-même à l'intercession du Bienheureux Vincent, d'avoir été guéri d'une maladie fort grave dont je fus atteint l'année dernière, le jour de Saint-Nicolas. Le mal que j'avais se faisait sentir au côté droit : c'était une pleurésie. J'envoyai chercher Jean Guiot, médecin de Monseigneur le Duc, qui était alors à Châteaubriand, à une distance de dix lieues de Redon. Dès que le médecin fut arrivé, il me toucha légèrement le corps, examina mon urine et les autres signes qui paraissaient en moi. Cette visite faite, il sort, sans rien dire, de la chambre où j'étais. Quelque temps après, frère Pierre Getin, prieur claustral du monastère, entre chez moi et me rapporte que le médecin vient de lui dire avec larmes et douleur que j'étais à l'extrémité ; que je n'en

relèverais pas ; qu'il lui avait enjoint de me dire de penser à mon âme et à son salut ; que j'avais la langue et les lèvres toutes noires , et que j'avais tous les signes de la mort. Lorsque j'eus appris du prieur ce que le médecin lui avait dit, je me rappelai les miracles opérés par M^e Vincent. Je l'invoque aussitôt, je me recommande à lui, je promets d'en garder le souvenir toute ma vie ; et je m'engage, s'il arrive que M^e Vincent soit canonisé, à placer, dans l'église de mon monastère , un tableau qui le représenterait. Puis, je recommande à mes religieux de célébrer, pour la guérison de leur abbé, la messe du Saint-Esprit, en y faisant mémoire du bienheureux Vincent. La messe finie, le même prieur revient auprès de moi , reçoit ma confession et m'administre le sacrement de l'Eglise. Puis je m'endormis, et, dans mon sommeil, il me sembla voir M^e Vincent et un autre personnage portant l'habit de saint Benoît, je crois que c'était saint Benoît lui-même. M^e Vincent, s'approchant de moi, me dit ces paroles : « Guérissons ce malade, et allez vers les contrées du couchant. » Aussitôt je m'éveillai et je racontai audit prieur, à Yves Le Sénéchal et à Jean Emar ce que j'avais vu dans mon sommeil. Tout joyeux , j'entrai en convalescence , et j'envoyai le sous-prieur du monastère visiter le tombeau de M^e Vincent et y célébrer une messe. Peu de jours après, j'étais tout-à-fait remis et j'attribuai ma guérison aux mérites de ce pieux personnage.

Trois cent quatrième témoin.

Religieux et honnête homme, frère Pierre GETIN, prieur claustral du monastère de Redon, âgé de trente-six ans, confirme les mêmes faits avec les mêmes circonstances et dans les mêmes termes.

Trois cent cinquième témoin.

Yves LE SÉNÉCHAL, damoiseau, de la paroisse de Saint-Gonery, au diocèse de Vannes, demeurant depuis trois ans avec ledit abbé dans le monastère de Redon, âgé de trente ans, a vu l'abbé réduit à l'extrémité; il a connu le vœu fait à M^e Vincent; il a entendu l'abbé raconter ce qu'il a vu en songe; il l'a vu se trouver mieux, manger, boire et se lever le lendemain.

Trois cent sixième témoin.

Jean EMAR, damoiseau, de la paroisse de Ruffiac, diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, fait une déposition à peu près dans les termes de la précédente.

DANS LA VILLE DE GUÉRANDE, AU DIOCÈSE DE NANTES.

Trois cent septième témoin.

Jean JOLEN, damoiseau, originaire de la ville de Guérande, âgé de trente-cinq ans, raconte que sa nièce, nommée CATHERINE, âgée de quatre ans, fille de Guillaume DE KAERCABUT, aussi damoiseau, fut atteinte d'une très grave maladie qui la réduisit à l'extrémité ; tous ceux qui la virent la crurent morte. On la recommanda à M^e Vincent, et l'on fit pour elle le vœu de visiter le tombeau du saint homme et d'y offrir annuellement deux deniers, monnaie de Bretagne. La malade se rétablit presque aussitôt.

Trois cent huitième témoin.

JEANNE, femme de Jean Jolen, âgée de trente-quatre ans, confirme le témoignage qui précède.

Trois cent neuvième témoin.

GEORGETTE, veuve de Joubin Bourde, de la paroisse de Missillac ⁽¹⁾, et demeurant depuis trente ans à Guérande, fait une déposition dans le même sens.

(1) Le texte porte Milisiac. Ce peut être Milisac, au diocèse de Saint-Pol-de-Léon. J'ai préféré Missillac, paroisse peu éloignée de Guérande.

Trois cent dixième témoin.

GUILLEMETTE, femme de Raoul Le Fresche, âgée de cinquante ans, voisine de Jean Jolein, a vu l'enfant malade ; elle a entendu le vœu qui a été fait pour elle ; sa guérison lui paraît tenir du miracle.

UNE SECONDE FOIS DANS LE BOURG DE FÉGRÉAC.

Trois cent onzième témoin.

Alain de KAERLEIN¹, damoiseau, de la paroisse de Fégréac, au diocèse de Nantes, âgé de vingt-cinq ans, fait sa déposition et atteste les faits qui suivent : Je me trouvais en compagnie de mon cousin Jean Kaërlein, de Jean Jolein et de plusieurs autres, un dimanche soir, au mois de septembre de l'an 1452, dans la maison et l'auberge d'un nommé Guillaume Alain, où nous étions à manger et à boire. Une querelle s'éleva entre Jean Jolein, d'une part, et Jean Kaërlein, de l'autre, à l'occasion d'une obligation que Jean Jolein avait obtenue contre Jean Kaërlein. La dispute entamée, les injures furent suivies de voies de fait, et Jean Jolein, qui était le plus fort, porta plusieurs coups de poing à Jean Kaërlein. Voyant mon cousin maltraité par ledit Jolein, j'accours à son aide, et me servant d'une dague que j'avais en main, j'en donne trois coups à Jolein : le premier sur la tête, un autre sur la tempe droite et un autre sur la joue droite : le sang coula en grande abondance. Jolein tombe par terre comme mort, et demeure, jusqu'au midi du lende-

•

main, sans parler, sans crier, sans se mouvoir et sans donner signe de vie. Tous ceux qui le virent le crurent mort, et ses amis lui préparaient un cercueil pour l'inhumer. Repentant d'en avoir agi ainsi envers Jean Jolein, je me retirai dans une chambre close de la maison, pour me dérober aux sergents (*clientibus*) du sire de Rieux, et me soustraire à la prison. Mais alors me souvenant des miracles opérés par M^e Vincent, je me jettai à genoux, la douleur au cœur, et je fis cette prière : « O maître Vincent ! le Dieu tout-puissant fait tant et de si grands miracles à vos prières ; je vous supplie, avec humilité, de prier Dieu qu'il veuille rendre la vie à cet homme, s'il est mort ; et s'il ne l'est pas, de le préserver de la mort, et de me préserver des mains de ceux qui me veulent prendre ; je visiterai votre tombeau, et j'y offrirai deux deniers. » Pendant que je continuais de prier, Jean Jolein reprit la parole, demanda un prêtre, et s'étant confessé, il reçut le sacrement de l'Eucharistie. Deux jours après il était guéri ; et je regarde cette guérison comme miraculeuse et obtenue par l'intercession de M^e Vincent.

Trois cent douzième témoin.

Jean JOLEIN, de la paroisse de Fégréac, âgé de trente ans, dépose qu'il fut blessé par Alain de Kaërlein ; qu'il répandit beaucoup de sang ; qu'il tomba par terre où il resta toute la nuit ; qu'il perdit la parole ; qu'il ne savait où il était ; qu'il n'entendait point et ne voyait point ; que le lendemain, vers midi, il reprit ses forces et se mit à parler ; qu'il ne sait s'il était mort ; mais que tous ceux qui étaient présents disaient qu'il avait été du nombre des morts ; que là

se trouvait aussi Alain, qui lui fit part du vœu qu'il avait fait à M^e Vincent pour lui. Il ajoute que tous ceux qui étaient présents regardaient sa guérison comme un miracle, et qu'il est entièrement de leur avis.

Trois cent treizième témoin.

Jean d'OLIVIER (*Oliverii*), de ladite paroisse de Fégréac, âgé de vingt-cinq ans, vit Alain Kaërlein tirer sa dague, en frapper trois fois ledit Jolein, qu'il vit étendu, ne donnant aucun signe de vie et portant tous les caractères de la mort. Il dépose qu'étant alors sergent du sire de Rieux et que, s'informant du lieu où s'était retiré Alain de Kaërlein qui avait tué ledit Jolein, et le cherchant pour le conduire aux prisons du sire de Rieux, il lui fut répondu qu'Alain était dans une chambre fermée de ladite maison. Il continue en disant que, s'étant approché de cette chambre, il entendit Alain y prier dévotement et invoquer M^e Vincent à haute voix, à peu près en ces termes : « O Monseigneur maître Vincent ! veuillez prier Dieu pour cet homme, afin qu'il le préserve de la mort. » Et il redisait souvent la même prière. Puis, Jean d'Olivier s'en fut trouver les justiciers du sire de Rieux, pour leur notifier la mort de Jean Jolein, et leur dire que Alain, qui lui avait enlevé la vie, était dans une chambre close de la maison où Jolein gisait inanimé. Il termine en disant que ce fut vers midi qu'on lui rapporta que Jolein avait repris ses sens, qu'il parlait et que c'était aux mérites et aux prières de M^e Vincent qu'il fallait attribuer cet événement qui tenait du miracle.

(Ces dépositions relatives à Jean Jolein furent faites le 23 février.)

XIII

7 AVRIL 1454

*... Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, et manus nostræ
contrectaverunt... et testamur... et annuntiamus vobis...* (I Joan. cap. v. 1, 2.)

Ce que nous avons ouï, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons considéré,
et ce que nos mains ont touché, et nous en rendons témoignage et nous vous l'annonçons.



CHAPITRE XIII

Dépositions reçues à Vannes par la Commission qui s'y réunit
de nouveau le 7 avril 1454.

L'époque, que les Commissaires avaient fixée pour se réunir de nouveau à Vannes, était passée depuis longtemps sans qu'ils eussent pu se trouver au lieu déterminé. L'abbé Guillaume, étant tombé malade, avait écrit à l'évêque de Dol pour le prévenir que l'état de sa santé ne pouvait lui permettre de prendre part aux travaux qui restaient à faire, et pour le prier de le tenir pour excusé. Il l'engage à continuer l'enquête, afin qu'un rapport puisse en être adressé au plus tôt aux cardinaux commissaires. L'évêque Guillaume arrive donc seul en notre ville, où il retrouve l'official du diocèse. Accompagnés par honneur de l'évêque Yves, de l'archidiacre et des chanoines, ils se rendent processionnellement à l'église cathédrale, le dimanche 7 avril 1454. A la nouvelle de l'arrivée des Commissaires, s'étaient réunis à l'église, au nombre de plus de quatre mille personnes, le clergé, les nobles, les magistrats, les citoyens et le peuple de la ville de Vannes et des différentes paroisses d'alentour. La messe du dimanche

ayant été célébrée avec chant et entendue avec dévotion par les Commissaires, le révérend père messire Yves, évêque, prenant la parole, tant au nom du très illustre prince Monseigneur le Duc, du clergé, des barons, des nobles, des citoyens, de tout le peuple de la ville et du diocèse de Vannes, qu'en son nom propre et au nom de l'Eglise de Vannes, affirme aux Commissaires, avec élégance et gravité, que, depuis le temps où l'enquête a été commencée, les miracles de M^e Vincent sont devenus plus fréquents. Il leur assure qu'il a encore un grand nombre de témoins à produire, si la Commission veut bien vaquer à leur interrogatoire. Il les supplie humblement, et à plusieurs reprises, de compléter leur enquête, de la clore, et de l'envoyer au plus tôt au Siège apostolique, afin que le Souverain Pontife, voyant les preuves nombreuses qui ont été fournies, et qui sont, selon qu'il le présume, d'une autorité suffisante pour la gloire du Dieu tout-puissant et de toute la Cour céleste, pour l'exaltation de la foi catholique et l'honneur de toute l'Eglise, puisse procéder à la canonisation de M^e Vincent. Il atteste avec serment, et tous les prêtres, nobles, citoyens et peuple de Vannes comme des paroisses voisines venus pour visiter le tombeau de M^e Vincent, levant les mains au ciel, jurent, et, au milieu de serments qu'ils font tous de concert, ils affirment que leur conviction ferme, intime et unanime est que ledit M^e Vincent, pendant sa vie, avait été et était un homme juste, prédicateur excellent, confessant la sainte Trinité et la foi catholique, procurant des biens infinis pour la gloire du Dieu tout-puissant et de la sainte Trinité, opérant, durant sa vie comme après sa mort, des miracles en si grand nombre,

qu'on ne saurait les compter. L'Evêque supplie en outre les Commissaires de vouloir bien rendre le témoignage que M^e Vincent jouit d'une grande réputation de sainteté dans tout le duché de Bretagne. Puis il exhorte le très saint Père, le très sacré Collège des Cardinaux, le saint Siège apostolique et tous les autres orthodoxes qu'intéresse cette affaire, à s'occuper de la canonisation de M^e Vincent, disant que preuve notoire et certaine ayant été faite de la sainteté de sa vie, de ses mœurs, de ses travaux héroïques, de sa foi, de son espérance, de sa patience, de ses autres vertus, aussi bien que de ses miracles, il ne fallait plus surseoir à sa canonisation.

L'évêque Raoul, agissant en son nom aussi bien qu'au nom de son collègue, prend la parole et assure l'évêque, le clergé, les nobles, les citoyens et le peuple, que rien ne sera négligé dans une affaire aussi importante; que les procès et enquêtes qu'ils auront faits seront au plus tôt fermés et envoyés à la Cour romaine, pour que la procédure soit continuée et conclue; que, dans toute cette affaire, on apportera la gravité qu'exige la gloire de Dieu et de l'Eglise son épouse, l'augmentation de la foi et le désir de l'évêque, du clergé, des nobles et du peuple.

Acte de tout ceci fut dressé dans l'église de Vannes, le dimanche 7 avril 1453, selon la manière de compter de l'Eglise gallicane. Etaient présents Guillaume Chauvin, président de la Chambre des Comptes du duc de Bretagne, Olivier du Kirisec, sénéchal de Hennebont, et conseiller du seigneur Duc, et maître Guillaume Donesez, licencié en droit civil, recteur de l'église paroissiale de Grand-Champ.

Dès le lendemain, la Commission, reprenant ses travaux, reçut et entendit les dépositions des témoins que produisirent devant elle l'évêque et le procureur du Chapitre.

Quatre-vingt-neuvième témoin.

Guillot LE MARESCHAL, laboureur, de la paroisse de Pluvigner, diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, était tourmenté de la fièvre depuis treize ans : remèdes et voyages aux lieux saints n'avaient pu rien y faire. Il se voue au bienheureux Vincent ; il vient à son tombeau ; il y présente un cierge avec deux deniers ; il se repose sur la tombe bénie, et pendant qu'il y dormait, quelque chose de liquide et de doux découla de la tombe supérieure sur sa tête, et aussitôt il retrouva la force et la santé. Il attribue à l'intervention de M^e Vincent, sa guérison, dont il donna connaissance à maître Yves Noël, qui prenait alors note, dans l'église de Vannes, des miracles qu'opérait le bienheureux Vincent.

Quatre-vingt-dixième témoin.

Denoual DE CHEFDUBOIS ⁽¹⁾, damoiseau, originaire de la paroisse de Bubry ⁽²⁾, diocèse de Vannes et demeurant depuis

(1) *A capite nemoris de Chefdu Bois* de Locoziern, — de Kerdudo, — du Timat, — de Restraudan, — de Brulé, — du Dourdu, — de Liniart, — de Trouvern, — de Talhouet. — de Kerguimarch.

De gueules au greslier d'argent enguisché de gueules. (Le cri de guerre de cette famille était : Penhoët!) *Armorial de Bretagne.*

(2) Le texte porte Biubri.

dix ans dans la paroisse de Grand-Champ, fait sa déposition comme il suit :

J'ai vu M^e Vincent prêcher à Vannes ; je le suivis à Josselin, à Saint-Brieuc et en plusieurs autres villes de Bretagne jusqu'à son retour à Vannes.

Après avoir donné sur la vie de M^e Vincent des détails qui nous sont connus, il continue sa déposition : Jean, mon fils naturel, maintenant âgé de dix-neuf ans, revenait de Normandie à la maison ; dans sa route, il but de l'eau d'une aiguière d'argent. Après l'avoir bue, il enfla d'une manière si prodigieuse, que le ventre lui tombait jusqu'aux genoux, et le nombril, s'allongeant et se distendant comme un bras, descendit jusqu'au dessous des genoux. La gorge lui devint aussi tellement enflée, qu'il ne pouvait regarder en bas. Je le conduisis à un grand nombre de médecins, et entre autres à Jean Guiot, médecin du duc régnant, et tous s'accordaient à dire qu'il n'en pouvait guérir. Je le conduisis aux chapelles des saints Eutrope et Germain et aux autres lieux de dévotion ; je fis des vœux pour lui, et rien ne lui profita. Cet état dura quinze mois, et finalement il ne pouvait s'aider d'aucun de ses membres. Enfin, pendant trois semaines, il ne pouvait ni parler, ni voir, ni entendre, ni manger, ni se mouvoir d'aucune manière. Quelquefois cependant, me servant de la lame d'un couteau, je lui ouvrais la bouche avec grande difficulté, et j'y faisais entrer un peu de vin, et je lui plaçais entre les dents quelques morceaux d'hostie ⁽¹⁾ qui, je le crois, descendaient dans l'estomac. Dans un jour ou deux

(1) Des fragments d'hostie non consacrée.

il recevait une hostie entière. Sa mort était regardée comme certaine ; on l'avait veillé plusieurs nuits. Ma femme et moi, nous avions déjà cherché le linceul , le fil et l'aiguille, pour l'ensevelir selon l'usage du pays. Enfin, il y a six semaines environ, pour éviter la peste, je me retirai avec toute ma famille dans la paroisse de Bubry, au manoir de Brulé, où demeure Jean, mon père. Jean, mon fils, était à la dernière extrémité. Jean, mon père, s'en allant dans la chambre où le malade était étendu comme un mort, lui dit : « Hélas ! il faut donc que je vous perde ainsi ! S'il plaisait à M^e Vincent d'intercéder pour vous et pour votre santé auprès de Dieu, je vous conduirais et vous présepterai à son tombeau. » Et incontinent, Jean, mon fils, ouvre les yeux. Mon père en fit le premier la remarque, et sur la prière de mon père, tous les assistants remarquèrent les yeux du malade ouverts. Mon père dit une seconde fois à Jean : Voulez-vous que nous intercédions pour vous auprès de M^e Vincent ? Oui, oui, oui, dit le malade ; et il se mit aussitôt à parler aussi librement qu'il le faisait auparavant. Il demanda qu'on le levât et qu'on lui donnât ses béquilles, sur lesquelles il se tint droit. Mon père, cependant, le soutenant par l'une des épaules, pria tous les assistants d'invoquer M^e Vincent pour lui. Tous s'étant mis à genoux aussitôt, le nombril enflé (comme nous l'avons dit), crève par le bout inférieur, et rejette, aussi loin qu'un homme peut cracher, les humeurs qu'il contenait. Il en sortit aussi avec éclat soixante pierres, dures comme des jaunes d'œuf. Après cette rupture subite et cette éruption abondante, Jean, mon fils, se sentit délivré de son mal ; il quitte ses béquilles et dit à mon père qu'il voulait

manger d'un morceau de chapon, qu'il pria de lui préparer; ce qui ayant été fait aussitôt, il en mangea avec plaisir, et il n'a depuis ressenti aucun mal. Il y a huit jours passés de dimanche, que je l'amenai de dix lieues à la ville de Vannes et au tombeau de M^e Vincent, nu-pieds et vêtu de blanc. Ma conviction est qu'il a été guéri miraculeusement par l'intercession de M^e Vincent. Ces faits se sont passés en présence de mon père, de ma femme, de mon frère, de mes sœurs et de plusieurs autres personnes, qui se mirent à louer Dieu et à rendre grâces au bienheureux.

Il raconte ensuite le fait suivant : Je revenais un jour, vers l'heure de midi, de Kermenguy à ma maison nommée Menguy; et, en marchant, je vis en feu la maison de Jean Hervei, située dans la même paroisse. Le toit en paille était déjà tout enflammé; je pensais que toute la maison allait brûler pareillement. M'approchant des personnes qui étaient là présentes, je leur dis : Mettez-vous à genoux et priez M^e Vincent que le feu s'éteigne. Elles s'agenouillent, et le feu s'éteignit aussitôt. On retira sans blessure un enfant dormant dans son berceau. La maison eut peu de mal, ainsi que tout ce qu'elle renfermait; cependant le feu était si violent, que personne n'osait y entrer ou s'en approcher, parce qu'elle était étroite et couverte en chaume. Le miracle parut évident à tous ceux qui étaient là : De ce nombre étaient Guillaume LE RET, Jean LE NEVEZ, OLIVIER, bâtard de Rohan, Jean HERVEI, sa femme et plusieurs autres.

Il ajoute, en dernier lieu : Ma femme, qui était malade depuis onze mois, devint plus grosse que si elle eût porté deux enfants. Au premier abord, je crus qu'elle allait devenir

mère; mais comme j'avais quelque doute à ce sujet, je portai de son eau à maître Ferrand, médecin, qui me déclara ne savoir le mal qu'elle avait. La malade empirant toujours, je voulus aller à Kermarec voir le seigneur dudit lieu, qui était mon gendre, pour conférer avec lui de la sépulture de la malade qui s'en allait mourir. Cependant, avant de la quitter, je lui conseillai de se vouer à M^e Vincent; ce qu'elle fit. Le lendemain, lorsque je rentrai de mon voyage, je la trouvai entièrement guérie, et j'appris qu'au milieu de la nuit des vomissements et des déjections abondantes l'avaient délivrée de son enflure. Quatre jours après, la malade s'en allait pieds nus au tombeau de M^e Vincent pour accomplir le vœu qu'elle avait fait. Les témoins de cette guérison furent la mère de ma femme, Sylvestre BOURGEOIS, prêtre, et plusieurs autres personnes. Tous les gens du manoir de Menguy en eurent connaissance.

91^e et 96^e témoins.

Jean DE CHEFDUBOIS, fils naturel du témoin précédent, âgé de vingt ans environ, confirme de son témoignage les faits relatifs à la maladie dont il fut atteint, et racontés par son père. Il dit que pendant trois semaines, il ne mangea point, ne vit point, n'entendit point, ne parla point et ne sut où il était. Il rappelle la recommandation qui lui fut faite par son grand-père, de se recommander à M^e Vincent. Il parle de son nombril, qui s'ouvrit avec éclat par le bout inférieur (*increpuisse*) et rendit soixante pierres avec force

humeurs. Il termine en disant que, pour témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur, il visita, il y aura demain quinze jours, le tombeau de M^e Vincent.

Henri DE PENROS, prêtre, noble de la paroisse de Bubry, âgé de trente-huit ans, a vu, au mois de septembre dernier, Jean, fils de Denoual de Chefdu Bois, malade, et lui a donné les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction. Il l'a regardé comme étant dans un état désespéré; il a donné le conseil de le vouer à M^e Vincent, au tombeau duquel il a vu, lorsqu'il était au chœur de l'église de Vannes, accourir une multitude de personnes racontant divers miracles qu'elles avaient obtenus par l'intercession du saint personnage.

92^e, 93^e, 94^e, 132^e et 95^e témoins.

Alain AN TURNIER, laboureur, de la paroisse de Grand-Champ, diocèse de Vannes, âgé de quarante-cinq ans, vit, au mois d'octobre dernier, le feu dans la maison de Jean Hervei, selon que l'a raconté Denoual de Chefdu Bois. Il est convaincu que c'est à l'intervention de M^e Vincent que l'on est redevable du peu de dégâts causés par le feu. Cet incendie qui devait tout consumer, maison, biens et enfants, n'endommagea que quelques linges.

Jean AN RET, cultivateur, de ladite paroisse de Grand-Champ, âgé de trente ans; — JEANNETTE, femme de Jean Hervei, de la paroisse de Grand-Champ, âgée de trente ans; — JEANNETTE, femme de Jean Le Glouher cultivateur de Grand-Champ, âgée de vingt-cinq ans, rendent le même témoignage.

Thomas AN MOAELLIC, de la paroisse de Locminé, âgé de trente-cinq ans, dépose que son fils Jean, âgé de sept ans, et sa fille Yvonne, âgée de trois ans, ayant été, en la présente année, atteints de la maladie épidémique, ont été guéris parce qu'il les a recommandés à la protection du bienheureux Vincent.

97^e, 98^e, 99^e et 100^e témoins.

Henri CARNÉ, boucher, de la paroisse de Saint-Patern, aux faubourgs de Vannes, âgé de quarante-cinq ans, voyant que son enfant, âgé de trois mois, avait depuis huit jours une jambe enflée, et le ventre également enflé jusqu'au nombril, s'en alla faire une prière au tombeau de M^e Vincent pour son enfant, qu'il trouva à son retour prenant de la nourriture et plein de santé.

LOUISE, femme de Jean Cadoret, boucher, de Saint-Patern, âgée de vingt ans, raconte une guérison semblable en faveur de son enfant Jean, âgé de neuf mois.

Jean CADORET, mari de la précédente, confirme le même fait.

THOMASIE, femme de Jean Feburier, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de cinquante-trois ans, dit que sa fille Jeanne, épouse de Yvonet Nyou, de la même paroisse, tomba malade à la Saint-Martin dernière ; qu'il lui sortit au cou, derrière l'oreille gauche, trois tumeurs purulentes, dont le virus monta sur la tête, fit tomber les cheveux, brûla la peau de la tête, et que, pendant trois jours, ladite Jeanne fut privée de l'usage

de l'œil gauche. La maladie parcourant toute la tête, des éruptions parurent sur le visage et attaquèrent l'œil droit. Déjà la malade ne pouvait voir que très faiblement; elle resta dix jours sans manger, et elle ne but qu'un peu d'eau. Tous les remèdes que l'on put trouver furent inutilement employés. Elle, Thomasie, eut, dans cette extrémité, recours à M^e Vincent. Elle conduit, quoique avec peine, sa fille à l'Eglise, et se tenant auprès du tombeau, elle fait la prière suivante : « M^e Vincent, si votre âme est en paradis, ce que je crois fermement, priez pour ma fille au moins avant trois jours d'ici. » Dès le lendemain, la malade commença à voir des deux yeux; les éruptions (*fleumata*) disparurent du visage, et elle revint à la santé. Thomasie regarde comme un bienfait de M^e Vincent la guérison de sa fille.

101^e et 102^e témoins.

Olivier HERBELT, barbier, originaire de Nozay, au diocèse de Nantes, demeurant à Vannes depuis trente ans et âgé de cinquante, ressentit tout-à-coup, il y a trois semaines passées de mercredi, une grave infirmité : sa bouche se retourna du côté droit plus d'à la moitié du visage. Quoiqu'il ne ressentît aucune douleur, il ne pouvait cependant parler; la langue et la face lui étaient enflées; l'œil droit inclinait aussi vers le côté droit; et il sentait que son bras droit était plus faible et comme engourdi, bien qu'il s'en aidât. S'étant voué à M^e Vincent, il sentit sa bouche revenir à sa place : l'enflure disparut, et il se mit à parler. Marion, femme de Bernard

Kaërscab, et sa propre femme l'avaient vu malade et affligé ; quelque temps après, elles le virent guéri et s'en allant accomplir au tombeau le vœu qu'il avait fait pour son rétablissement.

Guillaume TERROVIN, cultivateur, de la paroisse de Noyal-Muzillac, âgé de cinquante ans, rapporte que Marion, sa fille, femme de Jean Ducis, tous demeurant dans la même maison, tomba malade au mois d'août dernier. Elle fut longtemps malade de la peste, puis elle devint frénétique, au point qu'étant sortie nue de la maison, lui, son père, fut obligé de la suivre pour la faire rentrer. On la garda pendant trois semaines comme aliénée, et enfin, pendant neuf jours, elle perdit la parole. Elle avait aussi un charbon causé par la maladie, et au côté gauche, entre deux côtes, un trou par où, comme le témoin l'assure, son souffle sortait. Pendant les neuf jours, elle ne but et ne mangea que rarement ; ceux qui la gardaient lui arrosaient les lèvres avec une plume et de l'eau, car elle n'ouvrait point la bouche. Un jour, la voyant en cet état où des signes de mort commençaient à paraître, il se souvient des miracles de M^e Vincent, il regarde vers l'église de Vannes où il est inhumé, se met à genoux et recommande sa fille à M^e Vincent. Ce vœu fait, il regarde la malade qui retrouve la parole, appelle son père, et lui assure qu'elle se trouve mieux. Aussitôt après, elle mangea d'une pomme cuite, et elle but du vin, dont elle n'avait jamais voulu goûter pendant sa maladie. Elle resta cependant au lit pendant plus de deux mois, et elle n'était pas encore entièrement guérie du charbon et de la tumeur purulente quand cette déposition fut faite.

Le même témoin affirme qu'il ne dut pas seulement la guérison de sa fille à l'intercession de M^e Vincent, mais encore celle de son fils Jean, âgé de seize ans, qui fut atteint, lui aussi, de la peste au mois d'août dernier. — Il ajoute que la paroisse de Noyal-Muzillac est venue en procession au tombeau de M^e Vincent à Vannes, et que depuis ce temps-là, la peste, qui emportait jusqu'à cent personnes par semaine dans cette paroisse, s'est beaucoup adoucie, et ne fait pas maintenant plus d'une victime par semaine.

103^e et 104^e témoins.

Yves MAREC, laïc, de la paroisse de Plougoumelen, diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, dit que son fils Yves, malade de la peste, fut, il y a huit jours passés de mercredi, tellement mal, qu'on alluma pour lui le cierge bénit, parce qu'il était à l'extrémité; que lui, son père, ayant fait un vœu à M^e Vincent pour le malade, son fils se trouva mieux et se rétablit en peu de jours d'une maladie qui durait depuis trois semaines. Depuis que la paroisse de Plougoumelen, ajoute-t-il, est venue en procession au tombeau de M^e Vincent, la peste a beaucoup perdu de son intensité.

Pierre HERVOU, marchand, de la paroisse de Saint-Patern, aux faubourgs de Vannes, âgé de vingt-cinq ans, dépose qu'au mois de mai dernier, vers neuf heures du soir, le feu prit à sa maison, située auprès du cimetière de l'église de Saint-Patern. L'incendie était si violent, que sa mère y fut étouffée, bien que deux fois il eût tenté de la sauver. Sa

servante, plus heureuse, sauva un neveu, âgé de deux ans, qu'il avait chez lui; et comme lui, Pierre, sortait sans vêtement de sa maison, il reçut le pauvre enfant dans ses bras, et il se mit à crier au feu dans le quartier. Etant revenu, il vit le feu maître de toute la maison, la flamme sortant par les fenêtres et s'élançant au-dessus du toit à la hauteur de deux lances; personne n'osait monter dans la chambre où le feu avait commencé. Survient un nommé Alain Levoyer, qui dit à Pierre que sa mère avait été étouffée et venait de mourir, qu'il le priait de recommander la maison et le reste à M^e Vincent. Pierre promit aussitôt de porter une livre de cire au tombeau du bienheureux. Ce vœu fait, la flamme qui sortait par les fenêtres s'éteignit, et ne sortit plus de la maison; les voisins purent entrer avec de l'eau dans la chambre où le feu avait pris et en devinrent facilement maîtres. Les effets qui étaient serrés dans des boîtes n'eurent aucun mal, tandis que ceux qui étaient dispersés dans la chambre furent consumés. Etaient présents à cet incendie Bernard Kaërscah, sa femme, ledit Voyer et plusieurs autres dont il ne se souvient pas, à cause du trouble où il était. Que le feu ait été sitôt éteint, c'est pour lui un miracle qu'il attribue à l'intercession de M^e Vincent, car pendant qu'il faisait son vœu, personne ne voulait porter secours, et tous regardaient la maison comme perdue.

105^e, 106^e et 107^e témoins.

JEANNETTE, épouse de Jean an Guérénnic, cultivateur, de la

paroisse de Séné, âgée de trente-huit ans, rapporte que son mari fut, le premier samedi du carême dernier, atteint de la peste pendant quelques jours. Il reçut les sacrements de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction : on désespérait de sa guérison. Un vœu qu'elle fit à M^e Vincent lui procura la santé, bien qu'il ait conservé une grande faiblesse pendant sept semaines. Elle ajoute que, il y aura trois ans au mois de mai, elle mit au monde un enfant mort. Tout affligée, elle voue cet enfant à M^e Vincent. L'enfant revenant à la vie, fut baptisé, reçut le nom de Guillaume, et vivait encore au moment où elle faisait sa déposition.

Jean GUÉRENNIC, laboureur, de ladite paroisse, âgé de vingt-huit ans, confirme les deux faits qui précèdent.

MORETE, femme de Jean Maydo, orfèvre, native de La Chèze, au diocèse de Saint-Brieuc, et demeurant depuis dix-huit ans dans la ville de Vannes, et âgée de trente-cinq ans, assure avoir vu, quinze jours avant la Toussaint dernière, un père et une mère qui menaient avec eux leur fille paraissant âgée de douze ans, et qui portaient un cercueil. Elle leur entendit raconter que c'était celui de leur fille qui, ayant été attaquée de la peste, avait été guérie, contre tout espoir, par l'intercession de M^e Vincent. Elle raconte aussi que son fils Jean, âgé de dix ans, dut à la même protection d'avoir été guéri de l'épidémie, qui l'avait réduit à la dernière extrémité. Elle dit encore avoir vu, un dimanche, onze personnes de la paroisse de Grand-Champ venir nu-pieds et en blanc au tombeau, assurant que la protection de M^e Vincent les avait préservées de la peste.

108^e, 109^e et 110^e témoins.

Yves DANO, prêtre, de la paroisse de Saint-Avé, près Vannes, âgé de cinquante-six ans environ, vit M^e Vincent, à son premier voyage, entrer dans la ville de Vannes, monté sur sa petite ânesse ; sa déposition est semblable à celle du recteur de Limerzel. Il dit que ce fut lui-même qui célébra la messe aux obsèques de M^e Vincent. Il attribue à l'invocation de ce saint d'avoir été guéri d'une infirmité qu'il avait aux jambes, et qui l'empêchait de sortir de sa chambre.

Jean LE BALCO, originaire de la ville de Guingamp, diocèse de Tréguier, et demeurant depuis cinquante ans à Vannes, corroyeur de son état, et maintenant octogénaire, a vu M^e Vincent prêcher à Vannes. Ayant perdu l'usage de la vue pendant plus de quinze jours, il fait un vœu à M^e Vincent et il en obtient sa guérison.

Jean PAULI, laboureur, de la paroisse de Corlai, diocèse de Quimper, âgé de trente ans, gardait, au mois de juin dernier, son bétail au champ. Il fut saisi tout-à-coup d'un mal dont il ne saurait dire le nom ; tout ce qu'il sait, c'est qu'il tomba comme mort pendant deux heures. On l'emporta chez lui sans qu'il sût ce qui se passait et sans qu'il puisse dire s'il était mort ou vif. Sa femme ayant fait pour lui un vœu en l'honneur de M^e Vincent, il reprit ses sens et il fut aussitôt guéri.

111^e et 112^e témoins.

Jean BOURDIN, citoyen de Vannes, âgé de trente-deux ans, dépose qu'à la Saint-Michel dernière sa femme donna le jour à un fils, qui fut nommé Jean. Environ trois heures après, la mère ressentit une si vive douleur, qu'elle s'évanouit et tous ceux qui étaient présents la crurent morte. Cette crise duraît depuis plus d'une heure, lorsqu'il fit vœu d'offrir annuellement vingt deniers au tombeau de M^e Vincent, si sa femme guérissait. Aussitôt après que ce vœu eût été fait, la malade revint à la santé. Etaient présentes au vœu et à la guérison, la mère de la malade, la femme de Jean Guillemot et la femme de maître Yves Bugaut, lesquelles s'étaient mises à genoux pour prier.

Perrot BELUHERN, laboureur, de la paroisse de Limerzel, diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, dit que sa femme fut atteinte de la peste; qu'elle reçut les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction; que l'ayant vouée à M^e Vincent, elle fut guérie parfaitement, et qu'il regarde cette guérison comme miraculeuse.

113^e, 114^e, 115 et 116^e témoins.

Pierre LE CHANTEUR, laboureur, de la paroisse de Limerzel, au diocèse de Vannes, âgé de trente-cinq ans, fait sa déposition en ces termes : « Lorsque j'étais à l'âge de sept

ans, une maladie me prit tout-à-coup et me retourna la face sur l'épaule gauche, de sorte que je me regardais le dos : cet état dura sept mois. Mes parents cependant me conduisirent à divers médecins. Leurs remèdes ne m'ayant procuré aucun soulagement, mes parents me menèrent, en dernier lieu, à un médecin qui demeurait à Questembert et se nommait Alain Tricherie ; et ils me laissèrent là pour être traité. Le médecin, après avoir étudié la nature de mon mal et m'avoir donné diverses médecines qui ne produisirent aucun effet, fit à mon père la déclaration que la maladie, dont j'étais atteint, était incurable. Mon père, qui était alors à Limerzel, à une lieue de Questembert, désespérant de ma guérison, me voua à M^e Vincent, comme il me l'a rapporté depuis. Ensuite, ce vœu fait, il s'achemine vers Questembert, et demande au médecin si j'étais mieux. Le médecin reprend que non, et qu'il perdait même tout espoir. Mon père lui dit : Il faut que j'emmène mon fils avec moi ; je ne pourrais jamais trouver pour le guérir de meilleur médecin que M^e Vincent à qui je l'ai voué. Puis il se rend à la chambre où j'étais couché. Et alors aussitôt me sentant mieux, je me levai sain et joyeux, et je me montrai à mon père. Mon visage était revenu à sa première place. Aussitôt mon père m'emmène au tombeau de M^e Vincent, dans l'église de Vannes : ce fut au mois d'août, il y a vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Alors je ratifiai le vœu que mon père avait fait, et je promis de venir chaque année visiter le tombeau. Quelque temps après, étant retenu par des affaires, je m'abstins de faire le voyage à l'époque fixée. Autant de temps que je cessai de me rendre personnellement au tombeau, bien que j'eusse envoyé mon

offrande par d'autres mains, je ressentis la même infirmité, et mon visage se retourna en arrière. Aussitôt que j'eus fais le vœu de venir à l'église de Vannes, je fus guéri. Six ou sept fois j'ai retardé l'accomplissement de mon vœu, et autant de fois je suis retombé malade. Il y a deux ans passés du mois d'août que je n'ai rien senti, parce que j'ai été exact à me rendre au tombeau et à y présenter mon offrande. Ma maladie et ma guérison ont été connues de Michel SAVINE, d'Alain SAVINE, de Jean LECHESNE, de Yves LECHESNE et de plusieurs autres.

Jean SANZTERRE, laboureur, de la paroisse de Limerzel, âgé de trente ans, dépose qu'il tient des parents de Pierre Le Chanteur, témoin précédent, tous les détails qu'il a donnés lui-même sur la maladie dont il souffrait et sur sa guérison obtenue par l'intercession de M^e Vincent.

Guillot LE ROUX, laboureur, de la paroisse de Questembert, âgé de 45 ans, atteste que son fils Pierre, âgé de sept à huit ans, fut guéri de la peste par l'intercession de M^e Vincent à qui le jeune malade avait été voué.

Olivier LE ROUX, laboureur, de la paroisse de Questembert, âgé de 40 ans, atteste avoir obtenu la même faveur pour son fils Yves, le seul enfant qui lui restait, tous les autres lui ayant été ravés par la peste.

117^e et 118^e témoins.

Etienne LE METAYER, laboureur, de la paroisse de Noyal-Pontivy, diocèse de Vannes, âgé de 41 ans, rapporte qu'à

l'âge de sept ans il tomba tellement malade que Jegot Le Metayer, son oncle, vint pour faire sa chasse. Mais comme on venait d'apprendre la mort de M^e Vincent, et que la renommée publiait partout que c'était un saint, on le voua au saint personnage, et il s'est parfaitement remis de cette maladie.

Jean CAZRé, laboureur, de la paroisse de Noyal-Pontivy, âgé de 66 ans, dit avoir entendu faire aux parents du précédent témoin une relation semblable à celle qu'il a faite lui-même.

119^e et 120^e témoins.

PERRINE, femme de Guillaume Cazré, de la paroisse de Marzan, diocèse de Vannes, âgée de trente-six ans, eut, l'année dernière, un mal d'yeux qui dura plus de quatre mois et la priva de la vue. Ayant fait le vœu de présenter au tombeau de M^e Vincent deux yeux en cire, un cierge et cinq deniers, elle fut délivrée de cette infirmité au tombeau qu'elle visita le jour de la fête des saints Pierre et Paul, apôtres.

Guillaume CAZRé, charpentier, de la paroisse de Marzan, âgé de 46 ans, confirme le témoignage de sa femme Perrine. Il l'a vue aveugle pendant quatre mois; il a su qu'elle s'était vouée à M^e Vincent; que, dès qu'elle eut émis son vœu, elle commença à voir, mais faiblement. Ayant ensuite visité le tombeau, elle y offrit cinq deniers, un vœu en cire fait à la ressemblance de ses yeux. Après qu'elle eut accompli son vœu au tombeau, elle vit très clair. Mais comme elle avait

fait sa visite au tombeau le jour de la fête des saints Pierre et Paul, apôtres, à cause des indulgences qui se gagnaient en ce jour à l'église de Vannes, elle crut n'avoir pas suffisamment accompli sa promesse ; elle fit donc un second voyage, et depuis elle est guérie d'un mal dont aucun remède n'avait pu la délivrer.

121^e, 122^e et 123^e témoins.

Jean DANYON, laboureur, de la paroisse de Péaule, diocèse de Vannes, âgé de 40 ans, atteste avoir vu M^e Vincent célébrer et prêcher à la Roche-Bernard, diocèse de Nantes, et avoir appris l'*Ave, Maria* de l'un de ceux qui l'accompagnaient ; c'est tout ce dont il se souvient. Il ajoute que la peste ayant dernièrement envahi la paroisse de Péaule, il voua ses deux fils et sa famille à M^e Vincent, et, bien que la contagion fût dans son village et dans tous les environs, sa maison en a été préservée.

Olivier DANOUAL, laboureur, de la paroisse de Noyal-Muzillac, âgé de 50 ans, vit et entendit M^e Vincent célébrer et prêcher dans le bourg de Muzillac et aussi dans le bourg de Questembert ; et il apprit de l'un de ceux qui l'accompagnaient à faire le signe de la croix. Il raconte ensuite comment Jean, son fils, âgé de cinq ans, qui avait perdu la parole, fut guéri par l'intercession de M^e Vincent. Lui, Olivier, étant allé à l'église de Vannes pour y gagner une indulgence plénière, remarqua un grand nombre de vœux en mémoire des miracles du bienheureux Vincent. De retour à la maison

et voyant son fils privé de la parole depuis près d'un an, il s'entretient longuement avec sa femme des miracles opérés par Vincent; puis il voue son enfant en ces termes: « Maître Vincent, j'ai vu que Dieu opère de beaux miracles par votre intercession; daignez prier Dieu pour qu'il rende la parole à mon fils, nous irons sa mère, lui et moi, visiter votre tombeau et nous y ferons une offrande. » L'enfant recouvra la parole et ne la perdit plus dans la suite. Ils accomplirent fidèlement le vœu qu'ils avaient fait et rendirent grâces à Dieu et à Vincent son serviteur. — Il rapporte aussi que Perrine, fille d'Yves Dagot, fut guérie de la peste par l'intercession de M^e Vincent, et que cette guérison fut regardée comme un miracle dans la paroisse de Noyal-Muzillac et dans les environs.

PERRINE, femme. du témoin précédent, âgée de 40 ans, constate les mêmes faits.

124^e et 125^e témoins.

Jeanne DU CLÉRIGO, femme d'Yves Locquemerren, damoiselle, de la paroisse de Saint-Avé, diocèse de Vannes, âgée de 60 ans, atteste que sa fille Louise, âgée de 20 ans, ayant été atteinte de la peste à la fête dernière de sainte Marie-Magdeleine, fut administrée : le cas était désespéré, au jugement de tous ceux qui voyaient la malade. Elle, sa mère, fit alors le vœu, si Dieu conservait sa fille, d'aller au tombeau de M^e Vincent, vêtue de blanc, nu-pieds et de se rendre du portique de l'église au tombeau à genoux et

d'y offrir un vœu en cire. Ce vœu fait, la malade se sentit mieux et recouvra peu à peu la santé uniquement par les mérites de M^e Vincent, et non pas grâce à la médecine, puisqu'aucun médicament ne lui fut donné après qu'elle eut été vouée. Elle raconte ensuite comment Perrine, femme de Jean d'Auray, laboureur, de la même paroisse, fut, par un vœu qu'elle fit au tombeau de M^e Vincent, délivrée d'une douleur qu'elle ressentait au bras droit, à l'épaule et au sein, douleur si vive que l'on croyait qu'elle en perdrait le bras ou la vie. Elle parle aussi de Jeannette, fille de Corffman, guérie de la peste par l'intercession du même bienheureux.

PÉTRONILLE, veuve de Jean d'Auray, autrefois laboureur, âgée de 40 ans, confirme de son témoignage la relation faite par Jeanne du Clérigo.

126^e et 127^e témoins.

Jean COENTO, laboureur, paroissien de Saint-Nolff, diocèse de Vannes, âgé de 40 ans, raconte que sa femme Perrine était à la dernière extrémité; qu'elle avait perdu la parole, la vue, l'ouïe, et tout sentiment; qu'elle avait le corps, la poitrine, tous les membres froids; qu'il la crut morte, car il trouvait en elle tous les signes qui se voient dans un mort. Partant de sa maison, il gravit en courant un monticule voisin d'où il apercevait les clochers de l'église de Vannes. Alors, se mettant à genoux avec dévotion et humilité, il prie M^e Vincent de vouloir intercéder auprès du Très-Haut pour

la résurrection de sa femme, assurant que si elle revenait à la vie, elle irait, nu-pieds et en habits de lin, visiter son tombeau et y présenter son image en cire. Etant rentré chez lui, il trouva la morte dans le même état; mais comme il continuait toujours de se lamenter et d'invoquer à haute voix M^e Vincent, sa femme, environ une heure après qu'il était rentré dans la maison, ouvrit les yeux, vit, parla, mangea, but, fut parfaitement guérie, et le lendemain, dès le matin, elle alla à pied au tombeau de l'église de Vannes, et s'acquitta de son travail comme elle le faisait auparavant. Le témoin ajoute que sa conviction est que sa femme fut morte à peu près pendant deux heures, et que sa résurrection est due à la protection de M^e Vincent.

PERRINE, femme dudit Coënto, âgée de 34 ans, dit qu'elle ne voyait, n'entendait, ne parlait, et n'avait aucun sentiment; elle sait que lorsqu'elle ouvrit les yeux, elle mangea, but et fut guérie.

Cent vingt-huitième témoin.

Olivier CONNAN, laboureur, de la paroisse de Plaudren, diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, avait déjà vu mourir de la peste sa femme, ses enfants et toutes les autres personnes de sa maison, excepté Yves, son fils, qui, encore par suite de la contagion, était tombé en frénésie. Olivier voue son fils, dont la mort était regardée comme imminente, à la protection de M^e Vincent; et cependant le malade ne recouvrait point la santé. Tout le monde s'ac-

cordait à dire qu'il ne pouvait échapper à la mort. Olivier s'en va à l'église paroissiale de Plaudren, et là, devant une image de la sainte Vierge, il se plaint de la mort de son fils et dit à Dieu qu'il ne voulait pas qu'il vécut, si ce n'était pas son bon plaisir. Alors, répandant beaucoup de larmes, il voue de nouveau son fils à la bienheureuse Vierge et à M^e Vincent, promettant, s'il en revenait, de l'amener nu-pieds et en blanc audit tombeau et de faire publier le miracle, ce qu'il n'avait pas fait auparavant. Conservant quelque espoir après avoir fait ce vœu, il s'en retourne à la maison, et trouve son fils en meilleur état; il avait recouvré le sens et l'intelligence, et il avait une bonne couleur : quinze jours après, il était entièrement guéri. Par la relation qu'on fit à Olivier de ce qui s'était passé pendant qu'il était à l'église de Plaudren, il reconnut que le mieux s'était déclaré au moment même où il avait voué son fils à M^e Vincent. Il dit aussi que, il y a cinq semaines, la paroisse de Plaudren vint processionnellement au tombeau dudit Vincent; que, depuis cette procession, il n'est mort que trois enfants dans cette paroisse où, avant cette époque, l'épidémie emportait cinq, six, sept, huit et même neuf personnes par jour.

129^e, 130^e, 131^e et 132^e témoins.

MARGUERITE, femme de Jean Pezron, de la paroisse de Plœren, âgée de cinquante-sept ans, a vu M^e Vincent prêcher à Vannes : elle assista à trois de ses prédications.

Ayant appris qu'il guérissait grand nombre de malades, elle s'en fut le trouver à la fin d'une de ses instructions dans une maison située non loin du couvent des frères Mineurs, désirant être guérie d'une violente douleur qu'elle éprouvait à la tête depuis plus d'un an, et pour laquelle elle avait employé bien des remèdes. Vincent, qui rentrait chez lui, fit sur elle le signe de la croix et récita une prière. Aussitôt elle fut guérie, et elle ne ressentit plus désormais cette douleur. Plus tard, étant devenue épileptique et l'ayant été pendant cinq ans, elle avait consulté les médecins, entre autres Mathieu Reguedel, qui lui avait déclaré que son mal était incurable. Un matin, sortant seule de sa maison et s'en allant dans son jardin et regardant l'église de Vannes, elle se recommande à M^e Vincent, promettant de visiter, chaque année, son tombeau si elle guérissait, et d'y offrir dix deniers. Depuis ce vœu, elle n'a point senti son infirmité et elle ne tombe plus comme elle le faisait auparavant.

Guillaume ANGLICI, laboureur, de Languidic, âgé de vingt-sept ans, fut, il y a trois semaines, atteint de la peste et guéri parce qu'il invoqua le bienheureux Vincent.

Jean NICOLASIC, laboureur, de la paroisse de Pluvigner, âgé de quarante ans, avait sept enfants; six avaient succombé atteints de la peste, et Catherine, sa fille, la seule qui lui restait, atteinte du même mal, avait déjà des signes de mort. Il fait pour elle un vœu à M^e Vincent; aussitôt elle se sent mieux; une sueur abondante se déclare, et la malade se rétablit.

CATHERINE, veuve de Perrot Pichon, laboureur, de Grand-Champ, âgée de vingt-deux ans, voyant sa fille Jeanne,

âgée de neuf mois, atteinte de la peste, fait pour elle le vœu de visiter le tombeau de M^e Vincent et d'y présenter pour elle un cierge de la hauteur de son enfant. Quelque temps après, la malade était parfaitement remise.

134^e, 135^e, 136^e, 137^e, 138^e, 139^e et 140^e témoins.

Olivier AN AVENTURE, laboureur, de la paroisse de Pluvigner, âgé de cinquante ans, atteste que, à la Toussaint dernière, sa fille Marion, âgée de sept ans, ayant reçu, dans l'œil gauche, une châtaigne avec son enveloppe, perdit la vue de cet œil pendant neuf à dix jours. S'empressant de la vouer à M^e Vincent, il promit de la conduire à son tombeau et de faire publier le miracle. Son enfant se rétablit, mais il n'accomplit pas son vœu ce jour-là. Le lendemain, elle perdit de nouveau la vue. Le vœu est renouvelé, et la malade est mise à cheval pour s'en aller à l'église de Vannes. Elle n'était pas à deux portées d'arc de la maison, qu'elle recouvre la vue; continuant sa route, elle vient remercier M^e Vincent de la protection qu'il lui avait accordée.

JEANNE, veuve de Jean Richart, charpentier, du bourg de Pluvigner, âgée de cinquante ans, assure que son fils Jean Richart a été guéri de la peste par la protection du bienheureux M^e Vincent.

Jean RICHART, fils de la précédente, âgé de dix-huit ans, confirme le témoignage de sa mère.

Perrot YVELIN, de la paroisse de Pluvigner, âgé de quarante ans, dut à l'intercession de M^e Vincent d'avoir été délivré de la peste qui l'avait réduit à l'extrémité.

YVES AN CUDEC, de ladite paroisse de Pluvigner, tailleur, âgé de trente ans, atteste la guérison de Jean Richart, son frère utérin, et celle de Perrot Yvelin, guérisons qu'il regarde comme miraculeuses et qui ont été obtenues par l'invocation de M^e Vincent.

Michel PAYEN, boulanger, dudit lieu de Pluvigner, âgé de trente ans, attribue aussi à M^e Vincent, à qui il se voua, d'avoir été guéri d'une maladie qu'il éprouva pendant toute une semaine et dont il s'attendait à mourir.

Olivier MEITEZOUR, laboureur, de la paroisse de Pluvigner, âgé de cinquante ans, perdit presque la vue pendant plus de deux mois. Ayant invoqué M^e Vincent, il se trouva guéri deux jours après.

141^e, 142^e, 143^e, et 144^e témoins.

GUILLEMETTE, femme de Jean Leclerc, originaire de la paroisse de Saint-Martin de Josselin, au diocèse de Saint-Malo, et demeurant, depuis quatorze ans, dans la paroisse de Saint-Patern de Vannes, âgée de trente ans, raconte que, il y a trois ans passés du mois de mai, elle vit la fille d'Eudes Balavenne, son plus proche voisin, tomber tout-à-coup malade vers l'heure de *Prime*. L'enfant ne respirait point, ne se remuait point; elle était froide, roide et avait tous les signes de la mort; tous ceux qui la virent la crurent morte. Sa mère ayant fait un vœu à M^e Vincent, la malade se mit à respirer, à se plaindre, à parler, et, à l'heure de *None*, elle était entièrement guérie. — Le même témoin

dit qu'ayant donné la vie à un enfant mort, elle le voua à M^e Vincent; l'enfant reprit aussitôt la vie, reçut le baptême et vécut pendant trois semaines.

PERRINE, femme d'Eudes Balavenne, originaire de la paroisse de Guégon, demeurant à Vannes depuis vingt ans, et maintenant paroissienne de Saint-Patern, âgée de cinquante ans, confirme la guérison de sa fille Etiennette, rapportée par Guillemette, épouse de Jean Leclerc.

Jean LECLERC, originaire de la paroisse de Plœsizvi, diocèse de Léon, et demeurant dans la paroisse de Saint-Patern depuis quatorze ans, et âgé de trente-quatre ans, confirme la déposition de sa femme Guillemette, relative à son enfant mort-né.

Guillaume JARNO, originaire de la paroisse de Ménéac, diocèse de Saint-Malo, et demeurant depuis quinze ans dans la paroisse de Saint-Patern de Vannes, et âgé de vingt-huit ans, a vu malade Etiennette, fille de Perrine Balavenne; il l'a crue morte; il a vu sa mère vouer sa fille à M^e Vincent et il a vu la malade guérie.

145^e et 146^e témoins.

Jean BOLOREC, de la paroisse d'Elven, diocèse de Vannes, âgé de trente-cinq ans, avait eu pendant neuf mois une fièvre contre laquelle tous les remèdes avaient échoué. Il promet de s'en aller offrir au tombeau de M^e Vincent cinq deniers, monnaie de Bretagne; la fièvre cesse. Il visite le tombeau du bienheureux Vincent, et pendant qu'il y faisait

sa prière, la fièvre le reprend ; il s'étend sur le tombeau même et y ressent tout le feu du mal. Une heure après, il se relève guéri ; et depuis deux ans passés, il n'a ressenti aucune indisposition.

LOUISE, femme de Jean Macé, paroissienne de Saint-Salomon⁽¹⁾, dans les faubourgs de Vannes, âgée de trente-cinq ans, voit ses deux filles Blanche, âgée de douze ans, et Marion, âgée de quinze ans, saisies de la peste dans le même mois. Elle fait le vœu d'offrir annuellement, au tombeau de M^e Vincent, dix deniers pour Marion, et cinq pour Blanche, si elles lui sont conservées. Le vœu fait, elles commencèrent à se trouver mieux et elles se rétablirent.

147^e et 148^e témoins.

Jeanne LE MOIGNE, femme de Jean de Noyal, paroissienne d'Elven, damoiselle, âgée de trente ans, raconte le fait suivant : « Aux environs de la fête dernière de Saint-Pierre-ès-Liens, je reçus chez moi et admis à ma table un homme dont le visage et les lèvres étaient enflés à cause d'un mal qu'il avait depuis longtemps. L'étranger me présenta la tasse dont il s'était servi, pour que je busse à mon tour. J'ac-

(1) Des reliques insignes de saint Salomon sont conservées à la cathédrale dans un chef argenté. Elles sont exposées le premier dimanche non empêché qui suit le 25 juin, jour où se célèbre la fête de ce roi-martyr, et le soir après vêpres elles sont portées en procession dans la cathédrale. — Dès 1465, le Chapitre avait, de temps immémorial, en cette paroisse qui était son fief, le droit de juridiction, prison, justice patibulaire et four à ban. — Les fermiers de ce four étaient exempts de fouages et tailles. (*Titre du 4 février 1464.*)

ceptai par mégarde et je portai la coupe à mes lèvres. Me ressouvenant alors de celui qui me la présentait, je tombai malade, je perdis la parole, sans connaître personne. Je restai dans cet état pendant deux heures environ. Quand je me remis, j'appris que mon mari m'avait vouée incontinent à M^e Vincent.

Jean DE NOYAL, damoiseau, mari du témoin précédent, paroissien d'Elven, âgé de vingt-six ans, raconte le fait précédent et ajoute qu'il fit le vœu de conduire sa femme, si elle en revenait, au tombeau de M^e Vincent et d'y présenter pour elle cinq sous, monnaie courante. Il assure qu'aussitôt qu'il eut fait ce vœu, sa femme se remit et se rétablit entièrement.

149^e, 150^e, 151^e, 152^e, 153^e et 154^e témoins.

Alain AN NOBLAN, de la paroisse d'Elven, âgé de cinquante ans, assista une fois à la prédication de Vincent. Il raconte comment Henriette, sa fille, âgée de vingt-cinq ans, demeurant dans la paroisse d'Elven, où l'épidémie fit de grands ravages pendant une année entière, fut atteinte de la contagion, réduite à l'extrémité, et couverte de taches noires et rouges qui sont communément des signes de mort. La châsse était déjà faite pour l'enterrer. Alors il promet, si sa fille revient en santé, de l'amener vêtue de sa chemise seulement, au tombeau de M^e Vincent, et d'y offrir un cercueil en cire du poids d'une livre. La malade aussitôt recouvre la parole et les sens ; au bout de trois semaines, elle était

entièrement remise, et elle put accomplir son vœu en personne.

HENRIETTE, fille d'Alain An Noblan, âgée de vingt-cinq ans, expose les mêmes faits que son père.

Jean CORRE, paroissien d'Elven, âgé de vingt-cinq ans, atteste que l'année précédente, vers la fête de Noël, son père, Jean Corre, fut guéri d'un violent mal d'yeux par l'intercession de M^e Vincent.

Jean DE NEUFVILLE, citoyen de Vannes, âgé de vingt-huit ans, raconte diverses faveurs obtenues par l'intercession de M^e Vincent : — Jeanne, sa femme, a été délivrée de violentes douleurs d'entrailles. — Il a été, lui, et tous ceux qui étaient avec lui dans un navire appartenant à Olivier Le Corre, préservé d'un naufrage imminent.

Eudes DE LA BARRE, citoyen de Vannes, marchand, âgé de cinquante ans, vit M^e Vincent prêcher il y a trente-six ans, dans la ville de La Chèze, puis dans le bourg de La Trinité, et ensuite dans la ville de Josselin. — Il fut aussi préservé, par l'intercession de M^e Vincent, d'un grand danger qu'il courut sur mer, dans un navire qui appartenait à Simon Maydo et à Jean Innocent.

Alain BOCHER, paroissien de Saint-Patern de Vannes, âgé de soixante ans, a vu M^e Vincent prêcher d'abord à Josselin, et une autre fois à La Chèze. Olivier Bocher, son fils, étant tombé en démence, est recommandé à M^e Vincent, et le malade recouvre la raison.

155^e, 156^e, 157^e et 158^e témoins.

PERRINE, veuve de Jean Bocoric, citoyenne de Vannes, âgée de cinquante ans, vit une femme possédée du démon, délivrée au tombeau de M^e Vincent. Voici le récit qu'elle en fait : En l'année même que mourut M^e Vincent, je vis une femme, âgée d'environ quarante ans, affligée d'une maladie telle, que tous ceux qui la voyaient la prenaient pour une possédée du démon ; et je crois intimement qu'elle l'était, parce qu'elle criait à haute voix, et qu'elle avait tous les signes de la possession. Ses parents voulant la mener au tombeau de M^e Vincent, elle résistait de toutes ses forces et refusait d'avancer, en criant et en se révoltant contre ceux qui voulaient la conduire. Enfin, vers l'heure de midi, cette femme, contre sa volonté, fut amenée au tombeau, et elle resta sur le tombeau jusqu'après le chant des vêpres du même jour, et, à la sortie des vêpres, je la vis parfaitement saine et se tenant tranquille et calme. Cette guérison nous parut tous un vrai miracle, opéré par les mérites de M^e Vincent.

Sylvestre STÉFANI, citoyen de Vannes, âgé de quarante-deux ans, était du nombre de ces enfants à qui un clerc séculier, de la compagnie de M^e Vincent, apprenait à faire le signe de la croix et à réciter le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*. — Il raconte que, il y a six ans, ayant été saisi d'une fièvre pestilentielle, il fut guéri au tombeau de M^e Vincent, où il vint se coucher à trois reprises. — Il dit que, en cette année, sa fille Jeanne, âgée de trois ans, a été guérie à ce même tombeau d'une

fièvre continue. — Il ajoute que, environ dix ans après la mort de M^e Vincent, il a vu Perrin Grasset, lié de cordes, étendu sur le tombeau, et il a entendu dire depuis que ledit Grasset y avait été entièrement guéri.

Eudes GUILLON, de la paroisse de Notre-Dame-du-Mené ⁽¹⁾, aux faubourgs de Vannes, avait une fille, nommée Guiotte, âgée de huit ans; elle fut attaquée de la peste. Deux glandes suppurantes se déclarèrent, l'une sous l'aisselle et l'autre à l'aîne. Il fit un vœu au tombeau de M^e Vincent, et sa fille fut guérie quelque temps après.

Nicolas LE BOCE, de la paroisse de Saint-Pierre de Vannes, vit, il y six ans passés, son fils Pierre tellement tourmenté de la gravelle, qu'il en poussait des cris lamentables. Touché de l'état où il voyait son fils, il fait le vœu, si son enfant se rétablait, d'offrir au tombeau de M^e Vincent un cierge de la valeur d'un denier. Ce vœu fait, le malade se guérit en quelques jours, après avoir rejeté la pierre qui le tourmentait.

159^e, 160^e, 161^e, 162^e et 163^e témoins.

PERRINE, femme de Gilles Guiasson, citoyenne de Vannes,

(1) Le bourg du Mené s'appelait anciennement Bourg-Maria : ce nom lui était encore donné il y a cinquante ans. Auprès de l'église était la maison noble de Couëssial appartenant à M. Gibon, sieur du Grisso, qui la vendit avec son jardin et un pré, en 1667, à Louis Eudo de Kerlivio, vicaire général, pour en faire le séminaire actuel. Les premiers édifices furent élevés en 1668 sous la direction d'un saint prêtre de Vannes, nommé Jean de l'Isle. Les ordinands ne purent y entrer que la veille de la Pentecôte (1680). M. Louis de Kerlivio fut le premier supérieur de cet établissement.

âgée de trente-six ans, avait reçu chez elle un matelot du diocèse de Léon. Elle le logea dans sa maison, située dans le théâtre de la cité de Vannes. La chambre où elle le plaça était élevée de quarante pieds au-dessus du pavé dudit théâtre. Pendant la nuit, le matelot, s'étant levé, tomba par la fenêtre de ladite chambre dans la rue et sur le pavé auprès de la maison. Dans cette chute il perdit la parole, et ne pouvait se mouvoir : il paraissait mort. Perrine le fit porter en sa maison et placer auprès du feu. Comme elle vit que le feu ne le pouvait ramener, elle le recommanda à M^e Vincent, le priant de daigner intercéder auprès de Dieu pour le pauvre marin. Elle était encore à genoux en prières, que le malade se mit à parler, à se mouvoir, à se plaindre ; et le lendemain, il partit, parfaitement remis de sa chute.

Jamet TERRIER, paroissien de Saint-Salomon, aux faubourgs de Vannes, âgé de vingt-huit ans, rapporte que son fils Jean, alors âgé de deux ans, fut atteint, il y a trois ans passés, d'une grave maladie, qui avait duré plus de deux mois ; et qu'il fut guéri parce qu'on le mit sous la protection de M^e Vincent, en promettant, s'il guérissait, d'offrir un vœu en cire fait à la ressemblance du malade.

Laurent LESPAIGNOL, paroissien de Saint-Pierre de Vannes, âgé de cinquante-quatre ans, vit M^e Vincent prêcher à Vannes. Sa mère était souffrante ; il la conduisit chez Robin Le Scarb, où logeait M^e Vincent, qui la guérit en lui imposant les mains. Il atteste ensuite que sa nièce, âgée de huit ans, ayant été atteinte de la peste, et se trouvant couverte de taches rouges, il fit pour elle le vœu d'offrir au tombeau de M^e Vincent, si elle revenait à la santé, un cierge de la hau-

teur et de la grosseur de la malade , et , pendant toute sa vie, cinq deniers de monnaie courante. Dès le lendemain, la malade, ayant été portée au tombeau, entra le même jour en convalescence; et, quinze jours après, elle était entièrement rétablie.

GUILLEMETTE, femme de Jean Le Bouteiller, paroissienne de Saint-Salomon, aux faubourgs de Vannes, âgée de vingt-cinq ans, raconte que, il y a cinq ans passés, le fils de son mari s'étant levé pendant la nuit, tomba de la chambre où il dormait, et resta comme mort, tant fut lourde la chute qu'il fit. Eveillés par le bruit, elle et son mari se levèrent, allumèrent de la chandelle, et trouvèrent leur fils étendu sans connaissance et privé de tout mouvement. Ils le vouèrent au bienheureux Vincent, puis le reportèrent sur son lit, et, une demi-heure après, il se mit à parler. Au bout de huit jours, il ne ressentait aucune douleur de son accident.

Jean LE BOUTEILLER, mari de Guillemette, âgé de trente quatre ans, confirme de son témoignage le fait rapporté par sa femme.

164^e, 165^e et 166^e témoins.

Jean **GUILLOTI**, de la paroisse de Theix, diocèse de Vannes, demeurant depuis dix ans dans la ville de Vannes, âgé de trente-cinq ans, raconte que sa fille Marie, âgée de six ans, étant tombée tout-à-coup malade, resta sans mouvement et sans respiration; qu'elle rendait l'écume par la bouche, et avait les yeux renversés : on la crut morte. Aux cris de douleur qu'il poussa, les voisins accoururent, et voyant l'état

où était la pauvre enfant, ils lui conseillèrent à lui et à sa femme de la vouer à M^e Vincent, ce qu'ils firent aussitôt. Pour lui, sortant de la maison, il court en toute hâte à l'église de Vannes, et offre au tombeau de M^e Vincent un cierge allumé et cinq deniers. En rentrant chez lui, il trouva sa fille dans les bras de sa mère, et dans l'état où il l'avait laissée. Mais une demi-heure après environ, elle se mit à parler et à se mouvoir : à la fin du jour, elle était tout-à-fait rétablie.

JEANNE, épouse d'Olivier Kaërs cab, de la paroisse de Saint-Patern de Vannes, âgée de quarante-six ans, vit M^e Vincent à son entrée à Vannes. Elle le vit prêcher et célébrer, et elle a souvent entendu raconter à plusieurs personnes, et surtout à la femme de Pierre Loret, que Vincent guérissait les malades en leur imposant les mains.

Alain LABBÉ, de la paroisse de Saint-Pierre de Vannes, âgé de vingt-huit ans, atteste avoir obtenu, par l'intercession de M^e Vincent, la guérison d'une grande douleur qu'il avait ressentie entre les épaules pendant un an et demi. Aussi porte-t-il exactement chaque année les deux sous et demi qu'il a promis de présenter au tombeau.

167^e, 168^e et 169^e témoins.

Jean LE FRANC, de la paroisse de Séné, au diocèse de Vannes, âgé de vingt-cinq ans, assure que sa femme Catherine, à la suite de ses couches, devint épileptique, avec chutes réitérées par jour, écume à la bouche et perte de la

parole. Il fait le vœu de présenter au tombeau de M^e Vincent un vœu en cire à la ressemblance de la malade, et aussitôt elle fut guérie; ce qui lui paraît tenir du miracle.

CATHERINE, femme de Jean Le Franc, témoin précédent, âgée de vingt ans, confirme les faits exposés par son mari. Elle ajoute qu'après chaque crise qu'elle éprouvait, elle ignorait ce qui s'était passé en elle.

Nicolas LE FRANC, père de Jean Le Franc, de la paroisse de Séné, âgé de soixante ans, a vu M^e Vincent; il l'a entendu prêcher, et il l'a toujours regardé comme un saint personnage. — Il confirme les faits précédents : la maladie de sa belle-fille Catherine, le vœu fait à M^e Vincent, et la guérison complète de la malade.

Cent soixante-dixième témoin.

ALIETTE, femme d'Olivier Collet, paroissienne de Saint-Patern, au diocèse de Vannes, âgée de quarante-quatre ans, vit M^e Vincent célébrer la messe et prêcher sur son estrade élevée. — Elle raconte un fait frappant, qui eut lieu l'année dernière, lorsque l'épidémie sévissait dans la paroisse avec le plus de rigueur. Ma fille Jeanne, dit-elle, alors âgée de six ans, fut frappée de la peste. Une glande suppurante apparut à la gorge, et un charbon noir sous l'oreille et sur la glande; pendant huit jours, elle fut tellement accablée, que durant trois jours elle cessa de manger et de boire, et que pendant deux, elle perdit la parole; nous n'attendions plus d'elle que la mort. Mon mari et moi nous fîmes un vœu

chacun de notre côté, sans nous être entendus : moi, j'étais à la maison, et mon mari s'était rendu à l'église de Vannes. Mon mari, en rentrant, trouva notre enfant dans le même état. Pour moi, désespérant de la guérison de notre fille, je dis à mon mari de lui faire une croix de bois et un cercueil, car elle allait certainement mourir. Mon mari se mettant à genoux à terre, adresse, en pleurant, de nouvelles prières à M^e Vincent, et dit : « Non, certainement, je ne ferai » ni croix ni cercueil, avant que je n'aie vu ce que fera » M^e Vincent ; car on dit qu'il fait grand nombre de miracles ; » et moi aussi, j'ai visité son tombeau ; j'y ai dévotement re- » commandé ma fille ; je crois, et j'espère qu'il intercédéra » auprès de Dieu pour elle. » Et il continuait toujours de prier et de pleurer abondamment. Aussitôt la malade se met à parler, et demande qu'on lui donne à boire ; puis, se dressant sur son séant, et me voyant toute désolée, elle me dit : « O ma mère, ne pleurez pas, parce que je ne vous quitterai » point. J'ai bien entendu que vous m'aviez recommandée à » M^e Vincent. J'ai, aussi moi, une si grande confiance en lui, » que j'espère que la santé me sera rendue dans peu par son » secours, car je sens déjà qu'il m'est venu en aide. » Depuis ce moment, la malade commença à se sentir mieux, et quinze jours après, elle était tout-à-fait guérie. Le jour de l'Ascension dernière, je conduisis, après dîner, au tombeau de M^e Vincent ma fille Jeanne, et je lui dis : « Ma fille, voilà où » repose M^e Vincent qui vous a guérie ; agenouillez-vous sur » son tombeau, et récitez l'*Ave Maria*, pour le remercier des » bienfaits que vous avez obtenus. » Pendant qu'elle récitait cette prière après moi, je m'étais appuyée la main et la tête

sur la tombe supérieure du monument; je sentis alors la tombe se soulever par deux fois à la hauteur de quatre doigts. Toute surprise de la merveille, je me pris à pleurer, et je m'en allai toute joyeuse. Je dois reconnaître cependant qu'il n'y eut aucun témoin de cet événement miraculeux.

171^e, 172^e, 173^e, 174^e et 175^e témoins.

GUILLEMETTE, femme d'Eudes Baudic, de la paroisse de Saint-Patern de Vannes, âgée de trente-cinq ans, attribue à l'invocation de M^e Vincent sa guérison de la peste; — la guérison de son fils Guillaume atteint de la même maladie; — et la guérison de sa fille Jeanne, que l'épidémie avait également frappée. Aussi elle ne cesse de remercier Dieu et M^e Vincent de cette triple guérison.

MARION, femme d'Yves Travers, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de trente ans, vit son fils Guillaume saisi de la peste. Il avait une glande à l'aine et un charbon sous le genou. Le jeudi, elle fait un vœu à M^e Vincent; le samedi, des signes dénotant une mort prochaine apparurent sur la poitrine et les épaules du malade; et, le dimanche suivant, son enfant commença à se trouver mieux; la glande se purgea, et Guillaume fut entièrement guéri.

ALINE, femme d'Olivier Beliguet, de la paroisse de Saint-Pierre de Vannes, âgée de vingt-deux ans, dit avoir été guérie, en l'espace d'un mois, par l'entremise de M^e Vincent, d'une fièvre chaude et continue, qui la tourmentait depuis dix-huit mois, et dont elle n'espérait pas guérir.

JEANNE, épouse de Jean Legoff, paroissienne de Saint-Patern de Vannes, âgée de trente-huit ans, avait au cou un apostème avec lequel elle ne pouvait ni manger, ni boire, ni rejeter sa salive. Ayant offert au tombeau du bienheureux une tête en cire et un cierge, elle se remit parfaitement en quinze jours.

Messire Jean LEMÉTAYER, prêtre, du diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, raconte que, venant de terminer Complies, il avait posé son bréviaire dans le jardin, où il l'oublia. Etant revenu quelque temps après, et ne l'ayant point trouvé, il le fit publier dans les paroisses voisines, et, pendant cinq ans, il n'en entendit jamais parler. Alors il se recommande à M^e Vincent, et promet, s'il retrouve son bréviaire, d'en offrir un autre en cire, de la forme et du poids du premier. Quinze jours après, le bréviaire perdu, ayant été trouvé dans la chapelle de Saint-Germain, en la paroisse d'Elven, fut enfin remis à son maître.

176^e, 177^e, 178^e, 179^e, 180^e, 181^e et 182^e témoins.

Aufray PEZRON, de la paroisse de Theix, âgé de soixante ans, attribue à l'intercession de M^e Vincent la guérison de son fils Jean, frappé de la peste et affligé de deux glandes à l'aine.

JEAN, fils d'Aufray Pezron, âgé de vingt-six ans, confirme le témoignage de son père.

Jean HOARMEU, de la paroisse de Sulniac, âgé de cinquante-six ans, assure avoir vu M^e Vincent célébrer et prê-

cher, à Questembert d'abord, à Theix ensuite, et à Vannes en dernier lieu.

Jean GUEZEL, de la paroisse de Noyal-Muzillac, âgé de quarante ans, était atteint de la peste ; il avait des signes de mort. Sa femme le voue à M^e Vincent, et il se rétablit.

Guillot AN MARHADOUR, de la paroisse de Sulniac, âgé de trente ans, atteste que du temps que la peste faisait de grands ravages à Sulniac et dans les paroisses voisines, ses deux fils Jean et Olivier furent guéris de la contagion parce qu'ils furent voués à M^e Vincent.

Perrot BOBES, de la même paroisse, âgé de vingt-trois ans, dépose que sa fille Perrine eut deux tumeurs suppurantes causées par l'épidémie, l'une sous l'aisselle, l'autre à la gorge ; et qu'elle fut en outre couverte de taches noires, qui sont des signes de mort dans cette maladie. Il se hâte de recommander sa fille à M^e Vincent ; il fait le vœu de la conduire à son tombeau aussitôt qu'elle pourrait marcher, et de donner pour elle, autant qu'elle vivrait, cinq deniers par an. Quelque temps après la malade fut guérie, et cette guérison fut regardée comme un effet de la puissance divine.

Jean MADEC, aussi de la paroisse de Sulniac, âgé de soixante-deux ans, vit et entendit M^e Vincent prêcher à Vannes. Il assure qu'ayant fait le vœu de visiter son tombeau, il fut guéri d'une maladie qui lui affectait les reins, le ventre et les autres parties inférieures du corps, l'empêchait de manger, de boire, de dormir et de digérer, et paralysait les autres fonctions naturelles.

183^e, 184^e, 185^e et 186^e témoins.

JEANNE, femme de Mathelin Gauthier, paroissienne de Saint-Patern de Vannes, âgée de vingt-huit ans, raconte qu'elle eut, il y a sept ans, les cuisses, les jambes et les pieds tellement gros et enflés, qu'on la crut hydropique. Elle avait la figure comme une lépreuse ; elle éprouvait au cœur et dans les autres parties du corps des douleurs si vives, que, pendant trois ans, elle ne pouvait qu'avec peine manger, boire et dormir, et que, pendant la quatrième année, elle ne pouvait plus marcher ni se mouvoir d'un lieu à un autre : on la disait envoûtée ou empoisonnée. Elle s'était vouée inutilement à plusieurs saints ; enfin, elle se recommande à M^e Vincent, et, à Noël dernier, elle se fait porter, de grand matin, par un nommé Antoine Roant, au tombeau de M^e Vincent. Là, s'étant placée sur le tombeau, elle s'y endormit pendant près d'une demi-heure. Son père, s'approchant d'elle, lui dit : Lève-toi, lève-toi. Elle se lève et s'en retourne à pied à la maison. Aussitôt elle fut entièrement guérie ; et elle ne cesse d'attribuer sa guérison à l'intercession de M^e Vincent.

Antoine ROANT, âgé de vingt-deux ans, de la paroisse de Saint-Patern de Vannes, confirme le témoignage qui précède.

AMETTE, veuve de Luc Locquemerren, paroissienne de Saint-Pierre, âgée de quarante-deux ans, confirme à son tour tout ce qu'a raconté Jeanne, épouse de Mathelin Gaul-

thier. Amette ajoute que la malade invoquait les démons ; que, pendant six mois, elle fut renfermée et regardée comme démoniaque, et, comme telle, conduite à Saint-Colomban-de-Lochiné, puis à la chapelle de Saint-Jean-de-Gorvellou, en la paroisse de Theix, lieux où l'on a coutume de conduire les possédés pour qu'ils recouvrent la santé. Elle ajoute qu'elle vit Jeanne étendue sur le tombeau, puis se relever, s'en aller à la sacristie, et elle croit fermement qu'elle a été guérie par les mérites de M^e Vincent.

JEANNE, femme de Jean Courbin, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de trente-quatre ans, et qui avait été servante chez ledit Mathelin Gauthier, dépose en faveur du miracle opéré en la personne de Jeanne, son ancienne maîtresse.

187^e, 188^e et 189^e témoins.

MARGUERITE, femme de Jean An Seigneur, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de soixante ans, vit, il y a trois ans passés, son neveu Yves malade d'une fièvre chaude pendant trois jours ; puis, au quatrième, il resta sans mouvement et sans respiration : elle le crut mort. Lorsqu'elle l'eut voué à M^e Vincent, l'enfant revint à la vie. Elle ajoute que l'an dernier, ayant été elle-même atteinte de la peste, elle resta malade pendant onze semaines ; que, de plus, elle eut à l'aine une tumeur de si mauvaise nature qu'aucun barbier ne voulut l'ouvrir. Dans cet état, qu'on regardait comme

désespéré, elle fit un vœu à M^e Vincent et elle recouvra la santé en quelques jours.

JEAN AN SEIGNEUR, mari de ladite Marguerite, âgé de soixante ans, confirme ce qu'elle a dit relativement à la maladie dont elle fut atteinte.

JEANNE, femme de Jean An Guennegou, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de vingt-huit ans, fut atteinte de l'épidémie à la Toussaint dernière ; elle eut aussi une énorme glande : des signes de mort se manifestaient en elle. Elle soutint le mal pendant huit jours, mais au huitième on crut que sa dernière heure allait arriver. Devant le lit où elle était, on venait de dresser à terre un lit de pénitence sur un tapis étroit. Avant qu'on la plaçât sur ce lit de pénitence, elle se recommanda à M^e Vincent, promettant de lui offrir un écu d'or et d'aller à son tombeau, en chemise, le plus tôt qu'elle le pourrait faire. Ayant fait son vœu, elle commença à se sentir mieux ; elle se fit replacer sur son lit où elle resta pendant près de six semaines. Cependant, la tumeur parvenue à maturité rendit beaucoup d'humeurs, et Jeanne attribua sa guérison aux prières de M^e Vincent.

190^e, 191^e, 192^e et 193^e témoins.

Alain GUERRIC, prêtre, attaché à l'église paroissiale de Baud en qualité de vicaire dudit lieu, âgé de soixante-dix ans, vit M^e Vincent célébrer et prêcher à Vannes, et il le regarda toujours comme un saint personnage. Au sujet des miracles opérés par M^e Vincent, il dépose qu'à la Saint-Gilles dernière, Alain de Remungol, âgé de treize ans, fils

de Péan de Remungol, de la paroisse de Locminé, fut frappé de la peste : glande à l'aîne, taches noires et rouges, perte de la parole, tout pronostiquait une mort prochaine ; aussi son père lui fit-il faire un cercueil. Alors, messire Henri Porcel, prêtre, vicaire dudit lieu de Baud, oncle de Henri, le recommanda à la protection de M^e Vincent, et promit de donner un écu d'or et de le faire conduire au tombeau de l'église de Vannes. Peu de temps après, l'enfant fut guéri, et il se hâta d'accomplir le vœu que l'on avait fait pour obtenir sa guérison.

Jean QUÉRÉ, prêtre, sacriste de l'église de Vannes, âgé de vingt-huit ans, fait la déposition suivante :

A la fête de Pâques dernier, j'ai vu dans l'église de Vannes un prêtre qui se disait des environs de Lyon. Il me raconta qu'en l'année du dernier Jubilé, il fut attaqué de la lèpre qui avait eu pour cause une fraîcheur qu'il avait ressentie une nuit dans un voyage qu'il fit à Rome. Il se fit voir à plusieurs médecins et chirurgiens de la ville de Lyon, qui tous lui dirent qu'il allait être attaqué de la lèpre et qu'elle deviendrait incurable. Ce prêtre, se souvenant alors des miracles opérés journellement par l'intercession de M^e Vincent, se voua dévotement et se recommanda à lui, promettant de visiter son tombeau. Ce vœu fait, le malade se met en route pour venir à Vannes ; il commence par rejeter du sang par la bouche, puis il se sent mieux. La première fois que je le vis, il avait encore sur le visage des traces de lèpre ; mais ces traces étaient sèches et éteintes, et le malade se sentait déjà comme guéri ou sur le point de l'être.

Jean Quéré ajoute qu'il fut atteint lui-même de la peste ; et il attribue sa guérison à un vœu qu'il fit en l'honneur de M^e Vincent.

Pierre DECOMBES, prêtre, sous-chantre de l'église de Vannes, âgé de quarante-quatre ans, confirme le témoignage de Jean Quéré, relatif à la guérison du lépreux des environs de Lyon.

Gilles LE GOEFF, prêtre, choriste de l'église de Vannes, âgé de trente-quatre ans, fait une déposition analogue.

194^e, 195^e et 196^e témoins.

AMETTE, femme de Guillot Riou, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de trente-sept ans, raconte comment Jeanne, sa fille, âgée de douze ans, se mourait d'un violent mal de gorge qui lui avait enflé la langue d'une manière si forte que la malade ne pouvait plus fermer la bouche. Ayant été vouée à M^e Vincent, Jeanne se rétablit en huit jours.

BIENVENUE, femme d'Yvonet Guilloton, de la paroisse de Saint-Patern, âgée de trente-cinq ans, confirme le témoignage du précédent témoin.

Jean FABRI, paroissien de Saint-Salomon, âgé de quarante-cinq ans, avait eu, au côté gauche, un coup de pied de cheval. Le pied et la jambe lui devinrent très enflés, et Jean gardait le lit sans pouvoir se lever ni dormir. Il fait le vœu de visiter le tombeau de M^e Vincent, d'y faire dire une messe et d'y offrir dix deniers annuellement, le reste de ses jours. Peu après, il se remit, et il attribue sa guérison à l'intercession de M^e Vincent.

197^e, 198^e, 199^e, 200^e, 201^e, 202^e et 203^e témoins.

Yves STÉPHANI, paroissien de l'église des Martyrs ⁽¹⁾, diocèse de Vannes, âgé de quarante-cinq ans, dit que ses deux enfants Jean, âgé de deux ans, et Jeanne, âgée de quinze, furent atteints de la peste et guéris parce qu'ils furent voués à M^e Vincent et recommandés à sa protection.

JEANNE, épouse du témoin précédent, et mère des deux enfants malades, fait la même déposition.

Gillet THOMASOU, de la même paroisse, âgé de quarante-sept ans, attribue aux mérites de M^e Vincent la guérison de son jeune fils Olivier, qui languissait depuis six semaines. — Il raconte aussi qu'au mois de juin dernier, il fut saisi lui-même du mal caduc. Pendant un mois, il tomba tous les jours. Il fait vœu de visiter le tombeau de M^e Vincent et d'y offrir un denier ; et après qu'il eut visité le tombeau, il ne ressentit désormais aucune atteinte de ce mal.

JEANNE, veuve d'Yves Brechnau, de la même paroisse, âgée de vingt-cinq ans, rapporte qu'à la Saint-Laurent dernière, la peste la saisit. Elle passa huit jours sans boire, ni manger, ni parler ; elle eut une glande à l'aîne gauche et des taches noires regardées comme des signes de mort. Sa mère, la voyant en cet état, fit le vœu d'offrir pour elle

(1) Le Merzer, paroisse du diocèse de Tréguier, maintenant de Saint-Brieuc, étant nommé dans les anciens titres : *Regina martyrum*, ne pourrait-on pas en induire que la paroisse de l'église des martyrs au diocèse de Vannes, était *Le Merzer* qui était une trêve de Langoëlan au siècle dernier ? Dans cette hypothèse, cette trêve aurait été paroisse au XV^e siècle.

vingt deniers annuellement au tombeau de M^e Vincent, si sa fille guérissait et tant qu'elle vivrait. Le jour même elle se mit à boire, à manger et à parler, et au bout de trois semaines elle était en parfaite santé.

Jean DE LAUNAY, de la même paroisse de l'église des Martyrs, âgé de trente-deux ans, avait un fils nommé Guillaume, âgé de cinq ans révolus, lequel était muet de naissance. A la fête de Pâques dernier, il voua son fils à M^e Vincent ; quinze jours après, l'enfant muet se mit à parler ; et lui, Jean, ne saurait douter qu'il ne soit redevable de ce bienfait aux mérites du bienheureux Vincent.

Olivier THÉBAUT, de la même paroisse, âgé de vingt-trois ans, atteste avoir eu connaissance de la guérison de son neveu, Guillaume de Launay, et il l'attribue à l'intercession de M^e Vincent.

Guillot DU CHESNE, aussi de la paroisse de l'église des Martyrs, âgé de vingt-cinq ans, fut atteint de la peste au mois d'août dernier. Pendant huit jours, il fut privé de sentiment ; personne ne le reconnaissait ; on regarda sa mort comme certaine ; on lui fit faire une croix de bois : les sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction lui furent administrés. Ses parents l'ayant recommandé à M^e Vincent, avec promesse de faire célébrer une messe à l'autel qui est auprès du tombeau, il fut guéri de sa maladie en peu de jours.

204^e, 205^e et 206^e témoin.

Olivier COLENNOU, de la paroisse d'Ambon, diocèse de

Vannes, âgé de cinquante ans, n'avait qu'un fils, nommé Jean. Celui-ci, ayant été saisi de la peste, est réduit à la dernière extrémité. Son père et sa mère font un vœu à M^e Vincent pour le malade qui recouvre la santé dans l'espace d'un mois.

Jean SYMON, de la paroisse d'Ambon, âgé de trente-six ans, avait sept enfants. La peste avait déjà emporté la plus grande partie des habitants de la paroisse. Jean Symon, qui de ses enfants aimait surtout Olivier, âgé de quatorze ans, et Jean, âgé de douze, recommanda ses deux enfants chéris à M^e Vincent, promettant, s'ils échappaient à l'épidémie, d'offrir à son tombeau trois sous quatre deniers. Ce vœu fait, tous ses enfants furent frappés de la peste et en moururent, excepté les deux fils chéris Olivier et Jean qui se rétablirent. Cette exception lui paraît tenir du prodige, et il ne cesse de l'attribuer à la protection de M^e Vincent.

Guillaume AN GUILCHET, de la paroisse de Guéhenno, diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, fait sa déposition : Ma fille Louise eut une variole si forte que tout son corps en fut couvert; l'un des grains lui couvrit l'œil droit de telle sorte qu'elle perdit la vue depuis la fête de Noël jusqu'à carême-prenant. Je vouai ma fille à M^e Vincent, promettant de la mener vêtue de lin à son tombeau. Mais à cause de la faiblesse de la malade, je remis à m'acquitter de mon vœu; et ma fille perdit une seconde fois la vue. Ayant renouvelé mon vœu, ma fille guérit de nouveau; mais cette fois j'accomplis le vœu que j'avais fait : aussi ma fille se porte bien maintenant, et possède une vue très nette et très claire.

207^e, 208^e et 209^e témoins.

ALINE, femme de Jean Joyaulx, citoyenne de Vannes, âgée de trente ans, attribue à l'intercession de M^e Vincent — sa guérison de la peste — la guérison de sa nièce, fille de Jean Gibon, alors âgée de quatre ans, atteinte du mal caduc. — Elle expose ensuite qu'un voleur, qui était entré chez elle, lui déroba deux gobelets d'argent, dont chacun pesait un marc et une once. Elle fit vœu d'offrir un écu d'or au tombeau de M^e Vincent, si elle retrouvait les objets qu'elle avait perdus. Huit jours après, les deux gobelets, brisés en morceaux, furent rapportés chez un orfèvre de Nantes, qui les lui fit remettre.

Pierre AN PREDERET, de la paroisse de Baden, diocèse de Vannes, âgé de soixante-dix ans, reçut à l'œil droit, par la chute d'une grosse pièce de bois, une blessure qui lui enleva la vue de cet œil pendant un mois entier. Le vœu qu'il fit de visiter le tombeau de M^e Vincent lui procura le bienfait d'une guérison parfaite.

Jean BOCHER, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de trente ans, était malade de la peste; les sacrements de l'Eglise lui avaient été administrés. Il fait le vœu de visiter le tombeau de M^e Vincent s'il guérissait, et d'y présenter un *ex-voto* en cire fait à son image et à sa ressemblance. Dès le lendemain, il fut couvert d'une sueur abondante : il se sentit mieux, puis il se leva de son lit et se rétablit entièrement.

Deux cent dixième témoin.

Martin GUENNEGOU, originaire de la paroisse de Questembert, et depuis vingt ans citoyen de Vannes, bachelier en droit civil, âgé de quarante ans, atteste qu'il eut, il y a quatre ans, une fièvre quarte pendant toute une année sans avoir pu trouver un remède qui le guérit. Il fait le vœu d'offrir, s'il recouvrait la santé, une figure en cire qui le représentât; puis, il va se coucher sur le tombeau où il ressentit une fièvre très forte pendant l'espace d'une demi-heure. La fièvre l'ayant quitté, il s'en retourna à la maison, guéri d'un mal qu'il n'a pas senti depuis. — Il attribue aussi à l'intercession de M^e Vincent la guérison de sa fille Margote, âgée de huit ans, prise tout-à-coup d'un tremblement qui lui enleva la chaleur, la priva de la parole et lui renversa les yeux. Le vœu, qu'il fit d'offrir au tombeau de M^e Vincent une masse de cire du poids de la malade, lui rendit la santé. Il dit aussi avoir entendu raconter à un nommé Pierre Andrée, des environs de Guérande, que, lorsque M^e Vincent prêchait dans ces parages, une femme possédée du démon, chargée de chaînes et de cordes, lui fut amenée dans un charriot à l'église de Saint-Gildas-des-Bois, devant le lieu d'où il prêchait. M^e Vincent, après avoir demandé quelle était la maladie de cette femme qu'on lui amenait, lui dit de rester où elle était et d'attendre qu'il eut fini sa prédication. Celle-ci finie, M^e Vincent s'approcha du charriot, fit le signe de la croix sur la

femme et récita une prière. Aussitôt la malade fut guérie ; on la dégagea des liens qu'elle portait, et elle s'en alla toute joyeuse rendant grâces à M^e Vincent.— Il raconte encore un autre miracle opéré par l'intercession de M^e Vincent, en faveur d'une nommée Guillemette, de la paroisse de Plémur, laquelle était violemment tourmentée de la fièvre.

211^e, 212^e, 213^e, 214^e et 215^e témoins.

Thomas AN BOURSEC, de la paroisse de Baden, au diocèse de Vannes, âgé de quarante-cinq ans, fut guéri par l'intercession de M^e Vincent d'un mal qu'il avait à une oreille depuis cinq longues années.

Yves LE CARRER, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Plougoumelen, diocèse de Vannes, choriste et chapelain de la chapellenie de Saint-Yves dans l'église de Vannes, âgé de cinquante ans, a vu M^e Vincent prêcher à Vannes, et le peuple tirer un grand profit de ses prédications. Il a vu venir de divers lieux à son tombeau des personnes qui assuraient avoir été guéries de diverses infirmités par les mérites de ce saint personnage.

Yves AN DAGAUT, de la paroisse de Noyal-Muzillac, âgé de quarante ans, avait une fille nommée Perrine qui fut attequée de la peste et eut deux tumeurs purulentes à l'aîne ; elle resta cinq jours sans boire, sans manger, sans parler et sans voir. Elle avait des taches noires qui présageaient une mort prochaine ; une croix de bois et un cercueil étaient déjà faits ; elle avait déjà le cierge béni à la main. Yves, voyant

sa fille en cet état, fait, vers l'heure des vêpres, le vœu, si la malade échappait à la mort, de porter sur la tombe de M^e Vincent le cercueil de sa fille et dix deniers de monnaie courante. Au milieu de la nuit, la malade se mit à se plaindre, et le lendemain, vers l'heure de vêpres, elle commença à parler et à se trouver mieux; les tumeurs s'étant ouvertes rendirent beaucoup d'humeurs: et la malade se remit entièrement.

Guillot GRÉ, paroissien de Marzan, au diocèse de Vannes, âgé de quarante ans, avait cinq enfants lorsque parut en cette paroisse l'épidémie qui fit un grand nombre de victimes. Deux des enfants de Guillot furent de ce nombre; un troisième nommé Yves, eut deux tumeurs: l'une à l'aine, l'autre sous l'aisselle, et il fut malade pendant deux mois. Au bout de ce temps des signes de mort commencèrent à paraître. Un vœu ayant été fait pour lui en l'honneur de M^e Vincent, il fut guéri au bout de dix semaines, et sa guérison passa pour miraculeuse.

Guillaume LANGOEZ, de la paroisse de Plaudren, âgé de trente ans, raconte qu'ayant eu, pendant deux ans, une grande douleur à l'une des jambes, il fut guéri par l'intercession de M^e Vincent.

216^e, 217^e, 218^e, 219^e, 220^e, 221^e, 222^e, 223^e, 224^e et 225^e témoins.

YVONNETTE, femme de Jean An Gloannec, de la paroisse de Pluvigner, diocèse de Vannes, âgée de quarante-quatre ans, dépose que, il y a deux mois, lorsque la peste faisait le plus

de ravages dans cette paroisse, ses trois enfants furent atteints de l'épidémie qui lui en enleva deux. Le troisième, affligé d'une tumeur pestilentielle sous l'aisselle gauche, était réduit à un tel état de faiblesse qu'il ne pouvait ni boire ni manger. Le malade, ayant été voué à M^e Vincent, se rétablit peu à peu.

Jean SANCTI, de ladite paroisse de Pluvigner, âgé de soixante-quinze ans, était malade depuis un mois et s'attendait à mourir. Au milieu de la nuit il se recommande à M^e Vincent, et au même instant, il entend une voix qui lui disait : Lève-toi, tu es guéri et n'oublie pas de rendre grâces à M^e Vincent. Le lendemain matin vers le lever du soleil, il se leva, et il était guéri.

JEANNE, femme de Alain Alanou, de la paroisse de Saint-Avé, diocèse de Vannes, âgée de cinquante ans, raconte que Jeanne, sa fille, qui était en démence, fut guérie par la protection de M^e Vincent.

JEANNE, femme d'Yves Loquemelin, de la paroisse de Saint-Avé, âgée de quarante ans, et PÉTRONILLE, femme de Jean d'Auray, de la même paroisse que la précédente et âgée de quarante ans, attestent la guérison de la fille d'Alanou par les mérites de M^e Vincent.

Jean GUIQUEROU, de la paroisse de Lauzach⁽¹⁾, diocèse de Vannes, âgé de cinquante ans, assure avoir été, aux environs de la Toussaint dernière, guéri de la goutte par un vœu qu'il fit de visiter le tombeau de M^e Vincent.

Perrot MAURET, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de

(1) Le texte porte Laura.

vingt-cinq ans, rapporte que, à la Saint-Michel dernière, sa fille Perrine, alors âgée d'un an, tomba tout-à-coup si gravement malade qu'elle mourut, et resta morte pendant une demi-heure. Désolé de voir sa fille morte, il la recommande à M^e Vincent et promet, si sa fille ressuscitait, de la porter à son tombeau et d'offrir un cierge de sa hauteur. Ce vœu fait, sa fille ouvre les yeux et la bouche et commence à se plaindre ; un peu après, elle accepta quelque nourriture, et le lendemain, l'enfant fut portée au tombeau, où fut accompli le vœu qu'on avait fait pour elle.

Jean GUEZOU, de la paroisse de Sulniac, âgé de trente-deux ans, eut à Noël dernier une fièvre quotidienne pendant un mois. Un vœu qu'il fit à M^e Vincent lui rendit la santé.

Jean AN BONEILL, de la paroisse de Sulniac, et Henri AN BONEILL, son frère, furent atteints de la peste et attribuent leur guérison aux mérites et aux prières de M^e Vincent.

226^e, 227^e, 228^e, 229^e, 230^e, 231^e, 232^e, 233^e et 234^e témoins.

Pierre AN LOUARN, de la paroisse de Treffléan, diocèse de Vannes, âgé de trente ans, raconte que, cette année même, la peste sévissait dans cette paroisse d'une manière si terrible qu'il perdit sa femme avec ses quatre enfants, sa sœur avec ses cinq enfants, et que lui-même ayant été atteint et portant une tumeur purulente au cou près de la gorge, il se trouva si mal que l'on croyait qu'il n'en pouvait réchapper. Il promet de visiter le tombeau de M^e Vincent, d'y offrir annuellement, tant qu'il vivrait, cinq deniers,

plus dix sous une fois donnés pour être employés à la canonisation de M^e Vincent. A peine eut-il fait ce vœu qu'il se trouva mieux et revint à la santé.

Jamet MÉTRÉA, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de trente-sept ans, atteste que son fils Guillaume, malade de la peste, a été guéri par l'intercession de M^e Vincent à qui il l'avait recommandé. Il attribue aussi à la même intercession la guérison de sa femme Ynorette dont la figure était tellement enflée qu'elle ne pouvait ni voir, ni manger, ni boire.

Thomas MENANT, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de trente-cinq ans, et YNORETTE, femme dudit Jamet Métréa, attestent les mêmes faits.

Pierre AN NOEL, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de vingt-deux ans, dit avoir été préservé, par l'intercession de M^e Vincent, d'un naufrage dont il était menacé en allant du port de Vannes à la Rochelle.

PERRINE, sœur dudit Pierre An Noël, âgée de vingt ans, avait une pleurésie au côté gauche; elle ne pouvait se mouvoir, ni boire, ni manger : cet état durait depuis trois jours, lorsque s'étant vouée à M^e Vincent elle se trouva mieux et parvint, en peu de jours, à une guérison entière.

Thomas JÉGAT, de la paroisse de Plescop, âgé de quarante ans, avait son fils Pierre âgé de douze ans, malade de la peste depuis quinze jours. Deux tumeurs qu'il avait sous l'aisselle et au cou enlevaient tout espoir de guérison. Lui, Thomas, fait un vœu à M^e Vincent et envoie un autre de ses enfants porter cinq deniers à son tombeau. Lorsque l'envoyé rentra à la maison, le malade était mieux et se trouvait en pleine convalescence.

Jean AN ALHELEC, de la paroisse de Saint-Patern, âgé de trente-six ans, atteste avoir obtenu diverses grâces par les mérites de M^e Vincent : il a été délivré d'une toux opiniâtre qui le tourmentait depuis deux ans ; il a retrouvé un cheval qui lui avait été enlevé et avait été conduit à sept lieues de Vannes.

Jean GUICHOUX, de la paroisse de Missiriac, diocèse de Vannes, âgé de trente ans, voyant son fils Guillaume, alors âgé de trois ans, atteint de la peste avec une tumeur purulente près de l'oreille gauche, recommande son fils à la protection de M^e Vincent ; et dès le lendemain le malade, sortant de son lit, se mit à marcher, à boire et à manger et se rétablit promptement.

235^e et 236^e témoins.

Jean RUAUT, citoyen de Vannes, originaire de la paroisse de Taupont, diocèse de Saint-Malo, âgé de trente-six ans, et Jean OLIVEROU, citoyen de Vannes, tous les deux marchands ⁽¹⁾, étaient, il y a un an passé, logés tous deux dans leur hôtellerie en la ville de Saint-Lô, au diocèse de Coutances, chez Guillaume Fabri. Là, comme ils s'entretenaient des miracles qui s'opéraient au tombeau de M^e Vincent inhumé dans l'église de Vannes, l'hôte chez qui ils logeaient leur raconta le miracle éclatant que M^e Vincent, prêchant en la ville de Caen, diocèse de Bayeux, opéra en faveur

1) Voyez le 261^e témoin.

de Guillaume de Villiers, qui était de Saint-Gilles près Saint-Lô, lequel Guillaume avait été muet jusqu'à l'âge de dix ou onze ans, et avait passé deux ans et demi sans boire ni manger. Ils racontent que, leur hôte les ayant conduits voir Guillaume à Saint-Gilles, et l'ayant trouvé dans sa maison, il leur dit que ce que leur hôte avait raconté devait être vrai; que pour lui il ne saurait décrire l'état où il avait été. Un frère de Guillaume, qu'ils rencontrèrent en chemin, confirma pleinement la relation de leur hôte, et il leur dit avoir été témoin lui-même de la guérison procurée à son frère par M^e Vincent.

237^e et 238^e témoins.

Geoffroi LE CLERC, barbier, de la ville de Vannes, âgé de vingt ans, reçut, il y a un an et demi, de son maître Jean Le Louet, chirurgien, l'ordre d'aller raser la tête à la fille d'un nommé Michart, tailleur. Il trouva la tête de cette enfant en un tel état qu'il ne put en raser les cheveux, parce que la tête était fracturée et que la peau en était tellement molle qu'elle ressemblait à une pomme pourrie. L'enfant qui était âgée de deux ans, ne rendait aucun souffle; et elle resta ainsi un jour et une nuit sans manger. Il entendit dire à la mère de la malade qu'elle avait voué sa fille à M^e Vincent, et il apprit ensuite d'elle et de son mari que leur fille avait été guérie. Son maître, quoique auparavant il eût dit qu'elle devait en mourir, fit cependant à la malade l'application d'un emplâtre.

Jean MICHART, tailleur d'habits, originaire de la paroisse de Bréhan-Loudéac, diocèse de Saint-Brieuc, demeurant depuis quatorze ans dans la ville de Vannes et âgé de trente-cinq ans, fait la déposition suivante : Un jour vers l'heure de vêpres, il y a dix-huit mois environ, ma fille nommée Jeannette, alors âgée de cinq ou six ans, s'amusait à jouer et à sauter sur une grande pièce de bois. A l'un des bouts de cette pièce ma pauvre fille tombe dans une carrière de pierres, et sur la tête de ma fille s'abat la pièce de bois que quatre hommes avaient de la peine à soulever. Dans cette chute, la tête de ma fille fut fracturée en plusieurs endroits et devint large et molle comme une pomme pourrie. Ma femme était alors malade à la maison ; ma fille fut relevée par la femme de Jean de la Becque⁽¹⁾, qui la porta chez elle et la plaça sur un banc avec des coussins. Quand je pus, après un quart d'heure environ, me débarrasser des gens qui me retenaient, je me rendis auprès d'elle, et je la jugeai morte ; la femme de Jean de la Becque en portait le même jugement que moi. Ma fille resta en cet état pendant plus d'une demi-heure. Cependant sur le conseil de la femme de Jean de la Becque et celui de ma propre femme, je vouai en toute humilité et dévotion ma fille à M^e Vincent. Ce vœu fait, la malade commence à respirer, mais faiblement. Alors arrive l'aide de Jean Le Louet, barbier et chirurgien de Vannes. Il venait en l'absence de son maître pour raser la tête de ma fille ; mais il la lui trouva en si mauvais état qu'il ne put opérer.

(1) Voyez le 287^e témoin.

Peu de temps après arriva Jean Louet lui-même qui appliqua un emplâtre sur la tête de ma fille. Le lendemain, étant venu lever sa préparation, il trouva la tête ferme et en bon état. Il visita une seconde fois ma fille qui se mit à parler, à manger et à boire. Trois jours après, elle était entièrement guérie, et depuis elle n'a ressenti aucune suite fâcheuse de cet accident. J'entendis Jean Louet dire plusieurs fois que ce n'étaient pas ses remèdes qui l'avaient ainsi guérie, et qu'un meilleur médecin était intervenu. J'assure comme certain que ma fille n'avait donné aucun signe de vie pendant une demi-heure ; mais n'eût-elle pas été morte, je regarde comme impossible qu'elle eût pu, sans miracle, être guérie sitôt. J'ajoute encore que tous ceux qui l'avaient vue l'avaient jugée morte ; et que tous regardèrent, ainsi que je le faisais moi-même, sa guérison comme un miracle dû aux mérites et aux prières de M^e Vincent.

Deux cent trente-neuvième témoin.

Messire Yves NOEL, de la paroisse de Pluvigner, diocèse de Vannes, maintenant et depuis vingt-quatre ans choriste et chapelain de l'église cathédrale, âgé de trente-quatre ans, dépose que depuis quatre ans, il a consigné dans un livre qu'il remet à la Commission, les miracles que publièrent ceux qui visitaient le tombeau de M^e Vincent, et il assure avec serment qu'il n'a écrit que ce qu'il a entendu raconter. Il dit aussi que le tombeau de M^e Vincent recevait, il y a six ans, peu de visites ; mais que depuis cette

époque le nombre des visiteurs s'est beaucoup augmenté et augmente tous les jours. Il assure y avoir vu un grand nombre de personnes qui publiaient un grand nombre de miracles qu'ils disaient avoir obtenus par l'entremise de M^e Vincent. Il dit, en outre, que depuis la Saint-Michel dernière plusieurs paroisses des environs de Vannes sont venues en procession pour invoquer M^e Vincent afin d'être préservées de la peste, et que depuis ces processions la maladie a perdu beaucoup de son intensité. Il attribue aussi à l'intercession de M^e Vincent dont il visitait le tombeau tous les jours, d'avoir été préservé de la contagion qui s'est déclarée à Vannes, à la fête des saints Pierre et Paul, apôtres, en l'année 1453 et a désolé la ville jusqu'à la fête de la Toussaint en la même année : aussi, plein de confiance en la protection de ce saint personnage, il n'a point pris la fuite devant le terrible fléau.



XIV

1453—1454

Scientes quoniam qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit.

(II Cor., cap. 4, v. 14.)

Nous savons que celui qui a ressuscité Jésus nous ressuscitera avec Jésus.



CHAPITRE XIV

Résurrection de Jean Guerre. — Lettres du duc Pierre qui ordonne de lever un impôt pour faire face aux frais occasionnés par la canonisation de M^e Vincent. — Autres lettres pour défendre d'enlever de la cathédrale de Vannes le corps de M^e Vincent.

Parmi les faits miraculeux dont les preuves juridiques furent faites devant la Commission d'enquête, il en est un surtout qui eut un grand retentissement dans la ville de Vannes, et qui fut attesté par plusieurs témoins de grande considération : c'est la résurrection de Jean GUERRE. Pour clore la série des dépositions entendues, nous avons placé ici la relation de ce prodige, parce qu'il nous paraît être, avec la guérison de Perrin Hervei, le point culminant de cette longue procédure.

Quarante-huitième témoin.

Voici la narration que fait de ce miracle CATHERINE, femme de Jean Guernezvė, citoyenne de Vannes, âgée de cinquante-trois ans, avertie, contrainte, produite, reçue, jurée, diligemment interrogée et examinée sur la vie, la conversation,

les miracles de M^e Vincent, et leurs circonstances. Après avoir donné quelques détails sur la prédication de M^e Vincent, elle raconte le fait suivant, qu'elle regarde comme miraculeux : Il y a maintenant cinq ans environ, qu'un certain Jean Guerre, ainsi nommé, ce me semble, de *Tréquer*, son diocèse, archer du très illustre duc de Bretagne, c'est du moins ce que j'ai souvent entendu dire, tant à lui qu'aux archers de Monseigneur le Duc et à plusieurs autres, s'en alla trouver Jean de Vennes, alors commandant des archers de Bretagne, pour lui demander et en recevoir ce qui lui était dû pour ses services, afin qu'il pût lui-même donner plus facilement satisfaction aux créanciers qu'il avait alors en grand nombre. Jean de Vennes s'étant mis en colère, blessa Jean Guerre à la tête, au bras, à la jambe et aux reins, tant en le frappant, qu'en le précipitant des degrés de sa maison. Jean Guerre, tout blessé qu'il était, vint chez moi, et il y fut gardé par son domestique et par Yves Gourhaut son camarade, pendant huit jours ou environ, et je m'en fus alors lui rendre visite. Mes voisins m'ayant fait le reproche de laisser mourir chez moi le malade sans confession, et m'apercevant que des signes de mort commençaient à se manifester en lui, je donnai ordre d'aller chercher messire Olivier Bourric, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Meucon ⁽¹⁾, et ténor de l'église de Vannes, et je lui recommandai d'engager Jean Guerre à se confesser. Mais comme le malade n'avait plus de connaissance et ne pouvait plus parler, je crois, sans pouvoir l'assurer, que ledit prêtre, tout

(1) On disait alors Montcon.

désolé, quitta Jean Guerre. Mais ensuite le malade devint froid et droit, à tel point qu'il ne parlait plus, et qu'aucun souffle ne sortait de son corps. Ma pensée est qu'il était mort, et tous ceux qui étaient présents le croyaient aussi : car une femme des environs de Lamballe, nommée Jeanne, lui mit sur le front une croix faite avec un cierge, comme cela se pratique pour les morts dans son pays, et Richarde, femme de maître Jean Anglici, lui approcha des narines et de la bouche des plumes, afin qu'elle pût savoir s'il respirait. Pour moi, toute désolée qu'il fût mort sans confession, j'engageai toutes les personnes présentes à se mettre à genoux et à invoquer M^e Vincent afin que l'âme rentrât dans son corps. Et tous ensemble, nous le vouâmes à M^e Vincent. Ce vœu fait, le malade soupirant reprit la parole, assurant qu'il avait vu M^e Vincent vêtu de blanc ; que des démons, sous différentes formes, l'avaient beaucoup tourmenté ; que c'était par l'entremise de M^e Vincent qu'il en avait été délivré et avait été ressuscité ; qu'après l'arrivée de M^e Vincent ces démons avaient cessé de le poursuivre, et qu'il ne les avait plus revus depuis. Incontinent après, une seconde fois le lendemain, et plusieurs autres fois dans les jours suivants, il se confessa à messire Olivier ; et enfin, au bout de cinq semaines, se trouvant tout-à-fait guéri, je me rendis chez lui avec les voisins, les voisines et plusieurs autres, et nous l'accompagnâmes au tombeau de M^e Vincent, où il alla pieds-nus et en vêtements de lin ; il y fit célébrer une messe, et y présenta un *ex-voto* en cire. Cette résurrection fut tenue et réputée pour un vrai miracle par tous ceux qui étaient présents. C'étaient mes filles, Bodéac, femme de maître Jean Anglici, Jeanne, dite

de Lamballe, et plusieurs autres. Quant à moi, je crois fermement que cette résurrection est due à l'intercession de M^e Vincent, et j'ai souvent entendu dire à Jean Guerre lui-même que telle était sa conviction intime.

Quarante-neuvième témoin.

MARGUERITE, fille dudit Guernezvé, femme de Guillaume Ruault, citoyenne de Vannes, âgée de dix-huit ans confirme le témoignage de sa mère. Elle a vu ledit Guerre avec une grande plaie à la tête ; et, après environ huit jours de souffrances, un vendredi, la veille de la fête de saint Laurent, elle l'a vu en un tel état d'abattement, qu'elle l'a cru mort. La femme de maître Jean Anglici regarda s'il rendait quelque souffle par la bouche et par les narines, et elle n'en trouva aucun ; elle le toucha en plusieurs endroits de son corps, elle le trouva entièrement froid et dur comme un corps mort, et il demeura ainsi plus d'une heure. Marguerite dit que sa mère, toute désolée des reproches que lui faisaient ses voisines d'avoir laissé mourir chez elle ledit Guerre sans confession, se mit, avec tous ceux qui étaient présents, grands et petits, à prier M^e Vincent pour que ledit Guerre recouvrât la vie, afin de pouvoir se confesser. Tous s'étant mis à genoux, sa mère fit un vœu à M^e Vincent, et ils ne s'étaient pas encore relevés, que Jean Guerre dit, en gémissant, qu'il avait vu M^e Vincent vêtu de blanc. — Elle termine en parlant de l'arrivée de messire Olivier Bourric, prêtre, à qui ledit Guerre fit sa confession. Puis elle vit plus tard le malade s'en aller

en habits blancs au tombeau, accompagné de plusieurs de ses amis. La conviction de Marguerite est que ledit Guerre était mort, et que son retour à la vie est un miracle dû à l'intercession de M^e Vincent.

50^e et 51^e témoin.

JEANNE, femme de Raoul Ruallin, originaire et dite de Lamballe, maintenant et depuis dix ans demeurant dans la cité de Vannes, âgée de cinquante ans, entendit M^e Vincent prêcher à Lamballe. Elle le suivit, quoique jeune, à Montcontour; elle apprit, d'un jeune clerc séculier de sa compagnie, à réciter en français le *Pater*, l'*Ave*, et à faire le signe de la croix au nom de la Trinité, et elle assure que plusieurs autres ont appris ces choses, qu'un grand nombre de personnes âgées qu'elle avait connues en ces parages ne savaient faire auparavant. Arrivant aux miracles de M^e Vincent, elle expose que, il y a sept ans, son mari, qui est maintenant absent depuis deux ans, fut atteint de la peste, lorsqu'ils habitaient la maison du nommé Jean Pensivin, dans le bourg de Notre-Dame-du-Mené. Son mari se trouva tellement mal, qu'il lui vint au cou une tumeur qui lui fit enfler la gorge comme le fanon d'un bœuf. Le malade était dans un état désespéré; il reçut les sacrements de l'Eglise et l'Extrême-Onction de messire Thomas Riou, vicaire (*subcurato*) de l'église de Saint-Patern, car la maison qu'ils habitaient était sur cette paroisse. Affligée de la maladie de son mari et de sa mort prochaine, Jeanne fait pour lui un vœu à M^e Vincent.

Incontinent, les signes mauvais disparurent de la gorge ; le lendemain, le malade se leva, s'en alla nu-pieds et en blanc visiter le tombeau de l'homme de Dieu et y présenter un *ex-voto* en cire.

Jeanne fut aussi témoin des blessures que Jean Guerre avait reçues de Jean de Vennes à la tête, au bras et à la jambe : celle de la tête avait bien en profondeur la longueur d'un doigt. Elle le garda, plusieurs fois depuis qu'il avait été blessé ; enfin, la veille de la fête de saint Laurent, elle le vit, vers le soir, défaillir et travailler comme étant arrivé à ses derniers moments ; elle le vit ensuite perdre la parole, fermer la bouche, les yeux, les narines comme le font les morts. Elle jugea, comme tous les assistants, qu'il était vraiment mort ; elle lui toucha le nez, la bouche, la poitrine et plusieurs autres parties du corps, et elle le trouva roide et froid comme un mort ; il ne donnait aucun signe de vie, et cet état dura une heure environ. Elle parle ensuite du vœu fait à M^e Vincent et de la résurrection de Jean Guerre, qu'elle croit avoir été véritablement mort.

RICHARDE, femme de Jean Le Fichant, citoyenne de Vannes, âgée de trente-six ans, atteste les mêmes faits et les mêmes circonstances : elle raconte la maladie de Jean Guerre, sa mort, et sa résurrection obtenue par les mérites de M^e Vincent.

Cinquante-deuxième témoin.

Olivier BOURRIC, prêtre, recteur de la paroisse de Meucon, au diocèse de Vannes, paraît à son tour devant la Commission, au sujet de Jean Guerre.

Le Président. — Comment vous appelez-vous ? Quelle est votre profession ? Quel est votre âge ?

Le Témoin. — Je m'appelle Olivier Bourric ; je suis recteur de l'église paroissiale de Meucon, au diocèse de Vannes ; je suis aussi ténor et choriste de l'église de Vannes. J'ai trente-six ans.

D. — Que savez-vous au sujet de M^e Vincent ?

R. — Je fus appelé, il y a quelques années, pour entendre la confession de Jean Guerre, qui avait été frappé et blessé par Jean de Vennes, selon le bruit public ; je le vins trouver dans la maison de Jean Guernezvé, où il était étendu sur un lit. Avant que j'y fusse arrivé, ledit Guerre perdit la parole et ne put se confesser. Je juge qu'aussitôt il perdit l'esprit et mourut.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Je le sais parce que je le touchai et le palpai, tant à la bouche, qu'aux narines, aux oreilles, à la gorge, à la poitrine et autres endroits de son corps, et partout il était froid, dur et roide, comme le sont tous les morts, dont j'ai vu un grand nombre ; et ledit Guerre ne rendait aucun souffle ; les nerfs ni les veines ne retenaient plus la gorge ou les autres membres de son corps, et il avait la couleur d'un mort. Les autres assistants avaient, aussi bien que moi, la très ferme conviction qu'il était mort. Voyant avec douleur qu'il était sorti de ce monde sans confession, et me rappelant que Dieu faisait de nombreux miracles par l'intercession de M^e Vincent, j'engageai tous les assistants à se mettre à genoux et à réciter le *Pater noster*. Lorsque je récitai ma prière, je l'adressais à M^e Vincent, et le priais de daigner lui rendre la vie,

afin qu'au moins il pût se confesser de ses péchés. A peine avions-nous fini notre prière, que ledit Guerre poussa un gémissement et dit qu'il a vu M^e Vincent vêtu de blanc, et que c'est par lui qu'il sera guéri. Je reçus ensuite sa confession, et environ quinze jours après, étant totalement remis, bien qu'il eût une grande plaie à la tête, il vint au tombeau dudit M^e Vincent pieds-nus et en blanc, et là, il me fit célébrer la messe, et il y offrit lui-même un *ex-voto* en cire.

D. — Pendant combien de temps ledit Guerre resta-t-il mort ?

R. — Il resta mort pendant une heure, ou environ.

D. — Quelle était votre pensée et celle des spectateurs touchant cet événement ?

R. — Tous les assistants croyaient, comme je le crois moi-même très fermement, que Jean Guerre fut rendu à la vie par l'intercession dudit M^e Vincent. Tous regardèrent ce miracle comme indubitable, et le dimanche suivant, je le fis publier dans l'église de Vannes par maître Pierre Heremite, alors chanoine de la cathédrale. Furent témoins de la résurrection de Guerre, Jean Anglici, Bodéac, Gourhaut, la femme dudit Anglici, la femme dudit Guernezvė et plusieurs autres. Olivier Bourric termine sa déposition en disant qu'il a entendu publier dans l'église de Vannes un grand nombre de miracles obtenus par l'intercession de M^e Vincent : des morts ressuscités, des possédés délivrés du démon, des malades guéris de la peste, de la fièvre, et de plusieurs autres infirmités corporelles...

Cinquante-troisième témoin.

Jean ANGLICI, l'un des notaires de la Commission d'enquête, citoyen de Vannes, maître ès-arts et bachelier en droit Canon, âgé de cinquante-trois ans, fait la déposition suivante : Il vit, il y a cinq ans environ, Jean Guerre, qui avait été blessé par Jean de Vennes, et logeait chez Jean Guernezvé, sur le marché de Vannes. Il lui fit plusieurs fois visite dans sa maladie, parce qu'ils étaient tous deux originaires des mêmes parties du diocèse de Tréguier. Etant allé le voir un jour sur le soir, il trouva près de lui messire Olivier Bourric, qui était venu pour recevoir sa confession. Le malade, qui avait alors perdu la parole, était semblable à un mort. Lui, Jean Anglici, crut, comme tous ceux qui étaient là, qu'il était véritablement mort. S'étant alors retiré, il envoya son clerc à l'archidiacre de Vannes, frère germain dudit Jean de Vennes, pour qu'il annonçât la mort dudit Guerre audit Jean de Vennes, son frère. Il y avait déjà une grosse demi-heure que ledit Guerre était dans cet état, lorsqu'il fut voué à M^e Vincent. Dès que le vœu eut été fait, le malade se tourna sur le côté, se mit à se plaindre, et prononça des paroles qu'il ne put entendre, car il se retira aussitôt. Lorsqu'il retourna le lendemain, Jean Guerre lui dit que M^e Vincent lui avait donné secours. Le témoin termine en disant que cette résurrection lui paraît tout-à-fait miraculeuse, et doit être attribuée à l'intercession de M^e Vincent.

Les Commissaires, qui siégeaient à Vannes, convaincus que les nombreuses dépositions faites devant eux renfermaient des témoignages trop frappants et trop manifestes d'assistance et d'inspiration divines en M^e Vincent pour que sa canonisation put éprouver quelque difficulté, jugèrent qu'il était superflu de prolonger plus longtemps leur enquête. Ils déclarèrent donc, au mois de mai de cette même année 1454, que leurs travaux étaient terminés; et, après avoir fait apposer aux procès-verbaux toutes les preuves d'une authenticité incontestable, ils les envoyèrent par des personnes sûres aux Cardinaux commissaires.

Cette longue procédure, bien qu'elle ne fut pas encore terminée, avait offert à surmonter des difficultés de plus d'un genre. Elle avait demandé, tant de la part de l'Evêque de Vannes et du procureur du Chapitre, que de la part des Commissaires, une grande activité, une attention soutenue, une prudence consommée et un zèle à toute épreuve. Ce n'était pas non plus sans une grande dépense d'argent que l'on avait pu amener de localités éloignées de nombreux témoins, et que la Commission d'enquête s'était transportée en compagnie de notaires, à de grandes distances, pour recueillir les témoignages qu'elle recherchait. Le duc Pierre n'avait pas voulu rester étranger à une œuvre aussi sainte et dont son père, le duc Jean V, avait vivement poursuivi l'exécution. Grande était la dévotion que Pierre avait pour M^e Vincent, et grand aussi était son désir de le voir canoniser. Le zèle qu'il avait pour cette affaire fut encore vivement stimulé par le Chapitre général des frères Prêcheurs, tenu à Nantes en 1453, et présidé par le général

Martial Auribelli. Celui-ci, dans un discours qu'il fit en présence du Duc et des grands de sa cour, se montra si éloquent et leur représenta avec des couleurs si vives la gloire et l'honneur qui résulteraient pour l'Eglise, pour la Bretagne, pour Vannes en particulier, de la canonisation de M^e Vincent, que le Prince et toute l'assistance, frappés de la force des raisons alléguées, s'écrièrent tous d'une voix qu'il fallait surseoir à toutes les affaires privées et publiques pour ne s'occuper que de la canonisation du bienheureux Vincent.

Aussi, le 2 janvier suivant, le Duc donna-t-il des lettres par lesquelles il mettait sur *chaque écuelle de chaque paroisse comme partout nostre país une contribution de cinq deniers une foiz et pour ung an seulement*. Voici ces lettres qu'aucun auteur n'a publiées :

« 2 janvier 1453. (1454, more gallicano.)

» Pierre par la grâce de Dieu duc de Bretagne conte de Montfort
» et de Richemond, à nos présidens, sénéchaux, allouez, baillifs et
» pour notre province gens lieutenants nos sergents généraulx et
» particuliers et à tous aultres justiciers et officiers de notre duché sur
» ce requis, salut. Comme deparavant tous honeurs pour le faict de la
» canonization de très devot religieux maistre Vincent de l'ordre des
» frères prescheurs duquel repose le corps et est ensepulturé en
» l'église cathédrale de Saint-Pierre de Vannes, qui, pour la conti-
» nuation des grâces inestimables, miracles vertueux et aparens que
» à sa prière et supplicacion Dieu continuellement fait par chascun
» jour, est digne d'être canonizé, nous pour aider à supporter les
» charges qui convenables et nécessaires sont à ceste fin, avons voulu
» et ordonné par chascune escuelle de chascune paroisse grande
» comme partout nostre país soit levé cinq deniers une foiz et pour
» ung an seulement pour et en estre la levée et reception fete par les
» commis et depputez des Euesque et Cappitre de l'eglise de Vannes,

» ainsi que bien à plain par nos aultres présentes sur ce faict et point
» apparues, et depuis nous soit venu à cogitacion que plusieurs de
» nos subgetz sont reffusans et deloiaux pour lesdits cinq deniers,
» parquoy si pouvoit ni estoit, seroit et pourroit estre retardée ladite
» canonization d'iceluy qui desja est commencée bien avant, que se-
» rait à notre grand déplaisir, savoir faisons, nous désirons sur toutes
» choses ladite canonization d'iceluy soit achevée et accomplie à l'onneur
» et louange de notre Créateur et à l'intencion de notre S. Père le Pape
» et de nous et pour le bien de tout le peuple chrétien, ce que bonnement
» ne se peut ceste fois que par le moien desdits deniers, avons voulu et
» ordonné, voulons et ordonnons par nos présentes que la levée soit
» fete sellon la teneur de nosdites lettres, voulons qu'elles aient leur
» effect et entérinement. Ce vous mandons à chascun de vous en son
» bailliage et jurisdiction, si come à lui appartient de contribuer des-
» dits cinq deniers, ainsi en la même ordonnance contraindra nosdicts
» subgetz tant par exécution et exploitation de biens, par toutes
» mulctes, voies licites et raisonnables... car tel est notre plaisir...

» Donné en notre chasteau de Vennes, le second jour de janvier l'an
» mil CCCC cinquante troys.

» Ainsi signé par le duc en son conseil. P. RAOULET

» Donné et fait par *vidimus* a Vennes, en la chambre le XXIX jour
» de fevrier l'an mil CCCC cinquante troyz.

» Collation faite sur l'original, signé par moy LABARRE not. et par
» moy G. M. GAZIN, notaire. »

Cette imposition extraordinaire ne parut point une charge au bon peuple de Bretagne. Il s'y porta avec beaucoup de zèle, et jamais peut-être impôt ne fut payé avec autant d'exactitude et d'empressement. L'histoire même ne craint pas d'assurer que, s'il avait fallu une somme double de celle qui fut recueillie, on l'aurait trouvée sans peine, tant les Bretons avaient le désir de voir M^e Vincent obtenir les honneurs suprêmes de l'Eglise.

La même année, le *derrain jour* de novembre, Pierre II, pour concourir à l'exécution de la bulle de Nicolas V, donna

d'autres lettres qui avaient pour but d'assurer à l'église de Vannes la possession du corps de M^e Vincent que réclamaient toujours les frères Prêcheurs et les Cordeliers.

« 30 novembre 1454.

» PIERRES par la grace de Dieu duc de Bretagne conte de Montfort
» et de Richemont, à tous ceulx qui ces presantes lettres verront, salut.

» Come par la grâce divine le benoist maistre Vincent de Valence
» de l'ordre des prêcheurs amprès plusieurs et innumerables doctrines
» qu'il a fait à l'exaltation de la foi catholique soit en ceste notre ville
» de Vennes trespasé et son corps honorablement ensevely et en sepul-
» turé en l'Eglise de Vennes, l'une des Eglises cathédrales et honnora-
» bles de ce pais, et que, aussi en toute placion de nous, notre S. Père
» ait ordonné que le corps dudict maistre Vincent amprès qu'il sera
» canonizé demeure en perpetuel en ladite Eglise, comme appert par
» les bulles de notredict Saint Père estantes en datte du septieme idus
» d'octobre l'an mill CCCC cinquante et un, scavoir faisons que pour
» les causes davant dictes et mêmes que ma très redoubtée dame et mère
» la duchesse, pour la parfaicte dévotion que elle avait audict mestre
» Vincent, se fist ensevelir et est ensepulturée en ladicte Eglise près de
» la tombe dudict mestre Vincent, et que nous avons fait jurer nos
» bien amés et féaulx conseillers l'Evesque et Chanoines de Vennes
» que jamais ne consentironst que ledict corps fut translatté de ladicte
» eglise mais l'empêcheront à tout leur pouer, sans, sur ce, user de
» relaxacion on dispensacion de serment et pour aultres causes à ce
» nous mouvans, nos intencion et volonté est que jouxte et sellon
» l'ordonnance venue du S. Père ledict corps du dict mestre Vincent
» desmeure en icelle Eglise de Vennes en perpetuel sellon ladicte or-
» donnance de notre S. Père de laquelle, en parolle deprésent, nous pro-
» mettons fere et ferons garder estat, nonobstant quelconques lettres que
» par importunité de requestes ou autrement on pourrait de nous obte-
» nir, quelles ne voulons auoir aucun effect. Et au vidimus d'autres
» faictes par une de nos courtz voulons icelle foy estre adioutée come à
» l'original.

» Donné en nostre ville de Vennes le derrain jour de novembre l'an
» mill CCCC cinquante et quatre. Signé PIERRE.

» Par le Duc : de son commandement G. DE BOGAR. Avec le grand
» sceau de cire rouge. »

XV

1455 — 1458

Pronuntiavimus, deffinivimus ac publicavimus beatum olim Vincentium de Ferrariis origine Valentinum sanctum et ut talem à cunctis Christi fidelibus perpetuò venerari... debere.

(Bulle de Calixte III, 14 juillet 1455.)

Nous avons prononcé, défini et publié que le bienheureux Vincent de Ferrier, originaire de Valence, est saint, et qu'en cette qualité tous les fidèles serviteurs du Christ doivent le vénérer à jamais.



CHAPITRE XV

Comment M^e Vincent fut canonisé par Calixte III. — Bulle de ce pape annonçant au duc Pierre cet heureux événement. — Le cardinal de Coëtivy arrive à Vannes pour élever de terre les reliques de saint Vincent. — Calixte III donne une bulle par laquelle il accorde des indulgences à ceux qui célébreront la fête du nouveau saint. — Pie II donne la bulle de canonisation de saint Vincent Ferrier.

Nicolas V n'eut pas le bonheur de mener à fin l'œuvre qu'il avait entreprise pour la canonisation de M^e Vincent. Cet honneur, selon que Dieu l'avait révélé à M^e Vincent lui-même durant sa vie, était réservé à un Pape originaire de Valence.

Alphonse, fils de Dominique Borgia, descendant des Borgia de Xativa, après avoir étudié la théologie et le droit Canon avec de brillants succès, devint chanoine des églises de Lérida et de Barcelone, puis évêque de Valence, sa ville natale. Eugène IV, l'ayant honoré de la pourpre romaine en lui donnant le titre des Quatre-Couronnés, le nouveau cardinal dit hautement qu'il ne saurait manquer de devenir pape, qu'il avait des promesses formelles à ce sujet; et, comme à cause de son grand âge et du peu d'apparence de

son exaltation, on le traitait à cet égard de vieux rêveur, il répondait que le bienheureux Vincent Ferrier avait dit à sa mère et lui avait assuré à lui-même qu'il serait un jour pape. Souvent, en effet, la mère d'Alphonse lui avait raconté que, M^e Vincent s'en allant de Xativa où il avait prêché, et passant devant le château qu'elle habitait, elle s'était approchée du saint homme et lui avait demandé sa bénédiction; que Vincent la lui avait donnée en lui disant : L'enfant que bientôt vous mettrez au monde deviendra pape un jour. Alphonse se rappelait encore que, pendant qu'il étudiait à Lérida, il se rendit au sermon de M^e Vincent qui prêchait alors en cette ville. Ayant été fortement ému par le prédicateur, il s'en alla le voir après le sermon, et lui dit : Vous prêchez admirablement bien, vous prêchez comme un saint; alors Vincent lui répondit : Et c'est vous qui me canoniserez.

Ces prophéties rendaient le cardinal Alphonse si sûr de son élévation, qu'avant son élection il avait fait une formule de vœu sous le nom pontifical qu'il prit ensuite, et conçue en ces termes : « Moi, Calixte, pape, je voue à Dieu tout-
» puissant et à la sainte et indivisible Trinité, que je pour-
» suivrai les Turcs, ennemis très cruels du nom chrétien,
» par la guerre, les malédictions, les anathèmes, les exé-
» crations, et de toutes les autres manières qui seront en
» ma puissance. »

Le 8 avril 1455, les espérances du cardinal Borgia devinrent des réalités; ayant été élu pape, quoiqu'il eut près de soixante-dix-huit ans, il prit le nom de Calixte III. A peine se fut-il assis sur le siège pontifical, qu'il tourna

toute son attention vers la canonisation de M^e Vincent, dont l'inspiration divine devenait pour lui un fait incontestable. Il commence par nommer, à la place qu'il occupait dans la Commission d'enquête, le cardinal d'Avignon, Alain de Coëtivy, protecteur de l'Ordre de Saint-Dominique.

Se rendant ensuite aux pressantes sollicitations des envoyés de Pierre, duc de Bretagne, il s'engage à poursuivre l'instruction de cette affaire importante. Les procès-verbaux de l'enquête étant arrivés à Rome, un rapport en fut fait dans quatre ⁽¹⁾ consistoires secrets et dans deux consistoires généraux. La cause ayant été instruite, plaidée, et étant sortie victorieuse de toutes les épreuves, le Souverain Pontife arrêta, le 3 juin 1455, que l'acte de la canonisation solennelle de M^e Vincent aurait lieu le 29 juin suivant, jour de la fête des saints Pierre et Paul, apôtres.

Ce jour étant arrivé, le Souverain Pontife se transporte à Saint-Pierre pour y célébrer l'auguste Sacrifice. Avant l'Offertoire, le Saint-Père, étant placé sur son trône, au milieu de toute sa cour, le cardinal Grégoire, procureur de la canonisation, accompagné de André de Sainte-Croix, avocat consistorial, et des autres avocats, qui devaient en faire la demande, se mettent à genoux devant le Pape, et lui adressent la supplique suivante : « Très Saint-Père, le cardinal
» Grégoire ici présent demande avec instance que Vincent
» Ferrier soit inscrit par votre Sainteté au catalogue des
» Saints de N. S. J.-C., et que son vénérable nom puisse

(1) La bulle de Calixte III, du 14 juillet 1455, parle de quatre consistoires secrets. — La bulle de canonisation donnée par Pie II n'en mentionne que deux.

» être prononcé comme celui d'un saint par tous les fidèles
» chrétiens. » Le Prélat, secrétaire des brefs aux Princes, répond au nom du Pape, que les vertus et les mérites de M^e Vincent de Ferrier sont bien notoires, mais qu'il faut encore invoquer Dieu par l'intercession de la sainte Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul et de tous les autres saints. Alors, le Pape s'étant mis à genoux, les chantres entonnent les *Litanies des Saints* en les poursuivant jusqu'à l'*Agnus Dei*. Le Pape s'étant assis de nouveau sur son trône, la seconde instance lui est faite selon le même cérémonial. Alors le Souverain Pontife, se levant et tenant un cierge à la main, entonne l'hymne du Saint-Esprit : *Veni Creator* ; celle-ci étant terminée, le cardinal Grégoire, procureur, renouvelle son instance pour la troisième fois. Le Prélat, secrétaire des brefs, répond que Sa Sainteté, étant bien persuadée que la canonisation de Vincent de Ferrier est agréable à Dieu, va prononcer la sentence.

Alors, le pape Calixte III, assis sur son trône et couvert de la mitre, la prononce en ces termes, au milieu d'un silence solennel :

« A l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation
» de la foi catholique et l'augmentation de la religion chrétienne, par
» l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des bienheureux apôtres
» Pierre et Paul et la nôtre, après une mure délibération et après
» avoir imploré la protection divine, ainsi qu'après avoir pris l'avis
» de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine,
» les patriarches, archevêques et évêques qui se trouvent dans la ville,
» nous définissons et décrétons que le bienheureux Vincent de Ferrier
» est saint et nous l'inscrivons au catalogue des saints. Nous statuons
» que sa mémoire doit être honorée par l'Eglise universelle avec dé-
» votion le jour de sa naissance aux nones d'avril, au nom du Père,
» du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

Après cette sentence, l'avocat consistorial, André de Sainte-Croix, remerciant le Pape, le conjure de faire expédier les lettres apostoliques qui doivent annoncer à l'univers chrétien le glorieux événement qui vient de s'accomplir. Puis le Pape, en ayant fait la promesse, dépose la mitre et entonne le cantique d'action de grâces : *Te Deum*, que poursuit la musique pontificale, avec le son des cloches, et au milieu de la joie de toute l'assemblée. Le cantique terminé, le Cardinal, premier diacre, chante le verset : *Ora pro nobis sancte Vincenti de Ferrariis!* Et l'assistance répond : *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.* Saint Vincent de Ferrier, priez pour nous, afin que nous soyons rendus dignes des promesses de Jésus-Christ.

Quelques jours après, le Souverain Pontife, connaissant tous les sacrifices qu'avait faits le duc Pierre pour obtenir la canonisation de M^e Vincent, lui envoie une bulle pour lui faire part de cette heureuse nouvelle.

Le Pape rappelle, dans cette bulle, les instances faites par Jean Ynisan, docteur en droit Canon, Rolland Le Cozic, de l'Ordre des frères Prêcheurs et professeur de théologie, et par Gilles Gazin, licencié en droit civil, lesquels le Duc avait envoyés auprès de Nicolas V, à Rome, pour y poursuivre la cause de la canonisation, cause dont il avait été chargé lui-même n'étant que cardinal. Il expose ensuite la relation que les cardinaux d'Ostie, d'Avignon et de Saint-Ange, députés à cet effet, ont faite des vertus de M^e Vincent dans quatre consistoires secrets ; il mentionne les deux consistoires généraux dans lesquels l'un des avocats consistoriaux a exposé publiquement, en présence de toute

l'assemblée, les miracles opérés par l'entremise de M^e Vincent. Puis, il dit qu'ayant entendu les vœux de tous les prélats de la cour Romaine dont le consentement et l'autorité sont nécessaires en pareille affaire, et qu'ayant trouvé accompli tout ce qui était exigé pour la consommation de cette œuvre sainte, il avait ⁽¹⁾ indiqué la fête des saints Pierre et Paul, apôtres, pour célébrer et achever, selon les formes dues, le grand acte de la canonisation. Il annonce enfin que, ce jour étant arrivé, il a, dans la basilique du Prince des Apôtres, au milieu d'une foule saintement recueillie, avant le saint Sacrifice et après les protestations d'usage, proclamé le bienheureux Vincent de Ferrier, originaire de Valence, saint et comme tel digne à perpétuité de la vénération des fidèles. Il déclare que son nom serait inscrit au catalogue des Saints; que sa fête serait, dans la suite, célébrée et observée aux nones d'avril, et il lui assigne pour office celui des confesseurs ⁽²⁾.

« Et parceque, continue le Saint-Père en parlant au duc Pierre, » votre excellence, vos mérites, votre foi et votre dévotion singulière » ont, avec l'aide de Dieu, mené à bonne fin cette œuvre très sainte, » longtemps après que Jean votre père, et François votre frère, vos » prédécesseurs d'heureuse mémoire, avaient commencé cette entre- » prise où ils déployèrent beaucoup de zèle et d'habileté, ce n'est pas » sans raison que Nous-mêmes et le Siège apostolique, sommes tenus » de payer à votre Noblesse, en dehors de la récompense éternelle, les » actions de grâces qui vous sont dues. Car vous avez fait et vous nous » avez procuré l'occasion de faire une chose digne du haut rang que » vous occupez et de la piété dont vous faites profession. Aussi avez-vous » acquis par là pour votre personne et votre illustre maison une gloire

(1) Cette décision fut prise le 3 juin 1455.

(2) Voir cette bulle aux pièces justificatives. Les nones d'avril tombent le cinq de ce mois.

» qui ne périra point. C'est pourquoi nous exhortons votre Excellence
» à continuer d'illustrer encore dans la suite votre nom par des œuvres
» semblables, et de vous mériter sans cesse l'amitié du Dieu tout-
» puissant, qui daignera rendre votre carrière heureuse. Ce ne sont
» pas non plus des éloges ordinaires que méritent la diligence et la
» sollicitude de vos envoyés qui, sans se lasser, se sont appliqués à
» remplir la mission qu'ils tenaient de vous. Aussi sommes-nous tenus,
» Nous et Votre Noblesse, toutes les fois que l'occasion pourra s'en
» présenter, à environner leurs personnes d'un paternel amour.

» Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, de l'incarnation du
» Seigneur l'an 1455, la veille des ides de juillet (14) et de notre pon-
» tificat le premier. »

Quelle joie durent ressentir l'Eglise universelle, et en particulier le diocèse et la ville de Vannes, quand on apprit le décret solennel par lequel le chef de l'Eglise reconnaissait dans M^e Vincent de Ferrier tous les titres d'un véritable serviteur de Dieu, et lui en décernait les honneurs!

Une cérémonie importante allait bientôt s'accomplir et donner à la ville de Vannes un nouvel éclat : c'était l'élévation de terre des reliques de saint Vincent. Le Souverain Pontife délègue pour présider à cette cérémonie, un Breton qui était évêque d'Avignon, cardinal du titre de Sainte-Praxède, et qui fut nommé en cette circonstance légat *à latere*. Alain de Coëtivy ⁽¹⁾ s'achemine vers Vannes et y arrive avec une suite nombreuse et en grand appareil ⁽²⁾.

(1) Alain de Coëtivy descendait d'une famille originaire de Bretagne. Il était fils d'Alain IV de Coëtivy et de Catherine Duchastel, frère de Prégent, maréchal et amiral de France et de Olivier, comte de Taillebourg. — Il fut d'abord évêque de Quimper, puis d'Avignon ; il fut créé cardinal par Nicolas V ; il obtint l'évêché de Dol en commande le 17 juin 1456 ; enfin il devint évêque de Sabine, et mourut à Rome le 22 juillet 1474, âgé de 66 ans : il fut inhumé dans l'église de Sainte-Praxède. La famille de Coëtivy portait : *fascé d'or et de sable de six pièces*.

(2) Sa mère s'y était aussi rendue, mais sans faste, en grande sim-

En cette ville se trouvaient aussi réunis, pour cette grande solennité chrétienne, quinze prélats et un grand nombre d'autres personnages de marque. A leur tête se voyait Raoul Roussel, archevêque de Rouen ⁽¹⁾; puis, venaient Laurent de Faye, évêque d'Avranches. — Léon Guérinet, évêque de Poitiers. — André de la Roche, évêque de Luçon. — Philippe Rouault de la Rousselière, évêque de Maillezais. — Martin Berruyer, évêque du Mans. — Jean de Beauveau, évêque d'Angers. — Jacques d'Espinay, évêque de Rennes. — Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes.

plicité et modestie. Elle fut offensée de l'ostentation que faisait paraître le cardinal, et elle lui en exprima son mécontentement :

Extrait d'un manuscrit du couvent de Nazareth, où est décrite la vie de bienheureuse Françoise d'Amboise leur fondatrice, veuve du duc Pierre II.

« C'est a noter un faict de nostre légat à latere (cest Alain de Coitivy cardinal qui vint en Bretagne pour la canonisation de saint Vincent Ferrier). Il vint en grande pompe pour veoir sa mère et combien quelle sçeut sa venue ne cest point pourtant voulue habiler plus pompeusement pour afin que par tel faict il recogneust le simple lieu dont il venoit. Après quils eurent salué lun lautre, dist le fils a la mère pourquoy nêtes-vous mieux habillée et pourquoy navez pris de plus beaux vêtemens et précieux ? Auquel dist la mère je vous voulois gaigner et retirer des vanités et pompes du monde, partant nay voulu changer de mon estat. Me pensez vous pour votre venue rendre orgueilleuse et vaine ? Ne soies poinct honteux de votre naissance ny dont vous estes venu, je vous ay enfanté en grand douleur, nourry et eslévé en toute humilité. Dou vous vient tant d'orgueil ? Toy orgueilleux viens tu canoniser saint Vincent duquel lhumilité te confond ? A quoy il respondit Je représente la personne qui ma envoié. Là elle respondit si vous representiez la personne de celui qui vous a envoié, vous depriseriez les vanités et pompes superflues. Nostre Seigneur Jesus Christ en toute humilité et pauvreté a conversé avecq les humbles, et vous prenez tant de gloire ! Ce nest pas bien lensuivre. Ce quil dist a sa mere quelle se tenoit meilleure que luy... »

(1) J'ai emprunté ces noms à dom Lobineau, *Histoire de saint Vincent Ferrier*.

— Frère Yves de Pontsal, ci-devant dominicain, évêque de Vannes. — Jean de l'Espervez, évêque de Quimper. — Raoul de la Moussaye, évêque de Dol. — Jean de Coëtquis, évêque de Tréguier. — Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc. — Guillaume Ferron, évêque de Léon. — Mathurin le Léonnais, abbé de Saint-Melaine. — Martial Auribelli, général de l'Ordre des frères Prêcheurs, qui était venu avec cent de ses religieux. On y voyait aussi le Duc et la Duchesse de Bretagne avec une suite nombreuse de barons et des principaux seigneurs du duché.

Le cardinal, qui était arrivé à Vannes dans les premiers jours d'avril, fixa la cérémonie religieuse au cinq de ce mois, jour anniversaire de la naissance de saint Vincent parmi les Bienheureux. Dès la veille, on chanta les premières Vêpres en l'honneur de saint Vincent; et, dans la nuit, on se réunit à l'église pour chanter les Matines du même office. Les prières achevées, le cardinal, ayant fait ouvrir la tombe où reposait saint Vincent depuis trente-sept ans, et, ayant juridiquement reconnu que c'étaient là les véritables reliques de son corps, les éleva de terre, laissant cependant à dessein une des vertèbres dans le tombeau. Il retira aussi la mandibule inférieure pour être exposée à la vénération des fidèles et servir aux processions. Toutes les autres reliques furent renfermées dans une châsse garnie à l'intérieur d'une riche doublure de soie, et fermée de trois serrures dont l'une des clés fut donnée au Duc, une seconde à l'évêque de Vannes, l'autre restant entre les mains du Légat⁽¹⁾.

(1) Je n'ai pu retrouver le procès-verbal que dut faire rédiger le

Cette cérémonie terminée, la messe fut solennellement chantée par le cardinal ; puis, on porta processionnellement dans la ville la châsse renfermant les saintes reliques. Les miracles, qui s'opérèrent avec éclat en cette circonstance, rendirent la foule plus considérable encore. Les historiens font monter à cent cinquante mille, le nombre des étrangers réunis à Vannes en cette solennité.

Pendant que se faisait cette translation du précieux corps, le général de l'Ordre des Prêcheurs, en présence de témoins et d'un notaire, présenta, selon les formes usitées en pareille circonstance, une requête à l'évêque et aux chanoines pour obtenir qu'on lui remît à lui et à son Ordre un trésor qu'il disait leur appartenir. Sur le refus formel qui lui fut fait, il protesta que, selon qu'il y était engagé par les vives instances du Chapitre général de son Ordre, il se pourvoirait devant le Souverain Pontife : c'est ce qu'il fit, comme nous le verrons dans la suite.

Le souverain pontife Calixte III, pour engager les fidèles à honorer le nouveau citoyen du ciel, à visiter son tombeau, soit tout autre lieu où sa fête se ferait, accorda à tous les fidèles contrits et absous, qui visiteraient son tombeau ou ces églises au jour de sa fête, une indulgence de sept années

cardinal de Coëtiwy. Voici ce que dit le propre du diocèse, donné en 1757 :

Prælati quindecim, et præside cardinali de Coëtiwy sedis apostolicæ legato à latere, sacras sancti Vincentii reliquias juridicè recognitas, unâ tamen in tumultu vertebrâ ex consilio relictâ solemniter elevârunt. Maxillâ inferiore, ut populi deinceps cultui exponeretur, retentâ, cæteras capsâ reclusas serâ triplici munitâ honoratiori ad id præparato sepulcro reposuerunt.

et autant de quarantaines. Mais il adressa en particulier à l'Eglise de Vannes la bulle suivante :

« CALIXTE évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,

» A tous les fidèles qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique.

» C'est avec bonheur que nous racontons la joie nouvelle que l'Eglise notre mère ressent de la fête joyeuse d'un nouveau saint; c'est avec des transports d'une véritable allégresse que nous annonçons la fête solennisée au ciel par les chœurs des bienheureux à l'arrivée de leur nouveau collègue. Oui, l'église se réjouit d'avoir donné naissance à un tel fils; la patrie céleste se réjouit aussi de l'arrivée d'un si noble hôte; les cieux se réjouissent de la réception si pompeuse faite à un nouveau citoyen, au bienheureux Vincent, confesseur, que nous avons, il y a peu de temps, canonisé pour la gloire du Tout-Puissant. Qu'ils se lèvent donc tous les amis de la foi, et que surtout, soutenus par le secours d'un si grand protecteur, ils célèbrent avec dévotion sa fête, afin que lui-même il les recommande en la présence de Dieu, avec les égards qu'ils auront mérités. Désirant que l'église cathédrale de Vannes, où repose le corps du bienheureux Vincent, et où les fidèles chrétiens de ces contrées se réunissent en nombre considérable pour l'honorer, soit fréquentée avec des honneurs convenables, que le culte divin y soit entretenu et y reçoive de continuels accroissements, et que les fidèles guidés par leur dévotion y viennent d'autant plus volontiers et contribuent plus promptement à sa conservation et à son agrandissement, qu'ils se verront plus abondamment comblés des dons célestes,

» Nous appuyant sur la miséricorde de Dieu et l'autorité de ses apôtres Pierre et Paul, à tous ceux qui, vraiment contrits et s'étant confessés, visiteront dévotement chaque année ladite église au jour de la fête de saint Vincent, et viendront en aide pour son entretien et son augmentation. Nous accordons une indulgence de quarante années et autant de quarantaines, en dehors des autres indulgences déjà accordées à ceux qui visiteront ladite église. »

Cette indulgence était accordée à perpétuité et la bulle

est datée de Saint-Pierre-de-Rome, l'an 1458, le 6 d'avant les calendes de juin (27 mai).

Cette bulle ne précéda que de peu de jours la mort de Calixte III, qui décéda le 8 août suivant, sans avoir pu faire dresser les lettres authentiques de la canonisation de saint Vincent Ferrier. L'un des premiers soins de Pie II, son successeur, fut de les faire rédiger, et elles furent publiées le 1^{er} octobre de cette même année.

Cette bulle contient l'historique complet de ce qui a été fait pour demander, obtenir et proclamer la canonisation de notre saint.

Le souverain Pontife part de ce principe, que bien des fois Dieu, dans sa miséricorde, a envoyé des personnages extraordinaires pour le salut des hommes : les prophètes d'abord, son Fils unique Jésus-Christ ensuite, puis les apôtres ; et, quand il est arrivé que l'ennemi des hommes a obscurci la vérité de l'enseignement divin, il a suscité quelques personnages qui, par leur éloquence, leurs actions éclatantes et leurs vertus, ont illuminé la terre comme le font les rayons du soleil, afin que l'erreur soit dissipée, la race humaine arrachée à la damnation, et le règne de Dieu rétabli en ce monde. Parmi ces hommes doués de science et de sainteté, couronnés de vertus, providentiels pour l'époque où ils vivaient, destinés à conduire le troupeau de Jésus-Christ, à rassurer le faible, à dissiper les erreurs des païens, à réfuter les hérétiques, et à rappeler par leurs prédications les promesses de la vie éternelle, parmi ces hommes, dis-je, brille au premier rang saint Vincent Ferrier.

La bulle expose ensuite les principaux points de sa vie :

sa naissance, à Valence, de parents chrétiens et honorables, son enfance remplie de la sagesse d'un vieillard, son entrée à dix-huit ans dans l'Ordre des frères Prêcheurs, ses prédications en Espagne, en France, en Italie, en Bretagne ; puis sa mort dans la ville de Vannes, à l'âge de soixante-dix ans.

Après avoir parlé des rapports qui furent faits au Saint-Siège des miracles sans nombre qu'opérait M^e Vincent ; après avoir exposé les démarches faites, auprès de Martin V, d'Eugène IV et de Nicolas V, par Jean et Pierre, ducs de Bretagne, les Prélats et autres pieux personnages de ce duché, par Juan, roi de Castille et de Léon, Alphonse, roi d'Aragon, un grand nombre de prélats, et par Martial Auribelli, général de l'ordre des frères Prêcheurs, pour obtenir la canonisation de notre bienheureux, le pape s'exprime ainsi, empruntant les paroles du général de son Ordre :

« Cet homme, pendant tout le temps qu'il vécut sur la terre, s'attacha tellement aux oracles des prophètes et aux paroles de l'Evangile, »
» qu'il gardait avec fermeté les commandements de Dieu, sans négliger ce qui est de conseil. Habile à faire rendre à Dieu les honneurs »
» qui lui sont dûs, il le fut autant à reprendre les hommes de leurs »
» iniquités. Il s'acquitta si fidèlement de la mission qu'il reçut de prêcher l'Evangile, que, plein de mépris pour les choses nécessaires à »
» la vie, et bien éloigné de s'inquiéter pour l'avenir, il ne travaillait »
» pas même pour le jour présent, content du vêtement, du logement, »
» de la nourriture que Dieu lui préparait au temps convenable. Il ne »
» recevait aucun présent quand même il lui était offert ; mais il le »
» laissait entre les mains de ceux qui le lui présentaient, ou il le faisait distribuer aux pauvres. La grâce jetait en lui un si brillant »
» éclat, les dons de l'Esprit saint lui furent donnés en si grande abondance, et il savait annoncer avec tant d'autorité les plus sublimes »
» vérités de la religion qu'une grande multitude de Juifs, très versés »
» dans la connaissance de leur loi, et refusant opiniâtement de croire

» que le Christ fût venu, se convertirent à la foi catholique et plusieurs
» d'entre eux devinrent de puissants prédicateurs de l'arrivée du
» Sauveur, de sa mort, de sa résurrection, et se montrèrent prêts à
» mourir pour le nom de Jésus-Christ. La parole de cet homme de
» Dieu avait une telle autorité et un tel poids qu'elle ébranlait, par la
» crainte du jugement à venir, les hommes plongés dans les choses de
» la terre et adonnés au luxe, les déterminait à mépriser les biens de
» ce monde, pour aimer les biens du ciel, et substituait ainsi à leur
» inconstance et à leur vanité le pur amour de Dieu. Chaque jour il
» chanta la messe ; chaque jour il prêcha ; chaque jour, si ce n'est
» dans le cas d'urgente nécessité, il jeûna ; loin de refuser à personne
» de saints et salutaires conseils, il les offrit de lui-même ; il ne man-
» gea point de viande ; il ne porta point de vêtement de lin. Très
» souvent il imposa les mains à un grand nombre de malades qui
» furent miraculeusement guéris ; il conserva ses mœurs très chastes ;
» il accomplit souvent des œuvres très difficiles, surtout en rétablis-
» sant la paix dans des royaumes et au milieu de peuples désolés par
» des divisions profondes ; et, dans ces temps où la robe sans couture
» de l'Eglise subissait une lamentable déchirure, il travailla souvent
» avec succès à réparer le mal qui avait été fait, et s'efforça d'en pré-
» venir le retour. Marchant toujours dans les voies de la simplicité et
» de l'humilité, il recevait avec bonté ses détracteurs et ses persé-
» cuteurs, et il dissipait leurs préjugés. »

La bulle parle ensuite de la commission de trois cardinaux nommés par Nicolas V, pour informer de la vie, de la doctrine et des miracles de Vincent ; elle mentionne les sous-commissaires désignés par les cardinaux pour Naples, l'Espagne, le Dauphiné, la France et la Bretagne. Puis elle raconte comment, l'enquête étant terminée et des preuves incontestables ayant été faites de la foi de M^e Vincent, de l'excellence de sa vie, de ses travaux, de la chasteté de ses mœurs, du courage de ses actions, de son humilité, de sa simplicité et de ses miracles, sa canonisation fut décrétée le

3 juin, et proclamée le 29 par Calixte III, et la fête du nouveau saint fixée au 6 avril ⁽¹⁾.

La bulle ne mentionne aucun des miracles opérés par saint Vincent; elle renvoie, pour les connaître, aux procès-verbaux qui en ont été rédigés, et qui sont conservés dans l'église de la maison de Sainte-Marie-sur-la-Minerve. Elle rappelle les indulgences accordées par le même Calixte III à ceux qui visiteront le tombeau de saint Vincent, ou une église dans laquelle sa fête serait célébrée.

Enfin Pie II termine en déclarant que, bien que les bulles authentiques relatives à la canonisation de saint Vincent n'aient point été publiées jusqu'à ce jour, il veut qu'on regarde comme valide et légitime tout ce que son prédécesseur, d'heureuse mémoire, a fait à ce sujet.

(1) Calixte III avait fixé la fête de saint Vincent au 5 avril. — Il paraît que le jour fut changé et que la fête fut placée au 6, bien qu'elle se soit toujours célébrée le 5.



XVI

1458 — 1593

Provisionis nostræ debet provenire subsidio ut suum jus cuilibet conservetur.

(Bulle de Pie II, 20 février 1459.)

Il est de notre devoir de veiller à ce que le droit de chacun soit conservé.



CHAPITRE XVI

Les frères Prêcheurs, réclamant toujours le corps de saint Vincent, adressent une supplique au Souverain Pontife. — Pie II nomme une commission pour examiner cette affaire. — Bulle de Pie II contre les frères Prêcheurs. — Autre bulle de Pie II renouvelant la bulle de Nicolas V : *Regimini universalis ecclesie*. — Comment les reliques de saint Vincent furent conservées pendant la Ligue. — Lettre du duc de Mercœur. — Réponse du Chapitre. — Lettre du roi d'Espagne. — Réponse du Chapitre.

Nous avons raconté précédemment comment les frères Prêcheurs, voyant inutile la protestation qu'ils avaient faite devant l'Evêque et le Chapitre de Vannes pour réclamer les reliques vénérées de leur saint confrère, avaient dit qu'ils se pourraient devant le Souverain Pontife. Ils tinrent parole; et cependant ils oublièrent, en le faisant, que leurs prétentions avaient été déjà mises à néant par une bulle de Nicolas V ⁽¹⁾. Pleins de confiance en leur cause, ils adressent au chef de l'Eglise, en 1458, la supplique suivante :

« Très Saint Père, disaient-ils, saint Vincent Ferrier, de l'Ordre des frères Prêcheurs, a suivi notre règle avec exactitude dès sa jeu-

(1) Cette bulle est du 9 octobre 1451.

» nesse, et lorsque, avec la permission de ses supérieurs et l'obéissance
» qu'il avait toujours eue pour eux, il s'en fut prêcher l'Evangile
» dans les diverses contrées du monde, il conduisit toujours avec lui
» quelques-uns de ses frères en religion, et, par ses actions et par
» ses paroles, il témoigna toujours qu'il voulait rester obéissant à sa
» règle. Lorsqu'il arrivait dans des villes où se trouvait quelque
» couvent de son Ordre, il s'y retirait toujours; et lorsque, dans la
» ville de Vannes, où l'avait appelé la dévotion du duc de Bretagne,
» il prêchait sur le jugement dernier avec nombre de miracles, et
» lorsqu'un jour il fut arrivé qu'un de ses frères qui l'accompa-
» gnaient, mourût, comme il n'y avait point dans cette ville de maison
» de son Ordre, il le fit enterrer dans le couvent des Frères Mi-
» neurs (1), avec l'intention de faire transporter le corps, pour se
» conformer aux règles de son ordre, au couvent le plus voisin. De
» ces faits et de plusieurs autres, il est constant que Vincent choisit
» sa sépulture dans une maison de son Ordre, puisqu'il savait que le
» droit le réglait ainsi, et que la chose convenait parfaitement à sa
» profession. Lorsqu'il eut plu à Dieu d'appeler à lui l'âme de Vincent
» et de le retirer du milieu des malheurs de ce monde, les Frères
» Prêcheurs qui étaient présents à sa mort, et les Frères Mineurs,
» agissant pour l'Ordre des Frères Prêcheurs, et voulant le garder
» comme un dépôt pour le remettre au couvent le plus voisin, voulurent
» emporter le corps; mais les Chanoines et le Chapitre de l'église de
» Vannes le faisant enlever de force, avec des armes et grande effusion
» de sang sacerdotal (2), le transportèrent à l'église cathédrale,
» malgré les protestations des frères dudit Ordre.

» La très sainte canonisation de ce saint homme ayant été célébrée
» par le prédécesseur de votre Sainteté, le pape Calixte III, et le
» seigneur Alain, du titre de Sainte-Praxède, cardinal d'Avignon,

(1) Le couvent des Frères Mineurs, étant alors la seule communauté d'hommes à Vannes, devait être à cette époque habité par un grand nombre de religieux. Au mois de janvier 1791, il ne se composait plus que de cinq membres, trois profès et deux frères laïcs, — le P. Durand, le P. Toudoux, le P. Ménager, le Fr. Vincent Jégo et le Fr. Joseph. Cette communauté a complètement disparu. La rue qui l'avoisinait a quitté même le nom des Cordeliers pour prendre celui de Noé.

(2) Tunc Canonici et Capitulum ecclesiæ Venet. vi et armis magnâ cum effusione sanguinis sacerdotalis illud receperunt et ad cathedralem ecclesiam detulerunt...

» légat du Siège apostolique en ces contrées, ayant arrêté d'élever de
» terre le corps du saint personnage; au milieu des contradictions
» qui s'élevèrent entre lesdits chanoines, le général et les frères dudit
» ordre, nosdits général et frères, renouvelèrent leur protestation,
» tant en leur nom propre qu'au nom de l'Ordre tout entier et re-
» mandèrent le corps saint, se fondant sur ces raisons, que ladite
» canonisation avait été faite, pour la plus grande partie, par leurs
» soins et à leurs dépens; que c'était à leurs prières, plutôt qu'à
» celles des autres, que le Siège apostolique l'avait accordée; que le
» droit voulait que l'on soit soumis après la mort à ceux à qui on
» a été soumis pendant la vie; que ce principe doit s'appliquer sur-
» tout aux religieux, dont la sépulture a été fixée pour être faite
» dans leurs propres maisons : certaines protestations ayant été
» faites de part et d'autre, la chose est restée en suspens. Afin que
» l'obéissance montrée par ce saint homme dans sa vie comme dans
» sa mort brille toujours dans l'Ordre par la vénération que nous
» avons pour son corps béni, et aussi pour enlever toute occasion à
» ce différend, le général, les prieurs et les frères de tout l'Ordre,
» humblement prosternés à vos pieds, supplient votre Sainteté qu'il
» lui plaise de nommer quelqu'un des cardinaux de la sainte Eglise
» romaine, afin que, laissant de côté toutes les solennités du droit,
» elle s'informe extraordinairement et saintement, parce que l'œuvre
» est sainte, qu'elle décide selon qu'il lui semblera juste, vide ce
» différend et arrête à qui le corps dudit saint doit appartenir
» désormais, et afin que, selon qu'elle l'aura décidé, ledit Ordre le
» fasse transporter, tout appel et procès cessant, et que de plus il ait
» le pouvoir de citer l'Evêque, le Chapitre et tous ceux qui voudraient
» y mettre opposition. »

Le Souverain Pontife, ne prenant pas garde que cette affaire avait été décidée par son prédécesseur, Nicolas V, accueille cette supplique dans un consistoire public et général, et nomme, pour y faire droit, deux commissaires : le cardinal Latin du titre des saints Jean et Paul, connu sous le nom de cardinal des Ursins, et le cardinal Jean du titre de Sainte Prisque, connu sous le nom de cardinal de Zamora.

Mais la commission écrite, adressée aux cardinaux, contenait quelques difficultés pour la forme. Pendant que l'on était occupé à les lever, le cardinal des Ursins s'éloigne de Rome pour remplir une mission auprès de la cour de Naples. Le Souverain Pontife nomme alors le cardinal de Zamora juge et commissaire unique dans la cause qui s'agitait entre Yves, évêque de Vannes, l'archidiacre Bertrand et le Chapitre d'une part, et de l'autre, le général et les frères Prêcheurs sur et touchant la translation du corps de saint Vincent inhumé dans l'église de Vannes et autres affaires dépendantes de celle-ci.

Pendant que le cardinal commissaire s'empressait de s'acquitter de la mission qu'il avait reçue et se disposait, après un mûr examen et une diligente recherche, à porter un jugement entre les parties, on voit arriver en la résidence ordinaire du cardinal à Sienné, vénérable seigneur maître Bertrand de Coëtaneze, docteur en droit civil et canonique, ambassadeur du feu duc François de Bretagne et procureur principal desdits seigneurs Evêque, Archidiacre et Chapitre de Vannes, lequel s'était fait accompagner de Jean de Baliotis, de Novare, notaire public par autorité apostolique et impériale, et de Gui de Ville..., portuaire dans l'église de Colle et de Antoine Sérano, clerc du même diocèse.

Le procureur Bertrand, en présence du notaire précité et des deux témoins spécialement appelés, remet au cardinal commissaire des lettres apostoliques. C'était une bulle vraie, authentique, revêtue des sceaux ordinaires, saine, entière et nullement altérée que le souverain Pontife Pie II venait de fulminer le 9 février 1459. Le cardinal reçoit

cette bulle avec le respect qu'elle méritait ; et l'ayant ouverte il y trouve la teneur suivante :

Pie II commence par déclarer que le Pontife romain , étant établi de Dieu sur le siège de la Dignité suprême pour discuter avec justice les causes qui lui sont soumises , doit cependant terminer et définir avant toute autre affaire celles qui concernent les reliques bénies des Saints , et surtout celles qui intéressent l'honneur et l'ornement des églises cathédrales ; qu'il doit d'autant plus s'empresser de confirmer et de définir certaines affaires qu'il est certain que ses prédécesseurs les ont définies et terminées , et que des innovations et des changements touchant leurs décrets pourraient produire des dissensions et des scandales.

« Depuis longtemps , continue-t-il , Nicolas V , notre prédécesseur
» d'heureuse mémoire , ayant appris que le corps de saint Vincent
» de Valence , de l'Ordre des frères Prêcheurs , professeur de théo-
» logie , avait été inhumé dans l'église de Vannes , et que son tombeau ,
» à cause des miracles évidents opérés , selon une pieuse croyance ,
» par le Tout-Puissant à raison des mérites de saint Vincent , attirait
» une foule nombreuse de peuple des diverses parties du monde , le
» même Nicolas , notre prédécesseur , voulant qu'une information fût
» faite de ces miracles , aussi bien que de la vie , des mœurs et des
» mérites de Vincent , afin que l'on pût procéder à sa canonisa-
» tion et à son insertion au catalogue des saints , et voulant empêcher
» que l'église de Vannes ne fût attaquée ou inquiétée touchant ledit
» corps ou à son occasion , par certains couvents ou par les frères
» dudit Ordre ou par quelques autres que ce soit ; accueillant favora-
» blement les prières du feu duc Pierre de Bretagne , qui affirmait
» que ladite église était considérable et insigne entre les autres
» églises cathédrales de son duché , et que le corps lui-même y était
» honorablement inhumé , Nicolas , par ses lettres : *pour servir de*
» *mémoire à perpétuité* , voulut , et par l'autorité apostolique comme
» de science certaine , décréta , déclara et ordonna que le corps de

» Vincent, même après la canonisation , si elle avait lieu , resterait
» perpétuellement dans la même église , lui appartiendrait , y serait
» enseveli et honoré selon qu'il était convenable ; qu'il ne serait point
» enlevé de l'église ni ravi au Chapitre et autres personnes , pour être
» transféré ailleurs et remis à la disposition de son Ordre. Il déclara
» en outre que le Chapitre et l'Evêque de Vannes ne pourraient être
» inquiétés ou attaqués , soit par l'Ordre auquel il avait appartenu ,
» soit par quelques autres que ce fût , quand même le bienheureux
» Vincent aurait ordonné de l'inhumer ailleurs que dans cette église.
» Comme cependant dernièrement , de la part de notre vénérable frère
» Yves et de nos fils bien aimés , Bertrand archidiacre , et le Chapitre
» de ladite église , il nous a été présenté une supplique qui nous infor-
» mait que , depuis la canonisation de saint Vincent et son insertion
» au catalogue des saints , cérémonies qui ont été accomplies selon
» les usages de l'Eglise romaine par le pape Calixte III , de pieuse
» mémoire , notre prédécesseur , nos fils bien-aimés le général actuel ,
» aussi bien que les autres prieurs et frères dudit Ordre et leur
» procureur , ne respectant pas la teneur desdites lettres , et prétendant
» que le corps de saint Vincent appartenait à l'Ordre et à eux-mêmes ,
» et qu'on devait le leur restituer , avaient intention d'intenter un pro-
» cès à l'Evêque , à l'Archidiacre et au Chapitre , nous voulûmes bien ,
» pour leur être agréables , donner à nos fils bien-aimés les cardinaux-
» prêtres , Jean du titre de sainte Prisque , et Latin du titre des saints
» Jean et Paul , la commission d'informer sur ces différends et de
» nous en faire un rapport ; et , comme selon la même supplique , il y
» a déjà quarante ans que le saint a été rappelé dans la céleste patrie
» et que son corps est , par une disposition du Très-Haut , conservé
» et honoré dans cette église , où se rendent par dévotion une foule
» de fidèles des deux sexes et de tous les rangs , il pourrait , si l'on
» enlevait ledit corps de l'église , en résulter de graves préjudices
» pour la piété , et peut-être très vraisemblablement de grands
» scandales , Nous avons , de la part , tant de l'Evêque , de l'Archi-
» diacre et du Chapitre , que de notre fils chéri , noble homme
» François , actuellement duc de Bretagne , lesquels nous affirmaient
» que les dépenses exigées pour la canonisation dudit saint avaient
» été supportées par le duc Pierre et le Chapitre , Nous avons
» reçu une supplique de vouloir bien intervenir en cette affaire avec
» la bonté d'un père. En conséquence , regardant comme indigne de
» Nous de remettre en question ce que notre prédécesseur Nicolas

» avait réglé et décidé au sujet du corps dudit Vincent, qu'il doit
» rester dans cette église ; assurant d'ailleurs que si le général, les
» prieurs, les frères ou leurs procureurs eussent fait mention expresse
» des lettres de notre prédécesseur au temps où nous nommâmes
» cette commission, nous ne l'aurions point nommée, et n'aurions
» point voulu ramener en discussion les dispositions prises par le
» pape Nicolas, notre prédécesseur, dispositions auxquelles nous vou-
» lons nous conformer ; voulant d'ailleurs mettre fin à la discussion
» soulevée, condescendant aux prières qui nous sont adressées à ce
» sujet, Nous déclarons par l'autorité apostolique, par la teneur de
» ces présentes, de l'avis et du consentement de nos vénérables frères,
» de notre science certaine, imposer au général, au prier, aux reli-
» gieux, à l'Ordre, à leur procureur et à tous autres, quels qu'ils soient,
» un silence perpétuel au sujet dudit corps, et leur défendons for-
» mellement, sous peine d'excommunication qu'ils encourront par le
» fait, s'ils agissent autrement, de troubler l'Evêque, l'Archidiacre et
» le Chapitre ou l'Eglise de Vannes au sujet dudit corps ou à son
» occasion, publiquement ou en secret, directement ou indirectement,
» par eux-mêmes, par tout autre ou par d'autres, sous quelque pré-
» texte que ce soit, leur défendons encore de les citer ou de les faire
» citer judiciairement ou extrajudiciairement, de quelque manière
» que ce soit, déclarant dès maintenant nul et sans valeur tout ce qui,
» touchant ces choses, sera tenté par quelqu'un, sciemment ou par
» ignorance. Et néanmoins, quant aux volonté, décret, déclara-
» tion, règlement, commandement et lettres de notre prédéces-
» seur Nicolas, nous les ratifions, et tout ce qui s'en est suivi nous
» l'approuvons de science et autorité apostoliques, et nous voulons,
» décernons que lesdites lettres demeurent inébranlables, nonobstant
» toute autre disposition contraire... »

Le Souverain Pontife finit par déclarer que quiconque ira contre cette constitution encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul, apôtres. Cette bulle est du cinquième jour d'avant les ides de février de l'an 1459.

Le cardinal de Zamora, ayant, comme nous l'avons dit,

reçu cette bulle, fut requis par maître Bertrand, procureur et en son nom de procureur, de daigner notifier au général, aux religieux et à tous autres à qui il importait, l'évocation de la cause, l'extinction du procès, l'imposition du silence perpétuel, l'excommunication à encourir et toutes les autres dispositions contenues dans les lettres apostoliques, approuvées des cardinaux de la sainte Eglise Romaine, expédiées en la forme ordinaire et accoutumée.

Le cardinal commissaire fit, en conséquence, déclarer par le ministère du même notaire que, quant aux lettres apostoliques et ce qui concernait le jugement porté, l'extinction du différend, l'imposition du silence perpétuel et toutes les autres dispositions y contenues, il les entérinait, les insinuait, les notifiait et les faisait connaître par acte public, afin que personne ne pût, sous quelque nom que ce fût, en prétexter ignorance.

Ces faits se passèrent à Sienne, le 18 février 1460 et en présence du cardinal commissaire. Le notaire précité en prit acte et en rédigea un instrument public commençant par ces mots : *Au nom du Seigneur, ainsi soit-il.*

Les frères Prêcheurs ne s'étaient pas contentés de révéndiquer les reliques de saint Vincent, ils avaient encore tenté d'invalider les titres que l'Eglise de Vannes présentait pour légitimer sa possession. La bulle de Nicolas V, relative aux reliques de ce saint, était authentique et rédigée dans des termes parfaitement intelligibles. Mais la passion, habile à se tromper, lui contestait ou son authenticité ou la valeur des termes qu'elle contenait, ou peut-être même les deux à la fois. L'Evêque de Vannes, l'Archidiacre et le Chapitre

furent des représentations à Rome pour obtenir qu'on levât la difficulté soulevée.

Pie II, sous la date du 20 février 1459, leur répond par des lettres dans lesquelles il insère intégralement la bulle contestée de Nicolas V ; et lui donne par là la double certitude de droit et de fait, comme les lui donnait le pape Nicolas, son auteur.

« PIE, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour servir de
» mémoire à perpétuité.

» Il est de notre devoir de veiller à ce que le droit de chacun soit con-
» servé. C'est pourquoi ayant trouvé dans le registre de Nicolas V,
» d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, des lettres dont la teneur,
» selon la supplique qui nous a été présentée de la part de notre frère
» Yves, évêque de Vannes, et de nos bien aimés fils Bertrand, archi-
» diacre, et Chapitre de l'église de Vannes, leur est, selon qu'ils l'as-
» surent, nécessaire pour certains motifs, nous l'avons fait transcrire
» mot à mot du registre et l'avons par ces présentes transmise auxdits
» Evêque, Archidiacre et Chapitre... »

Suit la bulle de Nicolas V, commençant par ces mots : *Regimini universalis ecclesie* ⁽¹⁾.

Pie continue :

» Par l'autorité apostolique, nous décrétons que la teneur de ces
» lettres ainsi transcrites a la certitude de droit et de fait, qu'elle pos-
» sède la même force, la même vigueur et la même autorité qu'auraient
» les lettres originales susdites, et voulons que la même foi leur soit
» ajoutée toutes les fois que cette copie sera produite ou montrée en
» jugement ou ailleurs et qu'on s'y tienne fermement en toutes choses,
» comme on se tiendrait aux lettres originales si elles étaient pro-
» duites ou montrées. Nous n'entendons point par ces présentes attri-

(1) C'est la bulle que donna Nicolas V, sous la date du septième jour d'octobre 1451.

» buer un nouveau droit à quelqu'un , mais seulement conserver
» l'ancien. Que personne donc n'ait la témérité de violer cette cons-
» titution ni de la contredire. Que celui qui osera y porter atteinte
» sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et celle des
» bienheureux Pierre et Paul, apôtres. »

Cette bulle est datée de Sienne, l'an 1459 le 10 d'avant les calendes de mars.

Ces décrets solennels deux fois portés par le même Souverain Pontife, terminèrent enfin des débats dont la longueur et l'insistance témoignaient du prix que l'on attachait de part et d'autre aux reliques de saint Vincent. Restée paisible propriétaire de son trésor, l'Eglise de Vannes vit dans les siècles suivants des pèlerins venir en grand nombre visiter ce glorieux tombeau où s'obtenaient les grâces les plus précieuses. Elle les vit encore y déposer, comme témoignages de leur reconnaissance, de riches offrandes qui lui furent d'une grande ressource pour la construction de la cathédrale que nous voyons de nos jours.

Mais lorsqu'à la mort de Henri III arrivée le 1^{er} août 1589, huguenots et catholiques entrèrent en lice, les reliques de notre saint coururent de nouveaux dangers : ils vinrent des deux partis, de celui surtout qui semblait le moins à craindre. Les protestants, s'ils avaient pu s'en emparer, les auraient dispersées comme une vile poussière. Mais notre cité fut assez heureuse pour ne pas tomber au pouvoir des vandales, qui, au nom de la réforme, déchiraient les tableaux, brûlaient les églises et jetaient au vent les reliques des saints. Les craintes les plus fondées et les plus sérieuses furent inspirées par certains catholiques qui,

tout en traitant les choses saintes avec les plus grands égards, n'auraient pas craint, pour s'enrichir, de dépouiller l'Eglise de Vannes. C'est ce que tenta Philippe II, roi d'Espagne, voulant vendre à ce prix les secours qu'il envoya aux catholiques. Il s'attacha à mettre dans ses intérêts le duc de Mercœur dont le crédit était grand auprès des partisans de la Ligue, et par conséquent auprès des ligueurs vannetais. Le duc, pour déterminer le Chapitre à ne pas refuser ce plaisir à un roi qui rendait de si grands services à la cause de l'Eglise, écrivit aux chanoines une lettre que nous avons encore.

LETTRE DU DUC DE MERCOEUR

au

CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE VANNES.

« Messieurs,

« Le désir que j'ay de donner contentement au Roy Catholique
» que en tout ce que je puis luy être agréable comme à celui qui
» mérite beaucoup des catholiques de cette province, il me convye
» vous escrire ce mot pour vous faire entendre la singulière dévotion
» qu'il porte au précieux corps de Monsieur saint Vincent le quel, a ce
» que je pense, repose en votre eglise. Souhaittant infiniman l'avoir
» entre ses joyaux et trésors plus sacrés il me fait vous prier bien
» affectueusement de vouloir en cela condescendre à sa demande, vu la
» très grande obligation qu'il a gagnée sur nous; ayant donné charge
» à monsieur maître Cornet d'aller exprès vous porter cette parole de
» ma part et vous représenter plus particulièrement l'affection de
» sa Majesté, en cet endroit que s'il vous plaist de satisfaire au désir
» très chrestien d'un si grand roy vray protecteur de l'Eglise catho-

» lique, comme de rechef je vous en supplie, vous m'obligerez aussi de
» vous assister en tout ce qu'il me sera possible d'aussi bonne vo-
» lonté que se pourra.

» Dieu, Messieurs, vous tienne toujours en sa sainte garde.

» Nantes, le 6^{me} de Janvier 1592.

» Votre hon. et affectionné amy,

» Emmanuel DE MERCŒUR. »

Au bas de cette lettre se lisent ces paroles : « Presentate in Capitulo per D. Cornet. »

Sur le dessus : « Messieurs les Doyen, Chanoynes et Chapitre de Vannes. » Puis le sceau en cire rouge portant les armes de Mercœur, qui est de la maison de Lorraine.

RÉPONSE DU CHAPITRE DE VANNES AU DUC DE MERCŒUR.

» Monseigneur,

» Suyvant la lettre delaquelle il a pleu a vostre Excellence nous
» honorer et le particulier récit que monsieur Cornet nous a fait de
» la devotion du Roy catholique touchant le sacré corps de Monsieur
» saint Vincent, nous nous sommes au mesme instant sur ce assem-
» blés et avons trouvé en nos saints mémoriaulx que allant ce saint
» personnage de ce monde régner au ciel avec Dieu, il esleuct sa sépul-
» ture en l'eglise cathédrale de cette ville où il faisait sa principale
» résidence, lan mil quatre centz dizhuict, laquelle fust dès aussy tost
» et du depuix, souvent illustrée de beaucoup et de fort signalés mi-
» racles consécutifz à plusieurs aultres qu'il faisait de son vivant, les-
» quelz furent occasion que Sa Sainteté en estant bien et saintement
» informée le canoniza l'an mil quatre centz cinquante *trois* (1), qu'est
» trente-cinq ans après son trespas. Auquel temps par l'ordonnance
» de la mesme Sainteté on tira de son sepulchre les saints osse-
» mentz vénérables reliques qui s'y peurent trouver en leur enthier
» et on les renferma dans une assez petite chasse qui a esté conservée
» du depuix avec grande devotion au mesme monument suyvant l'es-

(1) Il y a erreur : saint Vincent fut canonisé en 1455.

» lection qu'il en avait faite , auquel il monstre encore à ceulx qui
» le reclamation la puissance et grâce que Dieu lui avait communiquée,
» qui nous fait juger, Monseigneur, qu'on ne le pourrait tirer enthiè-
» rement hors de cette eglise sans frustrer son intention, la dévotion
» du peuple qui y accourt de toutes partz et peult estre provoquer l'ire
» de Dieu qui se monstre admirable en ses saintz et fait reluire leur
» vertu et mérite plus tost en un lieu qu'en l'autre : de quoy les his-
» toires sont toutes pleines et la pratique ordinaire. Joinct que telle
» translation du corps total d'un saint ne serait licite sans l'ordon-
» nance particulière de nostre saint Père le Pape et assistance de
» nostre Evesque, duquel nous sommes à ceste heure privez : à cause
» de quoy nous ne pouvons en integrité de conscience satisfaire à ce
» chef. Que s'il plaist à sa Majesté Catholique se contenter d'avoir
» quelque notable partie des reliques de ce saint, nous nous met-
» trons en tout le devoir qu'il nous sera possible de luy satisfaire
» et d'obéir à vos commandementz , observant, à l'ouverture de la
» chasse qu'il nous conviendra ouvrir, toutes les cérémonies requises
» et qu'on a accoustumé en actes si religieux. Estans très-marris que
» ce soit chose en quoy nous ne pouvons faire mieux comme le dict
» sieur Cornet, (avec lequel nous avons fort particulièrement et me-
» rement conféré) vous pourra dire et informer de l'importance du
» fait; comme aussy l'avons prié vous faire entendre le désir que
» que nous avons d'accomplir avec toute révérence tout ce qu'il vous
» plaira nous commander, qui dépende de nostre pouvoir, n'ayans
» rien de plus cher que de vous obéir et recognoistre en tout ce qui
» se pourra l'obligation singulière que touz les catholiques françois
» avons audict sieur Roi d'Espagne vray protecteur de la foy, sup-
» plions en cest endroit Dieu ,

» Monseigneur, qu'il vous maintienne en toute prospérité, et Vous
» tenez perpetuellement pour voz très-humbles serviteurs,

» Vos très-humbles et très-afectionnés serviteurs les Chanoines et
» Chapitre de Vennes.

» De Vennes, ce 24 janvier 1592. »

Cette pièce ne portant aucune signature , je donne ici les noms des membres qui composaient le Chapitre à cette époque, afin de signaler à la reconnaissance de l'Eglise de Vannes ces généreux chanoines qui eurent le courage de

résister, en des circonstances difficiles, aux instantes sollicitations d'un général victorieux et d'un puissant monarque.

Pierre du Maz était Archidiacre et chanoine en 1592 et mourut en 1595.

Guillaume Le Goff, Trésorier et chanoine en 1592, était en outre recteur de Noyal-Pontivy en 1598.

Bertrand Guymarho, chanoine et doyen rural de Pontbelz dès 1585, était grand-Chantre, recteur de Grand-Champ, et official du diocèse en 1592.

Jean Juhel, du diocèse de Vannes, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Meilleray en 1590, était Scolastique et chanoine dès 1585; il possédait aussi les cures de Languidic et de Guégon en 1596, et en cette même année il devint archidiacre de Vannes.

Rolland de Callo, chanoine dès 1585, était aussi recteur de Plumergat en 1592.

Henri Lechet, chanoine dès 1586, était trésorier au commencement de l'année 1592, et de plus recteur de Malguenac : en 1596, il fut pourvu de la chapellenie de Saint-Guillaume dans la cathédrale.

Georges Tribiet, scolastique et chanoine en 1585, était de plus recteur de Lanvaudan en 1592; il avait obtenu, en 1587, la chapellenie de Saint-Gaudence dans la cathédrale.

Jean Leguevel, chanoine dès 1585, était aussi recteur de Sérent en 1592.

Salomé Michau, archiprêtre en 1579, nommé chanoine en 1585, mourut en 1598.

Olivier Le Fèvre, chanoine dès 1586, était en outre recteur d'Arzal en 1592.

Jacques Millon , nommé chanoine en 1586, obtint en la même année le doyenné de l'église collégiale de Rochefort sur la présentation de Anne d'Allègre , comtesse douairière de Laval , dame de Rochefort ; il était aussi recteur de Marzan en 1592.

Jean Le Ray , chanoine en 1585 et recteur de Saint-Patern en 1592 , mourut en 1599.

Pierre Le Meilleur⁽¹⁾ était chanoine et recteur de Ploëren en 1585.

Mathurin Guyot, de Vannes, fut installé au chœur, le vendredi 13 décembre 1585. Il est probable que ces deux derniers chanoines vivaient encore en 1592 : je n'ai pu d'ailleurs retrouver l'époque de leur mort.

Le roi d'Espagne , ayant eu connaissance de la réponse faite par le Chapitre , ne perd pas cependant toute espérance d'atteindre le but désiré. Comptant bien que personne n'osera refuser une majesté royale qui supplie , il écrit au Chapitre de Vannes, et, pour arriver plus sûrement à ses fins , il demande ses inspirations à la dissimulation et à la flatterie.

Philippe adresse donc au Chapitre la lettre suivante :

- « Don Felipe por la gracia de Dios , Rey de España , de las dos
- » Sicilias, de Hierusalén, etc.
- » Venerables y amados nuestros Dean y Cabildo de Vanes, He entendido la voluntad con que haveys offrescido de embiarme las reliquias
- » del santo cuerpo de san Vicente Ferrer y por ser cosa de tanta satisfaccion y contento para Nos , os agradezco mucho lo que en esto
- » haceys y por la devocion que á ellas tengo, os encargo que deis orden

(1) Cette famille, qui s'appelait aussi Lemaistre, était de Vannes.

» para que quanto ántes se me puedan traer que en esto me sacareys
» cierta nuestra confianza y hareys una cosa que os tendré en mucho
» servicio y de que os quedare muy agradescido.
» Dado en Valladolid Á xx de julio 1592 años. »

Signé « EGO REX. » Et au-dessous « D. Martin de IDIAG. »

La traduction suivante est de l'époque de la lettre :

« Don Phelipe par la grâce de Dieu Roi d'Espagne, des deux
» Cecilles, de Hierusalem, etc...

» Venerables et nos bien amés Doyen et Chapitre de Vannes, J'ay
» entendu la volonté en laquelle vous avez offert de m'envoyer les
» reliques du saint corps de saint Vincent et pour ceste chose de sy
» grande satisfaction et contentement pour moys, je vous remercy
» de ce que jà vous faictes, et pour la devotion que j'ay à saint Vincent
» je vous encharge que doniez ordre à ce qu'il me soient randus le
» plustost que faire se pourra, randant par ce moyen ma confiance cer-
» taine sur chose que je tiendrai à un grand service et de laquelle je
» je vous demoureray fort recognoissant.

» Donnè à Valladolid ce 20^m de juillet 1592. »

Signé « MOY LE ROY » et plus bas « don Martin DE IDIAG. »

Sur le dessus : « Aux vénérables et nos bien amés Doyan et Cha-
» pitre de l'Eglise de Saint-Pierre de Vannes. »

Le Chapitre, faisant réponse au roi d'Espagne, lui adresse
la lettre qui suit :

« Sire,

» Nous avons presenteman reçu la lettre de laquelle a pleu à Votre
» Majesté nous honorer pour nous faire entendre sa singulière dévo-
» tion a la memoire et saintes reliques de Monsieur saint Vincent, de
» laquelle Monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur de ceste pro-
» vince nous avoit cy devant souvent parlé et fort instamment pressez

» de satisfaire à vostre vœu. Sur quoy nous l'avons tousiours supplié,
» comme aussy supplions, par la présente, Votre dicte Majesté, croyre
» que sy cestoit chose qui dépendist de nostre pouvoir, nous eussions
» promptement obéy à vostre désir, mais ayantz meurement pensé à
» cest affaire, avons trouvé qu'il ne nous est aucunement licite de
» toucher à telz sacrez tresors tant à cause de l'absence de Monseigneur
» nostre Evesque, qui est ya un an et demy à Paris pour les affaires de
» l'Estat, que d'autant qu'en nos chartes nous avons trouvé bulles de notre
» saint Père, par lesquelles est faicte très expresse deffence à toutes
» personnes de quelque qualité quelles soient de transférer hors nostre
» Eglise lesdictes reliques sur peine d'excommunication et d'encourir
» l'indignation de Dieu, lesquelles bulles originalles nous avons
» monstrées à mondict seigneur de Mercœur, et pour vous mieux
» asseurer de ceste vérité nous avons député un de notre compaignie
» devers Monseigneur dom Mendo Rodriguez de Ledesma votre am-
» bassadeur à Nantes pour les luy faire voir affin que vostre Majesté
» soit par lui clairement asseurée de ce faict. Regretantz infiniment
» que ne pouvons accomplir votre dévotieuse volonté de laquelle Nous
» sommes entiereman humbles serviteurs qui supplions devoteman
» Dieu le créateur vous donner Sire, avec toute prospérité et bénédic-
» tion, longue et heureuse vie.

» A Vannes, ce dernier de may 1593, vos très humbles et très affec-
» tionnés serviteurs...»

Le chanoine, envoyé par la compaignie vers l'ambassadeur espagnol, portait une copie de la bulle de Pie II, du 9 février 1459, bulle dirigée contre les frères Prêcheurs et tous autres qui voudraient enlever de l'église de Vannes le corps de saint Vincent ⁽¹⁾.

Les moyens de persuasion ayant échoué devant la juste fermeté du Chapitre, la garnison espagnole, qui se composait en grande partie de soldats originaires de Valence et par conséquent compatriotes de saint Vincent, résolut de tenter

(1) Cette copie est du 8 mai 1593.

une surprise, et quelques-uns d'entre eux, comptant sur le succès, écrivirent à Valence pour faire connaître le projet qu'ils avaient conçu. Mais il y avait alors en cette ville un habitant de Vannes nommé Bourgerol, homme très riche, qui, ayant appris ce que méditaient les Espagnols, en avertit ceux de Vannes. Leur dessein était d'amuser le peuple par une comédie dans le goût de leur pays, et d'enlever le corps de saint Vincent de l'église cathédrale pendant ce temps-là : mais l'avis du Vannetais établi à Valence déjoua l'intrigue. Le Chapitre informé à temps confia les précieuses reliques au doyen de la compagnie qui sut si bien les cacher que les Espagnols sortirent de Bretagne avant d'avoir pu découvrir où elles étaient. Le chanoine, à qui le dépôt avait été confié, se voyant près de mourir, fit reporter secrètement la châsse et les reliques qu'elle contenait à la sacristie, où elles restèrent ignorées pendant plus de quarante ans. Aussi la dévotion des Vannetais pour leur saint patron se refroidit-elle d'une manière sensible.



XVII

1637 — 1757

Quæ mulier habens drachmas decem, si perdiderit drachmam unam, nonne accendit lucernam, et everrit domum, et quærit diligenter donec inveniat? et cum invenerit, convocat amicas et vicinas, dicens : Congratulamini mihi, quia inveni drachmam quam perdideram. /

(Luc. cap. 15, v. 8, 9.)

Quelle est la femme qui, ayant dix drachmes, si elle en perd une, n'allume sa lampe, ne balaye sa maison, et ne cherche avec soin, jusqu'à ce qu'elle la trouve? et après l'avoir retrouvée, elle assemble ses amies et ses voisines, et leur dit : Réjouissez-vous avec moi, car j'ai trouvé la drachme que j'avais perdue.



CHAPITRE XVII

Comment furent retrouvées, en 1637, les reliques de notre saint. — Procès-verbal de ce qui se passa en cette circonstance. — Confrérie et fêtes de saint Vincent. — Fondations en son honneur.

Si le culte de saint Vincent, dans les années qui suivirent les troubles de la Ligue, s'affaiblit pour les raisons que nous avons dites, nous devons cependant nous garder de faire entendre qu'il fût tombé dans l'oubli. De grands personnages viennent visiter le tombeau de notre Saint, font des vœux pour obtenir son intercession, ou demandent quelques parcelles des faibles reliques que l'on gardait encore dans un chef d'argent.

Les Carmes déchaussés ⁽¹⁾, que l'évêque Sébastien de Rosmadec introduisit à Vannes en 1628, placent leur église sous son invocation. Le Général des frères Prêcheurs, étant venu à Vannes, obtient la permission d'avoir en cette ville

(1) Ce couvent fut fondé par Jean Morin, président du présidial de Vannes. — Au mois de janvier 1791, il se composait de huit profès et de deux frères laïcs; c'étaient : P. Renaud, prieur; P. Degrège; P. Cornu; P. Jean Claudicq; P. Sébastien Hamonic; P. François Jollivel; P. Girardin; P. Yves Guinoys; les frères étaient Louis Bourdet et J. Mandart. Ce couvent sert maintenant de palais épiscopal.

un couvent de son Ordre ⁽¹⁾, et ce couvent reçoit le nom de notre Saint. Le Chapitre de Vannes, enflammé du même zèle, fait élever, derrière le chœur de l'église cathédrale, sur des fondations jetées par le premier architecte, une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Vincent Ferrier ⁽²⁾. Cette chapelle étant terminée en 1637, il ne restait plus qu'à rechercher toutes les reliques que l'on possédait de ce saint, pour en enrichir le nouvel édifice. Laissons l'Evêque de Vannes, Sébastien de Rosmadec, raconter ce qui se passa en cette circonstance, et le bonheur qu'il eut de retrouver la châsse précieuse où était renfermé le corps du saint Patron de la ville.

Voici le procès-verbal qu'il fit dresser à cette occasion :

IN NOMINE JESUS.

- « SÉBASTIEN DE ROSMADEC par la grâce de Dieu et du saint siège
» apostolique Evêque de Vannes,
» Sçavoir faisons à tous les fidèles de nostre diocèse que si le contentement fut grand à Messire Amaury de la Mothe, notre prédéces-
» seur evêque de Vannes de voir de son temps le bienheureux saint
» Vincent Ferrier anoncer la parolle de Dieu en son diocèse et lesser

(1) Les Jacobins ou frères Prêcheurs furent fondés dans le faubourg de Saint-Patern. Quand ce couvent fut supprimé au 1^{er} janvier 1791, il ne renfermait que cinq religieux profès et deux frères laïcs : le P. Hyacinthe Giraudet ; le P. l'Arbre-de-l'Epine ; le P. Guillard ; N. et N. les frères laïcs étaient Antonin Hamonic et Hyacinthe Burban. Les édifices de cette communauté servent de caserne à la gendarmerie à cheval, et l'église a été transformée en magasin de dépôt pour le roulage.

(2) L'autel de la chapelle Saint-Vincent est privilégié pour les défunts, le jour des Morts, tous les jours de l'Octave, et tous les lundis, mercredis et vendredis de l'année. — Bref donné par Innocent X, le 22 juin 1653.

» son corps en sa disposition pour le faire mettre en sépulture par qu
» luy eust pleu, laissant le monde pour jouir de la gloire éternelle,
» en l'an 1418; et si messire Yves de Pontsal son successeur eust
» pareille joye de voir, durent son siège, canonizer ce grand saint
» par Calixte III souverain pontife, en l'année 1455 et ellever son
» corps et ses saintes relliques de son tombeau qui est en nostre
» esglise cathedrale par l'illustrissime Cardinal de Coëtivy, legat de
» sa sainteté, du titre de Sainte-Praxède en l'année suivante 1456
» pour estre révérees, nous n'avons pas moins de contentement en nos
» jours que ces deux prédécesseurs, d'avoir trouvé les précieuses
» relliques de ce grand saint cachées à nos predecesseurs un long
» temps. Cette joye ne seroit pas entière si nous ne la vous commu-
» niquions, vous faisant part du récit véritable de ce qui s'est passé
» pour la découverte ou invention de ses saintes relliques. Quoique
» la conservation de cette ville de Vannes pendant la contagion et les
» guerres soit arrivée et selon la créance publique par les prières de
» ce grand saint Vincent nostre patron, et que l'augmentation et or-
» nement de nostre église cathedrale ait pris sa source de la dévotion
» que les princes et les peuples ont eüe à ce bon saint inhumé en
» icelle, sy est-ce que les guerres civiles survenues depuis son décès
» mesme contre les estrangers et hérétiques avoient attiédie cette dé-
» votion durant quelques années, que la crainte de perdre ce précieux
» trésor de ses saintes relliques les avait fait cacher en un lieu obscur
» en la sacristie soit pour éviter la fureur des soldats hérétiques, soit
» pour empêcher qu'elles n'eussent été enlevées par les Espagnols qui
» les désiraient. Mais Dieu qui veut être glorifié dans ses saints n'a
» pas permis que cette tiédheur ayt plus longtemps duré; car la dévo-
» tion s'est renouvelée du temps de Messire Jacques de Martin, nostre
» immédiat prédecesseur, lequel pour l'augmenter donna à nostre
» Esglise des tapisseries qui représentent partyes des miracles de
» ce grand saint lorsqu'il vivait et depuis son décès. La procession
» qui avait longtemps cessé d'estre faite le menuit du jour de son
» décès arrivé le 5 avril, commença à se renouveler par la fondation
» que fist un des principaux officiers du Roy de cette ville l'an 1630.

» Les Roys et les principaux princes de la chrétienté ont visité et
» fait visiter par une dévotion extraordinaire depuis quelques années
» son saint tombeau : entre autres, Monsieur le Prince de Guise et
» Messieurs les ducs de Brissac père et fils, Dom Frédéric de Tollède.
» Le révérend père général des Jacobins, Nicolas Rudulfus vint avec

» dévotion faire la mesme visite en l'an 1631 et obtint de nous et des
» habitants de cette ville permission d'avoir un couvent de son ordre
» en cette ville; ce qui lui feust accordé en considération de ce grand
» saint. Ensuite dequoi Monsieur Duplessix-Rosmadec fonda ledict
» couvent; ce qui fust suivi de la dévotion des vénérables Chanoines
» et Chapître de nostre eglise de faire faire une châsse d'argent (1) pour y
» faire mettre ses saintes reliques. Messieurs les ducs de Brissac lieu-
» tenant-général en cette province pour le Roy et de la Galisson-
» nière conseiller d'Estat firent veux à son tombeau de deux lampes
» d'argent qu'ils y présentèrent, celuy-cy ayant attesté qu'estant aux
» agonies de la mort et voué à saint Vincent il recouvrit incontinent
» la santé; en mémoire de quoy il vint exprès de Paris visiter son
» tombeau. Le même zèle continuant aux Chanoines et Chapître
» de nostre eglise, ils commencèrent le bâtiment d'une chapelle
» derrière le chœur de notre Eglise en l'honneur de Nostre Dame
» et de saint Vincent, laquelle estant accomplie et un lieu fait exprès
» à l'autel de ladite chapelle pour y mettre ladite châsse d'argent et
» y loger les saintes reliques, il ne restait plus que de les chercher
» et ramasser en ce lieu. L'on dispose donc avec nostre autorité de
» faire la translation des dites reliques au lieu destiné. La concurrence
» se trouve du Chapître provincial des P. Capucins en cette ville, où s'es-
» tant rencontré nous supplia et les vénérables Chanoines et le Chapître
» de nostre Eglise que la dévotion de la translation des dictes reliques
» eut concoureu avec le pardon des quarente heures accordé par sa
» Sainteté à ceux de leur ordre pendant leur chapître provincial.
» Nous donnons tous les mains à leur requeste et avisons que la
» principale solennité de leur pardon se peut faire en nostre Eglise
» cathédrale le 6^e de septembre prochain. Ces choses ainsi disposées,
» nous faisons chercher toutes les reliques qui estoient dans nostre
» Eglise du corps de ci grand saint, et d'autant qu'ayant fait visiter le
» tombeau par messire Henri Basseline, chanoine théologal de nostre
» eglise à la prière de Monsieur le duc de Brissac, le 24 du mois de
» may dernier, lequel l'ayant fait ouvrir de notre autorité et du con-

(1) Cette châsse fut faite à Paris en 1634 par de La Haye, orfèvre du roi; elle coûta 2,623 livres, qui furent comptées par M^e Huart, trésorier du chapitre.

» sentement du Chapitre (1), il n'avait trouvé que peu de reliques audit

(1) *Procès Verbal de l'ouverture du tombeau, au mois de mai 1637.*

Henri Basseline, prêtre, docteur en théologie, en la sacrée faculté de Paris, chanoine, théologal en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Vannes, vicaire perpétuel de Sainte-Croix dudit lieu, savoir faisons que ce jour de dimanche, 24 de mai 1637, environ les cinq heures d'après midi, suivant la permission et commission à nous verbalement donnée, par Monseigneur le révérend et illustre Sébastien de Rosmadec, par la grâce de Dieu et la permission du Saint-Siège apostolique, évêque de Vannes, conseiller du Roy, icelui détenu de maladie depuis les quinze jours, en compagnie de nobles et vénérables personnes Messire Pierre du Rancau, Alain de Kermenno, Jacques Belleville et Guillaume Guymarho, tous dignités et chanoines dudit Vannes, en présence de haut et puissant Messire François de Cossé, lieutenant-général pour le roy en Bretagne, chevalier de ses ordres, duc et pair, grand pannetier de France, et messire Guillaume Le Tohic, recteur de Ploërmel, aumônier de mondit seigneur évêque, Maury Allyo et Yves Ryo, sacristes, ayant pour adjoint messire Mathurin Nicolazo prestre, notaire apostolique et secrétaire dudit seigneur évêque, Nicolas Thomazo, chirurgien et barbier du roi, et Charles Lhonneur, maître serrurier, desquels nous aurions pris le serment de se comporter fidèlement et religieusement en ce qui seroit de leur charge, nous nous serions transportés au tombeau de Monsieur saint Vincent Ferrier, érigé au chœur de la cathédrale dudit Vannes, à côté de l'Evangile : avec toute humilité, respect et dévotion, revêtus de surplis et étole, le cierge en main allumé, et après avoir vénéré ledit tombeau, aurions, exécutant notre commission, commandé audit Lhonneur nous faire ouverture réelle et lever la grille de fer apposée sur l'entrée dudit tombeau, pour paraprès y descendre et visiter la chässe où sont renfermés les ossements et reliques dudit saint, ce qu'ayant fait, ladite grille levée où se seroit trouvé un courouil ou moraillon rompu, aurions entré dans ledit tombeau et aurions trouvé une chässe de bois en forme de cercueil, d'environ quatre pieds de longueur et un pied et demi de largeur, à la tête de laquelle chässe, vers le grand autel de ladite église, aurions remarqué l'image dépeinte (*) dudit saint Vincent, à main droite de laquelle est celle de notre Sauveur Jésus-Christ jugeant le genre humain, et au pied de l'image sont écrites ces paroles de l'Apocalypse : « *Time te Deum, quia venit hora judicii*, laquelle chässe aurions ouverte levant l'un des aix du dessus et aurions trouvé en icelle un taffetas rouge cramoisy dans lequel étoit enveloppé un os notable, que ledit Thomazo a dit être de l'épine du dos, appelé vertèbre, la qua-

(*) Ce tableau se voit maintenant dans la petite chapelle de Saint-Vincent.

» tombeau ; et qu'au chef, fait d'argent en l'honneur dudit saint, il
» n'y avait qu'une mandibule inférieure sans aucun crasne ; ces man-
» quements nous mettoient en peine où pouvoit estre ledit crasne et
» le reste du corps de nostre saint. Nous advertissons donc Messieurs
» de nostre Chapitre qu'ils eussent à visiter tous les lieux de l'Eglise
» et les lieux plus secrets de la sacristie. Estant en leur chapitre
» ils commettent Messieurs Guimarho et Basseline chanoines, pour
» faire cette perquisition, lesquels visitant la sacristie firent rencontre
» d'un coffre ferré de toutes parts et fermé de trois claveures trouvé
» en une armoire basse de ladite sacristie. Ils font l'ouverture dudit
» coffre, et, y trouvant un chef sans mandibule avec le reste des osse-
» mens, crurent tout à l'instant que ce chef étoit le chef de nostre
» saint Vincent et que le reste des reliques étoit le reste de son corps,
» et pour marque de ce, nous dirent qu'ils avoient trouvé deux pièces
» de monnoie, l'une du duc Jean 5^{me} du règne duquel il décéda, et l'autre
» de François, duc de Bretagne qui avoient tous deux procurez la ca-

trième proche de l'os sacrum, et quinze autres parcelles d'ossements partie de ladite épine dorsale en ladite châsse, enveloppés de taffetas, lesquels nous avons enveloppés et remis en même état que devant ; plus un morceau de cuir cousu, paraissant vraisemblablement avoir été d'un de ses souliers, et trois autres morceaux de cuir de ces mêmes souliers, deux pièces d'étoffes dont nous n'avons pu discerner la couleur, avec un morceau de serge noire et deux autres, qu'avons cru être de ses vêtements, outre un grand sac de cuir rempli de sang congelé, intestins embaumés, et quantité de pièces et parcelles de ses tunique, de son vrai cuir adhérent aux intestins, et quelques fragments de la bierre en laquelle il fut porté au tombeau, ainsi que nous a dit ledit Thomazo, et qu'avons pu reconnaître. De tout quoy aurions pris et emporté un petit os de vertèbre, la seconde qui sert de mouvement de la tête, en outre des parcelles de fausses côtes que l'on disoit être des dernières parties où commencent les intestins, autant desdits vêtements, avec un morceau du dessous de ses souliers, que nous aurions enveloppés en un mouchoir de fin lin et l'aurions porté en compagnie de Messieurs les susnommés à Monseigneur l'illustre et révérend, qui étoit en son château de la Motte, environ les huit heures et demie du soir dudit jour, après avoir vénéré lesdites reliques en leurs enveloppes, et icelles vénérées, lui ayant fait fidèle rapport de tout ce que dessus, les auroit visitées pièces après pièces, les ayant fait révéremment envelopper, les auroit présentées audit sieur duc de Brissac, qui les auroit acceptées de sa main, baisées et emportées, et se seroit retiré en la maison archidiaconale où il étoit logé, de tout quoy..... *Suivent les signatures.*

» nonisation, quoy quelle n'ait esté faicte que du temps de Pierre second. Sur cet advis nous allons au chapitre de nostre Eglise où, conférant avec tous les Chanoines qui étoient assemblés, il feut pris résolution que nous visiterions ledit coffre et d'autant ce qui estoit indubitable que la mandibule inférieure, qui estoit au chef d'argent représentant saint Vincent estoit une assurée relique de son corps ; nous ferions venir des personnes exprès pour joindre ladite mandibule avec l'autre partye du chef qui estoit audit coffre pour voir et juger si ces deux partyes se trouveroient être du mesme corps. Nous indiquons le 7^e jour du présent mois pour visiter lesdites reliques où environ les trois heures de l'après midy nous faisons trouver Jean Petit, sieur de la Bergerie, docteur en médecine et Claude Gossement, maître chirurgien de cette ville, desquels après avoir pris le sermant de dire vérité des choses qui dépendoient de leur art, auroient en nostre présence et desdits sieurs Chanoines fait procès verbal entier de tout ce qui se trouva audit coffre, et ayant apposé ladite mandibule inférieure contre la supérieure, ils les auroient trouvées si bien s'ajuster l'une avec l'autre tant dans l'articulation que par le rapport qu'il y avait des dents inférieures avec les supérieures, et outre proportionnées et égales en nombre, les éminances des unes s'insinuant dans les cavités des autres qu'ils auroient jugés cette mandibule estre partie du susdit chef, ce qui leur estoit confirmé par les poudres aromatiques desquelles estoient enduites l'une et l'autre partie, comme aussy tout le reste des autres os qui se sont trouvés dans ledit coffre susdit qui sont de semblable couleur que les os de la teste, icelle poudre estant de même odeur, couleur et goust, ce qui fait connoistre que tous les autres os ont composés autrefois un même corps, atendue la proportion qu'ils ont avec le susdit chef, ce qui nous meut pour plus parfaite connaissance desdites reliques de donner commission aux vénérables Archidiacre et Penitencier de nostre Eglise pour visiter les saintes reliques qui sont en la châsse couverte d'argent appelée le *corpora sanctorum*, et voir s'il sy trouveroit des reliques de saint Vincent ce qu'ils firent le seize du mois d'aoust dont ils nous rapportèrent leur procès-verbal qui justifie (1) qu'il ne s'est trouvé aucunes reliques dudit

(1) Cette châsse fut ouverte par M. Claude Gouault, archidiacre. Elle contenait, selon le procès-verbal qui en fut dressé, les reliques suivantes :

Reliques des saints Maurice, Candide, Innocent, Victor, Eloi ;

» saint, mais plusieurs reliques d'autres saints. Outre ce, nous aurions
» avisé de faire ce qui nous estoit ordonné par le Concile de Trente
» pour la reconnoissance des Reliques nouvellement trouvées, d'as-
» sembler nombre de théologiens et personnes pieuses pour nous don-
» ner avis sur ladite reconnoissance et le vingt-troisième du présent
» mois d'aoust nous aurions fait advertir les R. P. Recteur des Je-
» suites (1), vicquaire de Nazareth (2), des Carmes du Bondon (3) et
» deschaussés, gardien du couvent de St-François, provincial et gar-
» dien des Capucins (4), prieur des Jacobins, vénérable et discret

— une partie du crâne de saint Guingalois, abbé; — l'épaule de saint Julien, évêque de Vannes; — des reliques des saints Gildas, Martin, Patern et Jean; — un côté de saint Tremeur, martyr; — un morceau de la tête de saint Salomon, roi et martyr; — des vêtements et des cheveux de la mère du Sauveur; — la ceinture de saint Hermolaüs, évêque et martyr; — un morceau de la ceinture de sainte Marguerite; — un morceau du bras et de la croix de saint André: — le tarse de saint Martin; — De capillis beatæ Cedelinæ reclusæ, cui Dominus visibiliter dignatus est sese ostendere; — de humero sancti Juliani, episcopi, venetensis; — de pretiosissimo crucis ligno; — de costâ sancti Eutropii, martyris; — de reliquiis beatæ Christinæ; — de camisiâ beatæ Margaritæ; — de lapide super quo sedens Petrus flevit amarè.

(1) Le collège de Vannes avait pour recteur, en 1637, le P. Barthélemi Vimont qui avait été auparavant supérieur de la mission du Canada. Les Jésuites avaient reçu la direction du collège de Vannes en 1631. Cet établissement avait été érigé en 1579 par l'évêque diocésain, Louis de la Haye.

(2) Les Carmélites s'établirent à Nazareth, près Vannes, en 1519. Elles dépendaient du Général. La direction spirituelle de cette maison était confiée à quatre religieux carmes choisis par les religieuses et demeurant dans une maison séparée de la leur. Le supérieur de ces religieux portait le titre de *vicair*e de Nazareth. En 1791, cette maison, qui avait un revenu de 24,393 liv. 14 s. 1 d., se composait de vingt-six professes et de neuf converses. Les terres de cette communauté sont occupées par les prisons départementale et centrale, par la maison d'éducation correctionnelle, le refuge, la manutention des vivres, et les ateliers du dépôt de la garnison.

(3) Le couvent des Grands-Carmes fut fondé au Bondon par Jean V, en 1434, dans une de ses maisons de campagne. La réforme y fut introduite en 1624. Cette maison, qui fut considérée comme *non rentée*, ne comptait, en 1791, que quatre religieux profès : P. Nicolle, P. Biard, P. Sauvée, P. Corlay qui devint, en cette année, aumônier de la frégate l'*Uranie*.

(4) Les Rév. Pères Capucins furent fondés dans le faubourg de Cal-

» messire Noël Lecerf, Guillaume Legallois official et grand vicquaie
» de Vannes et Jacques Bullion promoteur, theologiens pour avoir
» leur advis, même Messieurs le lieutenant, les premier juge et pro-
» cureur du Roy au présidial de Vannes, nombre de noblesse et habi-
» tants de cette ville pour estre présents à tout ce qui se feroit et voir
» le jugement que feroient des dites reliques les médecins et chirur-
» giens en ce qui dépendroit de leur art : lesquels estants tous assem-
» blés, fors le prier des Carmes déchausséz, en la chapelle de nouveau
» construite en l'honneur de Nostre Dame et de saint Vincent derrière
» le chœur de nostre Eglise cathedrale serions arrivés environ les
» deux heures de laprès midy, aussi les vénérables Chanoines et
» Chapitre de nostre Eglise où pareillement aurions fait venir
» Messieurs Jean Petit et Buisson docteurs en médecine residants tant
» en cette ville de Vannes qu'en celle d'Auray, et Claude Gossement
» et Nicolas Thomazo, maîtres chirurgiens en cette ville, et à l'instant
» aurions fait apporter ledit coffre ferré où estoient lesdittes reliques
» afin de les conférer avec la mandibulle inférieure assurée relique
» de saint Vincent, et ayant chanté le *Veni Creator* pour invoquer
» la grâce du Saint-Esprit, toutes les reliques estant posées sur une
» table dressée à cette fin auroient estés visitées par lesdits médecins
» et chirurgiens et lesdits Petit et Gossement seroient demeuré en leur
» premier avis qui estoit que ladite mandibulle inférieure et le reste
» du chef et ossements estoient du même corps et pour ce qui est
» desdits Buisson et Thomazo après avoir admiré la convenance et
» correspondance qu'il y avoit entre les dents des deux mandibulles
» auroient dit que le mouvement de ladite mandibulle inférieure n'es-
» toit assez libre pour croire qu'elle fust du même corps ou mesme
» sujet que l'autre partie du chef, ce que lesdits Petit et Gossement
» contestent disant que la mandibulle s'ouvroit suffisamment de ce
» qu'elle devoit, et qu'il y avoit bien de la différence entre un corps
» vivant et un corps mort depuis 200 ans ou environ, dont les parties
» avoient toujours esté séparées en divers lieux et même cariées en

mont, en 1613. Ils s'occupaient de prédication et vivaient d'aumône. En 1791, ils étaient quatre profès et deux frères lais : le P. Robert-Marie Salou, dit le P. Hyacinthe, de Quimper, gardien des Capucins ; le P. Fidèle Burguin, dit le P. Marc, de Vannes ; le P. François-Louis-Laurent Louvart de Pontigny, dit le P. Joseph-Marie, de Guémené ; N. N... et frère Guillaume Riou, dit le F. Placide. Cette maison est maintenant occupée par les Ursulines.

» quelques endroits principalement en une des cavités des os des
» tempes où se joignent les deux mandibules, en ce que pendant la vie
» les mouvements des deux mandibules sont facilités par un ligament
» cartilagineux, mobile et glissant qui enveloppe entièrement les apo-
» physe condiloïdes de la mandibule inférieure, ce qui ne se peut
» trouver en un corps mort et par conséquent leurs raisons n'estoient
» pas valables, et que c'estoit assez que les susdites apophyses s'ajus-
» tassent dans leurs cavités comme il estoit manifeste. Sur cette dif-
» ficulté, aurions pris l'avis des dits religieux Théologiens, dignités
» et Chanoines de nostre ditte eglise et aurions jugé qu'il étoit expé-
» dient pour plus asseurement reconnoître lesdites reliques faire nou-
» velle convocation desdites personnes, y appelans encore d'autres
» chirurgiens pour vider la difficulté alléguée par lesdits Buisson et
» Thomazo, après avoir recommandé à tous les assistans de faire
» jeûnes, austérités et prières tant en leurs couvents qu'ès eglises
» pour le succès de la reconnaissance des dites reliques, aurions or-
» donné qu'on se retrouveroit à la même heure et au mesme lieu
» le 25 dudit mois d'aoust auxquels jour et heure et les susdits sieurs
» se seroient trouvés, mesme les RR. Pères et Gardien des Capucins
» de Rennes et Prieur des Carmes déchaussés de cette ville, avec
» Petit et Buisson, médecins, Claude Gossement et Nicolas Thomazo,
» barbier du Roy, Michel Danielet, Dominique Valet, Anthoine de
» Tonnins et Anthoine Danielet maîtres chirurgiens tant de cette ville
» que de celle d'Auray. Nous estants rendus avec les vénérables Cha-
» noines de notre eglise aurions encore fait apporter ledit coffre et
» Reliques cy-dessus mentionnées et ayant chanté le *Veni Creator*
» pour la même invocation du Saint-Esprit, aurions fait tirer les re-
» liques sur la table disposée à cette fin, ornée de nappes et de lumi-
» naires, lesquelles reliques ayant esté représentées audit Buisson
» auroit dit qu'ayant pensé à la difficulté du mouvement qui se trou-
» voit de la mandibule inférieure avec la supérieure attachée audit
» crasne, il croioit que cela procédait des divers lieux où avoient été
» mises lesdites reliques ou mandibules et le sommet du chef ayant
» esté dans un lieu plus humide que la mandibule, ce qui avoit esté
» cause que les sutures s'estant un peu dilatées, la mandibule avoit
» semblé estre un peu trop estroite et resserrée et partant n'avoir pas
» eu assez d'espace pour le mouvement, ce que reconnaissant il avouoit
» et confessoit que ladite mandibule étoit du même chef, vu le rapport
» des dents les unes avec les autres, et toutes les autres proportions

» qu'il y avoit entre les autres parties ; néanmoins que pour avoir plus
» entière et parfaite connoissance de la validité desdites reliques, il
» seroit requis de voir la vertèbre qui estoit au tombeau de saint Vincent,
» ainsy qu'il avoit appris par le procès verbal dudit jour 24 mai dernier,
» pour voir si elle se pouvoit aussy bien ajuster avec les autres vertèbres
» trouvées audit coffre comme lesdites deux mandibules, et que par
» cette visite et ajustement on pouvoit avec assurance et sans diffi-
» culté reconnoître la vérité desdites reliques ; ce que proposé audit
» sieur Petit et auxdits chirurgiens, tous sont demeurés d'accord que
» les dites deux mandibules sont toutes de mesme corps, et que la
» conférence de la vertèbre qui estoit au tombeau de saint Vincent
» avec les vertèbres dudit coffre pouvoit donner entière connoissance
» et lumière, et oster tout le doute qui pouvoit demeurer en l'esprit
» de quelque un. Surquoy nous aurions pris les avis tant des susdits
» Théologiens que des religieux et des vénérables Chanoines de notre
» Eglise et aurions ordonné qu'on tireroit laditte vertèbre dudit tom-
» beau de saint Vincent et que tous les religieux et théologiens se
» trouveroient le jour suivant au mesme lieu et heure pour mettre la
» dernière main à toutes difficultés ; et sur les sept heures du soir se-
» rions en compagnie de parties des Chanoines de notre eglise et des
» RR. PP. Provincial gardien de Rennes et du Gardien des Capucins
» de cette ville, allez en notre église, estants au tombeau de saint Vincent
» qui est au chœur d'icelle, l'aurions fait ouvrir par Charles Lhonneur ;
» ayant fait ouverture d'une petite chasse de bois que nous avons
» trouvée de quatre pieds de longueur et d'un pied et demy de lar-
» geur avons tiré de ladite chässe où il y avoit nombre de reliques
» dudit saint, ladite vertèbre enveloppée dans un tafetas rouge cra-
» moisis et quelques petits os lesquels nous avons fait mettre avec
» toute la révérence dans le chef d'argent où de tout temps se met
» ladite mandibule inférieure de saint Vincent, affin que le jour suivant
» nous eussions plus facilement fait procéder à la conférence des
» dites reliques et ledit jour arrivé, le 29 de ce mois d'aoust sur les
» deux heures de l'après midy, se seroient trouvés en ladite chapelle
» tous les religieux et théologiens avec lesdits sieurs lieutenant et
» procureur du Roy, et nombre de noblesse et habitants de cette
» ville, lesquels voyans assemblés mesme lesdits médecins et chirur-
» giens auxquels se seroient ajoutés maître Julien Thomazo aussi
» chirurgien, de nostre consentement, nous aurions entrés en ladite
» chapelle où ayant fait porter ledit coffre, reliques, mandibule infé-

» rieure de saint Vincent et la vertèbre qu'avons trouvés dans son
» tombeau, les avons fait mettre sur une table avec la révérence la
» plus grande qu'a esté possible et ayant de nouveau chanté le *Veni*
» *creator* pour invocquer la grâce du Saint-Esprit pour mettre fin à une
» si saint œuvre et de si grande conséquence, après avoir fait nouvelle
» ouverture dudit coffre par ledit Lhonneur avons pris serment des-
» dits médecins et chirurgiens et leur avons fait visiter ladite vertèbre
» du corps de saint Vincent prise dans son tombeau pour la conférer
» avec celles dudit coffre, ils ont asseuré que la vertèbre prise dans le
» susdit tombeau était pareille et proportionnée en toutes choses à
» celles dudit coffre estant aussy de même couleur et enduite de même
» poudre aromatique que les autres, et, cherchant si la voisine s'y
» rencontreroit, ils ont trouvé celle avec laquelle elle se devait immé-
» diatement conjoindre sy ajoutant si bien qu'ils ont tous dit d'une
» commune voix que cette vertèbre du tombeau étoit indubitablement
» du corps trouvé dans ledit coffre aussi bien que la mandibule cy dessus
» mentionnée, le tout ayant autrefois composé un corps, vû le juste
» et exact rapport desdites mandibules et vertèbres, de sorte que, les
» deux petites parties etant tenues pour vrayes et certaines reliques
» de saint Vincent Ferrier, il s'ensuivoit que tous les os trouvés dans
» ledit coffre estoient infailliblement les reliques du susdit Saint. Ce
» fait, nous aurions pris les avis des vénérables Chanoines, desdits
» Religieux et Théologiens, lesquelles se seroient trouvés uniformes,
» et que devons sans aucun doute déclarer toutes les reliques trouvées
» audit coffre estre vraies reliques de saint Vincent et pour telles les
» exposer au peuple affin de les révéler. Sur quoy, après avoir invo-
» qué la grâce du Saint-Esprit et pris nos habits pontificaux, aurions
» donné notre décret pour la perpétuelle dévotion de ces saintes re-
» liques en ces termes :

» De l'autorité de Dieu tout puissant, Père et Fils et Saint-Esprit,
» des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, de la sainte
» Eglise et de celle que nous tenons en ce lieu et diocèse, nous déclara-
» rons ces ossemens icy présentés en leur tout et chaque partie, vraies
» reliques du corps de saint Vincent Ferrier confesseur, canonisé par
» le saint Père le Pape Calixte III, le (1) 13 juillet 1455. Ordonnons

(1) Saint Vincent fut canonisé le 29 juin 1455. La bulle qui annonçait cette canonisation au duc Pierre, est du 14 juillet. C'est probablement cette date que mentionne l'évêque.

» et commandons quelles soient vénérées pour telles présentement et
» à l'advenir ; défendons d'en exposer d'autres en vénération que les
» présentes ou celles qui en auroient estés tirées licitement par l'ordre
» estably par l'église et icelles deument reconnues ; faisons déffense
» sous peine d'excommunication d'en divertir ou emporter, voir la
» moindre parcelle, sans notre permission, au nom du Père et du Fils
» et du Saint-Esprit. »

« Et nous estans mis à genoux aurions révééré et baisé les saintes
» reliques qui avoient pareillement estéés révéérées par tous ceux qui se
» sont trouvés avec nous en laditte chapelle tant ecclésiastiques sécu-
» liers et réguliers que laïcs qui estoient en grand nombre, et de là
» sommes allés en la nef de l'église avec tout notre clergé pour rendre
» grâces à Dieu de la reconnoissance et découverte d'un si pieux tré-
» sor, où nous avons ensemblement chanté le *Te Deum*. C'est de
» quoy, cher diocèse, ainsy que nous avons vouldus vous donner con-
» noissance afin que vous participiés avec nous à la reconnoissance
» d'une si grande grâce que Dieu nous a fait, et comme notre saint
» Vincent venant en cette ville pour instruire vos pères de leur salut
» commença ses sermons par ces parolles tirées de saint Jean : « *Col-
» ligite quæ superaverunt fragmenta ne pereant* » que vous avez
» aussy à resserrer les précieux fragments de son corps, les honorans
» avec la dévotion qui est réquise et nécessaire affin que Dieu bénisse
» les armes de notre bon Roy Louis XIII, conserve sa personne et
» qu'il nous maintienne en paix vivant sous ses saints commande-
» mens ; et pour vous inviter à leur rendre l'honneur et la vénération
» qui leur sont deüs, nous les avons en présence de M^{re} l'Evesque de
» Treguer et de tout notre Chapitre posées en la châsse d'argent faite
» comme est dit cy-dessus pour mesme sujet, le cinquiesme du pré-
» sent mois et après avoir fait porter lesdittes saintes reliques pro-
» cessionnellement au couvent des Capucins le sixiesme dudit présent
» mois, et ce jour au couvent des Jacobins et de Nazaret, et que les
» prières des quarante heures par nous ordonnées en notre eglise
» cathédrale ont estéés accomplies auxquelles s'est rencontré à notre
» très grand contentement plus de 150,000 personnes, nous avons fait
» transporter ladite châsse à l'autel de la chapelle bastie en l'honneur
» de notre Dame et de saint Vincent Ferrier, derrière le cœur de notre
» ditte eglise cathédrale. De tout quoy nous avons fait rediger notre pro-
» cès verbal par Messire Mathurin Nicolazo, notre secrétaire, ce jeudy
» dixiesme de septembre après midy, l'an 1637. Soussignans en l'ori-

» ginal demeuré vers moy, Messire Sébastien de Rosmadec évesque
» de Vannes, — Noël Deslandes évesque de Treguer, — Gouault archi-
» diacre, — Du Rancault trésorier, — Al. de Kermeno penitencier, —
» J. Belleville, — Audic, — Chenault, — Rolland Fruneau, —
» Guymarho, — Pierre de Montigny, — du Bahuno, — J. Morin,
» — L. Le Carnec, tous chanoines, — Le Galois, — Bùllion, —
» N. Le Cerf théologiens, — Jul. Le Gouvello lieutenant, — F. Séverin
» provincial ind. des Capucins de Bretagne, — F. Raphaël, gardien ind.
» des Cap. de Rennes, — F. François de Treguer gardien ind. des Ca-
» pucins de Vannes, — Bidé, — P. Botherel, — Jul. de Larlan, —
» Mathurin Davaugour, — Jacques Cillart, — Fr. Germain de St-Jullien
» prieur des Carmes du Bondon, — Fr. Isach. de Ste-Thérèse, carme
» théologien, — Fr. Philippe de St-Joseph carme du Bondon théologien,
» — F. Lucas docteur en théologie et gardien de St-François de Vannes,
» — Fr. Yves de la Croix lecteur en théologie, — Fr. Maurice de la Croix
» prieur des Carmes déchaussés de Vannes, — Fr. Laymond de Sainte-
» Marguerite carme déchaussé théologien, — Fr. Vincent Auger, prieur
» du couvent de Saint-Vincent de l'ordre des Frères prescheurs de
» Vannes, — Fr. Augustin de Sainte-Catherine supérieur du couvent
» de S.-Vincent des Frères prescheurs, — J. Petit docteur en mé-
» decine, — Gilles du Buisson docteur en médecine, — Gossement,
» — Thomazo, — M. Danielet, — D. Valet et A. Daniellet, chirurgiens. »

Sébastien de Rosmadec, heureux d'avoir retrouvé les restes précieux de saint Vincent Ferrier, heureux aussi de voir la dévotion pour le saint Patron de la ville reprendre une ferveur nouvelle, conçut le projet d'instituer une confrérie en son honneur. Il approuva, le 31 août 1637, un Règlement, dont je donne ici quelques articles :

» ART. 1. Ceste confrairie est particulièrement instituée pour con-
» firmer la piété qui est comme naturelle dans les cœurs de Messieurs
» de Vannes, affin que par succession de temps elle ne vienne point
» à se relâcher, mais qu'elle se mette en sa vigueur par les exemples
» des confrères qui la montreront par œuvres, soins, aumônes et
» prières.

» ART. 2. Tous les premiers mercredi du mois pour honorer le jour
» dans lequel S. Vincent mourut, on célébrera la sainte messe en la
» chapelle à l'intention des confrères tant présents qu'absents qu'on
» gobetra par six coups de la grosse cloche à sept heures en esté et
» huict heures en hyver, excepté durant l'advent et le caresme où la
» messe sera réservée immédiatement à l'issüe du sermon.

» ART. 8. Tous les ans un des messieurs du Chapitre et un des
» messieurs de la ville; à pareil jour de la translation des reliques, se-
» ront institués pour estre œconomes des deniers de la confrairie qu'ils
» ne pourront employer que pour le besoing que y puisse estre, sinon
» pour les messes ordinaires, sans l'avis des autres confrères ou de
» ceux qui seront députés à cet effect.

» ART. 9. Les œconomes tiendront registre en papier chiffré où
» seront inscrits les noms des confrères et ce qu'ils auront donné à
» leur entrée, laquelle somme sera déterminée par les vingt premiers
» confrères. Elle ne pourra être de plus de 4. liv. sy ce n'est volon-
» tairement.

» ART. 13. Monseigneur de Vennes pour aider à ceste dévotion ac-
» corde à un chacun qui se mettra en ladite confrairie les quarante jours
» d'indulgence à la première confession et communion qu'il fera
» ensuite.

» Et d'autant que ladite confrairie n'est point encore érigée,
» Monseigneur a nommé Monsieur le Théologal (1) et Monsieur La Loüe
» ou en cas d'absence Monsieur de Sabraham pour recevoir les noms
» et entrées de ceux qui voudront estre enrollés à ladite confrairie
» jusques à ce que le nombre ne se trouve suffisamment grand pour
» choisir tous concurremment deux œconomes de la ville.

Nous ne savons si le nombre des associés fut grand au commencement; mais nous savons qu'en 1645 cette confrérie devint nombreuse, et fut composée des personnes tirées des premiers rangs de la société. Le pape Innocent X ayant, par une bulle datée du jour d'avant les calendes de mars 1645, accordé à cette association des indulgences plenières

(1) Henri Basseline.

pour le jour de l'entrée dans la confrérie, et le 6 septembre, jour de la translation des reliques de saint Vincent, le nombre des frères et sœurs devint considérable. En tête du registre ouvert le 23 décembre 1645, se voient le nom de Monseigneur l'Evêque et ceux de tous les Messieurs du Chapitre, du Présidial et de la communauté de ville ⁽¹⁾.

Les deux premiers économes ou abbés de la confrérie furent : Noble et discret messire René GOUAULT, archidiacre et chanoine, et noble homme René LÉCHET, sieur de Saint-Ducar, sénéchal de Vannes ; ils furent nommés pour les années 1646 et 1647. — Noble et discret messire Jean CHENAULT, chantre et chanoine de ladite église, et messire Claude de FRANCHEVILLE, seigneur dudit lieu, conseiller du roi, sénéchal dudit Vannes, 1648 et 1649. — Noble et discret messire Guillaume GUYMARHO, sieur de Ker..., chanoine et grand-pénitencier de ladite église, et noble homme Louis DE LA COULDRAIE, sieur de Keraulon, conseiller audit présidial, 1650 et 1651. — Guillaume SÉBOUEZ, chanoine, fut abbé

(1) Le Chapitre était composé comme suit : René Gouault, archidiacre ; Yves du Bahuno, trésorier ; Jean Chenault, chantre ; François Cousturet, sieur de Villebat, scolastique ; il devint recteur de Saint-Patern, et mourut en 1658 ; Guillaume Guymarho, chanoine et pénitencier ; il décéda en 1655 ; Jacques de Belleville, chanoine ; il mourut en 1654, retiré à Saint-Germain de Rennes ; Pierre du Rancau, chanoine ; Sébastien de Guémadeuc, chanoine (*) ; Olivier Lechet, sieur de Coëtmagouer, chanoine ; il devint scolastique ; Pierre Huart, chanoine ; Claude Kermasson, sieur de la Morinaye, chanoine ; Guillaume Le Vallois, sieur de Séréac, chanoine.

Puis venaient les Messieurs du présidial et de la communauté de ville : Jean Morin, président ; Guillaume Touzé, conseiller ; Louis de la Couldraye, conseiller ; Jean Lequinoy, alloué lieutenant ; Thomas Authueil, syndic de l'an 1645 ; Guillaume Leprat, syndic de 1646.

(*) Il devint évêque de Saint-Malo en 1671, mourut à Baignon en 1702, et fut inhumé dans l'église paroissiale.

pendant quatorze années consécutives. Quand, à sa mort arrivée en 1696, Pierre SÉBOUEZ son frère, aussi chanoine, rendit ses comptes à la confrérie, il fut reconnu que l'abbé, pendant sa longue gestion, avait reçu la somme de 1046 liv. 2 s. 10 d. Chaque associé donnait à son entrée 4 liv., et 10 s. pour sa cotisation annuelle ; celui qui comptait 10 liv. avait toute franchise.

Quand un des associés mourait, il était célébré, pour le repos de son âme, un service dans la chapelle Saint-Vincent. J'en donne ici le tarif, qui est curieux, et qui peut servir à faire apprécier le changement qu'a subi notre système monétaire.

« Le lundy 6 novembre 1651 a esté célébré le service de
» deffunct monsieur Joachim *Marc*, procureur au présidial
» de Vennes en la chapelle de S. Vincent en l'église cathedrale de Vennes pour lequel j'ay payé à la musique trois
» livres — au diacre et au sousdiacre cinq solz — au prestre
» huit solz ⁽¹⁾ — au crieur huit solz pour avoir proclamé la
» messe la veille dans tous les carrefours de la ville et des
» forsbourgs. »

Le temps vint attédir ce zèle si grand à son début. En 1781, l'association se trouvait réduite à vingt-quatre membres, parmi lesquels figuraient un chanoine, un des archiprêtres, le sacriste de la cathédrale et l'abbé de Queronic, avec quelques dames de la ville. M^{sr} Amelot, pour prévenir la ruine de l'association, s'adressa au souverain pontife Pie VI, qui, le 21 juin 1782, donna la bulle suivante, dans laquelle

(1) Monseigneur d'Argouges, dans ses statuts, publiés en 1693, fixe l'honoraire de la messe à dix sols.

il renouvelle celle de Innocent X : aux anciens privilèges dont jouissait la confrérie, il en ajoute de nouveaux et de plus étendus.

« PIE VI, Pape,

» Ayant appris qu'il y a dans l'Eglise cathédrale de Vannes une
» pieuse et dévote Association ou Confrérie de Fidèles chrétiens de
» l'un et l'autre sexe et de toutes les conditions, canoniquement établie sous l'invocation de S. VINCENT FERRIER, dont les Confrères et
» Consœurs ont coutume d'exercer plusieurs œuvres de piété et de
» charité ; Nous, afin que cette Confrérie ou Association s'augmente de
» plus en plus, fondés sur la miséricorde de Dieu tout-puissant et sur
» l'autorité des Saints apôtres Pierre et Paul, accordons miséricordieusement dans le Seigneur.

» 1° A tous les Fidéles de l'un et l'autre sexe qui entreront désormais dans ladite Association ou Confrérie, Indulgence plénière et
» rémission de tous leurs péchés, le premier jour qu'ils y entreront, si
» vraiment pénitents et s'étant confessés de tous leurs péchés, ils
» reçoivent le très-saint Sacrement de l'Eucharistie.

» 2° Nous accordons aussi Indulgence plénière et rémission de tous
» leurs péchés à l'article de la mort, tant à ceux qui sont déjà entrés
» dans ladite Association ou Confrérie, qu'à ceux qui y entreront dans
» la suite, si vraiment pénitents et confessés, ayant reçu la sainte
» Communion, ou si, ne l'ayant pu faire, du moins contrits, ils invoquent dévotement de bouche, s'ils le peuvent, si non de cœur, le
» Nom de Jesus.

» 3° Nous accordons aussi Indulgence plénière et rémission de tous
» leurs péchés à tous les Confrères et Consœurs qui sont de ladite
» Confrérie ou Association, ou qui y seront reçus dans la suite, lesquels aussi vraiment pénitents, s'étant confessés de leurs péchés, et
» ayant reçu la sainte Communion, visiteront tous les ans, le jour de
» la principale fête de l'Association ou Confrérie, que les Confrères
» ne pourront choisir qu'une fois, et qui sera approuvé par l'Ordinaire, depuis les premières Vêpres, la veille, jusqu'au coucher du
» soleil dudit jour, l'Eglise, Chapelle ou Oratoire de ladite Association
» ou Confrérie, et y prieront dévotement pour la Paix entre les Princes
» chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Mère la
» sainte Eglise.

» 4° En faveur des Confrères et Consœurs qui, étant vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant reçu la sainte Communion, visiteront dévotement l'Eglise, Chapelle ou Oratoire, et y prieront quatre autres jours chômés ou non chômés, ou de Dimanches, qui ne pourront être choisis qu'une fois par les Confrères, et qui seront approuvés par l'Ordinaire ; Nous leur remettons, chacun desdits jours qu'ils pratiqueront ce qui est ici prescrit, sept années et autant de quarantaines de pénitences conjointes ou dues en quelque manière que ce soit par les Associés, suivant la forme ordinaire de l'Eglise.

» 5° Nous leur remettons soixante jours desdites pénitences toutes les fois qu'ils assisteront à la Messe ou aux autres Offices divins qui se célébreront dans ladite Eglise, Chapelle ou Oratoire ; qu'ils se trouveront aux assemblées publiques ou particulières de ladite Association ou Confrérie, dans quelque endroit qu'elles se tiennent ;

» Toutes les fois qu'ils exerceront l'hospitalité envers les pauvres ; qu'ils rétabliront, ou feront rétablir ou procureront la paix entre les ennemis ; qu'ils accompagneront les corps des Associés défunts, ou des autres Fidèles à la Sépulture ;

» Toutes les fois qu'ils assisteront aux Processions faites par permission de l'Ordinaire ; qu'ils accompagneront le très-saint Sacrement, soit dans les Processions, soit quand on le porte aux malades, ou en quelque autre occasion que ce soit ; ou qu'en étant empêchés, ils réciteront, au son de la cloche, une fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique pour les Confrères et Consœurs trépassés ;

» Toutes les fois qu'ils auront rappelé quelque pécheur au chemin du salut : qu'ils enseigneront aux ignorants les Commandements de Dieu et de l'Eglise, et les choses nécessaires au salut ; ou qu'ils feront quelque autre œuvre de piété et de charité, Nous leur remettons soixante jours desdites pénitences, toutes les fois qu'ils pratiqueront chacune desdites œuvres. Nous permettons même aux Confrères et Consœurs d'appliquer, par voie de suffrage, aux âmes des Fidèles décédés dans la paix de Jésus-Christ, toutes les Indulgences ci-dessus mentionnées. Les présentes valables à perpétuité.

» Voulons que, s'il se trouve quelque Indulgence accordée, par Nous, aux susdits Confrères et Consœurs, pour la pratique des choses ci-dessus, soit à perpétuité soit pour un temps dont le terme ne serait pas encore expiré ; les Présentes soient révoquées, comme par ces Présentes de l'autorité apostolique Nous les révoquons ; de même que si ladite Association ou Confrérie est agrégée à quelque

» Archiconfrérie, ou qu'elle le soit dans la suite, ou qu'elle y soit
» réunie de quelque raison que ce soit ou de quelque manière qu'elle
» soit instituée, que celles précédemment accordées, et toutes autres
» Lettres apostoliques, ne leur puissent être d'aucune utilité, mais
» qu'elles soient dès lors également nulles par le seul fait. Donné à
» Rome à Saint-Pierre sous l'Anneau du Pêcheur, le vingt et unième
» jour de Juin mil sept cent quatre-vingt-deux, la huitième année de
» notre Pontificat.

» *Signé* Par M. le Card. DE LAUDIBUS.

» Nous soussignés Expéditionnaires en Cour de Rome, demeurant
» en la Ville de Rennes, attestons que cette Bulle est véritable et dû-
» ment expédiée dans ladite Cour de Rome. Donné à Rennes, l'an mil
» sept cent quatre-vingt deux, le quinzième jour de Juillet.

» *Signé* AROT, LANJUINAIS.

» Nous SÉBASTIEN-MICHEL AMELOT, par la miséricorde de Dieu et
» la grâce du S. Siège apostolique, Evêque de Vannes, Conseiller du
» Roi en ses Conseils ; Vu le Bref d'Indulgences, Nous permettons de
» l'imprimer, de le publier, et qu'il soit exécuté suivant sa forme et
» teneur. Pour gagner l'Indulgence pleine, tous les ans, le jour de
» la Fête principale de ladite Confrérie, nous la fixons au Dimanche
» où l'on célébrera la Fête de la Translation de Reliques de S. Vincent
» Ferrier ; et pour celle des sept ans et sept quarantaines, Nous fixons
» les quatre jours suivans savoir, le premier Janvier, le cinq May, le
» Dimanche de la Pentecôte, et le Lundi après le Dimanche où l'on
» célébrera la Fête de la Translation des Reliques de S. Vincent.
» Donné à Vannes sous notre seing, le sceau de nos Armes, et le
» contre-seing de notre Secrétaire, le 17 jour d'Août 1782.

» *Ainsi signé* † SÉBASTIEN-MICHEL,

» Evêque de Vannes.

Par Monseigneur,

AMET, Secrétaire.

Les abbés que l'on nomma en cette circonstance furent
M. DE BOUTOUILIC, chanoine, et M. DE QUERONIC. Nous ne sau-
rions dire si cette bulle réchauffa le zèle attiédi des Vanne-
tais pour cette pieuse association, mais ce qui est certain,

c'est que l'orage révolutionnaire, qui a emporté tant de choses, a fait disparaître cette confrérie, qui n'a pas essayé de sortir des ruines qui l'ont étouffée.

M^{sr} Sébastien de Rosmadec, joignant à une tendre piété le désir de léguer à la postérité le souvenir de la grâce qui lui avait été faite de retrouver les reliques de saint Vincent, avait publié, en 1645, devant le synode assemblé, son ordonnance, par laquelle il arrêtait que le 6 septembre de chaque année serait, pour tout le diocèse, un jour de fête d'obligation comme le saint jour du dimanche. Cette ordonnance a été en vigueur jusqu'à la révolution.

» Sébastien de Rosmadec par la grâce de Dieu et du Saint-Siège
» apostolique, Evêque de Vannes, à tous ceux qui ces présentes
» lettres verront, salut.

» Comme ainsy soit que la saincteté de saint Vincent Ferrier con-
» fesseur soit reconnüe de toute l'eglise, honorée es lieux où il a con-
» versé et annoncé la parole de Dieu, et notamment en le diocèse de
» Vannes, qui depuis sa canonisation l'a pris et choisy pour son pro-
» tecteur et patron, estant dépositaire de ses reliques, sacrés osse-
» ments dont nous célébrâmes la translation le 6 de septembre de l'an
» 1637 assistés de Monseigneur l'Evêque de Treguer avec très grande
» solemnité et concours innombrable de clergé et peuple de tous les
» cantons de cette province, meuz par les instantes prières de plu-
» sieurs personnes pieuses et dévotes à la mémoire de ce grand Saint
» et d'autant que le jour de sa feste qui est le 5^e jour d'avril arrive le
» plus souvent dans la semaine Saincte ou l'octave de Pasque qui en
» empêche la solemnité et pour autres bonnes considérations et rai-
» sons, de nostre certaine science, meure délibération, d'autorité épis-
» copale Nous avons ordonné et ordonnons, déclaré et déclarons que
» la Translation des Reliques de saint Vincent sera doresnavant gardée
» et solemnisée en tout notre diocèse par tous nos diocésains comme
» les autres festes de commandement avec le même office double du jour
» de sa feste tous les ans le 6^e de Septembre. Ce mandons et enjoï-
» gnons à tous abbés, doyens, chapitres, vicaires curés et autres su-

» périeurs des Eglises, couvents, monastères et communautés, sans
» aucune exception, de la faire publier chascun en son Eglise et garder
» par les fidèles commis à leur charge, laquelle feste sera insérée au
» propre des Saints de cet évesché.

» Donné à Vannes en nostre palais épiscopal de la Motte, ce 12 avril
» 1645, sous nostre signe et sceau et celui de nostre secretaire. »

† SÉBASTIEN, *évêque de Vannes.*

Par mandement de Monseigneur :

Mathurin NICOLAZO, *secrétaire.*

Cette fête, depuis le concordat, est célébrée le premier dimanche de septembre. Lorsque nous avons repris la liturgie romaine, le souverain Pontife a donné à notre Evêque la faculté de fixer cette fête à ce jour ; et chaque année, elle est célébrée avec un grand concours de peuple.

Quant à la fête même de saint Vincent, elle a subi divers changements pour le jour de la solennité. Nous avons vu Calixte III la fixer d'abord au 5 avril, jour de la mort de saint Vincent ; elle fut ensuite remise au lendemain 6, comme le témoigne la bulle de Pie II. Cependant elle fut toujours célébrée le 5 avril à Vannes, où elle devint une fête d'obligation pour tout le diocèse, comme nous le voyons par les ordonnances synodales de M^{sr} François d'Argouges, publiées en 1693. Mais comme cette fête tombait, le plus souvent, dans la quinzaine de Pâques, et qu'elle était par là soumise à des changements qui devenaient préjudiciables à sa solennisation, M^{sr} de Bertin, par une ordonnance du 9 novembre 1757, la transféra, pour l'avenir ⁽¹⁾, au 5 mai, et

(1) Speciali autem erga sanctum Vincentium Ferrerijum devotioni

l'éleva au degré de fête double de première classe ; mais il décréta en même temps qu'elle ne serait désormais fête d'obligation que pour la ville de Vannes et ses faubourgs.

C'était à cette fête du mois de mai que se faisait, à minuit, cette procession dont parle Sébastien de Rosmadec dans son procès-verbal de l'invention des reliques de saint Vincent. Il y dit : « Que la procession qui avoit longtemps cessé d'être » faite le menuit du jour de son décès, arrivé le 5 avril, » commença à se renouveler par la fondation que fist un » des principaux officiers du Roy de cette ville, l'an 1630. »

Voici cette fondation telle qu'elle est écrite au livre qui contient les fondations pieuses de l'ancien Chapitre :

« Le 5 mai, procession à minuit, fondée par feus nobles » gens Jean Morin, autrefois président du présidial de » Vannes, et Jeanne Hutteau, sa compagne.

» L'on sort processionnellement de la sacristie ; on vat » au tombeau prendre le chef de saint Vincent, l'on y chante » un mottet, ensuite le *Verset* et l'Oraison ; puis on sort du » tombeau par le côté de saint Barthelémi, en chantant » *Iste confessor* alternativement avec l'orgue en faux-bour- » don, puis on vient mettre le chef sur l'autel de la paroisse ; » on y chante en musique le *Regina cæli lætare*, et l'offi- » ciant dit l'oraison, après quoi on chante *De profundis* en » faux-bourdon. Avant la procession, on sonne les *glas*, » et pendant la procession, on sonne la grosse cloche en

consulentes, hujus festivitatem perpetuò ad diem quintam Maii transferendam decrevimus... Festum sancti Vincentii Ferrerii ex præcepto servandum in civitate venetensi tantum et suburbiis ejus.

» branle. Le lendemain, l'officiant dit une messe basse. »

Cette fondation fut acquittée jusqu'en 1787. Mais de graves abus ayant eu lieu à cause de l'heure avancée où se faisait cette procession, le Chapitre arrêta, au mois de juillet de cette année, que la procession qui avait coutume de se faire à minuit, se ferait la veille, à cinq heures du soir, après complies, en dehors et autour de la cathédrale. On décida que l'on inviterait les habitants à tendre leurs maisons qui se trouveraient sur le passage.

La communauté de ville avait aussi une dévotion sincère pour notre Saint. A l'occasion d'une peste ⁽¹⁾ qui désola Vannes, elle fit un vœu par lequel elle fonda, pour être chantée, à la cathédrale, dans le courant du mois de septembre, à perpétuité, une messe solennelle en l'honneur de saint Vincent. Le syndic ou maire venait, à la tête de la communauté de la ville, présenter à l'offertoire deux cierges *représentant la figure de ce bienheureux*. Ils venaient ensuite vénérer le chef du saint, que l'officiant leur présentait à baiser. Ils assistaient aussi à la procession qui avait lieu dans l'après-midi et à laquelle les reliques étaient portées. Cette institution pieuse s'acquittait encore quand arriva la révolution.

La communauté de ville, toujours mue par la tendre dévotion qu'elle conservait pour le saint protecteur de la cité, avait encore fondé une messe qui se disait tous les jours de

(1) La peste ayant fait à Vannes dans ces derniers siècles deux apparitions, l'une en 1633, l'autre en 1725. et 26, je n'ai rien trouvé qui éternât à laquelle de ces époques cette fondation fut faite.

l'année, à huit heures, en la chapelle de Saint-Vincent Ferrier ⁽¹⁾.

(1) La modicité de la fondation, le retard mis par le receveur de ville au paiement des 200 livres et les retenues qu'il faisait, déterminèrent les prêtres de la communauté de la paroisse, R. R. Folope, curé (premier vicaire), J.-B. Leverger, J.-M. Renaud, Chauvaux et Ruquay-d'Orvaux, à représenter au corps de ville qu'ils ne pouvaient servir la fondation à des conditions si peu favorables; qu'ils le feraient cependant, pourvu qu'il fût permis de disposer de leur intention à trois messes par semaine. Le conseil de ville et communauté de Vannes accepta ces conditions, qui furent ratifiées par l'évêque. Étaient présents à la délibération, qui eut lieu le 20 mars 1752, Dubodan, maire, président; — MM. Pâris de Soulange, archidiacre; — Le Vallois, chanoine; — Boutouillie, chanoine; — Chanu, alloué; — Bourgeois, alloué honoraire; — Duhil, conseiller; — Kermasson, adjoint; — Ducosquer; — Daviers; — Plisson-Latour; — Le Croisier; — Colas; — Galpin; — Galles; — Laisné; — Riallan; — Le Dréau et Pihann, avec les officiers de la communauté.

XVIII.

1649 — 1779

Quis est titulus ille, quem vides? responderuntque ei cives urbis illius: Sepulchrum est hominis Dei.

(IV Rois, c. 23, v. 17.)

De qui est ce tombeau que je vois? et les habitants de cette ville lui dirent : C'est le sépulcre de l'homme de Dieu.



CHAPITRE XVIII

Tombeau de saint Vincent sous le chœur de l'église cathédrale. — Comment ce tombeau fut enlevé en 1775. — Comment on éleva le tombeau actuel en 1777. — Reliques de saint Vincent données à Brissac en 1614, à la cathédrale de Nantes en 1649, au grand-maître de Malte en 1716, à madame Louise de France en 1779.

La terre qui avait reçu la dépouille mortelle de saint Vincent fut avec raison regardée comme une terre sainte, à cause de la puissance qui s'y manifestait journellement par les miracles les plus signalés. Aussi peu de temps après la mort de notre Saint, on se plût à décorer religieusement le lieu sanctifié par le sommeil du véritable serviteur de Dieu. Les procès-verbaux de la commission d'enquête nous fournissent la description du monument élevé au-dessus de sa sépulture. Sur la pierre tombale, posée au niveau du sol, s'élevaient quatre colonnes en pierre : sur ces colonnes reposait une grande pierre d'une même pièce ; toutes ces pierres étaient de couleur jaune, et le tombeau était recouvert d'un tapis en drap d'or. Devant le tombeau, le duc Jean V avait fait élever un autel où se disaient des messes en l'honneur de notre Saint, longtemps avant que le Siège

apostolique lui eût décerné les honneurs de la canonisation. L'Eglise n'avait point alors défendu de prévenir ainsi le jugement qu'elle n'avait pas encore porté ⁽¹⁾.

Ce tombeau fut détruit ou du moins grandement modifié après que les reliques eurent été élevées de terre. Les mémoires du temps nous disent que le monument où elles furent replacées après la cérémonie de l'élévation, fut plus élégant et plus convenable que le premier ⁽²⁾.

Le monument funèbre dut encore subir des changements nouveaux lorsque le transept actuel fut élevé au commencement du XVI^e siècle. Henri Basseline ⁽³⁾, dans son procès-verbal du 24 mai 1637, fait la description du tombeau existant à cette époque, et raconte quelles étaient les reliques qui s'y trouvaient renfermées. Monseigneur Sébastien de Rosmadec légua par son testament une somme considérable pour faire des réparations au tombeau de saint Vincent. Lorsque les travaux eurent été mis à exécution en 1648, le tombeau était placé sous le chœur dans une chapelle voûtée, et l'on y avait accès par des escaliers disposés des deux côtés du sanctuaire. Le tombeau *était fait de*

(1) Urbanus VIII, 13 martii 1625, volens hujusmodi abusibus occurrere, declaravit, statuit et decrevit ne quorumvis hominum cum sanctitatis seu martyrii famâ (quantacumque illa sit), defunctorum imagines... et quodcumque aliud venerationem et cultum proferens et indicans, in oratorio aut locis publicis, seu privatis, vel ecclesiis apponantur, antequam apostolicâ sede canonizentur aut beati declarentur, et si quæ apposita sunt amoveantur.

Il sanctionna cette défense par la bulle : *cælestis Hierusalem cives*, qui est du 5 juillet 1634.

(2) Cæteras (reliquias) capsâ reclusas serâ triplici munitâ honoratori ad id præparato sepulchro reposuerunt. *Proprium Venet.*, editum anno 1757.

(3) Voyez le chapitre précédent.

pierres de marbre rouge et creux en dedans. On y avait gravé l'inscription suivante :



ANNO SALUTIS M DCXLVIII HOC MONUMENTUM S^{ci}
VIN^{ci} BENEFICIO ET MUNIFICENTIA ILLUS^{mi} D.
SEBASTIANI DE ROSMADEC NUPER DEFUNCTI EPISCOPI
VENETENSIS MARMOREUM POSITUM FUIT, SEDENTIBUS
INNOCENTIO X SUMMO PONT^{ce} ET ILLUS^{mo}
DOMINO CAROLO DE ROSMADEC EJUSDEM
VENET^{is} DICECESIS PRÆSULE (1).

L'an du salut 1648, ce monument de saint Vincent, par le bienfait et la munificence d'illustrissime et révérendissime Monseigneur Messire Sébastien de Rosmadec, dernièrement décédé évêque de Vannes, fut placé en marbre sous le pontificat de Innocent X et l'épiscopat à Vannes de Charles de Rosmadec.

Lorsque, en 1770 et années suivantes, on éleva le nouveau chœur de la cathédrale, on jugea nécessaire, sur les représentations des architectes, de faire subir de grandes modifications à la chapelle souterraine. Le Chapitre, en ayant délibéré, arrêta que le tombeau de saint Vincent serait tiré de ce lieu obscur et peu convenable; que le

(1) Cette inscription a été conservée sur la partie postérieure du tombeau actuel de saint Vincent.

caveau serait fermé et servirait désormais à la sépulture des dignitaires du Chapitre et à celle des chanoines ⁽¹⁾.

Avant que l'on procédât à l'exécution de cette mesure, le Vicaire-Général du diocèse descendit dans la chapelle pour enlever du tombeau les reliques qu'il contenait et dressa le procès-verbal suivant :

» L'an de grâce mil sept cent soixante-quinze le treize novembre,
» nous René Athanase de Grimaudet de Coëtcanton, vicaire général de
» Monseigneur l'évêque de Vannes, ayant été averti que l'on devait
» démolir le tombeau de saint Vincent Ferrier, placé dans la chapelle
» voûtée au dessous du chœur de l'église cathédrale, et ayant été
» prié de faire l'ouverture dudit tombeau dans lequel étaient renfer-
» mées quelques parties des reliques de saint Vincent Ferrier, nous
» nous sommes transporté à cinq heures du soir dans ladite chapelle
» revêtus de nos habits de chœur et d'une étole blanche par dessus, et
» accompagné de messire Joseph Cyr de la Pommeraye, prêtre cha-
» noine de l'Eglise de Vannes, et de messire Jean-Pierre Danigo,
» diacre, sous-chantre de la même église, revêtus ainsi que nous de
» de leurs habits de chœur, nous avons fait enlever en notre présence
» la table de marbre qui couvrait le tombeau de saint Vincent, et nous
» avons trouvé que, dans ledit tombeau fait de pierres de marbre
» rouge et creux en dedans, il y avait une châsse de bois de chesne
» vermoulu, de deux pieds et demi de long, de treize pouces et demi
» de large, de seize pouces de haut depuis le fond jusqu'à la pointe
» du milieu des deux pignons de la chasse, de dix pouces de haut
» depuis le fond jusqu'à la naissance des deux pignons, et dont la
» couverture de chaque côté a aussi dix pouces de haut. Nous n'avons

(1) Un dignitaire et deux chanoines ont été inhumés dans ce caveau, ce sont : — Joseph Touzé du Guernic, trésorier du chapitre et recteur de Saint-Pierre, possédant ces deux titres par indult du souverain pontife accordé en 1735. Il mourut en 1778 ; — Vincent-Jean-Louis de Boutouillie de la Villegonan, nommé chanoine en 1747, vicaire-général en 1751, mort en 1781 ; — Toussaint du Chesne de Tressant du Tay, nommé chanoine en 1757, mort en 1789. — Les corps de nos deux derniers évêques y reposent aussi : Henri-Marie-Claude de Bruc, mort le 18 juin 1826, — Simon Garnier, mort le 8 mai 1827.

» osé enlever ladite couverture craignant que le tout ne tombât en
» morceaux attendu la vetusté de la châsse, sur quoi nous nous
» sommes décidés à sceller ladite châsse en l'état où nous l'avons
» trouvée, et le bois se trouvant si vieux que dans les endroits scellés
» il s'en allait avec la cire que nous y avons appliquée, avons fait
» fisseler en notre présence ladite châsse de son élévation et son con-
» tour, et rassemblant les extremités du lien qui la ferme nous y avons
» apposé le grand sceau épiscopal, puis nous avons remis dans le lieu
» le plus décent de la sacristie ladite châsse pour y être conservée en
» l'état où elle est, jusqu'à plus ample vérification d'icelle, et de ce
» qu'elle contient ; de tout quoi nous avons rapporté ce présent pro-
» cès-verbal en la sacristie de la cathédrale sous notre seing et ceux
» des témoins susnommés les jour, mois et an que dessus.

» Signé : Grimaudet de Coëtcanton, vic. gén. — De la Pommeraye
» chan. — Danigo sous-chantre. — plus bas par monsieur le vicaire
» général Chauvaux secret. — Puis à côté le sceau épiscopal... »

Quand il fut question d'ériger un autre tombeau à saint Vincent, longues furent les perplexités du Chapitre sur le lieu qu'il devait choisir pour le placer. Guidé par cette pensée que le tombeau devait être là où se trouvaient les reliques, il voulut pendant longtemps que le tombeau fût placé dans la chapelle de Saint-Vincent, située au chevet de l'église. Il fallut que les architectes lui fissent la preuve que l'espace y manquait à l'affluence des fidèles pour qu'il abandonnât une pensée qui lui était chère. Enfin, force lui fut de convenir qu'il fallait songer à un autre lieu : en conséquence, il fit choix de la chapelle placée alors sous l'invocation de saint René, et dite maintenant la chapelle du tombeau.

Une fois que la place fut fixée pour le monument à élever, on écrivit au sieur Christophe Fossati, sculpteur marbrier de Marseille, à qui on avait déjà demandé un maître-autel, les statues de saint Pierre et de saint Paul, deux

petits autels collatéraux et le mausolée de Monseigneur de Bertin. L'œuvre étant terminée, la translation des reliques, qui avaient été dans la crypte sous le chœur, fut fixée au dimanche 4 mai. Monseigneur l'Evêque ayant fait la vérification de ces reliques les transporta en grande pompe au monument nouveau. Pour l'historique de cette vérification et de cette translation solennelle, nous avons placé ici deux pièces authentiques signées de l'Evêque et des membres du Chapitre.

« Sebastien-Michel Amelot, par la miséricorde de Dieu et la grâce
» du Saint Siège apostolique, Evêque de Vannes, conseiller du Roi en
» tous ses conseils, au clergé séculier et régulier, exempt ou non
» exempt et à tous les fidèles de notre diocèse salut et bénédiction en
» notre Seigneur Jésus-Christ.

» Le Chapitre de notre cathédrale ayant fait construire, en la croisée
» du côté du cloître, un tombeau en marbre pour y transférer les reli-
» ques de saint Vincent Ferrier, ci-devant placées dans le tombeau
» qui était dans la chapelle voûtée sous le chœur, actuellement dé-
» truite, et la solennité de la translation des reliques ayant été fixée
» au dimanche 4 mai de la présente année, nous nous sommes au-
» jourd'hui, à la prière de Messieurs du Chapitre de notre Eglise
» cathédrale et accompagné par eux, transporté en la sacristie de
» ladite église pour y procéder à la vérification desdites reliques. Ils
» nous ont présenté la petite châsse de bois très vieux qui a été tirée
» de la chapelle souterraine lors de sa démolition, et déposée dans la
» sacristie, comme il est dit au procès-verbal qui en a été dressé par
» Messire René-Athanase de Grimaudet de Coëtcanton, chanoine de notre
» Eglise cathédrale et notre vicaire général, le treize novembre mil
» sept cent soixante-quinze; nous avons reconnu notre scel et les liens
» apposés autour de ladite châsse, comme il est dit au procès verbal
» de notre même vicaire général, lequel se trouvant présent, a pareil-
» lement reconnu les liens et notre scel par lui apposés lors de son pro-
» cès-verbal. Ayant ensuite levé notre scel et coupé les liens, nous
» avons ouvert ladite châsse où, conformément à ce qui est porté dans
» le procès-verbal de notre prédécesseur, Monseigneur Sébastien de

» Rosmadec du dix septembre mil six cent trente-sept nous avons
» trouvé une vertèbre et quelques petits os enveloppés dans un taf-
» fetas rouge cramoisi. Nous avons mis ladite vertèbre et quelques
» petits os dans un sac de soie blanche et brodé en or et soie, nous
» l'avons placé avec révérence dans la vieille châsse, laquelle aussitôt
» a été enfermée dans une châsse neuve de bois de chesne que le Cha-
» pitre avait fait préparer à cet effet, et que nous avons, en notre pré-
» sence, fait entourer et fermer avec des cordons de soie grise sur
» lesquels nous avons apposé notre scel et nous avons laissé ladite
» châsse en la sacristie pour y demeurer jusqu'au dimanche quatre
» mai, jour auquel elle sera, à une heure après midi, exposée à la vé-
» nération des fidèles et le soir transférée dans le tombeau nouvelle-
» ment érigé.

.
» De tout quoi nous avons rapporté en ladite sacristie le présent
» procès-verbal sous notre seing, celui de tous les chanoines de notre
» église cathédrale actuellement présens en cette ville et le contre-
» seing de notre secrétaire, à Vannes ce deux mai mil sept cent
» soixante dix-sept.

» Signé : † Sébastien-Michel, ev. de Vannes. — de Marquéz. —
» de Douhet, — Tranchant, — Duchesne, — de La Pommeraye, —
» Botherel, — Bonin, — Blanchet, — de Grimaudet de Coëtcanton.
» — Plus bas : par Monseigneur, Lebaron, secrét. et à côté le scel
» épiscopal. »

« Sébastien-Michel Amelot. . . Evêque de Vannes. . .

» Le Dimanche quatre mai, jour fixé pour la translation de la châsse
» par nous vérifiée et scellée le deux mai de la présente année, nous
» nous sommes, vers les quatre heures et demie, transporté en la
» sacristie de notre Eglise cathédrale, et après nous y être revêtu de
» nos habits pontificaux, nous nous sommes rendu en la nef vis à vis
» la grande porte du chœur, entre laquelle et la petite grille était
» exposée la châsse par nous scellée le deux mai, et qui depuis
» avait été couverte d'une moire d'argent attachée avec des cloux do-
» rés, et nous y avons trouvé le clergé séculier et regulier de la ville,
» le présidial et le corps de ville, tous invités par le Chapitre pour
» assister à la cérémonie de la translation ; après un motet en musique
» et l'oraison du Saint chantée par nous, nous avons assisté à la pro-
» cession qui a été faite autour du chœur et en laquelle la châsse ci-

» dessus mentionnée a été solennellement portée jusqu'au tombeau
« nouvellement construit où elle a été déposée devant nous, et qui
» aussitôt a été fermé en notre présence et en celle de tous ceux qui ont
» assisté à la cérémonie. Nous avons ensuite entonné le *Te Deum* qui a
» été continué en musique et après lequel nous avons chanté l'oraison
» *Pro gratis agendis...* Puis nous avons dressé le présent procès-
» verbal. . A Vannes, le quatre mai mil sept cent soixante dix-sept. »
Les signatures comme à la pièce précédente.

Ce tombeau, en marbre rouge avec panneaux et table en marbre noir, porte une inscription qui rappelle à la fois et le premier monument et la munificence du Chapitre :



ANNO SALUTIS MDCCLXXVII
MONUMENTUM HOC , PRIUS IN SACELLO
SUB CHORO HUIUS ECCLESIAE CONSTRUCTO , POSITUM;
AD S^{ti} VINCENTII DECENNIOREM CULTUM , IN HAC-CE PARTE,
SUMPTIBUS CAPITULI VENETENSIS RESTITUTUM FUIT;
SEDENTE ILLUSTRISSIMO AC REVERENDISSIMO
D. D. SEBASTIANO-MICHAËLE AMELOT
VENETENSI EPISCOPO.

L'an du salut 1777, ce monument, qui était d'abord placé dans une chapelle construite sous le chœur de cette église , fut , pour rehausser le culte de saint Vincent, rétabli en ce lieu , aux frais du Chapitre de Vannes, sous l'épiscopat d'illustrissime et révérendissime M^{sr} messire Sébastien-Michel Amelot, évêque de Vannes.

Il n'y a point eu sur la terre de nation qui n'ait été pénétrée d'un saint et profond respect pour les morts. « *Mais, pour emprunter les paroles d'un grand écrivain⁽¹⁾, en parlant du sépulcre, dans notre religion, le ton s'élève et la voix se fortifie; on sent que c'est là le vrai tombeau de l'homme. Le monument de l'Idolâtrie ne vous entretient que du passé, celui du Chrétien ne vous parle que de l'avenir.* » Qu'est-ce donc du tombeau du pieux personnage que l'Eglise, par un décret irréfornable, a déclaré appartenir à l'assemblée des Bienheureux? Ce tombeau se transfigure et devient un monument de gloire; ces ossements sont les ruines d'un temple tombé, mais qui doit se relever bientôt; ces cendres bénies sont réputées plus précieuses que l'or, plus brillantes que la perle fine, plus odorantes que le baume. Aussi le fidèle, élevé par sa foi dans les régions de l'immortalité, regarde-t-il comme une richesse les minces parcelles qu'il possède du corps d'un Bienheureux. Il reporte même une partie de son respect sur les objets les moins précieux qui ont été sanctifiés par l'usage que le saint en a fait. L'éclat dont fut environné saint Vincent, les miracles qu'il opéra durant sa vie et qu'il n'a cessé d'opérer après sa mort, rehaussent encore, d'une manière notable, le prix de tout ce qui a pu lui appartenir. Le couvent du Saint-Esprit de Lylibée gardait son bâton; sa barette était à Notre-Dame-de-Bon-Repos; sa calotte et sa ceinture, chez les Carmélites des Coëts, près de Nantes. Quelques-unes de ses lettres se conservaient à Catane. Les

(1) *Génie du Christ*, 4^e part., liv. 2, chap. 6.

Chartreux de Nantes, les Dominicains de Guingamp, les Carmélites de Morlaix, les Carmes déchaussés de Vannes, possédaient aussi quelques reliques de ce corps glorieux. Des suppliques arrivaient fréquemment au Chapitre de Vannes, pour le prier de vouloir bien détacher quelques portions du trésor dont il était dépositaire.

I. — Charles de Cossé ⁽¹⁾, duc de Brissac, maréchal de France, lieutenant général du roi en Bretagne, étant venu à Vannes, visita avec dévotion, le 5 septembre 1614, le tombeau de saint Vincent, inhumé dans le chœur de la cathédrale, et il exposa que son grand désir était d'enrichir de quelques reliques de saint Vincent l'église paroissiale de Brissac, que ses ancêtres avaient fondée, et qui était placée sous l'invocation de ce bienheureux. L'évêque Jacques Martin ayant porté la prière du pieux maréchal au Chapitre, et en ayant délibéré avec lui, fit ouvrir, de son consentement, l'écrin où était conservée la mandibule inférieure avec quelques autres reliques de ce Saint. On en renferma quelques parcelles dans une cassette à laquelle on apposa les sceaux de l'Evêque et du Chapitre; et on la confia à Claude Gouault, archidiacre et chanoine de l'église, avec charge de la porter à Brissac, dans l'église dédiée à saint Vincent. L'Archidiacre s'acquitta avec zèle de la mission qui lui était confiée, et remit le précieux dépôt à Pierre Vigier, recteur de cette paroisse, devant l'assemblée des notables.

II. — Le Chapitre de Nantes voulut aussi obtenir, pour son

(1) Charles de Cossé, fils puîné de Charles de Cossé, hérita de son courage. Il fut duc de Brissac, pair et maréchal de France. Il remit Paris, dont il était gouverneur, au roi Henri IV, le 22 mars 1594. Il mourut à Brissac, en Anjou, l'an 1621. — Feller, Biogr.

église cathédrale, une relique de ce Saint, dont la parole avait ému leur ville autrefois. Il envoie donc à Vannes, au mois de juillet de l'année 1649, un de ses membres, Jean Blanchart, pour lui faire cette demande. Le Chapitre de Vannes, s'étant assemblé, accueille favorablement la prière qui lui est faite, et remet au chanoine nantais, pour la déposer dans l'église cathédrale, et non ailleurs, une portion notable de l'os tibial. Il lui remet en même temps une lettre qui doit lui servir de témoignage pour prouver et le prix du don et la sincérité de l'amitié qui unit les deux Chapitres. Voici cette lettre :

« Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la paix, qui
» annoncent les biens ! Tel est le langage de l'Apôtre empruntant les
» paroles et le langage d'Isaïe. Beaux sans doute et précieux sont les
» pieds du bienheureux Vincent Ferrier, l'ornement de son ordre et
» des prédicateurs, l'apôtre de la Bretagne, le maître et le patron de
» notre cité ; ces pieds qui, après avoir parcouru presque toutes les
» contrées de l'univers chrétien pour y annoncer l'Evangile de Jésus-
» Christ, se sont enfin heureusement arrêtés ici chez nous, y laissant
» le corps qu'ils portaient. De l'un de ces pieds bénis nous vous en-
» voyons une portion insigne, qui sera un monument plus durable
» que l'airain, de l'union qui nous lie depuis longtemps, et qui ne ser-
» vira qu'à soutenir la dévotion que vous avez pour ce bienheureux.
» Fasse le Dieu bon et saint que ceux qui, unis par le lien sacré de
» la charité, auront eu sur la terre un aussi puissant intercesseur,
» aient, par le secours et la protection du même saint auprès de
» Dieu, le bonheur de la vie éternelle ! »

III. — Don Raymond de Perellos de Roccafull ⁽¹⁾, grand-maître de l'ordre de Malte, désirait aussi avoir des reliques de notre saint. Pour faire cette demande au Chapitre, il se servit de l'intermédiaire de son ambassadeur en France, le

(1) Don Raymond était Aragonais.

bailli de Mesmes, qui envoya à Vannes, en 1716, frère Urbain de Guitaut, prêtre, commandeur de l'Ordre, appartenant à la noble langue de France, pour présenter la supplique, et, si le Chapitre accueillait sa demande, pour recevoir le précieux dépôt. Le Chapitre ayant, au milieu d'une foule compacte, ouvert la châsse qui contenait les reliques, renferma dans une riche cassette le *radius* ou rayon du bras gauche. Le prêtre-chevalier reçut à genoux la pieuse relique, et fit le serment de la porter avec respect à sa destination. On lui remit aussi une lettre conçue en ces termes :

« Pour en perpétuer la mémoire.

» Le Doyen, les Chanoines et le Chapitre de l'église de Vannes à
» son Altesse éminentissime (1) de Perellos de Roccafull, Grand-Maître
» du très célèbre Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, aux illustres
» Commandeurs, et aux nobles chevaliers de l'Ordre de Malte, salut.
» Le bras des pécheurs sera brisé et les restes des impies périront,
» et, selon le langage de Sophonie, leurs corps seront comme du
» fumier : mais les saints fleuriront comme le lis et seront comme
» l'odeur du baume en présence du Seigneur ; leurs bras seront exal-
» tés et leurs ossements, semblables à des perles fines qui brillent comme
» le soleil, vivront pendant les siècles. Entre tous les autres, brille
» le bienheureux Vincent, l'apôtre des derniers siècles, homme puis-
» sant en œuvres et en paroles, que l'Espagne a vu naître et dont notre
» cité, glorieuse de ses dépouilles, a reçu le dernier soupir ; lui qui
» fut l'élève et la gloire de l'ordre des FF. Prêcheurs, le héraut évan-
» gélique infatigable, la trompette terrible du salut éternel et du re-
» doutable jugement ; lui qui, après avoir visité presque toutes les
» les contrées de l'univers chrétien, et avoir accompli tant d'œuvres
» pieuses pour Jesus-Christ, repose ici dans le Seigneur, plein de mé-
» rites et environné de miracles, et qui en mourant nous a laissé
» comme en dépôt dans notre cathédrale, le tabernacle de son corps ;
» lui qui a été le maître de notre nation et qui est le patron de

(1) Le titre d'éminentissime fut donné au grand-maître de Malte par le pape Urbain VIII.

» notre ville. Votre Altesse éminentissime, mue par la piété singulière qu'elle a pour le bienheureux Vincent, nous ayant demandé plusieurs fois une relique insigne et nous la demandant même présentement par Son Excellence de Mesmes, ambassadeur en France. Nous, heureux de faire droit à votre prière, avons renfermé dans une cassette enrichie d'or une partie considérable de l'un des bras de ce corps sacré, et sous notre sceau, avec un acte authentique, l'avons remis entre les mains de frère Urbain de Guitaut, prêtre conventuel de votre Ordre et commandeur de Guitté, afin qu'il la reporte dans l'église de votre principauté, où elle sera conservée et non ailleurs, comme un monument durable de notre humble déférence pour votre Altesse, et de notre respect singulier pour l'Ordre tout entier... »

Frère Urbain de Guitaut ayant pris terre à Malte, arriva au palais du grand-maître le 18 octobre de la même année. Le grand-maître, don Raymond de Perellos de Roccafull, s'y trouvait, avec quelques-uns des grand'croix et un grand nombre de frères du même Ordre. Frère Urbain de Guitaut s'approche du grand-maître et lui présente avec révérence la cassette qu'il portait dans ses mains, lui assurant qu'elle renfermait une portion insigne des reliques de saint Vincent Ferrier, que le vénérable Chapitre de Vannes lui avait confiée, pour la présenter à son Eminence le grand-maître. Celui-ci, recevant la cassette dans ses mains, la baise avec toute la dévotion dont il était capable ; il exprime les sentiments d'une vive reconnaissance envers le vénérable Chapitre, et aussi envers Urbain de Guitaut, qui avait mis tant d'empressement à s'acquitter de son vœu. Il fait ensuite vérifier solennellement les reliques, et lire à haute et intelligible voix les lettres du Chapitre. La relique précieuse ayant été tirée de la cassette et de la triple soie qui l'enveloppait, et ayant été trouvée en tout conforme à la description qui en était

faite, le grand-maître la vénère et la baise plusieurs fois, et toute l'assistance en fait autant.....

IV. — En l'année 1779, madame Louise de France ⁽¹⁾, prieure du monastère des Carmélites de Saint-Denis, connue sous le modeste nom de *sœur Thérèse de Saint-Augustin*, demanda à son tour au Chapitre une relique de saint Vincent. Craignant de n'être pas exaucée dans ses désirs, elle avait fait accompagner sa demande d'une lettre de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Le Chapitre s'empresse d'accéder à des vœux descendant de si haut, et il envoie à l'humble religieuse, par l'intermédiaire de l'Archevêque, *une vertèbre dorsale déstituée de ses apophyses*.

Madame Louise écrivit au Chapitre, pour le remercier, la lettre suivante :

†

J. M.

A St-Denis.

Ce 7^e de may 1779.

« Monseigneur l'Archevesque de Paris m'a remis, Messieurs, la relique
» de saint Vincent Ferrier. Je vous en fais mes remerciements les plus
» sincères et n'aurais pas tant différé à répondre à la lettre que vous
» mavez écrite pour me lannoncer, si je navais attendus que ce prélat
» me leut remise. Mais différentes affaires quil a eues et qui se sont
» succédés l'une a lautre lont empechez de me lappporter plus tôt. Je
» solliciterai ce saint avec toute lardeur dont je suis capable de vous
» conceder toujours des preuves de sa protection au ciel. Je vous prie,
» Messieurs, d'estre bien persuadés que mon estime pour vous égale
» ma reconnaissance du pieux don que vous mavez fait et de vouloir
» bien me donner part à vos saints sacrifices.

» S. Thérèse de S. Augustin R. C. I. prieure. »

(1) Louise de France, fille de Louis XV, née le 4 juillet 1737, religieuse carmélite de Saint-Denis en 1771, sous le nom de Thérèse de Saint-Augustin, mourut d'apoplexie le 23 décembre 1787. Elle était la mère des pauvres et des affligés.

XIX

1791 — 1856

Custodit Dominus omnia ossa eorum : unum ex his non conteretur.

(Ps. 33, v. 21.)

Le Seigneur garde tous leurs os; il n'y en aura pas un seul de brisé.



CHAPITRE XIX

Comment les reliques de saint Vincent furent préservées pendant la tourmente révolutionnaire qui se fit sentir de 1794 à 1804. — Procès-verbal de l'évêque constitutionnel. — Processions de saint Vincent au mois de mai et au mois de septembre de chaque année.

L'excursion historique que nous venons de faire nous a montré que les reliques de saint Vincent, trésor fécond de grâces et de merveilles, avaient, en excitant l'envie de plusieurs, couru des dangers de plus d'une sorte dans un intervalle de deux siècles. Les frères Prêcheurs, aidés des frères Mineurs, en avaient revendiqué la propriété pendant quarante années, et n'avaient cessé leurs prétentions que lorsque le Souverain Pontife eut tranché la question par un jugement qu'aucun tribunal ne saurait réformer sur la terre. — Le roi d'Espagne, profitant de nos divisions intestines, les avait sollicitées avec instance. Les Espagnols, mettant la ruse au service de leurs prétentions sans fondement, avaient tenté de les ravir à notre Eglise. Et cependant, elles étaient toujours sorties victorieuses de tous ces périls, même de l'oubli où les avait ensevelies le malheur des temps. Mais des périls nouveaux ont surgi : il vient de

s'ouvrir une ère de désastres et de destruction, ère où la violence unie à l'impiété atteignit un tel degré d'élévation que, si Dieu n'eût abrégé ces jours de malheur, la religion aurait péri même en Bretagne. Tout ce qui avait obtenu des hommages et avait été sacré jusque-là, eut, par un renversement étrange, des droits à plus de haine et à plus d'outrages. Que de chefs-d'œuvre détruits! que d'objets pieux foulés aux pieds et profanés! que de temples ruinés! Comment les précieux restes de notre saint Vincent échapperont-ils au torrent dévastateur qui emporta, dans son cours fougueux, tant de choses à jamais regrettables? Ne craignez point, fidèles Vannetais; Dieu, qui garde les ossements de ses serviteurs, ne laissera pas périr les reliques de votre saint Patron; et, pour que le miracle de sa protection soit plus évident, Dieu s'en ira démêler dans la foule de ceux qu'il ne saurait nommer ses amis, deux gardiens fidèles qui veilleront sur ce trésor, le conserveront pour des jours meilleurs, et nous le transmettront pour raviver en nous une foi et une piété qui menaçaient de s'éteindre.

Lisez le procès-verbal où l'évêque constitutionnel raconte comment furent conservées, dans la tourmente révolutionnaire, les châsses de saint Vincent et celle appelée *les corps des Saints* ⁽¹⁾, et vous conviendrez hautement que les voies de Dieu sont admirables.

(1) Cette boîte appelée *corpora sanctorum* ayant été ouverte en dehors des précautions canoniques, toutes les reliques qu'elle contenait ont malheureusement perdu leur authenticité.

PROCÈS-VERBAL

De la remise des châsses de saint Vincent dans leurs anciennes places, le 6 mai 1796, 17 floréal l'an IV de la république française une et indivisible.



« Charles Le Masle, par la grâce de Dieu, dans la communion du
» Saint-Siège apostolique, évêque de Vannes, *vulgo* du Morbihan, à
» tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction.

» Ce n'est pas, nos très chers frères, sans chagrin
» et douleur, que nous avons été témoins, nous et les fidèles des diffé-
» rents dangers qu'ont courus les saintes Reliques de saint Vincent Ferrier
» et de saint Guenhaël. Quelle mortification de recevoir l'ordre de tirer
» la châsse de saint Vincent du grillage de fer qui la renfermoit au-
» dessus de l'autel de la chapelle située derrière le chœur de notre
» église cathédrale de Saint-Pierre, et de produire le chef du même
» saint et celui de saint Guenhaël qui étoient dans le trésor de la sa-
» cristie pour être dépouillés les uns et les autres de l'argent qui les
» couvroit ! Mais il fallut obéir à cet ordre du Gouvernement qui avoit
» besoin d'argent. Ils furent donc tous dépouillés de leur argent, le
» onze février mil sept cent quatrevingt quatorze, mais sans endom-
» mager aucunement lesdites reliques, qui furent aussitôt remises
» ainsi dépouillées dans les places dont on les avoit tirées, le tout en
» notre présence et celle de notre clergé.

» Le premier avril mil sept cent quatrevingt quatorze, nouveaux
» dangers, nouvelles peines. On venoit de nous notifier qu'il falloit
» quitter l'église de Saint-Pierre qu'on destinoit (ô horreur !) pour
» temple de la Raison, et nous retirer à Notre-Dame-du-Méné pour
» nos offices. Que faire ? Nous ne pouvions pas laisser les susdites
» saintes reliques exposées à la profanation. Il nous fallut les faire
» toutes transporter avec la châsse de bois contenant quelques osse-
» ments de saint Vincent, qui étoit sous le tombeau de marbre situé
» dans la croisée de ladite église de Saint-Pierre du côté de l'Evan-
» gile. Le tout fut donc transporté en notre présence dans la sacristie de
» la susdite église du Méné, sans aucun dérangement pour ces reliques.
» Nous y fîmes en même temps porter une petite boîte de bois peint

» à la chinoise, bien fermée à clef, contenant des reliques de plusieurs
» saints, appelée *Corpora sanctorum*, tirée du trésor de la sacristie.

» Aux mois de juin et juillet, plus grands dangers, plus grande
» peine conséquemment. L'incrédulité fesoit des ravages étonnants.
» Rien n'étoit épargné dans toute la France. La terreur comprimoit
» tout, ravageoit tout, profanoit tout, fouilloit tout aux pieds jusqu'aux
» espèces augustes de l'Eucharistie. Comment les reliques des saints
» auroient-elles été épargnées? On les brûloit, on les jettoit à la voirie
» en beaucoup d'endroits. Il étoit donc de la piété, du devoir de sous-
» traire à la profanation lesdittes saintes reliques. Mais pour comble
» de malheur, nous n'avions pas été épargnés nous-mêmes; nous
» étions au petit couvent de cette ville en arrestation avec tous nos
» coopérateurs. Nous ne pouvions donc pas par nous-mêmes faire cette
» soustraction. Nous y substituâmes des personnes pieuses à la tête
» desquelles étoient le citoyen Charles Launay, sacriste de notre église
» cathédrale et Anne Davoust qui avec notre approbation les trans-
» portèrent toutes dans la maison des cydevant cordeliers où elles sont
» restées en dépôt et sous leur garde jusqu'au vingt-neuf juin mil sept
» cent quatrevingt quinze que nous les fîmes porter, en notre présence,
» dans le trésor de la sacristie de notre église cathédrale qui venoit
» de nous être restituée, où les visitant avec le respect qui leur étoit
» dû, les avons trouvées, grâces à la bonté divine, dans le même état
» d'intégrité où nous les avons vues avant le grand danger, et telles
» que le porte le procès-verbal de Sébastien de Rosmadec, notre pre-
» décesseur, de l'an seize cent trente sept, le dix septembre.

O Après avoir purifié ladite église cathédrale profanée par mille in-
» décences y commises et mille et mille blasphèmes y profférés pendant
» qu'elle étoit devenue le repaire de l'impiété, nous voulions remettre
» chacune de ces reliques dans les lieux qu'elles occupoient avant tous
» ces dangers, mais pendant que nous méditions ce pieux dessein
» (nouvelle mortification!) on nous retira l'usage de cette cathé-
» drale de Saint-Pierre dont le gouvernement fit un magasin.
» Ainsi nous fûmes obligés de laisser dans ledit trésor de la sacristie
» tous ces pieux objets, en retenant vers nous les clefs desdits trésor
» et sacristie.

» C'est ainsi, nos très chers frères, que nous avons suivi partout
» ces saintes reliques et que nous nous sommes assurés et pouvons
» vous certifier leur authenticité. En conséquence, revêtus de nos habits

» pontificaux, nous avons donné notre décret pour la perpétuelle
» dévotion de ces reliques, en ces termes :

« De l'autorité de Dieu tout puissant Père, Fils et Saint-Esprit, des
» bienheureux apôtres de la sainte Eglise, saint Pierre et saint Paul,
» et de celle que nous tenons en ce lieu et diocèse, nous déclarons
» toutes ces reliques de saint Vincent et autres vraies et authentiques.
» Ordonnons et commandons qu'elles soient révérees pour telles, pré-
» sentement et à l'avenir, deffendons d'en exposer d'autres en véné-
» ration que les présentes, ou celles qui en auroient été tirées licite-
» ment par ordre établi dans l'église, et icelles duement reconnues.
» Faisons deffense sous peine d'excommunication d'en divertir ou em-
» porter la moindre parcelle sans notre permission. Au nom du Père,
» du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

» Mais maintenant que nous sommes rentrés dans notre église
» cathédrale, laisserons-nous toujours ces saintes reliques dans le
» trésor de la sacristie? Non, non, mes frères, vous désirez qu'elles
» soient remises dans leurs anciennes places pour être plus à portée
» de votre vénération; elles vont l'être. La mandibule de la mâchoire
» inférieure de saint Vincent qui étoit seule dans le chef d'argent, et
» la tête de saint Guenhaël resteront dans ledit trésor où elles étoient
» gardées auparavant, jusqu'à ce que l'on puisse les revêtir de leurs
» anciens ornements ou autres; la boîte contenant des reliques des
» saints, appelée *Corpora sanctorum*, y restera aussi. Mais pour les
» deux châsses de saint Vincent Ferrier, elles seront mises dans leurs
» anciennes places, savoir : celle contenant le chef (sans ladite man-
» dibule) avec d'autres ossements de saint Vincent et le susdit procès-
» verbal de Sébastien de Rosmadec, notre prédécesseur, du dix
» septembre mil six cent trente-sept, et celui-cy, dans le grillage
» au-dessus de l'autel de la chapelle de la Sainte-Vierge et
» de Saint-Vincent, située derrière le chœur de notre cathédrale,
» châsse couverte, non plus d'une épaisse feuille d'argent (nous ne
» pouvons avoir maintenant que la volonté de l'y mettre) mais ornée
» dans la partie supérieure d'un satin blanc broché et garnie d'une
» petite frange d'or et dans la partie inférieure d'une étoffe de drap
» d'or à fleurs; et l'autre châsse garnie dans toutes ses parties d'un
» satin blanc, contenant quelques autres ossements dudit saint Vincent
» dans le susdit tombeau de marbre; elle contient de plus quelques
» morceaux d'une ancienne châsse du saint.

» Ce qui a été exécuté dans l'ordre qui suit :

» Le six mai mil sept cent quatrevingt seize, jour où nous solenni-
» sons, cette année, la fête de saint Vincent, y transférée du cinq à
» cause de la fête de l'Ascension, immédiatement avant la grande
» messe, nous avons, revêtu de nos habits pontificaux, fait porter
» solennellement les deux châsses de saint Vincent de la sacristie de
» notre église cathédrale sur le tombeau de marbre, en chantant
» l'hymne : *Summi pusillus grex Patris*, que nous avons terminée
» par l'oraison du saint, les y avons laissées exposées à la vénéra-
» tion jusqu'après vêpres. Puis, revêtu des mêmes habits pontificaux,
» nous nous sommes rendu audit tombeau, où prosterné, après
» avoir vénéré lesdittes reliques et baisé lesdittes châsses avec notre
» clergé et les fidèles, nous avons fait entonner les litanies du saint,
» fait déposer dans le tombeau de marbre la châsse susdite qui devait
» y être remise, et ensuite marché processionnellement jusque dans
» la chapelle derrière le chœur, poursuivant toujours lesdittes litanies,
» fait mettre dans le susdit grillage de fer la châsse qui devoit y être,
» comme il est dit ci-dessus, fait fermer ledit grillage à deux clefs qui
» ont été portées dans le trésor de la sacristie avec les trois clefs
» qui ferment ladite châsse, ensuite nous nous sommes retirés avec le
» clergé, et les fidèles dans la nef de notre dite cathédrale où nous
» avons chanté le *Te Deum* en action de grâces.

» Vous pouvez donc maintenant, mes très chers frères, mettre votre
» confiance dans toutes ces reliques : elles sont véritablement des
» saints dont il est parlé. Rendons grâces à Dieu de nous les avoir
» conservées dans cette cruelle persécution des Eglises, de Jésus-
» Christ et de ses Saints. Dieu l'a permise dans sa colère pour nous
» punir du peu de respect que nous avions pour ses églises, ses saints
» et le Saint des Saints Jésus-Christ notre Seigneur. Dans son indi-
» gnation et sa colère il vouloit nous priver de tout secours, se retirer
» et nous abandonner pour toujours ; mais toujours riche en miséri-
» cordes, il s'est laissé fléchir aux larmes et aux prières des âmes
» fidèles ; il nous rend son amitié, vos temples, son culte, ses saints
» avec leur protection. Rendons luy mille actions de grâces, soyons
» reconnoissants ; et prenons garde de l'irriter de nouveau par de
» nouveaux crimes ajoutés aux anciens. Faisons aujourd'huy une
» alliance éternelle avec luy. Disons-luy avec effusion de cœur avec
» le Prophète Daniel : « Oui, Seigneur, nous avons péché, nous avons
» agi injustement avec vous, nous avons commis l'iniquité ; nous mé-
» ritons votre colère ; mais souvenez-vous de vos miséricordes. Nous

» vous prenons aujourd'hui pour notre Dieu. Jamais, non, jamais
» nous ne servons Baal et Astaroth ; au seul Roi des siècles, invisible
» et immortel, au seul Dieu, tout honneur et gloire dans tous les siècles
» des siècles. Ainsi-soit-il ! » Après vous, Seigneur, et avec votre
» permission, nous prenons de nouveau le bienheureux saint Vincent
» Ferrier avec vos glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul pour
» patrons et protecteurs de notre Eglise, de nos personnes, de notre
» ville, et promettons de les imiter dans leur pénitence, dans leur
» amour et leur attachement pour vous ; et vous, adorable Trinité,
» donnez-nous par Jésus-Christ, leur bienheureuse société dans le
» ciel, comme nous vous donnons l'assurance de les imiter sur la
» terre.

» De tout quoy nous avons rédigé deux procès verbaux dont l'un a
» été déposé dans la chässe mise dans la chapelle derrière le chœur,
» et l'autre reste vers nous, sous notre sceau, notre seing, celui de
» notre secrétaire, en présence de notre clergé, savoir : Vincent
» Bocherel curé de Saint-Paterne, — Pierre-Vincent Kerviche, vicaire
» épiscopal, — Jean - Pierre Girardin, curé d'Herbignac, — Yves
» Guinoys, curé de Saint-Nazaire et des habitants de cette ville qui
» nous accompagnaient.

» Vannes, le six mai mil sept cent quatre-vingt-seize et le dix-sept
» floréal de la République française une et indivisible.

» Signé à l'original † Charles le Masle, évêque de Vannes. Avec
» le sceau en cire rouge, portant sur un champ d'azur les trois ini-
» tiales entrelacées C. L. M., et en orle : Evêché du Morbihan, le tout
» d'or.

» Au dessous on lit ces mots : Par mandement, Yves Guinoys pour
» le secrétaire, — Girardin curé d'Herbignac, — Vincent Bocherel curé
» de Saint-Patern, — Servet, — Anne Davoust femme Launay, —
» Charles Launay, — Bosquet née Jourdan, — Berard, — Lebarre,
» — Autissier, — Lesant aîné, — Doucet aîné, — P.-V. Kerviche,
» vic. épiscopal, — Morin, — La Laroche, — Le Bourg née Briand,
» — veuve Pasco, — veuve Convo, — Guyot, — Trisquesnay, —
» Rahier, — veuve Blanchet, — Coque, — Véronique Guyot, —
» Vincente Davoust, — Jean Guerin, — Hélène-Vincente Legoff, —
» Marie-Josèphe Danet, — Jomard, — Lebarre, — Jarno, veuve
» Kerviche, — Mahéo, — B. Guilloux, — Dhegatine aîné, — Danet
» cadet, — Dizard, — Leroux aîné, — Blais aîné, — Gallois aîné, —
» Blais cadet, Guillemet cadet, — Marie-Jean Jehano aîné, — Civique

» Degatine, — Josse, — Vincent Gallo, — Julienne Car, — Rioux, —
» Kerviche aîné, — Billy, — Suzanne Brunet, — Elisabeth-Vincente
» Jineto, — Françoise Le Goff, — Marie-Louise Le Maignen —
» femme Bougardier, — Adelaïde Benoist, — Marie-Ange Chancel, —
» Marie-Josèphe Bouesset, — Josse, — Hervo, — Henry Bleuf, —
» Cyprien-René Gigourey, — Josse, — Jaquet Povin, — François
» Arnaud, — Pierre-François-Guillaume-Marie Mauduit, — Julienne
» Pasco, — Jacquette Chalin, — Marie-Anne Panhar, — Suzanne
» Ernould, — V. Perrigaud, — V. Housset — citoyenne veuve
» Olivier. »

L'Eglise constitutionnelle, qui fut fort peu imposante à Vannes, comme il est facile d'en juger par ce qui précède, possède cependant des droits incontestables à notre reconnaissance. Nous devons la remercier d'avoir, au milieu de nos discordes civiles et religieuses, sauvé le palladium de la cité, et soustrait à l'impiété révolutionnaire les reliques de notre saint Patron.

Depuis que les temps sont devenus plus sereins, le tombeau et la chapelle, où sont renfermées les reliques, sont visités chaque jour par un grand nombre de personnes qui viennent dévotement y réciter des prières, et y demander quelques grâces. Mais, dans le cours de l'année, il est deux jours surtout où la dévotion pour saint Vincent brille d'un nouvel éclat : c'est le premier dimanche du mois de mai ⁽¹⁾ et le premier dimanche du mois de septembre.

Pendant ces deux jours, et dès la veille, la châsse contenant les reliques, et le chef renfermant la mandibule inférieure sont tirés des lieux où ils sont conservés, et sont

(1) Les reliques sont toujours exposées ce dimanche, lors même que l'office de ce saint ne peut se faire au chœur.

exposés sur le tombeau. Une foule nombreuse s'empresse devant ces reliques, y fait de ferventes prières, les baise avec respect et dépose en offrande sur le tombeau des cierges allumés et des *ex-voto* en cire représentant le membre souffrant guéri par l'intercession du Saint. Grand nombre de personnes touchent des yeux le marbre du tombeau pour être guéries ou préservées des maux qui afflequent si douloureusement cet organe délicat.

Il s'est établi et maintenu, jusqu'à présent, un autre usage, en mémoire de ce que faisait saint Vincent qui rendait la santé aux malades et aux infirmes en leur imposant les mains, en faisant sur eux le signe de la croix et en récitant une prière. En ces deux jours de fête, un grand nombre de personnes de tous les rangs de la société, de tous les âges, les enfants surtout, se rendent à la chapelle du tombeau et s'agenouillent en face des reliques. Des prêtres, revêtus du rochet et de l'étole, récitent sur chacun de ces fidèles ces paroles de l'Evangile selon saint Mathieu (Cap. 10, v. 8) :

« Allez donc et prêchez, disant : Le Royaume des cieux » est proche. Guérissez les infirmes, ressuscitez les morts, » purifiez les lépreux, chassez les démons; vous avez reçu » gratuitement, donnez gratuitement..... » Que la paix soit avec vous!....

Ces paroles évangéliques sont d'autant plus admirables en cette circonstance que les œuvres et la vie de saint Vincent en ont été comme la réalisation complète et palpable. En effet, il a guéri des infirmes, ressuscité des morts, purifié des lépreux, chassé les démons; et, sur une terre

étrangère, il est mort pauvre des biens de ce monde, mais riche des biens du ciel.

Le soir après vêpres, une procession avec les reliques de saint Vincent se fait, au mois de mai, dans l'intérieur de l'église. La procession terminée, le buste du Saint est placé sur le maître-autel pour être vénéré du Chapitre et du Clergé. Mais, au mois de septembre, la pompe est plus grande, la foule plus pressée. La procession franchit le seuil du saint parvis aux accords puissants de l'orgue, et au son majestueux des cloches. La ville a revêtu ses habits de fête; les maisons se sont parées de blanches draperies, parce que le saint Patron va visiter le peuple qu'il protège. Arrêtons-nous à considérer les immenses anneaux du cortège qui se déploie entre deux haies de gens armés, au bruit du tambour et au retentissement des fanfares joyeuses d'une musique militaire. La marche est ouverte par les hommes de la Congrégation, rangés sur deux lignes, puis les enfants des écoles des frères, laissant flotter au gré du vent mille bannières, banderolles et guidons de formes et de couleurs variées. Viennent ensuite le Séminaire, le Clergé des deux paroisses, le Chapitre, puis l'Evêque. Au milieu du clergé apparaissent, brillants d'or et d'argent, la châsse et le chef du saint, portés par des diacres ou des prêtres en aube et en étole. Suivent ensuite les filles de Saint-Vincent-de-Paul, les autorités civiles, militaires et judiciaires, protégées par la gendarmerie contre les flots de la foule qui se presse en suivant, et que ne peuvent contenir les rues devenues trop étroites en cette solennité.

Quand le tambour a cessé de battre et que la musique fait

silence, les chantres continuant la litanie commencée à l'église, invoquent le bienheureux : Saint Vincent, santé des languissants ! saint Vincent, compagnon des anges !... Et le peuple reprend avec chaleur : Priez pour nous, priez pour nous !!! Enfin, la cérémonie pieuse terminée, la foule des fidèles s'écoule en silence, la joie sur le front et la paix dans le cœur, parce qu'ils viennent de prier ce bienheureux saint, dont la protection a été si souvent visible et incontestable.

Elle le fut surtout en une circonstance récente encore, où, nous le savons, bien des familles reçurent au cœur des plaies qui ne se sont pas encore fermées. Lorsque le choléra apparut en notre ville le 18 septembre 1854, il fit, en peu de jours, un grand nombre de victimes ⁽¹⁾. Le spectacle de tant de personnes atteintes de l'épidémie nous fit éprouver à tous une émotion profonde. Notre Evêque, père sensible aux malheurs de ses enfants, prescrivit, pour rassurer la population justement alarmée et pour obtenir du Ciel la cessation du fléau, de faire, le soir, des prières publiques à la cathédrale ; il ordonna en outre que les reliques de saint Vincent seraient portées processionnellement de la cathédrale à l'église de Saint-Patern, pour revenir ensuite au point de départ. Cette procession, à laquelle notre Evêque voulut présider en personne, fut fort nombreuse et fort touchante. Quelques jours après, nous vîmes la maladie céder d'une manière sensible, et puis disparaître entièrement.

Pieux lecteur, ne regardez pas comme perdus les mo-

(1) Les deux paroisses de la ville eurent dix-neuf enterrements dans l'espace de deux jours. A la même époque, le médecin des épidémies eut plus de 250 malades inscrits à la fois sur ses tablettes.

ments que vous avez dérobés à vos occupations ordinaires pour lire les œuvres de puissance que Dieu a bien voulu opérer par son serviteur Vincent. S'il est vrai que les saints ne nous sont pas donnés précisément pour que nous les imitions dans tout ce qu'ils ont fait, il est néanmoins constant que Dieu les produit comme une preuve manifeste de l'assistance qu'il accorde à son Eglise; qu'il les forme pour être les monuments du pouvoir de sa grâce et l'honneur de la nature humaine relevée de la chute originelle; qu'il les place sur la terre comme des flambeaux célestes de la perfection chrétienne, pour servir aux hommes d'encouragement dans l'accomplissement de leurs devoirs, pour être le sel qui préserve de la corruption, et pour proclamer, par les vertus qu'ils ont pratiquées jusqu'à l'héroïsme, les maximes de la morale évangélique, toujours combattue par l'esprit du monde. Il est incontestable encore que les saints, étant les élus que Dieu a reçus dans les cieux et associés à son bonheur, possèdent auprès du dispensateur de tous les biens un pouvoir réel de sauvegarde et de protection pour nos intérêts si souvent compromis dans la lutte. Que de grâces signalées ont été, à l'époque que nous avons décrite, obtenues par l'intercession de saint Vincent Ferrier! Que d'autres biens, procurés par la même médiation, n'ont pu être consignés dans les livres, et ne vivent que dans la mémoire de ceux qui les ont reçus! Pour vous qui, comme tous les enfants d'Adam, avez à soutenir une guerre continuelle contre un esprit qui vous égare, contre des désirs qui vous trompent, contre des sens dont les convoitises vous courbent vers la terre, vous qui sentez que vous ne pouvez rien, si le Ciel ne

vous donne aide et assistance, aimez à invoquer le puissant et bienheureux Vincent : fléchissez les genoux, et redites avec confiance la litanie que chante l'Eglise de Vannes aux jours de ses solennités.

LITANIES

de

SAINT VINCENT FERRIER.

5 CC 53

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.
Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de Cœlis, Deus, miserere nobis.
Fili Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.
Spiritus sancte, Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.
Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancta Dei Genitrix, ora pro nobis.
Sancta Virgo virginum, ora pro nobis.
Sancte **VINCENTI**, decus Valentiae, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, lilium pudicitiae, ora pro nobis.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Saint-Esprit, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Marie, priez pour nous.
Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.
Sainte Vierge des vierges, priez pour nous.
Saint **VINCENT**, l'honneur de la ville de Valence, priez pour nous.
Saint Vincent, lis de pureté, priez pour nous.

Saint Vincent, dans votre enfance, miracle de piété, priez pour nous.
Saint Vincent, interprète de l'adorable Trinité, priez pour nous.
Saint Vincent, pierre précieuse de la virginité, priez pour nous.
Saint Vincent, flambeau ardent de charité, priez pour nous.
Saint Vincent, miroir de pénitence, priez pour nous.
Saint Vincent, trompette du salut éternel, priez pour nous.
Saint Vincent, fleur de la sagesse céleste, priez pour nous.
Saint Vincent, prédicateur du saint Evangile, priez pour nous.
Saint Vincent, puissant en paroles et en œuvres, priez pour nous.
Saint Vincent, prophète du jugement dernier, priez pour nous.
Saint Vincent, très dévot à la Mère de Dieu, priez pour nous.
Saint Vincent, toujours très pieux, priez pour nous.
Saint Vincent, très fervent ministre de la réconciliation des âmes, priez pour nous.
Saint Vincent, source abondante pour les pauvres, priez pour nous.
Saint Vincent, docteur très sage, priez pour nous.
Saint Vincent, prédicateur très saint, priez pour nous.
Saint Vincent, très invincible dans les tentations, priez pour nous.
Saint Vincent, très éclatant par les miracles, priez pour nous.
Saint Vincent, très aimé de Jésus-Christ, priez pour nous.
Saint Vincent, très adonné à l'oraison, priez pour nous.
Saint Vincent, très zélé pour le salut des âmes, priez pour nous.
Saint Vincent, très amateur de l'humilité, priez pour nous.
Saint Vincent, très savant confesseur, priez pour nous.
Saint Vincent, très puissant pour la résurrection des âmes, priez pour nous.
Saint Vincent, amour des âmes fidèles à Dieu, priez pour nous.
Saint Vincent, refuge saint pour ceux qui s'y confient, priez pour nous.
Saint Vincent, santé des languissants, priez pour nous.
Saint Vincent, maître des Pénitents, priez pour nous.
Saint Vincent, refuge des Fébricitants, priez pour nous.

Sancte Vincenti, infans, miraculum pietatis, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, interpres Trinitatis, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, gemma virginitatis, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, fax ignita caritatis, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, speculum pœnitentiæ, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, tuba æternæ salutis, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, flos cœlestis sapientiæ, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, sacri præco Evangelii, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, sermone et opere potens, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, propheta Christi venturi, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, Deiparæ devotissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, semper piissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, reconciliator animarum ferventissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, pauperibus largissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, doctor sapientissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, prædicator sanctissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, tentationibus invictissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, miraculis fulgentissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, Jesu Christo dilectissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, orationi deditissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, salutis animarum flagrantissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, humilitatis amatissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, confessor scientissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, resuscitator animarum potentissime, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, amor Dei fidelium, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, sanctæ Fidei præsidium, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, sanitas languentium, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, magister pœnitentium, ora pro nobis.
Sancte Vincenti, refugium febricitantium, ora pro nobis.

Sancte Vincenti, stella in Deo sperantium, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, splendor Electorum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, domitor dæmonum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, comes Angelorum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, thesaure virtutum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, oculo cæcorum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, auris surdorum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, lingua mutorum, ora pro nobis.
 Sancte Vincenti, solatium desolatorum, ora pro nobis.
 Peccatores, te rogamus, audi nos.

Ut nobis fidei et devotionis augmentum impetrare digneris, te rogamus, audi nos.

Ut tuis sanctis meritis æternæ beatitudinis participes evadamus, te rogamus, audi nos.

Ut tuis dignis precibus peccatorum nostrorum veniam consequamur, te rogamus, audi nos.

Ut sanctâ intercessionem tuâ veri Mariæ Filii esse mereamur, te rogamus, audi nos.

Ut piâ intercessionem tuâ à febris corporis et animi liberemur, te rogamus, audi nos.

Ut antè obitum veram pœnitentiam et contritionem nobis intrare digneris, te rogamus, audi nos.

Ut pro nobis intercedere digneris, te rogamus, audi nos.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

ÿ. Ora pro nobis, beate Vincenti;

Û. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Saint Vincent, étoile de ceux qui espèrent en Dieu, priez pour nous.
 Saint Vincent, éclat des élus, priez pour nous.

Saint Vincent, vainqueur des démons, priez pour nous.

Saint Vincent, compagnon des Anges, priez pour nous.

Saint Vincent, trésor des vertus, priez pour nous.

Saint Vincent, œil des aveugles, priez pour nous.

Saint Vincent, oreille des sourds, priez pour nous.

Saint Vincent, langue des muets, priez pour nous.

Saint Vincent, consolateur des affligés, priez pour nous.

Pêcheurs que nous sommes écoutez-nous, s'il vous plaît.

Afin que vous daigniez nous obtenir l'augmentation de la foi et de la dévotion, écoutez-nous.

Afin que par vos mérites nous soyons participants de l'éternelle félicité, écoutez-nous.

Afin que par vos prières nous obtenions la rémission de nos péchés, écoutez-nous.

Afin que par votre sainte intercession nous méritions d'être les véritables enfants de Marie, écoutez-nous.

Afin que par votre pieuse intercession nous soyons délivrés de la fièvre du corps et de l'âme, écoutez-nous.

Afin qu'avant la mort vous obteniez une véritable pénitence et une sincère contrition, écoutez-nous.

Afin que vous daigniez intercéder pour nous, écoutez-nous, s'il vous plaît.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié.

ÿ. Priez pour nous, bienheureux saint Vincent;

Û. Afin que nous soyons trouvés dignes des promesses de J.-C.

ORAISON.

O Dieu ! qui avez accordé à une multitude de nations la grâce de venir à la connaissance de votre nom par l'admirable prédication du bienheureux Vincent votre Confesseur, faites que nous méritions d'avoir pour rémunérateur dans le ciel Celui dont il a annoncé la venue sur la terre en qualité de juge, N. S. J.-C. votre Fils.

NOTES & PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Règlement de l'Evesque pour les oblations faites au tombeau de saint Vincent.

Universis presentes litteras seu presens publicum instrumentum inspecturis Amauricus permissione divinâ Venetensis episcopus et nos venerabile Capitulum Venet. Ecclesie, salutem et cunctorum bonorum largitatem. Cum militantis ecclesie fundamentum Jesus Christus ipsam perfectio sibi sponsam donis virtutum et miraculis illustret ut suorum amplius augmentetur devotio ac domus Dei per quam ipsa presentatur ecclesia divinis veneretur officiis et in eadem corpora sanctorum decorantur per ipsosque fideles visitetur frequentius piisque eorum largitionibus ipsius ministros ad divinum cultûs augmentum decentius sustentare valeant, et inde vinea Domini Sabbaoth debito tempore culta suos palmites diffusius protendere valeat longiores, superque, sicut piè credimus, divinâ disponente clementiâ, prefata nostra Venetensis ecclesia in quâ venerabile corpus felicitis et recolende memorie magistri Vincentii de Ferrariis quondam sacre theologie doctoris eximii de fratrum prædicatorum ordine suo in sepulchro requiescit, piâ fidelium devotione quam ad eandem ecclesiam ipsius magistri Vincentii obtentu, fideles ipsos gerere perspeximus plus solito ac quasi dicte qualitatibus innumerosâ populi multitudine, de bonis sic allatis à Domino, largiendo visitetur, nos Amauricus Episcopus et Capitulum prefati usum de ipsis bonis, ad honorem Dei, divinumque cultûs ornamentum ac prædicte ecclesie nostre restaurationem utque ejusdem imminenti ruine debitâ reparationibus succurratur, prout de presenti qualitas se exhibet, disponere cupientes, habitâ super hec inter nos deliberatione maturâ, unanimi consensu, voluntate absque discrepatione quâcumque volumus, disposuimus, concordavimus et ordinavimus, volumus, disponimus, concordamus et ordinamus quod annorum singulo oblationes que et qualescumque fuerint et sint ac in quibusque speciebus et rebus existunt, existant et erunt, exceptis duntaxat luminaribus, racinis, oblationibus sericis et de cerâ de quibus pro fabricâ et fabricæ dicte ecclesie utilitas existit, a nobis et per nos de thesaurarij ecclesie nostre supradicte voluntate et assensu, dispositu et ordinatu, in antea donate, oblate et presentate et que hinc ad triennium et dicto durante triennio obtentu dicti Magistri Vincentii in dictâ Venet. Ecclesiâ donari, offerri et presentari contingent, in tres partes seu portiones equales dividantur prout sequitur distribuende : de primâ quidem per nos Amauricum episcopum supradictum, de alterâ dictarum tertiarum disponetur et de eadem disponere poterimus pro adervatione continuâ, si opus fuerit incrementum officij dicte ecclesie officientibus in eadem sicuti super hec videbimus et nobis placuerit disponendum et ordinandum; alia verò tertia ad utilitatem et pro utilitate ac facto dicte fabricæ et ad ipsam fabricam advertetur per nosque Amauricum Episcopum predictum ad utilitatem prædicte fabricæ loco fabriste ejusdem unacum residuo pro officio dicte fabricæ, si quid remanere contingat, et ad nullum alium usum ordinabitur, convertetur et

distribuetur. Et nos Capitulum prefatum partium tertiarum alteram habebimus et proponemus ac deipsâ faciemus, disponemus et ordinabimus prout nobis equum et justum fuerit, ita tamen quod in computatis et ad computata precum supradictarum que pro officio et fabricâ dicte ecclesie existunt ordinate et tunc de eisdem computabitur, prefatum Capitulum vocabitur et eidem dicta significabuntur computata ut pro eisdem audiendis pro parte dicti capituli aliqui transmittantur deputati, si in hoc ipsum Capitulum interesse noluerit, oblationes autem hujusmodi sub tribus clavibus custodientur quarum unam Nos Episcopus predictus et aliam nos Capitulum, et tertiam verò Fabrica seu fabricæ dicte ecclesie procurator habebimus et custodiemus. Et si forsan, quod absit, aliqua litigiorum materia inter nos Episcopum et Capitulum prefatos ex unâ et fratres predicatorum seu quasvis alias personas ex alterâ partibus evenire contingat ad causam et occasione dicti magistri Vincentii sepulture, universaliter et equam in portionem supra dictas tres partes ac etiam suprâ oblationes, de tertiâ que pro dictâ fabricâ sunt ordinate habendo respectum ad valorem de cere portione capientur pro sumptibus dictorum litigiorum supportandis. Quas quidem ordinationes et statuta supradicta nos Amauricus, episcopus et Capitulum prefati volumus et promittimus tenere inviolabiliter obsignare et consignare non... Quoquo modo, sub propositione hâc et obligatione omnium bonorum nostrorumque quorumcumque, prefatis tamen statutis et ordinationibus nostris dicto elapso triennio minimè valuturis et interim duraturis, nisi aliter super hoc disponi et ordinari contingat, ipsaque statuta et ordinationes hujusmodi neutri nostrum in futurum valeant per iudicium provincie, sed nobis Episcopo et Capitulo prefatis et cuilibet nostrum iura nostra in premissis sint et remaneant integra, illesa et in statu sicut erant autè et tempore inhumationis dicti Magistri Vincentii ac ea possimus proponere, deducere et allegare gaudereque de eisdem ac si presentes concordia et ordinatio non fuissent seu emanassent quoquomodo, et dicto elapso triennio future sub dictarum trium clavium custodiâ, remanebunt in statu et absque innovatione prout erant oblationes ante presentem ordinationem quousque super hec aliter fuerit ordinatum.

In quorum fidem et testimonium premissorum nostris sigillis has nostras presentes litteras unâ cum subscriptione et sigillo subscripti notarii firmique appendione muneris apum, confirmavimus. Actum et datum in dictâ nostrâ Venetensi ecclesiâ nobis et capitulo supradictis super hoc capitulante, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo nono die penultimâ mensis octobris indictione decimâ tertiâ Pontificatûs Sanctissimi in Christo Patriæ et Domini nostri Domini Martini divinâ providentiâ pape quinti anno supradicto, presentibus ad hec venerabilibus viris ac presbyteris Gaufredo de Chevegneyo licenciato in utroque Nannetansis et Redonensis ecclesiarum Canonico, et Petro Plevigner bachalario in legibus, de Veneto, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et ego Gauffredus de Sancto cirico presbyter Macloviensis diocesis, magister in Artibus, licenciatus... et notarius publicus... sub sigillis predictis sigillum et signum meum apposui requisitus et rogatus in fidem et testimonium premissorum.

Bulle de Nicolas V pour ordonner que le corps du bienheureux Vincent demeure à l'église de Vannes, 9 octobre 1451. — Bulle de Pie II renouvelant la bulle de Nicolas V, 20 février 1459.

Ut corpus beati Vincentii remaneat ecclesie Venetensi ubi est honorifice sepultum.

Nicolaus episcopus servus servorum Dei, ad futuram Rei memoriam.

Regimini universalis ecclesie presidentes de universis mundi ecclesiis assidue cogitantes quantum cum Deo possumus diligentiam, modum et operam adhibemus quod ipse presertim cathedrales ecclesie à litium presertim anfractibus et ab indebitis gravaminibus releventur. Cum itaque, sicut accepimus, in ecclesiâ Venetensi corpus quondam Vincentii de Valentia sacre pagine et ordinis fratrum predicatorum professoris honorificè traditum sit sepulture ad quam propter evidentia miracula que, ut piè creditur, inibi Altissimus obdispicius Vincentii, qui ut beatus veneratur, merita manifestat, copiosa populi multitudo à diversis mundi partibus confluere consuevit. Quapropter de prefatis miraculis nec non ipsius Vincentii vitâ, moribus et meritis que nostris intonant auribus inquirere et suffragantibus

miraculis ac probationibus, prout ad id divina accesserit gratia, ad Canonizationem dicti Vincentii procedere ipsumque in Cathalogo Sanctorum adscribi et ut sanctum venerari facere intendamus nos ne ipsa ecclesia super dicto corpore vel illius occasione per aliquos conventus aut fratres dicti ordinis vel quosvis alios impeti sive molestari valeat providere volentes dilecti filii nobilis viri Petri Ducis Britanniae asserentis dictam ecclesiam inter ceteras sui ducatus cathedrales ecclesias insignem existere et famosam ac corpus ipsum honorifico tumulo reconditum super hoc precibus inclinati volumus ac statuendo auctoritate apostolica et ex certa scientia decernimus, declaramus et ordinamus quod corpus ipsum, etiamsi et postquam ad canonizationem huius modi processum fuerit, in eadem ecclesia perpetuo maneat illiusque existat et inibi, prout debitum fuerit, recondatur et etiam veneretur, necnon ipsi ecclesie illiusque capitulo et personis quod super dicto corpore ac ipsius occasione aut ut à dicta ecclesia extrahatur et alibi transferatur aut quicquam aliter de illo disponatur per ordinem ipsum illius conventus aut fratres seu quosvis alius impeti sive molestari non possit concedimus per presentes, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis necnon ipsius ordinis privilegiis ac juramento confirmatione Apostolica vel quavis firmitate aliâ roboratis statutis et consuetudinibus, quodque forsitan ipse Vincentius in dicta ecclesia sed alibi sepeliri ordinaverit sive etiam debuerit ceterisque contrariis quibuscumque. Per hec tamen non intendimus ipsum Vincentium ut sanctum ante canonizationem ipsam approbare. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre constitutionis, declarationis, ordinationis, concessionis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum se noverit incursurum. Datum Rome apud sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo. Septimo Idus octobris Pontificatus nostri anno quinto.

Signé sur le replis : F. DE SIMBALDIS.

Pius episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam Rei memoriam.

Provisionis nostre debet provenire subsidio ut suum jus cuilibet conservetur, hinc est quod nos tenorem quarumdam litterarum felices recordationis Nicolai Pape V predecessoris nostri in Registro ipsius predecessoris repertum pro eo quod, sicut exhibita nobis super pro parte venerabilis nostri Yvonis episcopi Venetensis necnon dilectorum filiorum Brandi Archidiaconi et Capituli ecclesie Venet. petitio continebat, ipsi huiusmodi tenore ex certis causis se asserunt indigere, de registro ipso de verbo ad verbum transcribi et ad ipsorum Episcopi Archidiaconi et Capituli supplicationis instantiam presentibus annotari fecimus qui talis est : Nicolaus Episcopus.....

(Suit la bulle qui est la précédente.)

Ceterarum ut earumdem litterarum tenor predictus sic insertus omnimodam rei seu facti certitudinem faciat apostolica auctoritate decernimus ut illud idem robor eamque vim eandemque vigorem tenor predictus per omnia habeat que habent originales littere supradicte et eadem prorsum eidem tenori fides adhibeatur quodcumque et ubicumque sive in iudicio vel alibi ubi fuerit exhibitus vel ostensus et eidem stetur firmiter in omnibus sicut eisdem originalibus litteris staretur, si forent exhibite vel ostense. Per hoc autem nullum jus cuiquam de novo acquiri volumus sed antiquum tantum modo conservari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre constitutionis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum se noverit incursurum. Datum senis anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo Nono. Decimo Kl. Martii Pontificatus nostri anno secundo.

Commission pour informer de la vie de M^e Vincent.

18 octobre 1451.

Nicolaus episcopus servus servorum Dei. Venerabili fratri Georgio episcopo Penestrin, et dilectis filiis Alfonso tit. Sanctorum quatuor coronatorum presbytero ac Johanni sancti An-

geli diacono, sancte Romane ecclesie cardinalibus salutem et Apostolicam benedictionem. Sanctorum patrum exempla nos provocant et sacrarum litterarum admonet auctoritas ut quos excellentior vita commendat si vera miraculorum viventes ac mortuos sequuntur signa in regnis celestibus constitui non ambigamus ac ut cathologo sanctorum scribi et a totâ ecclesiâ sollicitis studiis et preconis sonoris honorari curemus. Cum itaque dudum frater Vincentii de Ferraris origine Valentini ordinis predicatorum sancti Dominici vite excellentia, casti mores, fructuosa predicatio cum caritate, in adversis patientia, miraculorum perseverata coruscatio toti ferè occidenti innotescent, colende memorie quondam Johannes dux Britannie apud cujus patriam religiosus hic vir debitum carnis exsolverat et plurima miracula ejus meritis continuè fieri cognoverat instantibus ejus prelati, principibus ac populis apud felicis recordationis Martinum Papam V predecessorem nostrum instituit ut hujus gloriose memorie viri canonizationi intenderet, demum prefato Martino papâ de medio sublato, per suos solemnes nuntios graves viros Dux prefatus apud sancte memorie Eugenium papam IV predecessorem nostrum instituit ut pro hoc tam sancto opere inchoando mandaret; sed et hâc stante solitudine dictus Dux exstitit vitâ functus. Demum nobis ad apicem summum apostolatûs assumptis per Carissimos filios nostros Johannem Castelle et Legionis et Alfonso Aragonum Reges illustres per litteras et nuntios necnon per capitulum generale sacri ordinis predicatorum hic apud hanc almam urbem proximè celebratum, particulariter et in communi pro hoc sancto opere inchoando fuimus sepius requisiti, nunc instantibus prefatis Johanne Castelle, Alfonso Aragonum regibus et Petro Moderno duce Britannie qui post ejus genitoris obitum prout in hereditate sic in hujus sancti operis devotione successit, in generali consistorio pro parte eorumdem nobis presidentibus per dilectum filium Andream de sanctâ cruce civem Romanum Advocatum consistorialem miraculis hujusmodi longo ac gravi sermone explicatis supplicari fecerunt quatinus aliquibus ex venerabilibus fratribus nostris sancte Romane ecclesie Cardinalibus committere ut de et super vitâ dicti fratris Vincentii et miraculis hujusmodi et eorum circumstantiis universis solemniter et diligenter informet et habitâ super hiis informatione maturâ ea que repererint nobis et reliquis cardinalibus referant et alios super hujusmodi supplicatione providere oportunè dignemur. Nos igitur divini nominis gloriam ampliari ac catholicam fidem suos sacros palmites continuè dilatare nostris presertim temporibus supremis desiderantes affectibus hujusmodi supplicationibus inclinati vobis quorum grave iudicium et precipuam prudentiam ac fidele consilium in maximis nostris et dicte ecclesie negotiis, comprobatum à nobis extitit, de eorumdem fratrum consilio per apostolica scripta committimus ut vos aut aliquæ ecclesiastice persone in dignitatibus constitute comprobe integritatis et doctrinâ sacrarum litterarum perite quos ad hoc deputandos esse duxeritis super premissis omnibus et singulis et eorum circumstantiis universis in Curia et extra, diligentem informationem recipere et veritatem eligere studeatis et habitâ super hiis maturâ informatione que veritati innixa esse repereritis sive hujusmodi deputandi invenerint, nobis in secreto consistorio fideliter referatis ut unâ cum nostro et prefatorum Cardinalium consilio ad domini nostri laudem efficere valeamus que sanctorum patrum dogmata et sacrorum canonum institutiones ac justitia et Christiana caritas postulat et requirit, super quibus plenam et omnimodam auctoritate Apostolicâ vobis tenore presentium concedimus facultatem. Verum cum inter ceteras graviore causas que apud sedem apostolicam agitantur hec gravissima sit, et in eadem omnis diligentia et conscientie serenitas adhiberi debeat, ut in hac causâ non simulata sed solida veritas elici possit, volumus ut hujusmodi persone à vobis deputande quanquam graves quidem fore existimemus in manibus nostris aut alter eorum in manibus ejus quem deputabitis ad hoc prestant juramentum ut omnia eis à nobis commissa solum Deum ac veritatem pre oculis habentes prout sacri canones dictant omni studio et diligentia exequantur. Datum Rome apud sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, quintodecimo calendâs novembriis, Pontificatus nostri anno quinto.

Signé sur le replis : L. DE COSCIARIO.

Procuracion quë donne le Chapitre de Vannes pour poursuivre
la canonisation de Mr Vincent.

1453.

Universis presentes visuris et audituris humile Capitulum Venetense salutem in eo qui est omnium vera salus. Notum harum serie facimus quod hodië nos in ecclesiä Venet. loco capitulari et horä consueta ad pulsum campane convocati et capitulantes ac Capitulum facientes de utilitate dicte ecclesie perpensantes habito prius super infrascripto tractatu inter nos cum deliberatione maturä, ex nosträ certä scientiä fecimus, constituimus, creavimus et ordinavimus ac presentium tenore, facimus, constituimus, creamus et ordinamus venerabilem virum magistrum Guillelmum Coëtmeur concanonicum nostrum et ecclesie prelibate nostrum verum, certum, legitimum et indubitatum, procuratorem generalem et unicum specialem, itaquod specialitas generalitati non deroget nec è conträ, dantes et concedentes prout damus et concedimus per presentes eidem procuratori nostro plenariam, et liberam potestatem ac mandatum speciale nomine nostro et pro nobis promovendi, prosequendi et procurandi in curiä Romanä et alibi ubicumque fuerit opportunum, negotium canonizationis recolende memorie Magistri quondam Vincentii de Ferrariis origine Valentini, in sacrä paginä professoris, ordinis predicatorum cujus corpus in ecclesiä supradictä exstitit inhumatum quatenusque necesse fuerit in nostro et cujuslibet nomine omnis calumpnie vitandæ et veritatis dicende juramentum cum singulis capitulis sub eo comprehensis et omne aliud juramentum in negotio hujusmodi necessarium et eciam opportunum subeundi, prestandi et declarandi testes, acta, litteras, instrumenta, monimenta et quevis alia probationis genera exhibendi et producendi et generaliter cetera omnia et singula in et circa negocium hujusmodi necessaria quomodolibet et opportuna etiamsi talia sint que mandatum exigant magis speciale, faciendi, gerendi, exercendi et procurandi et demptä eidem procuratori nostro nos et bona Venetensis ecclesie supradicte quatenus nosträ interest obligandi et debitis onerandi, quam eidem procuratori nullatenus dare intendimus nec concedimus. Ratum gratum et stabile habentes et perpetue habituri sumus id totum et quidquid predictum procuratorem nostrum et dicte ecclesie nominibus in premissis, et circa ea actum, dictum, factum, gestumve fuerit seu procuratum et hec universis quorum interest significamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum quo in talibus uti soliti sumus presentibus duximus apponendum. Datum et actum in loco supradicto die vicesimä sextä mensis octobris anno dñi millesimo quatringentesimo quinquagesimo tertio. Sic signum : de mandato capituli, Petrus Jago transcripsit et quamplures testes ibidem presentes producere obtulit.

Le lecteur verra sans doute avec plaisir quel était l'état de la noblesse des alentours de Vannes à l'époque qui nous occupe. Nous donnons ici un extrait d'un ouvrage très rare qui n'a jamais été imprimé ; c'est la *Réformation de la noblesse de Bretagne pendant les années 1448 et 1556*.

Evêché de Vannes.

PAROISSE DE SAINT-PATERN — 1448.

NOBLES ET MANOIRS.

Jean DE KERGUISEC tient un manoir qui fust ä Guillaume de Saint-Gilles. noble.
Olivier DU THENOX.

Jean D'AURAY.

Yvon DE CALMONT.

Bonabes DE COLLEDO, sieur de Limoges, à cause de sa femme, fille de feu Jan Jehanno.

Jan DE LOBON, sieur de Conleau.

La femme Jan JUZEL.

Le manoir de Bernuz appartenait au sire de Brec.

Pierre DE KAMSQUEL, sieur dudit lieu.

L'hôtel de Coëtec appartenant à Jan Loret.

L'hôtel de Coëtlagat appartenant à Guillaume de Coëtlagat.

Le manoir de Pregeac et de Coëtlagat.

L'hôtel de Kerbiquet appartenant à l'Evêque de Vannes.

Eon CORNOU, demeurant à Biler, exempt par grâce.

Janne CAZUAL, exempte par grâce.

1536

NOBLES ET MAISONS.

Le Grado appartenant au sieur de Molac.

Plaisance à l'abbaye de Prières.

Leziec à Vincent Theys.

Kerpaen au sieur de Guer.

Rosveler à Ollivier du Colledo.

Kerbrouson (Kerbourbon) à Jan Chefdasne.

Harsal à Ollivier de Callac.

Larmor au sieur de Talhouet.

Limoges à Ollivier du Colledo.

Le Grand-Conleau à Jan de Cambourg (du Cambout) (1).

Le Petit-Conleau à Jan de Lhueven.

La Ferrounière au Bondon à Françoise du Maz.

Couetech à Jan Kerboutier.

Camsquel à Gilles de Kamsquel.

Boternach à Jan Kerboutier.

Coëtlagat au sieur du Grisso.

Kerbiquet à l'Evêque de Vannes.

Carizac à Marie du Cellier, dame de Lartas, de même que Caezcazdre (Kercado).

Kerlosquet au prieur de Saint-Guen.

Saint-Guen audit prieur.

Biller au sieur de Loyon.

Tohanic à Kerguizec.

Tohanic-Pargo à Pierre du Theno.

Leverger à Ollivier du Colledo.

Alain BOLOMER a une tenue.

LE GOHEBEL a une tenue.

Jan DU BOT a acquis héritages.

Jan CHEFDASNE a acquis une tenue.

La métairie de Saint-Guen appartenante à Mathurin de Chateauriec.

Cosquer appartenant à Pierre de Callac.

La tenue de Hersqueno appartenante à Guillaume de Quenedu.

Jullien GARREL.

SAINT-SALOMON — 1536.

Il n'y a aucuns héritages nobles en ladite paroisse.

(1) P. du Cambout était procureur du roi à Vannes en 1585.

Déposition du premier témoin entendu à Vannes par les commissaires.

Dominus Yvo Gluidic archipresbyter ecclesie Venet. et Rector ecclesie parochialis de Nainz dioc. Venet. etatis 64 annorum vel circà ut asserit et ex aspectu corporis quidem apparet, oriundus parochie de Lannahoarnec Leon. dioc. nunc verò et à 37 annis circà commorans in civitate Venetensi, à quotempore 37 annorum Capellanus deservit in choro dicte ecclesie Venetensis, testis coram nobis commissariis supradictis productus per nosque receptus, juratus et diligenter examinatus super vità et canonizatione dicti defuncti magistri Vincentii de Ferrariis, deponit, medio suo juramento, quòd dictum magistrum Vincentium non novit usque ad tempus quo primò accessit ad civitatem Venetensem; audivit tamen dici quòd ipse erat de partibus Aragonie oriundus, et magister in theologia ordinisque predicti fratrum videlicet predicatorum, et in pluribus et diversis regionibus huic testi ignotis verbum Dei predicando antequam Britanniam descenderet insisterat atque hec nescit. Item similiter deponit idem testis quòd prefatus Magister V. applicuit in civitate Venetensi anno Domini 1417 die Sabbati ante Dominicam quà cantatur in Sanctà Dei ecclesià *Latare...* Et ante ingressum ejus in dictam civitatem Reverendus in X^{to} Pater Dominus quondam Amauricus tunc episcopus Venet. cum suo Capitulo, clero dicte ecclesie sue, multis nobilibus, civibus et aliis personis exierunt obviam sibi processionaliter usque ad capellam Beati Laurentii distantem à dictà civitate spacio dimidiæ leuæ vel quasi, et fuit receptus honorificè in civitate predictà, et sedebat ipse magister V. super unam asinam super quà equitavit usque ad domum habitationis tunc Robin Le Scarb in dictà civitate in quà domo fuit hospitatus. Et in crastino videlicet immediatè sequenti dictus M. V. paulò ante solis ortum accessit ad quandam plateam antè castrum de l'hermine in civit. Venet. ubi erat de mandato quondam Domini Johannis ducis Britannie et prefati Domini Amaurici episcopi et aliorum de civitate predictà sibi preparatum quoddam habitaculum altum pluribus pannis diversorum colorum ornatum, et inibi celebravit missam in cantu, quà celebratà predicavit verbum Dei et sumpsit pro themate : *Colligite quæ superaverunt fragmenta*. Et in illà predicatione presentes erant idem Dominus Dux et ejus conjux Domini Ducissa Britannie ac populi multitudo copiosa et sic celebrando et predicando stetit per tres horas vel quasi; et secum habebat quemdam juvenem clericum secularem qui eum continuè sequebatur, et durante missà et predicatione ejusdem M. V. trahebat extrà auditum, votis dicti M. V., juvenes, pueros et ipsos instruebat in fide et edocebat ad dicendum orationem Dominicam et *Ave Maria* et symbolum fidei, et seipsos presignandum signo sancte crucis: Item deponit quòd à dictà die Dominicà usque post festum pasche exindè proximè sequens stetit dictus M. V. in dictà civitate et per totum tempus intermedium similiter in loco predicto celebravit et predicavit demptà die veneris sanctà quà missam non celebravit, sed solummodo predicavit verbum Dei; mediantibus quibusdam celebrationibus et predicationibus quamplures audientes tam clerici quàm seculares et layci tam in ceremoniis ecclesiasticis quàm in vicis evitandis et aliis devotionibus suis ergà Deum et ecclesiam multum profecerunt... interrogatus de etate dicti M. V. dicit quod tunc temporis idem M. V. apparebat esse etatis septuaginta annorum, vel circà. Item deponit quòd dictus M. V. sobriè vivebat. Interrogatus quomodo illud scit, deponit quòd ipse testis conversatus fuit cum eodem M. V. in hospitio ejus quatuor vel quinque diebus et ad rogatum ipsius M. V. comedit idem testis cum eodem M. V. ad ejus mensam viditque ipsum comedentem pulmentum et deinde pisces unius speciei duntaxat et satis parcè nec alios pisces comedebat preter sibi primò presentatos; et licèt plura alia cibaria sibi presentarentur nichilominus uno tantum ferculo contentabatur et potabat vinum limphatum tribus vicibus solum in quolibet prandio. — Interrogatus quare illic accebat, deponit quòd de mandato expresso dicti Domini quondam Amaurici Episcopi ibat ad presentandum dicta cibaria eidem M. V. Et ab eodem dicto Amaurico quondam Epò prefato habebat in mandato ut ad modum victus ipsius M. V. diligenter attenderet, cur ad premissa diligenciùs advertebat. — Interrogatus si dictus M. V. cenabat, deponit quòd nunquam vidit ipsum cenantem nec scit an sumebat cenam, vel non; sed semper expectabat usque post meridiem ad sumendum prandium et sobriè comedebat atque temperatè potabat et sumpto prandio, residuum faciebat distribui pauperibus nec aliis ferculis utebatur quàm illis que sibi semel in die presentabantur de Domo dicti Domini Amaurici quondam et tunc Episcopi Venet. qui durante tempore predicto illa faciebat eidem M. V. cothidiè ministrari,

nec, ut communiter ferebatur, comedebat nisi semel in die. — Interrogatus utrum alio tempore quàm quadragesimali comedebat carnes, deponit quòd nescit; item deponit quòd idem M. V. humiliter se gerebat. — Interrogatus quomodo scit hec, quia deferrebat, ut dicit, habitum fratrum ordinis predicatorum de satis grossis pannis humilem quippè et suo ordini congruum, et humiliter loquebatur, suos familiares pacificè regebat et cum eis et aliis omnibus tam majoribus quàm minoribus et tam divitibus quàm pauperibus ipsos humiliter salutando, in fide catholica erudiendo et ad bona opera peragenda incitando humiliter se gerebat; inter quos familiares qui ipsum concomitabantur erat quidam nomine Magister Philippus ejus secretus capellanus qui eidem deserviebat in prandio et unà cum eo solus prandebat et duraute prandio hilarem vultum faciebat Dictus M. V. et post gratiarum actiones per eum Altissimo peractas à colloquiis cessabat et studio vacabat. — Item deponit quòd dictus M. V. erat strenuus in suis actibus. — Interrogatus quomodo scit, deponit quòd dùm ibat ad predicandum et abindè discedebat, videbatur debilis in corpore pretexto senectutis, adeò quòd oportebat quòd per aliquem sustentaretur et juvaretur ad deambulandum ascendendumque cathedram in quà predicabat, et dum erat predicando videbatur omnibus astantibus et ipsum audientibus fortis et agilis. — Interrogatus quomodo scit, deponit quia videbat eundem M. V. sic predicando sepe corpus suum movere. — Interrogatus si dictus M. V. erat castus, deponit quòd ferebatur communiter quòd sic et nunquam idem testis audit contrarium. — Item deponit quòd continuè insistebat plurimis et diversis laboribus, videlicet in celebrando, in predicando, orando, studendo, per patriam de loco ad locum causà predicandi discurrendo et alia pia opera exercendo. — Interrogatus quomodo scit hec, dicit quia vidit ipsum, durante tempore predicto, cothidiè itaque laborantem et à predicto magistro Philippo familiare dicti M. V. dici quòd tam à dicto tempore quam usque ad tempus infirmitatis sue quà decessit tam in partibus diversis Britannie quàm etiam Normannie eisdem operibus assidue insistebat et etiam perantea per plures et diversas alias patrias et regiones viginti annis continuè consimilibus operibus insistebat. — Item deponit quòd ipse audit dicti à dicto Philippo quòd dictus M. V. perantè infirmitatem quà decessit non jacebat in lecto quamvis esset sibi preparatus in camerà quam inhabitabat. — Item deponit quòd tanquam verus catholicus decessit. — Interrogatus qualiter scit hec deponit quòd fuit cum eodem M. V. per quatuor dies continuè ante obitum ipsius M. V. et dum obiit M. V. in domo cujusdam cognominati Dreulin quam nunc inhabitat quidam Johannes Fauchour in civitate Venetensi die Mercurii post Dominicam quà cantatur in Sanctà Dei Ecclesià *judica me* anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo secundum morem gallicanum computando horà quasi quartà post meridiem dicte diei, receptis per eundem M. V. sacramentis ecclesiasticis decessit ab humanis infirmitatemque hujusmodi patienter ferebat et devotè semper invocabat Deum in suum auxilium. Et erant presentes ad hujusmodi obitum Domina quondam Johanna de Francià duciissa tunc Britannie et quamplures alie persone nobiles et ignobiles utriusque sexus et inter ceteros quondam Dominus Yvo Simon tunc rector ecclesie parochialis Beate Marie de Monte in suburbiis Venetensibus, Johannes Collet tunc vicarius Beati Petri Venet. et Petrus Helyas presbyteri nunc defuncti. Idem deponit quòd corpus ejusdem M. V. fuit sepultum in ecclesià Venet. prope et extra chorum ejusdem ecclesie inter ipsum chorum et majus altare à parte septentrionali ante videlicet cathedram Episcopalem, in quo nunc est tumba lapidea elevata super sex parvis columpnis ejusdem lapidis prefato reverendo patre Domino Amaurico Venet. et Dno Roberto Macloviensi quondam episcopo et quamaximà nobilium, civium dicte civitatis et aliorum multitudine presentibus. — Interrogatus quomodo hec scit, deponit quòd ipse vidit corpus hujusmodi ibidem inhumari et adjuvit dicto Collet et aliis ipsum sic inhumantibus ad deferendum illud corpus inibi et sic inhumandum die videlicet venèris proximà post ejus obitum horà quartà ejusdem diei et scit benè quòd erat persona ejusdem M. V. quia usque ad inhumationem hujusmodi erat predictum corpus à capite usque ad pedes discoopertum et ipsum sepelierat idem testis vestimentis suis et posuerat in feretro quòd fuit inhumatum. — Item interrogatus si propter distantiam temporis à tempore obitus sui jam ante inhumationem predictam elapso, cum ferebat corpus hujusmodi, aliquem fetorem senecierit. Respondet quòd non ex his scit quia illud, ut premititur, unà cum aliis predictis delulit et semper secum erat nec unquam fetorem aliquem ex eo sensit. Item deponit quòd inter dies obitus et inhumationis prefatos magna et copiosa multitudo populi ad dictum M. V. habentes affectuosam devotionem propter ejus bonam vitam, conversationem et pia opera que in ipso viderunt affluere et ipsius corpus cum magnà devotione tangebant, cum multis diversarum specierum jocalibus incessanter et continuè. Item deponit quòd à tempore hujusmodi inhumatione usque nunc quasi cothidiè ipse vidit magnum concursum populi devotè accedentis ad sepulcrum predictum invocando auxilium dicti M. V. quamplures et di-

versas ymagines cereas et alias oblationes ibidem offerendo prout etiam dicit nunc luculenter eminere cuilibet ymagines hujusmodi intuenti et pluries et quasi per singulos dies dominicos audivit quamplura et diversa miracula in dictâ ecclesiâ publicari. De quibus in singulari propter eorum numerositatem non recolit, sed se refert ad quemdam librum in dictâ ecclesiâ existentem in quo predicta miracula describuntur, et per hujusmodi miracula sic publicantes dicebatur quod facta fuerant per merita et intercessionem dicti M. V. — Item deponit idem testis quod de hiis de quibus suprâ deposuit est in Ducata Britannie et maxime in civitate et dioc. Venet. publica vox et fama communis, et quod premissa dixit et deposuit pro veritate, non prece, non pretio, amore timore aut favore cujuscumque seu honore patrie aut dicte ecclesie Venet. vel alio subornatus.

Magister Prigencius Plevigner civis oriundus Venetensis, in utroque jure licenciatus, advocatus curie ecclesiastice Venet. etatis 66 annorum... deponit quod ipse primò notitiam habuit à dicto M. V. in civitate Andegavensi in quâ pro tunc idem testis studio vacabat, ubi... per unum mensem integrum continuè et cothidiè dictus M. V. missas celebravit et verbum Dei palam, publicè et solemniter predicavit. Deponit quòd in dictâ civitate Venet. paulò antequam dictus M. V. infirmaretur infirmitate quâ decessit, pluribus predicationibus ejusdem presens interfuit testis loquens et ad predicationes hujusmodi populus à locis circumvicinis dicte civitatis etiam à duabus et tribus leucis longè distantibus in multitudine copiosâ continuè affluebat et licet ydyoma cathalonice quo utebatur idem M. V. intelligibiliter sapere soliti non fuissent, attamen mediante dulcedine sermocinationis ejus ac signis quæ faciebat et nutu, ut communiter ferebatur, divino omnes fructum effectuale hujusmodi predicationum reportabant et retinebant ac quamplures clericorum ibidem presencium hujusmodi effectum in scriptis redigebant et effectualiter retinere poterant, eleganter enim et intelligibiliter ad quodlibet propositum sacre scripture auctoritates allegabat; nec audivit hic testis unquam dici quòd à quoquam super hoc reprehendi potuisset... Deponit quòd ipse audivit semel à quodam nunc defuncto Magistro Johanne Hervei Elcemosynario pro tunc dicti defuncti Domini Johannis Ducis quondam Britannie dici quòd dum dictus M. V. esset prope *civitatem Nannetensem* servitores ipsius timentes eum morte preveniri in partibus illis, induxerunt eum ad repatriandum, et ascendit assellam suam et unâcum servilioribus suis equitavit per noctem, et in aurorâ dici reperit se ad locum à quo recesserat, et tunc videns ipse casum hujusmodi dixit eisdem familiaribus suis quòd nunquam à Britannia recederet, ymò quòd Deus volebat quòd inibi dies suos terminaret, et sic in Britannia reversus ad predictam civitatem Venetensem in leticiâ Domine quondam Johanne de Francia ducisse tunc temporis Britannie de mandato ejusdem ducisse, jam quasi penitus corporeis viribus destitutus, fuit delatus.

Nobilis vir Henricus du Val Miles, dominus dicti loci du Val, etatis 70 annorum, parochie de Landevant, Venet. dioc., deponit quòd paulisper post ingressum dicti M. V. in Britanniam idem testis fuit per sex vices in dictâ civitate Venetensi, videlicet in plateâ ante castrum de Lermine et in quondam habitaculo sibi ad hoc ex parte prefati Domini Ducis preparato ad missas et predicationem ipsius M. V. et in illis missis et predicationibus interfuerunt Dominus Dux et Domina tunc Ducissa, prefatus quondam Amauricus Episcopus cum clero ac quamplures nobiles, cives Venet. et alii de partibus circumvicinis in multitudine copiosâ, in quibus multi quamplurimum profecerunt. Interrogatus quomodo hec scit, quia novit plures qui ante predicationes hujusmodi consueverant blasphemare Deum et sanctos et comittere plura alia peccata, et per doctrinam sue predicationis ab hujusmodi blasphemis et peccatis se abstinerunt et mores suos reformarunt in melius. Deponit quòd cum semel idem testis veniret in comitivâ dicti M. V. de civitate Briocensi ad villam sive opidum de Quintin, Brioc.

diœc- et in itinere dicta azella sua que deferebat libros dicti M. V., ipso pedestre ambulante, cecidit in lutum adeo quod non poterat extrahere nec surgere. Et cum dictus M. V. eam sic vidisset, exclamavit pluries : Jesus, Jesus, Jesus succurre ei. Et cum ipsa azella non valuisset se surgere, tunc unus de astantibus in ejus comitiva punxit eam cum uno baculo ferrato dicendo talia verba surgere ex parte dyaboli, que tunc se ab inde levavit. Quibus attentis ipse M. V. iterum exclamavit : Jesus! et propter abhominatorem dicte invocationis dyaboli fecit libros amovere desuper dictam azellam eamque ibi reliquit et amplius noluit equitare et pedestre adivit dictam villam sive opidum et huc usque post eum fecit asportari dictos libros per suos familiares et adversitatem predictam pacienter et caritative sustinuit....

Perrinus Hervei aliter Grasset, aliens illustrissimi principis Domini Petri, ducis moderni Britannie, oriundus de Guillac Maclov. diœc. nunc et à 40 annis citrà continuè commorans in civitate Venet. etatis 57 annorum deponit, medio suo juramento, quod circa festum pasche quâdam die sabbati circà horam undecimam autè meridiem jam sunt viginti octo anni vel circà ex post elapsi cum hic testis jejuno stomacho esset in domo ejusdem Petri Filoche (1) in civitate Venet. Cui Filoche pro tempore famulabatur. Subitò sibi supervenit quedam infirmitas in cerebro et ceteris particulis sui corporis quâ fuit taliter percussus et oppressus quod exinde demens effectus incessanter discurrebat per vicos et plateas tanquàm furiosus adeo quod oportuit manus ipsius cathenis ferreis alligare. Et credit testis quod vexabatur à demone nec credit quod fuerit aliqua alia occasio predictæ infirmitatis, et postea die dominicâ proximè sequenti circa horam vesperearum fuit per uxorem, vicinos et notos suos qui ipsum voverant prefato M. V. adductus ad predictam ecclesiam Venet. et sepulchrum dicti M. V. super quod sepulchrum fuit positus, et illic quievit et dormire cepit, capâ dicti M. V. que honorificè à dictâ quodam dominâ Ducissâ custodiebatur sibi ad eadem dominâ transmissâ subtus caput ejusdem testis existente; in quo quidem sompno visum sibi fuit predictum M. V. astare atque eum alloqui in hiis verbis in vulgari : Mon fils tu seras tantost én bon point, que sonant in latino : fili mi, tu eris tam citò in bono statu. Et paulo post ipso de sompno predicto evigilante se reperit sanatum fore à morbo predicto, ac compedes et cathenas ferreas quibus, ut premititur, ligatus fuerat, ibidem in signum miraculi hujusmodi dimisit, et inde sanus recessit, et ex tunc hucusque dictam infirmitatem non sentit....

Alanus Philippot, presbyter, Rector ecclesie parochialis de Lantillac, diœc. Venet. nunc et viginti annis chorista dicte ecclesie Venet. etatis 53 annorum... Deponit quod primò vidit M. V. in villâ de Joscélino, Maclov. diœcesis in quâ stetit per octo dies, et sunt ex post 34 anni vel circà elapsi, et cothidè, quamdiù ibi fuit, celebrabat missam et publicè predicabat in quodam alto habitaculo sibi ad hoc preparato... Et dicit quod ad ejus missas et sermones confluebat magna multitudo populi dicte ville et parochiarum infrâ quatuor leucas vicinarum qui laudabant et approbabant sermones suos et ejus modum predicandi et multum proficiebant ibi....

Oliverius Le Bourdiac, presbyter, rector ecclesie parochialis de Lizmerzel, Venetensis diœcesis, et. 50 annorum... Vidit M. Vincentium in regressu suo in civitate Venetensi

(1) Dom Lob. t. II, col. 929.

infirmum. Et dominus Joannes Collet vicarius quondam beati Petri Venet. qui patruus testis erat, et cum quo morabatur, quique multis vicibus visitabat dictum M. V. in sua infirmitate retulit huic testi et multis aliis in sua presentia quod dictus M. V. patientissimè sustinebat infirmitatem et prefatus vicarius requisitus, ut testis audiret à dicto vicario et ab assistantibus cum dicto M. V. ut sibi ministraret sacramenta ecclesiastica, dedit illi eucharistiam Domini, ut similiter audiret à predictis; fuit etiam presens et coadjuvit dicto vicario ad ministrandum eidem M. V. extremam unctionem, quo tempore dictus M. V. amiserat loquelam et dicebant ibidem astantes cum eo quòd ipse petierat et obtinuerat per dictum vicarium absolvi à pena et vigore unius indulti concessi sibi, ut dicebat, à fel. rec. Domino Martino papa V, pro quo audivit testis antea prefatum M. V. in suis missis et predicationibus orantem per expressum et inducentem populum ad orandum pro eodem Domino Martino quem, ut asserebat populo, unicum et verum Papam... Et dicit quod fuit presens in morte dicti M. V. cum dicto vicario qui inibi legit quatuor passiones et deinde septem psalmos cum letania cui testis adjuvabat et circa finem letanie anima ejus exivit corpore.

Et erat presens Domina quondam Johanna de Francia Britannie ducissa cum matronis aliis duabus. Et aderant alii presbyteri in albis de dicta ecclesia Venetensi et alii religiosi de quorum nominibus non recolit; et dicit quòd obiit circa quartam horam post meridiem in principio aprilis in primà septimanà Passionis, sed de die non recordatur; et addit quòd aliqui papiliones albi per fenestram in transitu suo intrarunt cameram unde presertim fecerunt admirationem... Interrogatus quot, dicit duo vel tres, ut de numero credit... Dicit quod prefatus Dominus Episcopus diligenter faciebat custodire dictum corpus dicti M. V. tam infirmitate quàm in morte ne sepeliretur alibi quàm in ecclesia Venet. Dicit etiam quòd prefata Domina Ducissa ipso mortuo lavit sibi pedes et tibias, cepit capam suam pro reliquiis et induit dictum M. V. cappà unius predicatoris confessoris ejusdem Domine Ducisse de cujus nomine non benè recordatur... Dicit quoque quòd vidit corpus deportari processionaliter per presbyteros ecclesie Venetensis ad eandem ecclesiam. In qua processione erat prefatus Dominus Episcopus Venet. et magna multitudo civium et aliorum qui ante exitum corporis de domo tunc Dreulin, nunc verò Fauchour, custodiebant inter ipsam domum et conventum Minorum, ne Minores haberent hujusmodi corpus, secuta est eum. Et fuit positum in choro dicte ecclesie et facies ejus erat discooperata ac viri et mulieres tangebant devotè veluti reliquias faciem et vestes ejus, et custoditum fuit in thesaurarià dicte ecclesie per duos vel tres dies post mortem, expectando licentiam Domini tunc Ducis qui tunc temporis erat Nannetis ad eum inhumandum. Celebratis tamen obsequiis solemniter postea verò fuit sepultum in dicta ecclesia et loco per testes precedentes designato, sed in hujusmodi sepultura non fuit presens testis loquens. Interrogatus de miraculis deposuit quòd satis prope post mortem dicti M. V. vidit multos, de quibus alias non recordatur dementes et demoniacos ligatos et ferratos duci ad sepulcrum dicti M. V. qui ibidem recuperabant sanitatem et disligabantur redeuntes sani. Interrogatus quomodo scit hoc, dicit quòd vidit eos sic dementes et demoniacos et supra dictum sepulcrum jacentes ac postmodum sanatos et sospites redeuntes et tunc illa reputabantur miracula, pulsabantur campane et populus concurrebat ad ecclesiam de hoc Deo gratias et dicto M. V. reddentes. Item deponit quòd sunt nunc viginti quinque vel viginti sex anni, quidam Perrotus Chanteur, parochianus testis loquentis, tunc juvenis, fuit infirmus taliter quòd facies sua volutata fuit retrò. Quesivit multa remedia que in nullo sibi profuerunt. Tandem vovit se M. V. promittens certos annuos denarios solvere et annuatim visitare sepulcrum ejus. Et facto voto, incontinenti facies revenit ad locum prestinum. Ex post dictus Perrotus cessavit visitare dictum sepulcrum et solvere dictos denarios, deinde et iterum ut prius reversa esset facies, doluit et iteratò vovit se dicto M. V. et similiter facie in locum pristinum reversà sanatus est. Interrogatus quomodo scit, dicit auditu à dicto Perroto et aliis pluribus vicinis ejus, quia ipsum sic non vidit nec fuit presens ad premissa. Dicit etiam quod influita alia miracula ad dictum sepulcrum occurrunt et publicabantur in annis proximis dicto obitu prefati M. V. que scribebat dominus Henricus Le Medec qui ex post obiit et illa portavit ad curiam Domini quondam Martini pape quinti quidam magister Salomo Periou et tunc erant ibi plura vota cerea quàm hodiè sunt quamvis sepius illis de ecclesia multa ex ipsis remanerent pro necessitatibus ecclesie et tunc erat magnus concursus populi ad dictum sepulcrum et erat coruscatio miraculorum et veniebant ibi processiones parochialium ecclesiarum circumvicinarum. Et post sex vel septem annos à tempore obitus predicti M. V. non fuit tantus concursus licet aliquis semper. A duobus vero vel tribus annis proximè preteritis creverunt concursus et coruscatio miraculorum. Et isto anno fuerunt quamplures processiones ad hujusmodi sepulcrum invocantes suffragia dicti M. V. contra pestem. Et audivit communiter dici quòd multum cessavit pestis in parochiis que processionaliter visitarunt dictum sepulcrum. Et in parochià testis hujus que distat à dicta civitate Venet. per

sex leucas cessavit pestis è tempore quo parrochiani ejusdem promiserunt venire ad dictam ecclesiam et visitare dictum sepulcrum.

Perrina de Bazvalen, domicella, relicta nobilis quondam scutiferi Yvonis du Beizit domini ejusdem loci, parrochie de Plaule diœc. Venet. etatis 37 annorum.. Deponit quòd die hoc proximè precedenti mortem ejusdem M. V. ipsa vidit eum confiteri peccata sua, sed non recolit cui; bene tamen scit quòd hoc fecit cuidam religioso ordinis fratrum Predicatorum testi tunc et nunc ignoto. Et addit quòd omni die ante suam predicationem et duran: infirmitate confitebatur devotè quia pluribus vicibus vidit eum confiteri itaque et hoc etiam audivit ab illis qui continuè erant cum eo qui dicebant hoc similiter vidisse. Item inquisita deponit quòd dominus Johannes Collet quondam vicarius Beati Petri Venet. ministravit sibi Eucharistiam et extremam unctionem quia ipsa presens interfuit. Dicit tamen quòd non habuit eadem die hujusmodi sacramenta. Et fuit hec testis presens ubi, durante dictà infirmitate, frater Yvo Nulbien, ordinis predicti, interrogavit dictum M. V. ubi vellet sepeliri, qui respondit *ubi placeret prelato Veneten. et principi Britannie*. Durante etiam dictà infirmitate continuè invocabat nomen Jesus et omnia signa pœnitencie, contritionis et boni catholici apparebant in eo. Tandem, cùm perdidisset loquelam aliqui religiosi ex suis venerunt ad eum dicendo sibi quod ipsi presentabant eadem verba que solitus fuerat predicare, exhortantes ipsum ut confideret de Deo et salute. Sed quia ipsi existimabant quod ipse non intelligeret, dubitabant penam perdere tunc ipse levavit manum et aperuit oculos respiciens versus cælum cum bonà devotione, ut apparebat, et dans ipsis signum quod intelligeret eos. Deponit insuper quòd vidit eum valdè humilem ante infirmitatem et in infirmitate devotum et patientem et omnia signa devocionis et paciencie erant in eo; erat etiam multum sobrius, nec credit testis quòd esset similis in omni bonitate tempore suo; portabat cilicium in sanitate, ut audivit à conversantibus cum eo; in infirmitate verò portabat *estaminam* quam Ducissa post ejus obitum in presentia testis ab eo amovit, ut eam pro reliquiis custodiret. In morte ipsius M. V. horà et loco per dictum Bourdiec descriptis presens fuit testis et Domina tunc Ducissa exiit eum et involvit lintheaminibus. Et illà horà quà exiit spiritus à corpore suo una fenestra camere, ubi erat, fuit aperta nescit tamen per quem et per ipsam intrarunt quamplurimi papiliones albi et in maximo numero et maximà fragrantia odoris optimi. Deponit etiam quòd ipsa audivit communiter dici à sequentibus dictum M. V. quòd per quadraginta annos predicaverat et celebraverat. Per quod tempus non comedebat carnes nec dormiebat in lecto. In infirmitate verò predictà jacebat in lecto et aliquando comedebat de collerio in quo erant carnes *piste*, sed ipse nesciebat hec, ymo dicebatur sibi quòd hujusmodi collerium fiebat de piscibus, quia eadem testis sic fieri et dici sepius vidit et audivit. Et audivit per magistrum Philipum unum ex suis recitari dicte Domine Ducisse quòd ipse M. V. post mortem unius socii sui dicti ordinis licèt presens in morte non fuisset, vocatis suis dixit et notificavit eisdem mortem et horam mortis dicti socii sui qui decesserat extrà dictam domum et hospicium ejusdem M. V. asserendo ipsis quod dictus socius esset in magnà pœnà et indigeret orationibus eorum, exhortans eos ut vellent ipsi videlicet unusquisque segregatim orare pro eo, et quòd ipse similiter oraret et omnes in crastinum reverterentur ad eum. Quibus reversis retulit dictum socium suum liberatum et in gaudiis fore paradisi. Dicit etiam quòd in vità ipse M. V. portabat unum bâculum ligneum ad se sustinendum et in buto superiori dicti baculi erat una crux quam ipse sepius devotè aspiciebat. In sepulturâ quoque ejusdem non interfuit, sed audivit communiter dici quod fuit sepultus in ecclesiâ Venet... Interrogata quomodo et quâ de causâ sicut suprâ habuit accessum ad dictum M. V. et tanta de eo vidit et audivit, dicit quòd ipsa testis tunc temporis commemorabatur cum memoratâ Domina quondam Ducissâ, et una cum eâ semper et in omnibus in quibus interfuit eadem Domina Ducissa et tam in vitâ quam in morte presens affuit. Dicitque quòd ipsa testis tunc pregnant et gravata cum ipsâ quondam dominâ Domina Ducissâ suâ in ejus puerperio de duce moderno, habuit maximam dolorem in ventre qui duravit sibi per duos dies, et tandem inducta per alias domicellas et quia etiam ipsa videbat languescentes in maximo numero accedere ad dictum M. V. pro manuum impositione et signo crucis, qui melius postea habebant, ut communiter dicebatur, ipsa uno mane ivit ad dictum M. V. in exitu camere sue, cui et ad preces testis loquentis imposuit manus suprâ ventrem, et facto signo crucis cum unâ oratione statim et incontinentier cesavit dolor ejus ex toto qui per antea usque tunc maximus erat. Et credit firmissimè quòd

meritis M. V. fuerit sic sanata quia dolor duraverat duos dies et tantus erat quod non potuisset absque medicinâ sic subito curari. Dicit etiam quod ipsa vidit postea unâ die in exitu predicationis dicti M. V. unam mulierem de partibus Alraii pregnantem et in pressurâ lesam et per maximè dolentem que cucurrit ad M. V. et postquam sibi manus cum signo crucis imposuerat sanata est totaliter, ut assererat ibidem. Et ipse M. V. dixit sibi quod cito iret ad domum et quod pareret, que inde sana discessit et potea audivit testis quod peperit incontinenti postquam fuit in domum applicata. Deponit preterea quod ipse M. V. dixit Domine Ducissa ignorantibus tunc se esse pregnantem quod Deus benediceret illum Dominum quem ipsa Ducissa portabat et benedixit ei cum signo crucis, et dixit quod Ducissa peperit post ducem modernum. Dicit etiam quod durante vitâ M. V. et tempore quo erat in Britannia Domina tunc princeps *Orantensis* scripsit Domine quondam Ducisse prefate quod unus cliens de partibus sui principatus qui murmuraverat contra eumdem M. V. cum certis aliis in suâ predicatione et ob hoc ejus intestina ceciderant de ventre qui postea et postquam cognoverat se errasse et ab eodem M. V. veniam petierat precibus ejusdem M. V. fuerat liberatus ab hujusmodi infirmitate..... Deponit ulterius quod cognovit horam mortis matris sue in unâ suâ predicatione in illis partibus, ut audivit dicti à discipulis suis; audivit etiam ab eisdem quod dictus quondam rex Aragonie semel intravit cameram dicti M. V. volens illum alloqui quem orantem maximâ cum claritate invenit et trepidans propter ea retrocessit, non facto verbo illic. Et posteaquam dictus M. V. dixit regi ipsum alloquenti quod multum gravaverat eum et increpavit camerarium suum propter ea eidem camerario dixit quod illâ occasione idem camerarius haberet febres per septem annos quas successivè sic habuit per illud tempus et postmodum dictus camerarius, et quem ipsa testis vidit sic febricitantem, ac etiam quamplures alii ex discipulis ejusdem M. V. sic eidem testi retulerunt. Dicit etiam quod paulo post mortem dicti M. V. quedam juvenis filia apposuit in os suum quamdam fibulam zone ferream multum largam que casualiter descendit ita profundè in guttur ipsius, quod illa nunquam exire posse presumebant astantes, ymo credebant eam exinde verisimiliter morituram quia hujusmodi fibula dictam filiam multum gravabat et taliter quod non poterat loqui, comedere, bibere, neque quiescere. Tandem ipsa filia ad persuasionem astantium una cum ipsis se vocit dicto M. V. ipsa tamen filia in corde suo, ut postea retulit astantibus quia tunc intelligibiliter loqui nequibat, et fuit adducta ad sepulcrum ipsius M. V. et ibidem ipsa et alii pro ea oraverunt et statim exiit dicta fibula per os dicte filie et inde sanata et leta discessit. Interrogata quomodo hoc scit, dixit quod presens fuit ad dictum sepulcrum in oratione. Interrogata de noticiâ filie, dicit quod eam non novit et de presentibus dicit quod plures erant.

Petrus Floch civis Venet. etatis 50 annorum..... interrogatus respondit quod vidit M. V. in grabato die quâ mortuus est in domo tunc quondam Dreulin, nunc Joannis Le Fauchour in dictâ civitate situatâ et tunc laborabat in extremis et perdiderat loquelam et assistebant sibi Domina Ducissa et Domina de Malestrico cum multis aliis dominabus, et multi de ordine suo et ex discipulis ejus cum aliis presbyteris qui continuè inducebant eum ad recordandum de Deo et ejus passione... et ipso mortuo statim fuit clausa domus quia dicebatur quod fratres minores et etiam predicatorum volebant habere corpus suum. Et illo die circa solis occasum illi de ecclesiâ Venet. cum maximâ multitudine populi detulerunt dictum corpus ad ecclesiam Venetensem, et fuit positum in choro dicte ecclesie..... dicit quod Amauricus ipsum sepeliri fecit in choro dicte ecclesie ante cathedram episcopalem existentem in buto chori versus magnum altare, et, ut recordatur, fuerunt ibi posite barre ferree cum magnis lapidibus. Et deponit quod Guillelmus Roberti, lathromus, fecit ejus sepulturam..... Idem testis deponit quod post mortem dicti M. V. vidit quemdam Petrum Hervei alias Grasset testem superius inquisitum tunc in parochia Beate Marie de Monte, in suburbii Veneten. jacentem super unâ culcitra prope ignem in domo habitationis sue ligatum cordis et manutergis ac invocantem demonem et blasphemantem Deum et Sanctos qui ductus fuit ad ecclesiam Beate Marie Bonidoni prope Venetum et ibi clamabat horribiliter et horribilius et multo magis tribulabat quando super eum apponebatur aqua benedicta et spebat contra ymaginem beate Marie nec poterat quidquam audire loqui de Deo. Quod videns, ut melius recordatur de nomine, quidam frater Thomas religiosus dicti loci de Bonodono ordinis Carmelitarum mandavit ipsum duci ad sepulcrum dicti M. V. et deinde

ibidem vidit eundem Petrum delatum et ligatum per manus et brachia quâdam cathenâ ferreâ. An tibie sue erant ligatæ vel nec non recordatur. Scit tamen quòd oportebat eum portare alias nullo modo adivisset, qui ibidem supra bassam et subitus altaris tumbas dicti sepulcri positus aliquamdiu dormivit, ut sibi apparebat, per spacium hore vel circà, et tandem evigilans ipse Perrinus interrogavit quare esset sic ligatus et quis eum adduxerat ibi, et fuit responsum sibi quòd ibidem adductus fuerat eò quòd esset demens sive demoniacus. Et tunc dictus Perrinus dixit quod ipse erat sanus meritis dicti M. V. quem, ut asserbat, ibidem viderat secum alloquentem. Et interrogabat astantes per hec verba numquid vidistis M. V. loquentem nunc mecum? et fuit solutus et recessit inde sanus et ex post non habuit illam infirmitatem quia hic testis eum ex post usque nunc vidit et adhuc vivit. Interrogatus qui fuerunt presentes, Symon Maydo, Johannes Gibon et alii quamplures innumerabiles et tunc concurrunt ibi magnus concursus et fuerunt pulsate campane, et hoc fuit reputatum ab omnibus pro miraculo. — Item deponit quòd illo anno quo dictus M. V. obiit et ex post benè per quinque vel sex annos operabatur Dominus meritis dicti M. V. miracula que erant tot et tanta quòd nesciret describere et erat magnus concursus populi ad ejus sepulcrum usque ad tempus infra quotatum, sed post quinque vel sex annos à tempore sui obitus non fiebant tot et tanta licet semper aliqua. A duobus autem vel tribus annis proximè præteritis iterum crevit et per maxime dictus crescit concursus populi et multitudo miraculorum...

Symon Maydo, civis Venet. etatis 50 annorum. deponit quòd quedam mulier nuncupata Oliva tunc uxor Alani Aufredic civis Venet. nunc defuncta, durante tempore quo dictus M. V. erat in civitate Venetensi infirmabatur quâdam gravi infirmitate taliter quòd non poterat se juvare brachio sinistro et eciam paciebatur in capite et dicebatur à pluribus quòd esset una species paralis et illam infirmitatem sustinuerat per biennium vel circiter, et quòd ipse qui loquebatur duxit eam ad prefatum M. V. in dicto suo hospitio existentem immediatè post exitum predicationis sue et eam sibi presentavit infirmitatem illius Olive declarando dicto M. V. et eum humiliter exorando quatinus dignaretur Deum deprecari pro ipsius sanitate. Et tunc idem M. V. benignè et humiliter tetigit predicta brachium, caput et latus dicte mulieris et super eam signum crucis fecit dicendo : Ite in nomine Jesus. Et paulisper revertendo ad domum dicte mulieris testis loquens interrogavit eam quomodo se habebat; cui ipsa Oliva dixit quòd sibi videbatur quòd erat in meliori statu quàm per antea, et cum fuisset in domo suâ dixit quod dictam infirmitatem amplius non sentiebat prout nec ex post sentiebat dicens quod hoc credebatur sibi accidisse per preces M. V. cui ob hoc gratiarum actiones referebat, licet post modum per decennium et ultra vixerit. Idem testis deponit quòd cum Johannes Maydo filius suus primogenitus, nunc sunt triginta tres anni vel circà, detineretur graviter morbo caduco ipsamque infirmitatem jam per tres vel quatuor dies sustinuisset et quolibet ipsorum dierum semel vel bis causante dictâ infirmitate recidisset, idem testis pater suus prefatus ad memoriam reducens sanctimoniam vite quam alias habuerat dictus M. V. vovit dictum filium suum eidem M. V. et fecit fieri unam ymaginem ceream nomine et de pondere ipsius filii, et promisit durante vitâ illius filii annuatim solvere ecclesie Venetensi, in quâ corpus ejusdem M. V. sepultum extitit, summam viginti solidorum monete currentis in partibus et asportari fecit dictum filium suum unacum ymagine predictâ ad locum sepulcri M. V. et ibidem ymaginem hujusmodi devotè obtulit dictum M. V. humiliter invocando quatinus pro dicto filio suo et ejus sanitate recuperandâ ad Deum intercedere vellet. Et tunc idem filius recuperavit sanitatem à dicta infirmitate nec ex post eandem infirmitatem sentit nec de presenti sentit, licet ex post hucusque vixerit, et credit firmiter hic testis hoc miraculosè precibus et meritis prefati M. V. dicto filio accidisse. Interrogatus de presentibus ad hujusmodi miraculum deponit quòd nunc defuncti dominus Oliverius Lecrom tunc decanus de Kemeneguengamp avunculus dicti filii et dicta Oliva amita sua materna et dictus Alanus Aufredic presentes interfuerunt qui omnes sunt mortui.

(Le même témoin confirme la guérison de Perrin Hervei.)

Petrus Josso, armiger et allocatus curie secularis Venet. etatis 56 annorum, deponit, medio suo juramento, quòd durante vità M. V. habebat unam gravem infirmitatem in capite taliter quòd nec dormire neque benè stare potuerat per antea quasi per annum integrum, accessit ad dictum M. V. qui ad preces ipsius testis sibi manus imposuit cum signo crucis et certis orationibus quas nescit et ex tunc non senciit dictam infirmitatem et credit firmiter quòd meritis dicti M. V. fuerit sanatus.

Johanna uxor Johannis Aufray parrochie Sancti Paterni de terrà de Kaer, commorans ibidem à decem annis citrà et oriunda de Ployeugriffet, Venet. diœcesis, etatis 53 annorum dicit quòd jam sunt quatuor anni vel circà quibus ipsa fuit infirma gravissimè de appoplexiâ que communiter appellatur altum malum et inter cetera membra maximè in capite et amiserat visum, vovit se dicto M. V. et voto emisso infra tres dies sanata est et recuperavit visum et solvit votum aptè ejus sepulchrum, sed miraculum non publicavit propter pudorem. Et post infra octo dies vel sic infirmitas revenit sibi et perdidit visum. Multis modis quesivit remedia et una medica nisa est ab eâ extrahere et medicamina sibi facere que nullatenus facere potuit taliter quòd ipsa medica miraretur aliquid obesse cur in nullo suis medicinis experiri posset, tandem per unam ejus vicinam nunc mortuam per quam scivit eadem medica si dicta testis se vovisset alicui sancto, et rememorans quòd non publicasset miraculum ut promiserat, dicta eadem testis per eandem vicinam suam venit ad ecclesiam Venet. ibi confessa est Domino Yvoni Carrer penitentiario reverendi Patris D. D. episcopi Venet. quâ confessione factâ, dum oraret ante crucifixum in dictâ ecclesiâ, ibidem aliquater evanuit. Tandem invocans auxilium dicti M. V. cessavit infirmitas, recuperavit visum quem ex post non perdidit.

Perrina, relicta Johannis Bocoric civis Venetensis, deponit quòd anno quo dictus M. V. obiit, vidit mulierem quamdam, etatis 40 annorum vel circiter, que erat tantâ et tali infirmitate detenta quòd ab omnibus videntibus reputabatur demoniaca, et quòd sic esset etiam credit testis ipsa quia ipsa altâ voce clamabat et signa demoniace in eâ apparebant et cum sui eam parentes vellent ducere ad sepulchrum dicti M. V. ipsa totis viribus resistebat et recusabat adire clamando rebelliter contrà illos qui eam ad dictum sepulchrum ducere volebant. Et finaliter presens testis dicit quòd circà horam meridiæ diei hujus ipsa mulier preter et contrà ejus voluntatem fuit ducta ad sepulchrum et ibi stetit suprâ dictum sepulchrum usque post decantationem vesperarum dicte diei et in exitu dictarum vesperarum vidit eam totaliter sanam ac pacificè et quietè se gerentem...

Alieta, uxor Perroti Alanou, civis Venet. etatis 60 annorum, deponit quòd M. V. predicavit verbum Dei usque ad diem Martis post Pascha inclusivè semel omni die... subjungens quòd in ultimâ suâ predicatione dictâ die martis predicavit de adventu antechristi... Sed postmodum revenit ad dictam civitatem infirmus et in leticiâ domine quondam Johanne de Franciâ tunc ducisse Britannie et fuit iterum processionaliter receptus à clero et populo Venetensi et fuit hospitatus in domo quondam Dreulin... obiit circà horam tertiam post meridiem dicte diei et dicta domina ducissa ac domina tunc comitissa de Porhoët, soror domini pro tunc ducis fuerunt presentes et vidit eum mortuum paulò post deportari ad ecclesiam Venet. per Dominos quondam Amauricum Venet. et Robertum Maclov. Episcopos.

Laurentius Lespaignol parrochianus Beati Petri Venet. etatis 54 annorum, ut asserit, deponit quòd anno quo dictus M. V. predicabat in civitate predictâ Veneten. Oliva mater presentis testis que illotunc tempore paciebatur et per ante spacio vigenti annorum per decem dies in quolibet mense dictorum annorum passa fuerat dolorem in capite, nequius aliud salubre reme-

dium super hoc reperire, se presentavit coram dicto M. V. tunc existente in domo Robini Lescarb, in qua erat hospitatus et sibi reseravit infirmitatem suam. Qui M. V. manus suas supra et circa caput ejus, ad ipsius infirme et testis presentis supplicationem, imposuit, factoque signo crucis et quadam oratione per eundem M. V. dicta super dictam Olivam, ipsa Oliva continuo sanitatem recuperavit, et vixit postea per viginti annos, nec exposuit dictam sententiam infirmitatem.

Johannes Lavazi, carpentarius, parochie Sancti Salomonis in suburbii civit. Venet. etatis 80 annorum..... Deponit quod ipsemet testis fecit et construxit feretrum dicti M. V. et posuit corpus suum cum habitu ordinis fratrum Predicatorum in eodem feretro, et dicit quod Domina Johanna de Francia, Ducissa tunc Britannie cum Domina de Malestrico et aliis quampluribus dominabus interfuerunt quando fuit dictum corpus positum in dicto feretro et tandem vidit eum sepeliri in choro ecclesie Venet..... Sub grossis virgis ferreis et grossis lapidibus desuper.

Résurrection de Jean Guerre.

Katherina, uxor Johannis Guernezzé, civis Veneten. etatis 53 annorum vel circa, testis monita, compulsa, producta, recepta, jurata ac diligenter inquisita et examinata super vita, conversatione, miraculis prefati Magistri Vincencii et eorum circumstantiis, medio suo juramento, deponit quod vidit dictum M. V. in dicta civitate Venet. celebrantem et predicantem ac taliter se gerentem et reputatum ut Guillelmus Conanou, testis precedens deposuit in effectu; deponit preterea super miraculis inquisita quod nunc sunt quinque anni vel circa, circiter festum beati Laurencii, quidam Johannes Guerre sic dictus de diocesi Trecorensi ut ipsa testis credit, archerius illustrissimi principis Dni ducis Britannie, ut audivit eadem testis communiter tam ab eo quam a ceteris archeris dicti Dni ducis et pluribus aliis, ivit ad Johannem de Veneto tunc gubernatorem archeriorum Britannie pro pecuniis ab eo ratione stipendiorum suorum petendis et recuperandis ut per hoc idem Guerre multos habens pro tempore creditores eisdem melius satisfacere posset, et indignatus dictus de Veneto ipsum Guerre lesit in capite, brachio, et tibia, ac renibus suis tam ex percussione quam casu in gradibus domus dicti de Veneto, et sic lesus venit ad domum dicte testis et ibi fuit custoditus a suo familiari et quodam Yvone Gourhaut socio suo per octo dies vel sic, et ipsa testis visitavit tunc dictum Guerre, et increpata à vicinis quod dictum Guerre dimitteret mori sine confessione, et videns in eo signa mortis evenire, mandavit quesitum Dominum Oliverium Bourric, presbyterum, rectorem parrochialis ecclesie de Moutcon et tenorem chori Venetensis qui jussus fuit inducere dictum Guerre ad confessionem. Sed quia ipse Guerre intellectum non habebat nec loqui poterat, credit quod dictus presbyter desperatus à dicto Guerre recessit, hoc tamen nescit bene, sed dictus Guerre post devenit frigidus, ac rectus taliter quod nec loquebatur neque hanelitus exibat de corpore suo et taliter quod videre istius testis erat totaliter mortuus et omnes presentes judicabant eum mortuum. Nam una de partibus Lambalie nomini Johanna posuit sibi signum crucis de una candelà ad frontem ut solet fieri mortuis in istis partibus, et Richarda uxor Magistri Johannis Anglici ad nares et os dicti Guerre posuit plumas ut sentire posset si habebat hanelitum. Et ipsa testis dolens quod sic moriretur sine confessione inducit presentes ut genua flecterent et invocarent M. V. ut anima reverteretur ad corpus suum. Et ipsa cum eis unanimiter vovit eum dicto M. V. quo voto emissio ipse gemens resumpsit loquelam, asserens quod viderat dictum M. V. in albis et quod demones in multis speciebus ipsum vexaverant, quodque per dictum M. V. liberatus et resuscitatus fuisset, et quod post adventum dicti M. V. hujusmodi demones ab ejus vexatione cessaverant neceos ex post viderat; et incontinenti post et iterum in crastinum et aliis pluribus vicibus et diebus successivè confessus fuit dicto domino Oliverio. Et tandem infra quinque septimanas totaliter sanatus, hac teste ac multis vicinis et vicinabus et aliis diversis associatus nudis pedibus et vestibus lineis tantum indutus accessit ad sepulcrum dñi M. V. et ibidem fecit celebrare

missam et obtulit votum cercum, et fuit resuscitatio predicta ab omnibus ibi presentibus tenta et reputata pro evidenti miraculo. Interrogata qui erant presentes, respondet quòd filie testis loquentis, Bodéac uxor magistri Johannis Anglici, dicta Johanna de Lambaliâ et quamplures alii. Et super hec interrogata respondet quòd firmissime credit quòd ad intercessionem dicti M. V. fuerit sic resuscitatus. Et insuper dicit quòd sepius audivit dictum Guerre sic se credere dicentem et recitantem.

—
Oliverius Bourric, rector ecclesie parochialis de Montcon Venet. dioc. tenor et chorista ecclesie Venet. etatis 36 annorum, deponit quòd ipse testis vocatus ut audiret confessionem Joannis Guerre qui tunc fuerat lesus et vulneratus à Johanne de Vennes, ut communiter dicebatur, venit ad eum ad domum Johannis Guerneze in quâ jacebat in grabato, et dum testis ipse applicuisset ibidem, dictus Guerre amisit loquelam nec potuit sibi confiteri, sed statim judicio testis amisit spiritum et mortuus fuit. Interrogatus quomodo hec scit, dicit quòd ipse testis tetigit et palpavit eum tam in ore quàm naribus, auribus, gutture, pectore, et multis aliis locis corporis, et in omnibus erat frigidus durus et rigidus sicuti mortui sunt, quorum plures ipse testis vidit; nec dictus Guerre emittebat aliquem hanelitum, nec nervi et vene tenebant guttur vel alia membra corporis sui, et coloratus erat ut mortuus. Et testis et alii astantes reputabant firmissimè eum mortuum, quod cernens dictus testis et dolens quòd sic mortuus esset sine confessione, unacum aliis presentibus et referens quòd Deus multa miracula faciebat ad intercessionem dicti M. V. exhortabatur eos ut genuflecterent et dicerent *Pater noster*... Et ipse suam orationem ad dictum M. V. fundendo deprecabatur ut idem M. V. dignaretur restituere sibi vitam ut saltem peccata confiteri posset. Quo facto, statim dictus Guerre genuit et dixit vidissè M. V. in albis et se liberatum fore per eum. Et ex post ipse testis audivit confessionem suam; et infra quindecim dies vel circa post totaliter liberatus, licet haberet tunc magnam plagam in capite, venit ad sepulchrum dicti M. V. nudis pedibus et in albis et ibidem fecit per hunc testem celebrari missam, et unum votum cereum dedit. — Interrogatus quanto tempore stetit dictus Guerre sic mortuus, dicit quòd per horam vel circa. — Item interrogatus dicit quòd ipse et omnes presentes credebant et adhuc credit firmissimè testis ipse quòd fuerit resuscitatus per intercessionem dicti M. V. Et hoc miraculum pro indubitato reputaverunt et hic testis fecit hoc publicari die dominicâ proximè sequenti in ecclesiâ Venet. per quondam Magistrum Petrum Heremite canonicum tunc temporis Venetensem.

Bulle de canonisation de saint Vincent.

Calistus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Petro Duci Britannie salutem et apostolicam benedictionem. Istantibus apud nos pro parte nobilitatis tue dilectis filiis Johanne Ynisan decretorum doctore, Rollando Le Cozie ordinis Predicatorum et sacre theologie professore, ac Egidio Gazin, in legibus licenciato, oratoribus ac consiliariis tuis quos Excellencia tua tempore fel. recordationis Nicolai SS. PP. V predecessoris nostri ad eandem destinaverat causam canonizationis sancte ac clare memorie beati Vincentii in quâ nos tunc unus ex commissariis ad id deputatis eramus prosecuturos. Cupientes postquam Domino placuit ut, dicto predecessore viam universe carnis ingresso, in summum apostolatûs apicem assumeremur immeriti et tanti operis executio nostris esset temporibus reservata pio Nobilitatis tue desiderio satisfacere, quàm indignum erat tot ac tantos labores et impendia inaniter subiisse ac volentes propterea ad tante rei expeditionem sicut illius gravitas ac dignitas postulabat intendere post diligentem venerabilis fratris ac dilectorum filiorum nostrorum Ostiensis, Avinionensis ac Sancti Angeli Episcopi, presbyteri et diaconi sancte romane Ecclesie Cardinalium Commissariorum ad id specialiter deputatorum in quatuor consistoriis nostris decretis relationem, auditisque preterea aliorum circa id venerabilium fratrum nostrorum ejusdem Ecclesie Cardinalium particularibus singulorum notis, tentisque insuper duobus generalibus consistoriis in quibus prelibati beati Vincentii miracula per unum ex sacri nostri consistorii advocatis fuerunt publicè, cunctis audientibus, recitata, auditis denique in quodam alio consistorio votis omnium

prelatorum curie nostre quorum ad id consensus erat et auctoritas de more requirenda, et sic reperientes omnia que ad consummationem illius sanctissimi operis adhortari nos et inducere poterant et debebant, diem festi Beatorum Petri et Pauli Apostolorum quam tante celebritati convenire dignè judicavimus pro hujusmodi canonizationis actu per nos debitè celebrando ac penitus absolvendo indiximus. Adveniente postmodum antedictà die in basilicà Principis Apostolorum maximo concursu populi ac devotionis fervore antè missarum solemniam precedentibus protestationibus in talibus fieri solitis pronuntiavimus, desinivimus ac publicavimus beatum Vincentium de Ferrariis, origine Valentinum, Sanctum et ut talem à cunctis Xti fidelibus perpetuò venerari ipsumque numero et cathalogo aliorum sanctorum adscribi debere, ac deinceps festum ipsius nonis aprilis coli et observari necnon solemne pro eo officium confessoris celebrari. Et quoniam hujus sanctissimi operis tua excellentia, merita fides ac devotio singularis auctorem te fieri Deo propitio meruerunt post decursa tanti temporis spatia quibus clare memorie Johannes genitor et Franciscus frater predecessores tui hoc dignissimum opus sollicitis studiis ac solerti operà aggredi ceperant, non immeritò quidem nos ipsi et hec apostolica sedes ultrà eterne retributionis premium persolvere tue Nobilitati tenemur gratiarum debitas actiones. Fecisti enim, ac fieri à nobis procurasti rem te Christianissimo principe dignam quā immortalem famam et laudem tibi ac illustri domui tue perenniter comparasti. Quare Excellentiam tuam hortamur attentè ut deinceps etiam similibus operibus illustrare nomen tuum ac te omnipotenti Deo gratiam continuè reddere pergas qui prosperum facere dignabitur iter tuum. Laudanda verò est non mediocriter diligentia et sollicitudo prefatorum oratorum tuorum qui indefesso studio ad prosecutionem eis impositæ commissionis efficaciter jacobuerunt ita ut nos eos paternā caritate complecti ac Nobilitas tua ipsorum opportunitate oblata personas honorare debeamus. Datum Rome apud Sanctum Petrum anno incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, pridie idus Julii, pontificatûs nostri anno primo.

Sous le pli, signé L. CHERUNDA; sur le revers, dilecto nobili viro PETRO Duci Britannie.
— Pro sancto Vincentio.

Indulgences accordées au jour de la fête de saint Vincent.

Calistus episcopus servus servorum Dei. Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Novum matris ecclesie gaudium novi sancti celebritate jocundà leti referimus, grande à celesti collegio de college novi consortio festum agi exultanti animo nuntiamus; gaudet quidem Ecclesia se talem produxisse filium, gaudet celestis patria tam nobilis adventu incole, exultant cœli de tam celebri aggregatione concivis, videlicet beati Vincentii confessoris quem nos dudum ad omnipotentis Dei auctorem canonizavimus. Exurgent omnes fidei zelatores et presertim talis patroni fulciti presidio et ejus festum devotè celebrent ut ipse illos in conspectu Domini dignā veneratione collaudet. Cupientes igitur ut cathedralis ecclesia Venetensis in quā ejusdem beati Vincentii corpus requiescit et ad quam Christi fideles illarum partium devotionis causā confluunt in numero copioso, congruis honoribus frequentetur ac in eā cultus divinus sustentetur et continuum suscipiat augmentum ipsique fideles eò libentiùs devotionis causā ad illam confluant et ad hujusmodi conservationem et augmentum manus promptiùs porrigant adiutrices quò ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se relectos, de omnipotentis Dei misericordiā et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere pœnitentibus et confessis qui prædictam ecclesiam in festo dicti beati Vincentii singulis annis devotè visitaverint ac hujusmodi sustentationem et augmentationem manus porrexerint adiutrices quadraginta annos et totidem quadragenas de injunctis eis pœnitentiis ultrà alias indulgentias visitantibus eandem ecclesiam concessas misericorditer relaxamus. Presentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Datum Rome apud Sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo, sexto Kl junii pontificatûs nostri anno quarto.

Signé sur le replis A. DE REATE.

La bulle de canonisation de saint Vincent Ferrier, donnée par Pie II, le 1^{er} octobre 1458, se trouvant dans le bullaire, je n'ai pas jugé nécessaire de la reproduire ici.

Bulla contra predicatorum qui corpus beati Vincentii ecclesie Venetensi volebant abripere.

Pius episcopus servus servorum Dei ad futuram rei memoriam.

Constitutus in speculâ supreme dignitatis romanus Pontifex non ab homine sed à Deo ut quasvis propositas sibi rerum emergentium causas et meritò prout officio pastorali incumbit equâ lance discutiat, illas tamen que sanctorum sacras venerandasque reliquias ac insignium ecclesiarum precipuè cathedralium venustatem et decorem concernunt eò celerius terminare et deffinire, terminata quoque et deffinita roborare et approbare procurat quò eas predecessorum suorum litteris et deffinitione providâ constat esse decisas atque novitate et immutatione earum possent dissensiones et scandala venire. Dudum siquidem per felices recordationis Nicolaum PP. V predecessorem nostrum accepto quòd in ecclesiâ Venetensi corpus beati Vincentii de Valentia ordinis fratrum predicatorum et sacre pagine professoris honorifice traditum erat sepulture ad quam propter evidentiâ miracula que ut piè credebatur, inibi altissimus ob ipsius beati Vincentii, qui ut beatus venerabatur, merita manifestabat, copiosa populi multitudo à diversis mundi partibus confluere consueverat, idem Nicolaus predecessor de prefatis miraculis necnon de ipsius beati Vincentii vitâ et moribus ac meritis que ipsius Nicolai predecessoris intonabant auribus inquirere et suffragantibus miraculis ac probationibus prout ad id divina accederet gratia ad canonizationem dicti beati Vincentii procedere ipsiusque in cathalogò sanctorum adscribi et ut sanctum venerari facere intendens, et ne ecclesia ipsa super dicto corpore vel illius occasione per aliquos conventus aut fratres dicti ordinis vel quosvis alios impeti seu molestari valeret providere volens, quondam Petri ducis Britannie asserentes dictam ecclesiam inter ceteras sui ducatûs cathedrales ecclesias insignem existere et famosam ac corpus ipsum honorifico tumulo reconditum, super hoc precibus inclinatus per suâ litteras *ad futuram rei memoriam*, voluit ac statuendo auctoritate apostolicâ et de certâ scientiâ decrevit, declaravit et ordinavit quòd corpus ipsum etiam si et postquàm ad canonizationem hujusmodi processum foret in eadem ecclesiâ perpetuò maneret illiusque existeret et inibi prout debitum foret reconderetur et etiam veneraretur necnon ipsi ecclesie illiusque capitulo et personis quòd super dicto corpore ac ipsius occasione aut ut à dictâ ecclesiâ extraheretur et alibi transferretur seu quomodo libet de illo aliter disponderetur per ordinem, per ordinem ipsum illius conventus et fratres seu quosvis alios impeti sive molestari non possunt etiam si dictus beatus Vincentius non in dictâ ecclesiâ sed alibi sepeliri ordinasset sive etiam debuisset, per suas litteras concessit prout in eisdem litteris plenius continetur. Cum autem sicut exhibita nobis nuper pro parte venerabilis fratris nostri Yvonis Episcopi et dilectorum filiorum Bertrandi archidiaconi et Capituli dicte ecclesie petitio continebat, postquam inspirante altissimo et ipsius sancti Vincentii meritis exigentibus ejus canonizatio et approbatio ac in sanctorum cathologò descriptio juxta morem romanum Ecclesie in talibus divinitus observatum solemniter pie memorie Calisti pape III etiam predecessoris nostri subsecute fuerunt, dilecti filii modernus generalis necnon alii priores et fratres dicti ordinis ac illius procurator contra tenorem dictarum litterarum venientes ac sacrum ejusdem sancti corpus ad se ordinem ipsum spectare illudque sibi et ordini prefatis restitui debere pretendentes causam quam propterea contra episcopum, archidiaconum et capitulum predictos movere intendebant dilectis filiis nostris Johanni titulo sancte Prisce et Latino titulo sanctorum Johannis et Pauli presbyteris cardinalibus ut super hiis informatione receptâ referre nobis haberent sub certis modo et formâ committi obtinuerunt; et sicut eadem petitio subjungebat, tum annis quadraginta elapsis sanctus ipse ad celestem patriam fuerit revocatus et sacrum ipsius pignus, quod idem altissimus in cathedrali et insigni ecclesiâ conservari et venerari disposuit in eadem ecclesiâ ad quam utriusque sexûs fideles illarum partium ob singularem devotionem quam ad ipsum sanctum gerunt, confluent, venerabiliter conservetur, et si aliqua dicti sancti translatio fieret devotio ipsa forsân tepesceret et exindè scandala quamplurima possent verisimiliter evenire, pro parte tam Episcopi, Archidiaconi et Capituli predicatorum quàm dilecti filii nobilis viri Francisci moderni ducis Britannie asserentium quod prefati Petrus dux et Capitulum expensas circa canonizationem dicti sancti opportunas pro majori parte fecerunt, nobis fuit humiliter supplicatum ut super premissis opportunè providere paternâ diligentia dignaremur. Nos igitur indignum fore censentes super corpore dicti sancti quod prefatus Nicolaus predecessor in eadem ecclesiâ, ut premititur, remanere voluit et decrevit, disceptari, cum, et si nobis de ipsius predecessoris litteris per generalem

priores, fratres, seu procuratorem prefatos commissionis cause hujusmodi expressa mentio facta fuisset, causam ipsam minimè commississemus et quod per debitum Nicolaum predecessorem cujus ordinationi inherere intendimus, providà fuerat ordinatione dispositum in contentionis scrupulum deduci nequaquam noluissimus, statum cause hujusmodi presentibus pro expresso habentes ad illam ad nos harum serie advocantes eamque et litem ipsam penitus extinguentes, hujusmodi supplicationibus inclinati auctoritate apostolicà, tenore presentium, de venerabilium fratrum nostrorum consilio et assensu, generali, prioribus, fratribus, procuratori et ordini prefatis ac quibusvis aliis super eodem corpore perpetuum silentium ex certà scientià imposuimus eisque sub excommunicationis pœnà quam si secus fecerint, eo ipso incurrant, districtius inhibentes ne Episcopum, Archidiaconum et Capitulum vel ecclesiam hujusmodi super eodem corpore vel illius occasione, publicè vel occultè, directè vel indirectè, per se vel alium seu alios quovis quesito colore vexare vel perturbare in judicio vel extrà, quoquo modo trahere aut conveniri presumant, decernentes ex nunc irritum et inane quidquid secus super iis à quoquam scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Et nihilominus voluntatem statutum, decretum, declarationem, ordinationem et commissionem ac litteras Nicolai predecessoris hujusmodi ratas habentes et gratas illas et inde secuta quecunque scientià et auctoritate similibus approbamus ac perpetue firmitatis robur obtinere decernimus et declaramus, non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis necnon omnibus illis que dictus Nicolaus predecessor in prefatis litteris voluit non obstande ceterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam nostrorum advocacy, extinctionis impositionis, inhibitionis decreti, approbationis, constitutionis et declarationis infringere vel ei a usu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum se noverit incursum Datum senis anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono, quinto idus februarii pontificatus nostri anno segundo.

Signé sur le repli : N. BREGÉON.

Duplicata bulle extinctionis litis contra Predicatores.

Le cardinal de Zamora, notifiant aux Frères, prêcheurs la bulle de Pie II, relative aux reliques de saint Vincent.

In nomine Domini, amen. In fidem sanctissimus in Xto Pater et Dominus noster Dominus Pius divinà providentià papa secundus quamdam commissionis sive supplicationis cedulam reverendissimo in Xto Patri et Domino Domino Latino miseratione divinà titulo SS. Johannis et Pauli, et nobis Johanni eàdem miseratione titulo sancte Prisco sacrosancte romane ecclesie presbyteris cardinalibus de Ursinis et Zamorensi vulgariter nuncupatis iudicibus et commissariis per certos suos cursores presentari fecit, cuiquidem supplicationis sive commissionis cedule due alie reformationes inserte, apposite seu subiecte erant, quam nos cum eà quà decuit reverentià recepimus hujusmodi subtenore : Beatissime Pater, sanctus Vincentius de Ferrariis ordinis predicatorum hanc regulam expressè à juventute professus est et per diversas mundi partes verbum Dei cum licentià et obedientià suorum prelatorum predicando pergens, semper fratres dicte religionis secum duxit, ac sub regule obedientià stare verbo et opere semper asseruit, et cum devenit ad loca dicte religionis ac civitatibus in quibus conventus dicti ordinis erat, semper accessit; cùmque in civitate Venetensi continuè circumstantibus miraculis, duce Britanniæ magno in eum devotionis affectu allecto, proximum iudicium predicaret, contigissetque quemdam fratrem suum socium obire, cum ibidem non esset conventus sue religionis, in conventu fratrum minorum sepehri fecit animo faciendi corpus deferri ad obedienciam ordinis et ad proximiorum conventum sue religionis; ex quibus et aliis clarè constituit sepulturam sibi in loco ordinis elegisse, cum et id de jure immotum sciret et sue professioni debitè convenire, cùmque Deo placuisset animam dicti sancti viri ad se vocare ac eum ab hujusmodi calamitatibus liberare, eo mortuo, fratres dicti ordinis predicatorum qui ibidem presentes erant fratresque conventus minorum ut pro ordine predicatorum et ut ad proximiorum conventum sui ordinis conservarent, illud deferre voluissent, tunc canonici et capitulum ecclesie Venetensis vi et armis magnà cum effusione sanguinis sacerdotalis illud receperunt et ad cathedralem ecclesiam detulerunt, prefatis fratribus contradicentibus. Secutà demùm sanctissimà canonizatione prefati sanctissimi viri, per predecessorem sanctitatis ves-

tre Calistum papam tertium celebratâ, et reverendissimus dominus Alanus titulo sancte Praxedis sancte ecclesie romane presbyter cardinalis Avinionensis in partibus illis apostolice sedis legatus, corpus elevari statuisset, contententibus dictis canonicis et generali et fratribus dicti ordinis, corpus illud sacrum repetierunt cum sollicitudine et diligentia prefati generalis et dicti fratres tam nomine proprio quam totius ordinis et impensa eorum et operibus acquisita dicta canonizatio ut plurimum facta foret, et ad eorum preces adeo quidem apostolice sedis indulgentia eis potius quam aliis videbatur concessa, et jure tantum foret quibus ut vivi subijcitur illis et mortuosis communicare debere et maxime iis religiosis quibus in propriis conventibus sepultura ordinata est, certis protestationibus hinc inde factis, res in suspenso mansit. Ut huiusmodi sancti viri sicut in vita ita et in morte corporis defuncti veneratione obedientia in ordine videatur, et ut huiusmodi differentie tollatur occasio, devoti sanctitati vestre generalis, priores et fratres totius ordinis representantes reverenter ad sanctitatem ut audiat, humiliter supplicantur quatinus sanctitas vestra alicui ex reverendissimis sancte romane ecclesie cardinalibus committere et mandare dignetur ut de premissis omnibus extraordinarier, omni juris solemnitate omissa, sed sancte prout negotium sanctum est, se informet, et prout justum fuerit hanc differentiam tollat eamque decidat, ibidemque corpus prefatum perpetuo manendum decernat prout secundum dicte religionis laudabilia instituta et consuetudines et conjecturata mentem ipsius sancti viri, et de jure viderit faciendum, et, prout decreverit, ut illud transferat et stabiliat omni appellatione et lite cessantibus, cum potencie citandi dictum episcopum et capitulum et omnes alios et singulos sua contrarie vel diversim interesse putantes in executione citationis, nominandique in Romanâ curiâ et extra totiens quociens opus fuerit, quibuscumque in contrarium faciendis non obstantibus.

Ad quam quidem commissionem in consistorio publico, generali propositam, idem Dominus noster Papa respondit sub hac verborum forma: Placet ut domini cardinales de Ursinis et Zamorensis de huiusmodi causâ se informant et nobis seorsum referant. In fine verò dicte commissionis seu supplicationis cedula scripta erant de alterius manus litteris superiori penitusque et omnino dissimili et diverso modo hec verba videlicet: *de mandato Domini nostri Pape informant se reverendissimi patres domini cardinales de Ursinis et Zamorensis, et que invenerint in premissis sanctitati sue deorsum referant.* Beatissime Pater quia in vim premissæ commissionis decreta citatio ad partes et patriam remotissima est, et testes morte, valetudine, senio, absentia et aliis multis causis in dies altercantur ad evitandum unam suprendam supplicatur sanctitati vestre pro parte dictorum generalis fratrumque et ordinis quatenus eisdem commissariis committere et mandare dignemini ut uni seu pluribus quibus videbitur in partibus committant ut illic faciant citationem super id ad nos transmittendum aut in partibus exhibendum pro rebus requisitis à date termino ad dandam interrogationem testes examinet et nobis sub sigillo remittat pro effectu dicte faciende relationis quibus fides adhiberi debeat, ac si post litterarum contestationem ipsa juranti forent, quibuscumque iuribus, constitutionibus ceterisque in contrarium facientibus non obstantibus. Attento quod negotium sanctum sit et pendat absque calumpniis sine mora veritatum tractandarum huiusmodi, siquidem commissionis sive reformationis signatura hec est: *de mandato Domini nostri Pape, nostri domini reverendissimi patres cardinales de Ursinis et Zamorensis committant ut in eventum, fidem adhibeant ut petitur non obstante, in margine verò inferiori ejusdem commissionis scripta reperiebantur de manu Domini nostri Pape perinde ut apparent hec verba scilicet placet s.*

Pater sancte, per inadvertentis manum dictam immediatam commissionem formantibus fuit expressum quod prime premissæ commissionis vigore fuit decreta citatio ad partes cum in rei veritate nulla fuit decreta citatio; ne igitur, sanctissime pater, prompta et immediata commissio propterea vicio subscriptionis impugnari posset, dignetur eadem sanctitas dictis reverendissimis dominis cardinalibus committere et mandare quatinus vigore premissarum commissionum ad omnium et singulorum in eis contentarum executionem, sedem, rem, formam, tenorem procedant perinde in omnibus et per omnia ac si in immediatâ premissâ commissione illa videlicet verba, quia in vim premissæ commissionis decretam citationem ad partes inducere potuissent de gratia spirituali, in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Quequidem commissio seu reformatio talem habebat signaturam: *de mandato Domini nostri Pape, iidem reverendissimi patres domini cardinales de Ursinis et Zamorensis procedant ut petitur premissis, non obstante in inferiori verò margine dicte reformationis de manu prefati Domini nostri Pape ut prima ferre apparebat, scripta erant hec verba scilicet placet s.* Quiaquidem supplicationis sive commissionis cedule presentatione et receptione nobis et per nos, ut premititur, factâ ac depositâ, ipso reverendissimo patre Domino Latino cardinali etiam iudice et commissario propter certas arduas causas animum suum ad hoc moventes à Romanâ curiâ absentato et ad regiam Neapolitanam à sede apostolicâ legato, quare idem Dominus noster Papa nobis Johanni cardinali iudici et commissario soli et in solidum eam et

causas que vertitur et vertentur inter reverendissimum in Christo Patrem et Dominum Dominum Yvonem dicte apostolice sedis gratiâ Episcopum Venetensem et venerabiles Bertrandum archidiaconum et capitulum ecclesie Venet. ex unâ, et religiosos fratres generalem et fratres ordinis predicatorum de et super translatione corporis sancti Vincentii in eadem ecclesiâ Venetensi sepulture traditi, rebusque aliis de quibus in premissâ commissione fit mentio partibus ex alterâ, cum omnibus et singulis suis emergentibus, incedentibus, dependentibus, annexis et connexis vestro oraculo commisit audiendum, cognoscendum, decidendum et fine debito terminandum; cumsiquidem commissionis vigore, citatione ultimâ unâ cum inhibitione missâ pro parte dictorum generalis et fratrum predicatorum principalium in premissâ nobis scriptâ et presentatâ commissione principaliter nominatorum contrâ et adversus dictos reverendum patrem et Dominos Yvonem Episcopum, Bertrandum archidiaconum et capitulum dicte ecclesie Venetensis ex adverso principales in eadem commissione ex adverso principaliter nominatos extrâ Romanam curiam et ad partes per nos in formâ solitâ et consuetâ, decretâ et emissâ citatione, executione in ipsis partibus, ut asseritur, taliter qualiter facta est et de eisdem partibus corâm nobis verbo solum et duntaxat tunc protestatione dando eam facto et in scriptis judicialiter exhibitâ et reproductâ subsequentes litteras ejusdem Domini nostri Pape cum filiis sericis rubei croceique colorum verâ bullâ plumbeâ ipsius Domini nostri Pape more romane curie impendente bullatas, sanas et integras non vitiatas, non cancellatas neque in aliquâ sui parte suspectas sed omni prorsus vitio et suspicione carentes, nobis per venerabilem virum Dominum magistrum Bertrandum de Quoitanzezr utriusque juris doctorem serenissimi principis, dum Franciscus esset dux Britannie, ambassatorem et prefatorem dominorum nostrorum Episcopi, Archidiaconi et Capituli principalem procuratorem de cujus procuratoris mandato ultima nobis extitit facta fides corâm notario publico et testibus infra-scriptis presentatas; nos cum eâ quâ decuit reverentiâ recepimus tenorem qui sequitur continentes: « Pius Episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam, constitutus in » speculâ supreme dignitatis... »

(Elle est donnée précédemment.)

Post quarumquidem litterarum apostolicarum presentationem et receptionem nobis et per nos, ut premititur, factam, fuimus per Dominum magistrum Bertrandum procuratorem nominatæ propio procuratoris debito tunc instrumento requisiti quatinus advocationem cause ac litis extinctionem hujusmodi, perpetuique silentii impositionem sub certis penis et censuris in premissis litteris apostolicis appositis per eundem Dominum nostrum Papam de reverendissimorum in Christo patrum et D. D. sancte romane ecclesie cardinalium consilio et assensu factis, litterasque ipsas apostolicas omniaque et singula in uno contenta predictis generali et fratribus ordinis predicatorum ex adverso principalibus omnibusque aliis et singulis quorum interest vel intererit quomodolibet in futurum interinatas, insinuatas, notificatas ac ad omnium notitiam deducendas; litterasque exortas in formâ solitâ et consuetâ recipere et colere dignamur. Nos igitur Johannes cardinalis prefatus attendentes requisitionem hujusmodi fore insolitam. denegandumque assensum dominis prefatis generali et fratribus ex adverso principalibus omnibus que aliis et singulis predictis ac prefatas litteras apostolicas advocationem conferre, litis extinctionem, perpetuique silentii impositionem omniaque alia et singula in dictis apostolicis litteris contenta interinamus, insinuamus, et notificamus ac ad omnium notitiam deducimus et deduci volumus per presentes et nec de premissis, nomine aliquo, ignorantia aliquâ quomodolibet allegatâ...

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes has sive presens publicum instrumentum exindè fieri et per notarium publicum infrascriptum subscribi et publicari mandavimus nostroque sigilli jussimus appensione communiri. Datum et actum sevis in domibus nostre solite residentie sub anno à Nativitate Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo, indictione octavâ, die verò decimâ octavâ mensis februarii Pontificatûs prefati Domini nostri Domini Pii pape secundi anno secundo, presentibus ibidem venerabilibus viris dominis Vidan de Villa... portionario in ecclesiâ Coletanâ et Anthonio Serano clerico Coletane diocesis viris testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes de Baliotis, publicus apostolicâ et imperiali auctoritate notarius, novariensis, quia premissis omnibus et singulis dum sic, ut premititur, corâm reverendissimo Domino cardinali Zamorensi commissario prefato ac per eundem fierent et agerentur, interfui, eaque sic fieri vidi et audiui unâcum prenatis testibus; ideò presens publicum instrumentum alterius manu, me aliis negociis impedito, fideliter scriptum exindè subscripsi et publicavi, signoque ac nomine meis solitis et consuetis unâcum prefati reverendissimi Domini cardinalis commissarii ac de ipsius mandato, sigilli appensione signavi rogatus et requisitus in fidem ac testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum.

C'est ici que devrait être placée la bulle de Pie II : *Provisionis nostre*, du 20 février 1459. Je l'ai mise à la suite de la bulle de Nicolas V : *Regimini universalis ecclesie*, donnée le 9 octobre 1451. La bulle de Pie II ne fait que reproduire celle de Nicolas V.

**Lettre du Chapitre de Vannes, au grand Maître de l'Ordre
de Saint-Jean-de-Jérusalem.**

Ad perpetuum rei memoriam.

Decanus canonici et Capitulum ecclesie Venetensis Altitudini excellentissime de Perellos de Roccaful supremo celeberrimi ordinis Sancti Joannis Jerosolimitani magistro, tum commendatoribus illustrissimis, cum nobilissimis dieti ordinis melitensis equitibus, salutem. Brachia peccatorum conterentur et reliquie impiorum interibunt, atque, ut Sophonias ait, corpora eorum sicut stercora; Sancti vero floreunt sicut lilium et sicut odor balsami coram Domino, exaltabuntur brachia, ossaque eorum ut margarite pretiose fulgentes ut sol vivent in secula; beatus Ferrerius inter alios Vincentius seculorum retrò apostolus, vir potens opere et sermone quem nascentem sibi gratulatur Hispania, quem morientem excepit speciosis exuviis ovans civitas nostra, ordinis Predicatorum alumnus ipse et grande decus, prece evangeliceni insignis, eterne salutis tremendique judicii tuba terribilis, qui cunctis ferè orbis christiani regionibus peragratis, totque piis pro Xto exantlatis laboribus, feliciter hic meritis et miraculis clarus in Domino quievit, et tabernaculum corporis sui moriens in basilicà nostrà depositum reliquit nostre gentis doctor et civitatis patronus, cujus partem insignem cum Altitudo vestra Eminentissima pro suà summâ pietate et singulari ergà eundem sanctum Vincentium devotionis studio efflagitaverit, et etiamnum per excellentissimum Memmaum (de Mesmes) in Galliis legatum repetitis vicibus à nobis postulet enixè, religiosissimis nos votis vestris et petitioni ex animo, reverenter annuentes speciosam hanc, beatamque reliquiarum portionem, que est circiter media medie unius brachiorum ex sacro corpore ipsius B. Vincentii in thecà inauratâ cum authentico rerum hinc gestarum testimonio inclusam sigillo nostro intus et extus ritè obsignavimus, atque clarissimo Domino F. Urbano de Guitaut ejusdem ordinis conventuali presbytero, necnon commendatori de Guitté cum debitis honore et reverentiâ vobis deferendam in augusto vestri principatûs sacrario, et non alibi asservendam venerandamque summâ Capituli nostri voluntate et assensu dedimus in perenne nostri ergà Altitudinem vestram eminentissimam obsequiî, singularisque ergà nobilissimum totum ordinem venerationis et observantie monumentum; faxit Deus protosansctus et bonus ut qui sacro illibate religionis et fidei vinculo conjuncti talem tantumque intercessorem in terris habuerint ejusdem clientelâ et patrocinio apud Deum suffulti eternum vivant et feliciter. In quorum fidem et testimonium has presentes ubique valituras signo ex nobis antiquiorum, capituli sigillo ac secretarii chirographo muniri jussimus. Datum Veneti in capitulo nostro anno 1716, octavâ verò die julii mensis.

5 OC 58

TABLE.

DÉDICACE	V
PRÉFACE	VII
CHAPITRE I. — Naissance de Vincent. — Ses études. — Son entrée dans l'Ordre des frères Prêcheurs. — Sa présence à la Cour de Benoît XIII dans la ville d'Avignon. — Sa maladie.	3
CHAP. II. — Vision de Vincent. — Il est miraculeusement guéri. — Il prêche en diverses contrées. — Il arrive à Nantes	11
CHAP. III. — Vincent arrive à Vannes. — Il y prêche pendant vingt-quatre jours consécutifs. — Il y fait plusieurs miracles	23
CHAP. IV. — Vincent parcourt la Bretagne en prêchant. — Il entre en Normandie. — Il revient à Nantes et à Vannes.	37
CHAP. V. — Sa maladie à Vannes. — Sa mort.	47
CHAP. VI. — Comment le bienheureux Vincent fut inhumé dans la cathédrale. — Miracles faits à son tombeau et obtenus par son intercession	57
CHAP. VII. — Les oblations tombent en grand nombre à son tombeau. — Règlement de l'évêque Amaury	65
CHAP. VIII. — Efforts faits pour obtenir la canonisation de M ^e Vincent. — Bulle de Nicolas V déclarant que le corps du bienheureux Vincent doit rester dans l'église de Vannes. — Autre bulle du même Pontife qui institue une commission pour informer de la vie et des miracles de M ^e Vincent	73
CHAP. IX. — Le Chapitre de Vannes donne procuration à Guillaume Coëtmeur, chanoine, pour poursuivre la canonisation de M ^e Vincent. — La commission d'enquête se réunit à Malestroit. — Elle se transporte à Vannes. — Elle y commence ses travaux le 21 novembre 1453	85
CHAP. X. — Comment les témoins sont produits devant la commission d'enquête jusqu'au 8 décembre 1453.	101
CHAP. XI. — Dépôts reçues à Plumaugat, à Dinan et autres lieux.	187
CHAP. XII. — Dépôts reçues à Vannes, Redon, Nantes, Fégréac, Questembert; Redon une seconde fois; Guérande; Fégréac une seconde fois	205
CHAP. XIII. — Dépôts reçues à Vannes par la commission qui s'y réunit de nouveau, le 7 avril 1454	239
CHAP. XIV. — Résurrection de Jean Guerre. — Lettres du duc Pierre qui ordonne de lever un impôt pour faire face aux frais occasionnés par la canonisation de M ^e Vincent. — Autres lettres pour défendre d'enlever de la cathédrale de Vannes le corps de M ^e Vincent.	303
CHAP. XV. — Comment M ^e Vincent fut canonisé par Calixte III. — Bulle de ce pape annonçant au duc Pierre cet heureux événement. — Le cardinal de Coëtivy arrive à Vannes pour élever de terre les reliques de saint Vincent. — Calixte III donne une bulle	

par laquelle il accorde des indulgences à ceux qui célébreront la fête du nouveau saint. — Pie II donne la bulle de canonisation de saint Vincent Ferrier.	319
CHAP. XVI. — Les frères Prêcheurs, réclamant toujours le corps de saint Vincent, adressent une supplique au Souverain Pontife. — Pie II nomme une commission pour examiner cette affaire. — Bulle de Pie II contre les frères Prêcheurs. — Autre bulle de Pie II renouvelant la bulle de Nicolas V : <i>Regimini universalis ecclesie</i> . — Comment les reliques de saint Vincent furent conservées pendant la Ligue. — Lettre du duc de Mercœur. — Réponse du Chapitre. — Lettre du roi d'Espagne. — Réponse du Chapitre.	337
CHAP. XVII. — Comment furent retrouvées, en 1637, les reliques de notre saint. — Procès-verbal de ce qui se passa en cette circonstance. — Confrérie et fêtes de saint Vincent. — Fondations en son honneur	357
CHAP. XVIII. — Tombeau de saint Vincent sous le chœur de l'église cathédrale. — Comment ce tombeau fut enlevé de ce lieu en 1775. — Comment on éleva le tombeau actuel en 1777. — Reliques de saint Vincent données à Brissac en 1614, à la cathédrale de Nantes en 1649, au grand-maître de Malte en 1716, à madame Louise de France en 1779.	385
CHAP. XIX. — Comment les reliques de saint Vincent furent préservées pendant la tourmente révolutionnaire qui se fit sentir de 1791 à 1801. — Procès-verbal de l'évêque constitutionnel. — Processions de saint Vincent au mois de mai et au mois de septembre de chaque année	401
Litanies de saint Vincent Ferrier	415

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Règlement de l'Evêque pour les oblations	419
Bulle de Nicolas V, 9 oct. 1451.	420
Bulle de Pie II, renouvelant la bulle précédente.	421
Bulle de commission pour informer de la vie de M ^e Vincent.	ib.
Procuration donnée par le Chapitre de Vannes.	423
Nobles et manoirs des environs de Vannes en 1448 et 1536	ib.
Déposition du premier témoin entendu à Vannes	425
Extraits des dépositions de Prigent Plévigner — Henri du Val — Perrin Hervei — Alain Philippot — Olivier Le Bourdieu — Perrine de Bazvalen — Simon Maydo — Pierre Josso — Jeanne, femme de Jean Aufray — Perrine, veuve de Jean Bocoric — Aliette, femme de Perro Alanou — Laurent Lespaignol — Jean Lavazi — Catherine, femme de Jean Guernevez — Olivier Bourric.	427
Bulle de Calixte III, 14 juillet 1455	435
Autre bulle du même pape, 27 mai 1458	436
Bulle du pape Pie II, 9 février 1459.	437
Insinuation de la bulle précédente par le cardinal de Zamora	438
Lettre du Chapitre au grand-maître de Malte	441

5 00 58



